This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Arch I C 33

Vet. Fr. II A. 1308

E/
K

2 vols 20/-

2 vols out of 3

15

The 1712 edition (of four faces) was entitled "Mémoires pour rendre la paix

DMS

Pour Monsieur de
Golinga

Arch I c 33

Vet. Fr. II. A. 1308

# PROJET POUR RENDRE LA PAIX PERPETUELLE EN EUROPE.

TOME I.

A UTRECHT,
Chez ANTOINE SCHOUTEN,
Marchand Libraire.

M. DCC. XIII.

2/
K

Price 20/-

2 vols out of 3

The 1712 edition of four faces was entitled "Mémoires pour rendre la paix

DMS

Pour Monsieur de
Golinga

# PROJET POUR RENDRE LA PAIX PERPETUELLE EN EUROPE.

TOME I.

A UTRECHT,
Chez ANTOINE SCHOUTEN,
Marchand Libraire.

M. DCC. XIII.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
OF
OXFORD
LIBRARY

*Que son nom soit beny, qu'il éclatte a jamais*
*Lui seul nous a fait voir ou reside la paix.*

# AVIS DU LIBRAIRE AU LECTEUR.

IL a paru il y a un an un volume in douze imprimé à Cologne, intitulé : Mémoires pour rendre la Paix perpétuelle en Europe. *Il a été lû & recherché des gens d'esprit avec une avidité incroyable, quoique ce ne fût que l'essai de l'Ouvrage que voici. L'Auteur encouragé par le succez, & éclairé par les*

critiques, lui a donné sa véritable forme, il y a fait des changemens considérables, & l'a augmenté du double ; au reste comme ce Projet peut devenir un jour très-utile & aux Souverains & à leurs Sujets, j'ai crû faire plaisir au Public de lui procurer cet Ouvrage qui m'a été remis par une personne de la premiére qualité, encore plus distinguée par sa vertu que par sa naissance, pleine de zéle pour la Chrétienté, & particuliérement pour sa Patrie, & qui n'a d'autre but que celui de voir avant sa mort une Paix perpetuelle solidement établie entre les Puissances de l'Europe. Ce Manuscrit lui étant tombé entre les mains, il

n'ay rien oublié pour ſe hâter dans la conjoncture préſente d'en faire part au Public ; & me l'ayant remis dans cette vûë, j'ai donné tous mes ſoins pour ſçavoir qui étoit l'Auteur d'un auſſi bel Ouvrage. J'ai appris avant la fin de l'impreſſion de ce Livre, que l'Auteur s'appelle Monſieur l'Abbé de S. Pierre ; il eſt homme de qualité ; le nom de ſa Maiſon eſt Caſtel ; Vn ſien Commandeur de S. Pierre, qui avoit la Commanderie du Piéton étoit ſon frere : il a encore deux freres vivans, le Marquis & le Comte ; ſa mere étoit Bellefont, tante du feu Maréchal de Bellefont & du Maréchal Duc de Vilars ; il eſt Couſin iſſu de germain du Duc de

*Ventadour, il a plus de cinquante ans ; & il y a prés de vingt ans qu'il eſt de l'Academie Françoiſe, & premier Aumônier de Madame, belle-ſœur du Roi de France : On dit que c'eſt un homme fort laborieux, quoique d'une ſanté délicate. Je ſouhaite que le Seigneur beniſſe ſon deſſein.*

# PREFACE,

## *Idée générale du Projet.*

MON deſſein eſt de propoſer des moyens de rendre la Paix perpétuelle entre tous les Etats Chrétiens. Qu'on ne me demande point quelle capacité j'ai acquiſe pour traiter un ſujet ſi élevé, & ſi important. A cela je n'ai rien à répondre; car quoique depuis plus de vingt-trois ans j'aye fait ce que j'ai pû pour m'inſtruire à fond des matiéres du Gouvernement politique, parce que je ſuis perſuadé que ce ſont celles qui méritent le plus l'attention d'un bon Citoyen, il ſe peut bien faire que par mes études je n'aye rien acquis de ce qui ſeroit

néceſſaire pour être utile à ma Patrie. Mais le Lecteur pour bien juger du prix de l'Ouvrage, a-t-il beſoin d'autre choſe que de l'Ouvrage même?

Il y a environ quatre ans qu'après avoir achevé la premiére ébauche d'un Réglement utile au Commerce intérieur du Royaume, inſtruit par mes yeux de l'extrême miſére où les Peuples ſont réduits par les grandes Impoſitions, informé par diverſes Rélations particuliéres des Contributions exceſſives, des Fourragemens, des Incendies, des violences, des cruautez, & des meurtres que ſouffrent tous les jours les malheureux Habitans des Frontiéres des Etats Chrétiens; enfin touché ſenſiblement de tous les maux que la Guerre cauſe aux Souverains d'Europe & à leurs Sujets, je pris la réſolution de pénetrer juſqu'aux prémiéres ſources du mal, & de chercher par mes propres réfléxions ſi ce mal étoit tellement attaché à la nature des Souverainetez, & des Souverains, qu'il fût abſolument

ſans reméde, je me mis à creuſer la matiére pour découvrir s'il étoit impoſſible de trouver des moyens praticables pour terminer *ſans Guerre* tous leurs differens futurs, & pour rendre ainſi entre eux la Paix perpétuelle.

J'avois autrefois penſé en divers tems à cette matiére comme à la plus utile de celles dont les plus grands eſprits puiſſent s'occuper; mais j'y avois toûjours penſé ſans ſuccés : les difficultez qui naiſſoient l'une de l'autre, & du fond même de la nature des hommes, m'avoient toûjours rébuté : il eſt vrai que je ne n'y avois penſé que dans des lieux, où quoique j'euſſe mes matinées remplies ou de lectures, ou de méditations ſur des ſujets de cette eſpéce, mon eſprit étoit un peu trop partagé par les dévoirs & par les amuſemens, au lieu qu'étant à la campagne, aidé des forces que donnent à l'eſprit le calme & le loiſir de la ſolitude, je crûs pouvoir par une méditation opiniâtre & ſuivie, approfondir un ſujet, qui juſ-

que là pouvoit bien n'avoir point été approfondi au point qu'il méritoit de l'être.

Il me parut alors néceſſaire de commencer par faire quelques réflexions ſur la néceſſité où ſont les Souverains d'Europe, comme les autres hommes, de vivre en Paix, unis par quelque ſociété permanente, pour vivre plus heureux, ſur la néceſſité où ils ſe trouvent d'avoir des Guerres entre eux, pour la poſſeſſion ou pour le partage de quelques biens, & enfin ſur les moyens dont ils ſe ſont ſervi juſqu'à préſent, ſoit pour ſe diſpenſer d'entreprendre ces Guerres, ſoit pour n'y pas ſuccomber quand elles ont été entrepriſes.

Je trouvai que tous ces moyens ſe réduiſoient à ſe faire des promeſſes mutuelles écrites ou dans des Traitez de Commerce, de Tréve, de Paix, où l'on régle les limites du Territoire, & les autres prétentions réciproques, ou dans des Traitez de Garantie ou de Ligue offenſive & défenſive pour établir, pour

maintenir, ou pour rétablir l'Equilibre de puiſſance des Maiſons dominantes ; Syſtême qui juſques ici ſemble être le plus haut dégré de prudence, auquel les Souverains d'Europe & les Miniſtres ayent porté leur politique.

Je ne fus pas long-tems ſans voir que tant que l'on ſe contenteroit de pareils moyens, on n'auroit jamais de *ſureté ſuffiſante* de l'exécution des Traitez, ni de moyens ſuffiſans pour terminer équitablement, & ſur tout *ſans Guerre* les différens futurs, & que ſi l'on ne pouvoit rien trouver de meilleur, les Princes Chrétiens ne devoient s'attendre qu'à une Guerre preſque continuelle, qui ne ſçauroit être interrompuë que par quelques Traitez de Paix, ou plûtôt par de véritables Tréves qu'opérent néceſſairement la preſque égalité de forces, la laſſitude & l'épuiſement des Combattans, & qui ne peut jamais être terminée que par la ruïne totale du Vaincu. * Ce ſont ces réfléxions

* SUJET du premier Diſcours.

qui font le sujet du premier Discours. Je les ai toutes rapportées à deux Chefs ou à deux Propositions, que je me propose d'y démontrer.

1°. *La constitution présente de l'Europe ne sçauroit jamais produire que des Guerres presque continuelles; parce qu'elle ne sçauroit jamais procurer de sureté suffisante de l'exécution des Traitez.*

2°. *L'Equilibre de puissance entre la Maison de France & la Maison d'Autriche ne sçauroit procurer de sureté suffisante ni contre les Guerres Etrangéres, ni contre les Guerres Civiles, & ne sçauroit par conséquent procurer de sureté suffisante, soit pour la conservation des Etats, soit pour la conservation du Commerce.*

Le premier pas nécessaire pour procurer la guérison d'un mal grand, invétéré, & pour lequel seul on n'a jusques-là employé que des remédes très-inefficaces, c'est de tâcher de pénétrer d'un côté toutes les différentes causes du mal, & de l'autre la disproportion de ces remédes avec le mal même.

Je cherchai ensuite si les Souve-

rains ne pourroient pas trouver quelque *ſureté ſuffiſante* de l'éxécution des promeſſes mutuelles en établiſſant entre eux un Arbitrage perpétuel, je trouvai que ſi les dix-huit principales Souverainetez d'Europe pour ſe conſerver dans le Gouvernement préſent, pour éviter la Guerre entre elles, & pour ſe procurer tous les avantages d'un Commerce perpétuel de Nation à Nation, vouloient faire un Traité d'Union & un Congrez perpétuel à peu près ſur le même modéle, ou des ſept Souverainetés de Hollande, ou des treize Souverainetés des Suiſſes, ou des Souverainetés d'Allemagne, & former l'Union Européenne ſur ce qu'il y a de bon dans ces Unions, & ſur tout dans l'*Union Germanique* compoſée de plus de deux cens Souverainetés, je trouvai, dis-je, que les plus foibles auroient *ſureté ſuffiſante*, que la grande puiſſance des plus forts ne pourroit leur nuire, que chacun garderoit exactement les promeſſes réciproques, que le Commerce ne ſéroit jamais inter-

rompu, & que tous les différens futurs se termineroient *sans Guerre* par la voye des Arbitres, sûreté que l'on ne peut jamais trouver sans cela.

Voici les dix-huit principales Souverainetés Chrétiennes, qui auroient chacune une voix à la Diette générale d'Europe. 1. France, 2. Espagne, 3. Angleterre, 4. Hollande, 5. Portugal, 6. Suisse & Associez, 7. Florence & Associez, 8. Gênes & Associez, 9. L'Etat Ecclésiastique, 10. Venise, 11. Savoye, 12. Lorraine, 13. Dannemark, 14. Curlande avec Dantsik, &c. 15. L'Empereur & l'Empire, 16. Pologne, 17. Suéde, 18. Moscovie. Je ne mets ici l'Empire que pour une Souveraineté; parce que ce n'est qu'un Corps: la Hollande n'est mise de même que pour une Souveraineté; parce que cette République, quoique composée de sept Républiques Souveraines, ne fait qu'un Corps: j'en dis autant de la Suisse.

En examinant le Gouvernement des Souverains d'Allemagne, je ne trouvai pas plus de difficultez à for-

mier de nos jours *le Corps Européen*, qu'on en trouva autrefois à former *le Corps Germanique*, à exécuter en plus grand ce qui étoit déja exécuté en moins grand ; au contraire je trouvai qu'il y auroit moins d'obſtacles & plus de facilitez pour former *le Corps Européen*, & ce qui m'aida beaucoup à me perſuader que ce Projet n'étoit point une chimére, ce fut l'avis que me donna bientôt après un de mes amis, lorſque je lui montrai la premiére ébauche de cet Ouvrage dans ma Province : il me dit que Henry IV. avoit formé un Projet tout ſemblable pour le fond, je le trouvai effectivement dans les Mémoires du Duc de Sully ſon premier Miniſtre, & dans l'Hiſtoire de ſon Regne par Mr de Perefixe : je trouvai même que ce Projet avoit déja été agréé & approuvé par un grand nombre de Souverains au commencement du ſiécle paſſé : cela me donna occaſion d'en tirer quelques conſéquences pour montrer que la choſe n'étoit rien moins qu'impraticable : * &

* SUJET du deuxiéme Diſcours.

voilà en gros le sujet du second Discours.

1°. *Les mêmes motifs & les mêmes moyens qui ont suffi pour former autrefois une Société permanente de toutes les Souverainetez d'Allemagne, sont à la portée & au pouvoir des Souverains d'aujourd'hui, & peuvent suffire pour former une Société permanente de toutes les Souverainetez Chrétiennes de l'Europe.*

2°. *L'approbation que la plûpart des Souverains d'Europe donnerent au Projet de Société Européenne que leur proposa Henry le Grand, prouve que l'on peut espérer qu'un pareil Projet pourra être approuvé par leurs Successeurs.*

Ces modéles des Sociétés permanentes, l'approbation que l'on donna il y a cent ans au Projet d'Henry le Grand, suffisoient bien pour faire deux grands préjugez en faveur de la possibilité de celui-ci: je sçavois de quel poids sont les préjugez, & que souvent ils font plus d'impression sur le commun des esprits, que les véritables raisons prises du fond même du sujet, & tirées par des conséquences néces-

faires des premiers principes ; mais je vis bien qu'ils ne suffiroient jamais pour déterminer entiérement les esprits du premier ordre, que l'on trouveroit toûjours des différences, des disparitez entre la *Société Européenne*, que je propose, & les Sociétez que je donne comme des espéces de modéles ; qu'après tout Henry IV. avoit pû se tromper en croyant possible ce qui étoit en effet impossible. Ainsi je compris qu'il falloit tout démontrer à la rigueur, & je resolus de travailler à rétrouver avec le secours de la méditation ces mêmes *motifs*, qui avoient déterminé les anciens Souverains d'Allemagne, & ceux du siécle passé à désirer une Paix inaltérable, & à trouver des moyens encore meilleurs que les leurs pour former un Etablissement encore plus important.

A l'égard des *motifs suffisans*, je compris que si l'on pouvoit proposer un Traité qui pût rendre l'Union solide & inaltérable, & qui donnât ainsi à tout le monde une

*ſûreté ſuffiſante* de la perpétuité de la Paix, les Souverains y trouveroient moins d'inconvéniens & beaucoup moins grands, un plus grand nombre d'avantages & beaucoup plus grands, que dans le Syſtême préſent de la Guerre, que pluſieurs Souverains, ſur tout les moins puiſſans commenceroient par le ſigner, & enſuite le préſenteroient à ſigner à d'autres, & que les plus puiſſans mêmes, s'ils l'examinoient à fond & de tous côtez, trouveroient facilement qu'ils ne peuvent jamais ſe déterminer à un parti, ni ſigner un Traité qui leur ſoit à beaucoup près ſi avantageux que celui-là.

A l'égard des *moyens praticables & ſuffiſans*, qui conſiſtent aux Articles d'un Traité d'Union, dans lequel on trouvât pour tout le monde une *ſûreté ſuffiſante* de la perpétuité de la Paix, je ne négligeai rien pour les inventer, & je croi les avoir trouvé.

Or comme d'un côté ceux qui ont lû les premiéres ébauches du quatriéme Diſcours, conviennent

qu'un Traité qui seroit composé de pareils Articles formeroit cette *sûreté suffisante* si recherchée par les Politiques : & comme d'un autre la signature de ces Articles dépend uniquement *de la volonté* des Souverains, & que tous ces Princes seront d'autant plus portez *à vouloir* les signer, & à en procurer l'exécution, qu'ils auront vû avec plus d'évidence la grandeur des avantages qui leur en doivent revenir ; on peut conclure qu'il ne se trouvera de leur part dans l'exécution du Projet aucune impossibilité, & que plus ils sentiront cette sûreté & ces avantages, plus il se trouvera de facilité pour l'exécuter. Tout le Projet se réduit donc à un simple argument, que voici.

* *Si la Société Européenne que l'on propose, peut procurer à tous les Princes Chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & dehors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le Traité pour l'établissement de cette Société, qu'à ne le pas signer.*

* SUJET du troisiéme Discours.

† *Or la Société Européenne, que l'on propose, pourra procurer à tous les Princes Chrétiens sureté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de leurs Etats.*

* *Donc il n'y aura aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le Traité pour l'établissement de cette Société, qu'à ne le pas signer.*

La majeure, ou la premiére proposition contient *les motifs*, & l'on en trouvera la preuve dans le troisiéme Discours après les Discours préliminaires, qui m'ont paru nécessaires pour disposer l'esprit du Lecteur à sentir la force de la démonstration. La mineure ou la seconde proposition contient *les moyens*, la preuve s'en trouvera au quatriéme Discours. A l'égard de la derniére proposition, ou de la conclusion, c'est le but que je me suis proposé dans cet Ouvrage.

Comme ce Projet peut commencer à être connu dans les Cours de l'Europe, ou au milieu, ou à la fin

† SUJET du quatriéme Discours.
* But de l'Ouvrage.

d'une Guerre, ou dans les Conférences, ou après la concluſion d'une Paix, ou même au milieu d'une profonde Paix, † il a fallu montrer en abregé dans le cinquiéme Diſcours, que dans tous ces tems il apporteroit & une grande facilité à la concluſion de la Paix, & un grand deſir de la rendre perpétuelle, ſi elle étoit concluë.

On ſçait que dans des ſujets auſſi éloignez des maniéres de penſer ordinaires, & qui par leur nouveauté ſont toûjours un peu ſuſpects de viſion & de paralogiſme, l'eſprit ne peut pas être ſi-tôt accoûtumé, même après pluſieurs lectures, aux nouvelles idées qu'il rencontre, & qu'on ne peut pas avoir placé en ſi peu de tems dans ſa mémoire tous les principes de l'ouvrage & toutes les conſéquences que l'Auteur en a tirées, & que cependant faute de ce dégré de mémoire & d'attention, il eſt impoſſible qu'il ne reſte encore au Lecteur quantité de doutes à éclaircir & de difficultez à le-

† SUJET du cinquiéme Diſcours.

ver ; † c'eſt ce qui m'a déterminé à ramaſſer dans le ſixiéme Diſcours toutes les objections que l'on m'a faites, afin de donner à l'Ouvrage tous les éclairciſſemens qui lui étoient néceſſaires

Enfin comme j'ai remarqué que pluſieurs perſonnes étoient perſuadez que quand les Souverains d'Europe auroient ſigné les uns après les autres le Traité d'Union, il reſteroit apparemment encore des difficultez inſurmontables dans la formation du Congrez, & dans *les moyens* de commencer & de ſoûtenir un pareil établiſſement, * j'ai été obligé, pour lever ſur cela leurs doutes, de propoſer dans le ſeptiéme Diſcours pluſieurs articles, dont les Souverains *peuvent convenir*, non pas que je croye qu'on ne puiſſe facilement en propoſer encore de plus utiles pour rendre l'établiſſement plus ſolide en lui-même, & plus commode à tous les Membres. Je ne prétens montrer autre choſe,

† SUJET du ſixiéme Diſcours.
* SUJET du ſeptiéme Diſcours.

ſinon

ſinon que ces prétenduës difficultez que l'on peut ſe former à l'égard de l'exécution de l'établiſſement ne ſont rien moins qu'inſurmontables, puiſque les articles que je propoſe ſont *ſuffiſans* pour cette exécution, & que rien n'empêche les Souverains d'en convenir.

Telle eſt l'analyſe, tel eſt l'ordre que j'ai ſuivi dans cet Ouvrage; voilà le fruit que j'ai recuëilli de mes méditations depuis plus de quatre ans; voilà l'uſage que j'ai fait des critiques judicieuſes de mes amis: or ſi l'on propoſa jamais un ſujet digne d'être examiné avec attention par les plus excellens eſprits, & ſurtout par les plus ſages Miniſtres & par les meilleurs Princes, on peut dire que c'eſt celui-ci, puiſqu'il ne s'agit pas de moins que de procurer à tous les Souverains & à toutes les Nations de l'Europe la plus grande félicité qu'un nouvel établiſſement puiſſe jamais leur procurer.

Il eſt aiſé de comprendre que plus ce Projet renfermera de moyens de

rendre la Paix inaltérable en Europe, plus il peut contribuer à faciliter la conclusion de celle que l'on traite présentement à Utrecht : car les Alliez de la Maison d'Autriche désirent la Paix autant que nous, mais ils ne la veulent qu'à condition qu'on leur donnera des *suretez suffisantes* de sa durée. En effet à examiner l'interêt de ces Alliez dans la Guerre présente, on trouvera que tout roule sur deux chefs principaux. Le prémier, c'est une *sureté suffisante* de la conservation de leurs Etats contre la grande puissance de la Maison de France, qui peut dans la suite trouver de prétextes spécieux & des conjonctures favorables pour faire des conquêtes sur eux, & introduire dans leur Païs une Réligion & un Gouvernement pour lesquels ils ont un extrême éloignement. L'autre chef, c'est une *sureté suffisante* pour la liberté du Commerce, soit celui de l'Amérique, soit celui de la Méditerranée : ces deux Commerces font plus de la moitié du révenu de l'Angleterre & de la Hollande.

Mais quelles *sûretez suffisantes* peut-on imaginer pour le plus foible contre le plus fort? Il n'y a sur cela que deux systêmes; le prémier est d'affoiblir, s'il se peut, *suffisamment* le plus fort, ce qui est, ou impossible, ou ruineux: c'est néanmoins celui que suivent les Alliez dans la Guerre présente, pour arriver à leur chimére d'équilibre; le second est de fortifier *suffisamment* le plus foible, & de lui donner une force suffisamment supérieure, sans rien ôter de la force du plus fort, c'est celui que je propose par un Traité de Société, qui donneroit au plus foible une nouvelle augmentation d'Alliez très-forts, & d'autant plus forts, qu'ils seroient beaucoup plus étroitement unis, non pour arracher au plus fort rien de ce qu'il possede, mais pour lui ôter tout pouvoir de troubler jamais les autres, soit dans leurs possessions au dedans, soit dans leur Commerce au dehors.

Dans la seconde ébauche le Projet embrassoit tous les Etats de la Terre; mes amis m'ont fait remar-

quer que quand même dans la ſuite des ſiécles la plûpart des Souverains d'Aſie & d'Affrique demanderoient à être reçûs dans l'Union, cette vûë paroiſſoit ſi éloignée, & embaraſſée de tant de difficultez, qu'elle jettoit ſur tout le Projet un air, une apparence d'impoſſibilité qui révoltoit tous les Lecteurs; ce qui en portoit quelques-uns à croire que reſtraint même à la ſeule Europe Chrétienne, l'exécution en ſeroit encore impoſſible, je me ſuis d'autant plus volontiers rendu à leur avis, que l'Union de l'Europe ſuffit à l'Europe pour la conſerver toûjours en Paix, & qu'elle ſera aſſez puiſſante pour conſerver ſes Frontiéres & ſon Commerce malgré ceux qui voudroient l'interrompre. Le Conſeil général qu'elle pourra établir dans les Indes, deviendra facilement l'Arbitre des Souverains de ce Païs-là, & les empêchera par ſon autorité de prendre les armes: le crédit de l'Union ſera d'autant plus grand parmi eux, qu'ils ſeront ſûrs qu'elle ne veut

que des ſûretez pour ſon Commerce, que ce Commerce ne ſçauroit que leur être très-avantageux, qu'elle ne ſonge à faire aucune Conquête, & qu'elle ne régardera jamais comme ennemis, que les ennemis de la Paix.

Si le Lecteur veut ſe mettre en état de juger ſainement de l'Ouvrage, il eſt, ce me ſemble, néceſſaire qu'il s'arrête à la fin de chaque Diſcours, & qu'il ſe demande compte à lui-même de l'effet des preuves que j'ai apportées pour montrer la vérité de la propoſition : s'il les trouve ſuffiſantes, il peut paſſer outre : mais s'il ne les trouve pas telles, cela peut venir ou de ce qu'il rencontre encore des difficultez, ou de ce qu'il n'a pas lû certains endroits avec aſſez d'attention, & rien n'eſt plus ordinaire aux Lecteurs même les plus attentifs, que de manquer quelque fois d'attention. Dans le prémier cas il n'a qu'à faire une note de ſes difficultez pour remarquer ſi dans la ſuite de l'Ouvrage, & ſur tout dans les réponſes aux

objections, il n'y trouvera point d'éclairciſſemens ſuffiſans. Dans le ſecond cas, le ſeul rémede, c'eſt de relire ces endroits mal entendus, ſans cela il en uſeroit comme un Rapporteur qui voudroit rapporter & juger après une lecture ſuperficielle, & ſans avoir fait une attention ſuffiſante aux piéces principales du procez. J'ai tâché de mettre entre les penſées une ſorte de liaiſon que l'eſprit peut aiſément ſentir. Or ceux qui n'apportent point aſſez d'attention pour appercevoir cette liaiſon, ne ſçauroient ſentir la force des raiſonnemens particuliers, & beaucoup moins la force d'une démonſtration qui réſulte de l'aſſemblage de ces raiſonnemens.

Le titre prévient contre l'Ouvrage, je l'avoüe, mais comme je ſuis perſuadé qu'il n'eſt pas impoſſible de trouver des moyens ſuffiſans & praticables de rendre la Paix perpétuelle entre les Chrétiens, & que je crois même que les moyens qui ſe ſont préſentez à moi, ſont de cette nature, j'ai compris que ſi je devois

mençois moi-même par faire semblant d'être incertain sur la solidité de ces moyens, & de douter de la possibilité de l'exécution, les Lecteurs les mieux disposés en faveur du Systême en douteroient réellement eux-mêmes, & que leur doute réel iroit peut-être encore plus loin que mon doute affecté. Il n'en est pas des choses où il est question de déterminer les hommes à l'action, comme des choses de pure spéculation : le Pilote qui paroît lui-même incertain du succés de son voyage, n'est pas propre à déterminer le Passager à s'embarquer : l'Entrepreneur qui paroît lui-même douter de la solidité d'un grand Ouvrage qu'on propose d'entreprendre, n'est nullement propre à déterminer à l'entreprise. Ainsi j'ai mieux aimé hazarder de me donner un ridicule en prenant un ton affirmatif, & en promettant dans le titre tout ce que j'espére tenir dans l'Ouvrage, que de risquer par un faux air de modestie & d'incertitude de faire le moindre tort au

Public, en empêchant les gens de bien de régarder ce Syſtême comme un Projet ſérieux & poſſible dans l'exécution, lorſque je ne le propoſe moi-même que dans la vûë qu'il ſoit un jour exécuté.

# PROJET DE PAIX PERPETUELLE, POUR L'EUROPE.

## PREMIER DISCOURS.

*Les moïens pratiquez jusqu'ici pour entretenir la Paix sont entiérement inéfficaces.*

L'Histoire des siécles précedens, l'experience que nous avons de ce qui s'est passé jusqu'ici devant nos yeux, ne nous ont que trop fait connoître que les Guerres s'allument tres-aisément, qu'elles causent une infinité de malheurs, &

qu'il eſt difficile de les éteindre ; mais tout le monde ne ſçait pas que les moyens que l'on a juſqu'ici mis en uſage pour les prévenir, ſont par eux-mêmes très-inefficaces, & que tels qu'ils ſont preſentement, ils n'ont nulle proportion avec l'effet que l'on veut bien s'en promettre ; & c'eſt cette diſproportion, ou la cauſe de cette inefficacité que je me propoſe de faire ſentir dans ce Diſcours.

Or ces moyens ſe réduiſent à deux ; l'un regarde les Traitez entre Souverains, ce que l'on en doit attendre ; l'autre regarde l'équilibre entre les deux Maiſons les plus puiſſantes de l'Europe ; je réduirai auſſi mon Diſcours à deux Chefs, qui ſeront compris ſous deux Propoſitions.

## PREMIERE PROPOSITION A DEMONTRER.

*La constitution présente de l'Europe ne sçauroit jamais produire que des Guerres presque continuelles, parce qu'elle ne sçauroit jamais procurer aucune* sûreté suffisante *de l'execution des Traitez.*

LEs hommes peuvent vivre en paix : tant qu'ils n'ont aucuns biens d'aucune espece, à se disputer, ou à partager, ils s'apportent, ils se procurent mutuellement divers agrémens, diverses commoditez considérables par le Commerce qu'ils ont entr'eux, & ce profit les unit : mais dès qu'ils ont quelque sorte de bien à se disputer, ou à partager, chacun d'eux sur la possession du tout, ou sur le plus ou sur le moins dans le partage, s'éloigne presque toûjours de l'équité, qui seule pourroit leur servir de régle pour la decision, & de préservatif contre la désunion : Il arrive presque toû-

jours qu'à mesure que leurs desirs sont vifs, ils étendent chacun de leur côté leurs prétentions, & tout leur esprit n'est alors employé qu'à les leur représenter comme justes. Ainsi c'est une necessité que tantôt l'interest les unisse, & que tantôt l'interest les divise.

S'ils étoient assez sages, ils verroient souvent que l'interest qui tend à les tenir unis, est bien plus grand que l'interest qui tend à les diviser. Quelques-uns à la vérité en considération des avantages du Commerce qu'ils veulent conserver, se cedent volontairement quelque chose de leurs prétentions; mais la plûpart emportez par la violence de leurs désirs, ne pesent pas assez juste ce qu'ils vont perdre par la cessation du Commerce; & au milieu du trouble que la passion cause dans leur ame, on a beau leur representer ce qui leur seroit de plus avantageux, ce qui seroit en soy de plus équitable, le profit alors leur paroît perte, & l'équité elle-même leur paroît injuste.

Le désir de se dédommager d'un

tort que l'on croit avoir reçû, de ſe vanger par repreſailles, de prendre ou de reprendre ce qu'on regarde comme le ſien, la jalouſie de puiſſance, de reputation, l'envie de mortifier, d'abaiſſer un voiſin, dont on croit avoir ſujet d'être mécontent: voilà autant de ſources de querelles qui ne peuvent pas ne point naître dans le cœur des hommes, ils ne peuvent pas ne point produire inceſſamment des démêlez, ſoit avec raiſon, ſoit avec pretexte, ſoit ſans raiſon & ſans pretexte. Voilà donc les hommes qui ſembloient n'être nez que pour goûter toûjours les biens que procure la Societé, obligez pour la poſſeſſion & le partage de ces mêmes biens à rentrer ſouvent dans l'état de diviſion. Il ne ſuffit pas même qu'un des Prétendans ſoit équitable pour éviter le demêlé; car quand il ſe mettroit de lui-même à la raiſon, ſi l'autre ne s'y met pas, ils ne ſçauroient convenir; enſorte qu'ils ſe trouvent tous deux dans la neceſſité de chercher pour obtenir leurs prétentions d'autres moyens que les

conventions réciproques & volontaires.

Mais quels moyens ont-ils de terminer leurs differens, & comment mettre des bornes à leurs prétentions? Nous les connoissons tous ces moyens, il n'y en a que de deux sortes, selon les deux sortes de conditions des Prétendans, ou la force, ou la Loy; car ou les deux Prétendans sont partie & sont membres de quelque Societé permanente, ou bien ils n'en sont point partie: s'ils n'en sont point partie, leurs differens ne peuvent être terminez par des Loix, ni conſequemment par les Juges ou Interprettes des loix: comme ils ont le malheur d'être privez des avantages d'un Commerce perpétuel, & d'une Société permanente, ils ont auſſi le malheur d'être privez de l'avantage des Loix qui diſtribuent à chacun ce qui lui doit appartenir légitimement. Ainſi ils ſe trouvent dans la malheureuſe néceſſité pour avoir ce qu'ils regardent chacun comme le leur, de chercher à ſe ſurprendre par la ruſe, & à ſe détruire par la

force, c'eſt-à-dire, par la Guerre.

Tel eſt l'état des Chefs de Familles Sauvages, qui vivent ſans Loix: telle eſt la ſituation des petits Rois d'Affrique, des malheureux Caciques, ou des petits Souverains d'Amerique: telle eſt même juſqu'à préſent la ſituation de nos Souverains d'Europe: comme ils n'ont encore aucune *Societé permanente* entr'eux, ils n'ont aucune Loy propre à décider *ſans Guerre* leurs differens; car quand même par les conventions de leurs Traitez ils pourroient prévoir & décider tous les cas qui peuvent donner naiſſance à leurs differens, ces Conventions peuvent-elles jamais être regardées comme des Loix inviolables, tant qu'il demeure en la liberté de l'un ou de l'autre des Prétendans de les violer ſous des prétextes qui ne manquent jamais à celui qui ne veut pas s'y ſoûmettre, & chacun d'eux n'aura-t-il pas la liberté de les violer ſelon ſon caprice, tant qu'ils ne ſeront ni les uns, ni les autres dans la néceſſité de les obſerver? Et qui peut les mettre dans cette heureuſe né-

ceſſité, que la force ſuperieure d'une *Societé permanente, & ſuffiſamment puiſſante*, s'ils en faiſoient partie; mais juſqu'à préſent ils n'ont point formé entr'eux de *Societé permanente, & ſuffiſamment puiſſante*. Quelques-uns ont à la vérité formé des Sociétez par des Traitez de Ligues, d'Alliances; mais comme ces Traitez n'ont rien de ſolide qu'autant que dure la volonté des Alliez, ce ne ſont point des *Societez permanentes*. Quelques autres ont de même commencé à former entr'eux des *Societez permanentes*, comme les treize Souverainetez Suiſſes, les ſept Souverainetez des Péis-Bas; mais comme ils n'ont pas embraſſé dans leur Societé aſſez d'Aſſociez, elle n'eſt pas *ſuffiſamment puiſſante*.

Ainſi pour tout moyen d'obtenir leurs prétentions, les Souverains ſe trouvent reduits au ſort de la Guerre; car pour la voye des Arbitres, à quoi ſerviroit un Jugement Arbitral, puiſque le condamné ne pourroit être contraint à l'executer, & qu'il en faudroit toûjours revenir au moyen de la force ou de la

Guerre, pour l'y contraindre ? Et comme ce moyen a plusieurs inconveniens que nous exposerons plus au long dans la suite, nous en ferons seulement remarquer ici quelques-uns qui viennent au sujet de ce Discours.

## *PREMIER INCONVENIENT.*

Ce moyen de terminer un different par la Guerre, ne le termine point réellement, tant que les deux Prétendans, ou leurs Successeurs subsistent, puisque le mauvais succez d'une Guerre n'a jamais persuadé au malheureux qu'il eût eu tort de l'entreprendre ; ainsi il n'a pas réellement abandonné ses prétentions, il n'a fait au contraire que les multiplier par les dommages qu'il a reçûs par les frais de cette Guerre qu'il a soutenuë, & par la portion du Territoire qu'il a été forcé de ceder dans le Traité qui l'a interrompuë : On peut facilement juger que pour faire revivre ses anciennes prétentions, & en faire valoir de nouvelles, il n'attend que le

temps où il ſera devenu plus fort, & où l'Etat ennemi ſera devenu plus foible, ſoit par des Minoritez, ſoit par des diſſentions domeſtiques, ſoit par quelque longue ou malheureuſe Guerre étrangere; ainſi il eſt viſible qu'entre perſonnes qui ne ſont point membres d'une Societé ſuffiſamment puiſſante & permanente, établie ſur de bonnes Loix, les prétentions ne peuvent jamais être réellement terminées que par la deſtruction de l'un ou de l'autre des Prétendans.

En effet depuis qu'il y a des Souverains dans le monde, la Guerre n'a été diſcontinuée, les prétentions n'ont point ceſſé, les differens n'ont point été parfaitement terminez, que par la chute & la ruine des Maiſons Souveraines, & par le bouleverſement de leurs Etats. Il n'y a qu'à ouvrir les Hiſtoires de tous les Peuples, on n'en verra aucun dont l'Etat n'ait été renverſé pluſieurs fois, on ne verra que Maiſons d'illuſtres Souverains tombées dans l'anéantiſſement, & cela parce que juſqu'ici ils n'ont point eu de mo-

yen sûr de terminer leurs differens *sans Guerre.*

Les Prétendans qui sont en *Societé permanente & suffisamment puissante*, ne se trouvent pas dans une pareille nécessité de se détruire entiérement l'un l'autre pour obtenir leurs prétentions. S'ils ont chacun cent mille livres de rente, & que ce qui est en dispute vaille mille livres de rente, ni eux, ni leurs descendans ne sont point obligez d'avoir une Guerre perpétuelle & immortelle; ainsi l'un d'eux peut perdre sa prétention sans risquer de perdre le reste de son bien, aucun d'eux n'a à craindre de l'autre pour luy ou pour ses gens, ni incendie, ni blessure, ni meurtre, ni aucune violence. D'où ces Seigneurs tirent-ils un si grand avantage, c'est qu'ils sont tous deux membres d'une *Societé permanente & suffisamment puissante?* Or on sçait que toute Societé ne peut subsister que par des Loix, qui puissent remédier à la division des membres, & les tenir unis, malgré les sujets passagers de division: ces Loix sont les véritables liens de la Socie-

té : ces liens ſont forts & durables ; à proportion que les Loix ſont commodes aux Aſſociez, équitables, claires, faites pour un plus grand nombre de cas differens & à proportion qu'elles ſont bien obſervées, & ſur tout bien autoriſées & bien ſoûtenuës par la force de la Societé entiere, contre ceux qui dans les accez de leurs paſſions, ſans ſonger à tous les biens que leur procure la Societé, ſeroient aſſez inſenſez pour vouloir la détruire autant qu'il eſt en leur pouvoir, en reſiſtant aux Juges Interpretes vivans de ces Loix.

Les Prétendans qui ne ſont point en Societé peuvent dire chacun de leur côté, la Pêche de cette Mer, de cette Riviere m'appartient toute entiere, *parce que je le veux.* Comme il n'y a point de Loix entr'eux, ils n'ont pour Regle, pour Loy, que leur volonté & leur bon plaiſir; auſſi n'ont-ils pour décider leur different, qu'un moyen qui doit leur coûter cent fois plus que ne vaut la choſe diſputée.

Deux Prétendans qui ſont en So-

cieté ne parlent pas ainſi : chacun d'eux prétendra la Pêche d'une Riviere, mais ils ont une autre Regle que leur volonté, c'eſt la Loy : chacun met de ſon côté quelque article de la Loy, & tous deux ſont dans l'heureuſe néceſſité pour terminer leur different, de s'en rapporter au Jugement de ceux que la Societé a établis Interpretes de la Loy. Or la voye du Jugement termine abſolument & pour toûjours les differens, & aneantiſſant pour jamais les prétentions, ils ne ſe trouvent point dans la malheureuſe néceſſité d'aneantir leurs voiſins pour ſe conſerver eux-mêmes : tous les Prétendans ſont conſervez, eux, leurs Familles, & leurs autres biens; au lieu que le *moyen de la Guerre* ne peut jamais anéantir les prétentions reciproques de ces hommes qui vivent ſans Loix, c'eſt-à-dire, des Souverains, que par l'aneantiſſement de la fortune & de la Maiſon de l'un des Prétendans. Tel eſt le premier inconvénient, tel eſt l'effet du défaut de Societé entre Souverains, & d'une *Societé permanente & ſuffiſamment puiſſante.*

## II. INCONVENIENT.

Entre les enfans & entre tous les descendans & les divers Successeurs des Souverains qui ont été une fois en Guerre, les prétentions ne sont jamais parfaitement aneanties : de là vient qu'au milieu même de la Paix ils sont toûjours & avec raison en défiance, & obligez à une tres-grande dépense pour se tenir sur leurs gardes les uns à l'égard des autres, & qu'il n'y a jamais entr'eux de liaison solide & permanente pour le Commerce.

Rien au contraire n'est plus commun dans une Societé permanente, que de voir en liaison d'amitié & d'interest les enfans de ceux qui ont eu des Procez l'un contre l'autre, c'est que ces Procez sont réellement terminez, & que toutes les prétentions sont entiérement anéanties ; ainsi chacun joüit en pleine confiance de tous les avantages du Commerce.

## III. *INCONVENIENT.*

Les Souverains d'Europe n'ont point de *Sûreté ſuffiſante* de la conſervation de leurs Souverainetez ; car quelque puiſſans qu'ils ſoient, la diviſion ſe peut mettre dans leur Maiſon, dans leurs Etats, les Chefs peuvent tomber en minorité, en imbécillité : outre cela s'ils ſont foibles, ils peuvent eſtre envahis & vaincus par des voiſins plus puiſſans ; ainſi ils n'ont aucune *Sûreté ſuffiſante* pour eux & pour leur poſtérité de poſſeder tranquillement & long-tems ce qu'ils poſſedent : il n'y a pour eux encore aucune *Societé permanente* établie qui ſoit aſſez *puiſſante* pour les protéger dans les tems de foibleſſe contre les efforts des ambitieux, qui ſont dans leur tems de force : ſi au contraire un Seigneur dans une Societé laiſſe des enfans en minorité, la Loy pourvoit à la ſûreté de leurs perſonnes, à la conſervation de leurs biens, & la force de la Societé les garantit parfaitement de toute violence,

& de toute uſurpation.

D'ailleurs ceux dont les differens ont été terminez par Jugement, ſont ſûrs de poſſeder tranquillement ce qui leur appartient; c'eſt que la même Loy qui régle & qui décide ce qui appartient à l'un, ce qui appartient à l'autre, ce que l'un & l'autre doivent poſſeder ſeparément, les garentit & les défend par ſon autorité de toute invaſion & de toute dépoſſeſſion, & cette autorité vient de la force *toute puiſſante ou ſuffiſamment puiſſante* de la Societé, puiſſance contre laquelle un membre voudroit inutilement ſe revolter: & il eſt d'autant plus éloigné de reſiſter, que la punition de la réſiſtance eſt grande & inévitable. Or cependant cette ſûreté que chacun a pour ſoy & pour ſa poſterité de poſſeder tranquillement ce que l'on poſſede, & même ce que l'on pourra acquerir, eſt un des grands avantages que l'homme puiſſe avoir, & il ne ſçauroit l'avoir que dans une Societé, & tant que cette Societé durera.

IV.

## IV. *INCONVENIENT.*

Les Souverains peuvent se donner des paroles, s'engager par des promesses mutuelles, signer entr'eux des Traitez; mais il n'y a nulle *sûreté suffisante*, que l'un ou l'autre des Contractans ne changera pas de volonté, ou qu'un de leurs Successeurs ne voudra pas faire valoir quelque prétention ancienne, ou nouvelle pour se dispenser d'executer ce qui a été promis; & si l'un d'eux change de volonté, quelle *sûreté suffisante* y a-t-il qu'il y sera contraint par une force supérieure? car enfin quand il n'y a pas de sûreté pour l'execution volontaire d'une promesse, il faut au moins *sûreté suffisante*, que cette promesse sera executée par le secours de la force, malgré le changement de volonté de celui qui a pris cet engagement. Or où trouver cette *sûreté suffisante*, si ce n'est par une *force permanente suffisamment supérieure?* Car si le refusant croit pouvoir la surmonter, il recommencera la guerre,

au lieu de conſerver la Paix ; mais dans la conſtitution preſente de l'Europe, peut-on trouver une force permanente ſuffiſamment ſupérieure, pour ôter à tout Souverain l'eſperance de réüſſir en prenant les armes ?

S'il ſe trouve de l'obſcurité dans le Traité, qui l'éclaircira ? s'il s'y trouve de l'équivoque, qui la levera avec une *autorité ſuffiſante* ? Car alors qu'une des parties cherche à ſe diſpenſer de s'acquiter d'un engagement, l'équité elle-même auroit beau ſe rendre viſible, ou par les articles des Traitez, ou par le Jugement des Arbitres, tout cela eſt inutile ſans deux conditions eſſentielles à l'Arbitrage. La premiere, c'eſt que les Arbitres ſoient plus forts que celuy qui refuſeroit d'exécuter ou les articles du Traité, ou leur Jugement, & que leur ſupériorité de forces ſoit aſſez grande pour lui ôter toute eſpérance de la ſurmonter, & toute tentation d'y reſiſter. La ſeconde, il faut que ces Arbitres ſoient *ſuffiſamment intéreſſez* à pourſuivre cette exécution.

Or c'eſt ce qui eſt parfaitement impoſſible entre les Souverains dans la conſtitution preſente de l'Europe, où il n'y a encore nul Congrez general & perpétuel de leurs Députez, nulle *Societé permanente* formée, nulle Convention pour l'établiſſement de Loix propres, ſoit pour mettre des bornes ſtables & immuables aux Etats, ſoit pour décider & prévenir les ſujets de differens qui peuvent ſurvenir entr'eux, ſoit pour rendre le Commerce univerſel, libre, franc, égal, ſûr, perpétuel chez toutes les Nations, ſoit enfin pour rendre cette Societé d'Arbitres ſuffiſamment puiſſante & parfaitement inébranlable.

Les Seigneurs d'un même Etat ont au contraire l'avantage d'avoir un Commerce libre, égal, ſûr, perpétuel & univerſel dans l'étenduë du même Etat avec leurs pareils, ſoit avec les plus riches, ſoit avec les moins riches : & comme le Commerce ne ſe peut pas toûjours faire par des échanges actuels, ils peuvent facilement y ſuppléer par des échanges promis. En un mot la

promeſſe alors, ſur tout quand elle eſt écrite, quand elle eſt dans un Traité, eſt un équivalent de l'échange & du payement actuel: c'eſt que la Societé dont ces Seigneurs ſont membres, autoriſe ces promeſſes, elle en eſt elle-méme garante, & elle eſt toûjours dans la volonté de prêter ſa force contre celui, qui ayant changé de ſentiment, voudroit ſe diſpenſer d'exécuter ponctuellement ce qu'il a promis: il faut qu'il obéïſſe à la Loy qu'il s'eſt imposée, parce qu'il y a une Loy, une force ſupérieure qui l'y contraindroit malgré lui, & qui le puniroit méme infailliblement de ſon inutile réſiſtance.

Qui peut arrêter, qui peut retenir un homme emporté par le mouvement d'une paſſion injuſte? Une ſeule choſe, c'eſt un mouvement contraire cauſé par une paſſion plus forte, ſoit déſir, ſoit crainte; mais comme rarement on peut faire naître ſubitement un plus grand deſir que celui qui l'agite, la Loy eſt réduite à faire naître en lui la crainte d'un mal plus fâcheux

& plus terrible que le bien qu'il déſire ne peut paroître deſirable. Car enfin qu'eſt-ce qui determine le Citoyen à executer un Arreſt, par lequel il eſt condamné, & qu'il croit très-injuſte, ſi ce n'eſt la certitude que ſes efforts ſeroient inutiles pour reſiſter au pouvoir des Juges, & qu'il riſqueroit encore de perdre le reſte de ſa fortune, & celle de ſa famille, s'il vouloit oppoſer ſa force à la force de la Societé? Ainſi la grande crainte fait taire alors les paſſions les plus vives & les plus impetueuſes, & conduit malgré lui ce membre de la Societé vers la Paix, c'eſt-à-dire, vers ſon propre intereſt.

Il ſeroit peut-être aſſez mal-aviſé, pour ſouhaiter que la Societé n'eût ni la volonté, ni la force de faire exécuter cet Arreſt, ſans ſonger que ſi cela étoit, elle manqueroit par la même raiſon de volonté & de force pour faire exécuter pluſieurs Arreſts beaucoup plus importans que lui-même ou ſes Prédéceſſeurs ont obtenus, ou que ſa Poſterité obtiendra contre des Chi-

caneurs : Il voudroit pouvoir n'être point contraint à executer une clauſe d'un Contrat, ſans ſonger que par la même raiſon la Societé ne pourroit, ni ne voudroit contraindre ſes Debiteurs à executer les promeſſes qu'ils lui ont faites par de ſemblables Contrats ; ainſi ſes Fermiers ſe pourroient diſpenſer de lui payer ſes fermages ; ſes Rentiers, de lui payer ſes rentes, & de fort riche qu'il eſt, il deviendroit en un moment gueux & miſerable. Il ne s'apperçoit pas dans ſon emportement que cette même Loy qu'il voudroit avoir la liberté d'enfraindre & d'anéantir, eſt l'unique ſource de ſes richeſſes, & même de la ſûreté de ſa vie : c'eſt ainſi que la Societé par ſa grande force peut inſpirer à l'Aſſocié une crainte aſſez grande pour arrêter la fougue d'une grande paſſion : c'eſt ainſi qu'une crainte ſalutaire le force à l'obſervation d'une Loy, qui lui eſt, à tout prendre, infiniment avantageuſe.

## V. *INCONVENIENT.*

Telle eſt la conſtitution de l'Europe, que les Souverains ne ſçauroient ſe promettre juſtice dans des affaires d'une médiocre importance, qu'en ſe déterminant aux frais immenſes des Armemens de Terre & de Mer ; c'eſt qu'ils n'ont *nulle ſocieté permanente, & ſuffiſamment puiſſante :* ils ne ſont convenus d'aucunes Loix ſuffiſantes, ſoit pour fixer les bornes du Territoire de chaque Etat, ſoit pour rendre le Commerce entre leurs Peuples commode, ſûr, égal, univerſel & perpétuel : ils ne ſont convenus d'aucuns Arbitres ou Interpretes des Loix de leur Societé ; & tant qu'ils demeureront ſans Societé, ils ne ſçauroient apporter des remedes à leurs maux.

Deux Seigneurs qui ont un Procez, ne prennent point les armes, ni eux, ni leurs parens, ni leurs amis, ni leurs Domeſtiques, ni leurs Vaſſaux : ils ne mettent ni leur vie, ni leur fortune au hazard des com-

bats : ils ne ſont point obligez pour avoir juſtice à faire les frais d'un Armement qui leur coûteroit vingt fois plus que le ſujet du Procez : ils ne ſont point obligez à ſoûtenir pendant pluſieurs années cette dépenſe ruineuſe : mais d'où leur vient un ſi grand avantage ? C'eſt qu'ils ſont membres d'une *Societé permanente*.

## VI. *INCONVENIENT.*

Dans chaque Societé ceux qui n'ont point de Procez, ne ſont pas aſſez malheureux, pour eſtre obligez d'entrer dans les Procez de leurs voiſins : mais entre les Souverains ce n'eſt pas de même ; tout Souverain doit craindre qu'aucun de ſes voiſins ne deviene trop puiſſant par ſes Conquêtes ; ainſi c'eſt une neceſſité, quand la Guerre s'allume entre deux Souverains, qu'elle s'allume encore peu à peu entre beaucoup d'autres, & la cauſe de cet embraſement eſt la crainte raiſonnable de l'agrandiſſement d'un voiſin, qui peut devenir injuſte & ennemi

ennemi. Or tant que les Societez particulieres de l'Europe ne feront point entre elles une Societé generale, tant que les Etats particuliers ne compoſeront point une Aſſemblée perpétuelle d'Etats Generaux d'Europe, tant que tous ces membres demeureront ſeparez, & ne formeront point le *Corps Européen*, il n'y a point de *preſervatif ſuffiſant* contre ces malheurs : il faut abſolument une Societé qui prévienne tous les differents importans, & qui puiſſe terminer *ſans Guerre* tous les petits ; une Union, dont la principale baze ſoit d'empêcher tout agrandiſſement de Territoire, en conſervant chacun dans ſes limites actuelles ; car pour les autres eſpéces d'agrandiſſement qui peuvent arriver par la bonne police, par la perfection des Loix, par d'utiles Etabliſſemens, par le progrez des Arts & des Sciences, par l'augmentation du Commerce, loin qu'ils fuſſent défendus, ils ſeroient au contraire propoſez aux Princes les plus habiles comme une des principales recompenſes de leur habilité.

Les Souverains vont faire la Paix: les plus sages prendront toutes les garanties, toutes les sûretez possibles pour la rendre durable ; mais qu'on nous dise quelles garanties, *quelles sûretez suffisantes* ils peuvent prendre pour cette durée : s'ils laissent l'Europe dans la forme & dans la constitution où elle est, un Prince mécontent de cette Paix ne peut-il pas dans deux ans recommencer la Guerre ? Ses voisins pourront-ils se dispenser d'armer de leur côté, & de prendre parti dans cette Guerre ? Qui l'empêchera d'armer ? Car enfin qu'est-ce qui peut engager ce Souverain à prendre les armes ? N'est-ce pas uniquement l'espérance d'être mieux ? Qu'est-ce qui peut le dissuader de les prendre ? N'est-ce pas la crainte bien fondée d'être incomparablement pis ? Mais qui peut lui causer cette crainte, une force *suffisamment supérieure* à la sienne ? Mais où trouver cette force *suffisamment supérieure*, tant que toutes les forces de l'Europe ne seront point réünies en un même corps ?

## *VII. INCONVENIENT.*

Les Seigneurs ont beau avoir des procez, leurs Vaſſaux ne laiſſent pas d'avoir commerce enſemble : mais la Guerre entre Souverains interrompt entiérement tout commerce entre les Sujets les uns des autres. Ceux qui ont examiné ce que peut valoir à la France le Commerce étranger, conviennent que cela monte au moins au tiers de la valeur de tous les revenus du Royaume en fonds de terre : or ces revenus montent à plus de quatre cens cinquante millions, y compris le Clergé ; donc ſi la France étoit privée de tout Commerce étranger, elle perdroit chaque année plus de cent cinquante millions.

Le Commerce étranger des Anglois monte à deux fois plus que le revenu de l'Angleterre en fonds de terre ; de ſorte que s'ils ont cent dix millions en fonds de terre, le Commerce étranger leur vaut plus de deux cens vingt millions. A l'égard des Hollandois, ce Commer-

ce leur vaut encore plus à proportion, & va à quatre fois plus que ne monte leur revenu en fonds de terre; car si celui-ci monte à cinquante millions, leur Commerce étranger leur vaut plus de deux cens millions. Or n'est-il pas visible que lorsqu'il n'y aura nulle *Societé permanente* entre les Etats Chrêtiens, le Commerce sera souvent interrompu entre leurs Sujets? Cependant quelles prodigieuses pertes ne causent point ces frequentes interruptions, & aux Souverains & à leurs Sujets?

## *REFLEXION*

### *Sur ces Inconveniens.*

Il sembleroit à considerer d'un côté tous les maux que souffrent les Souverains, faute de se mettre en Societé les uns avec les autres, & de l'autre tous les avantages que les Associez tirent de la *Societé permanente*, dont ils sont membres; il sembleroit (dis-je) que je voudrois conclure que la condition d'un Sujet riche & puissant seroit à tout

prendre préferable à celle de ſon Souverain : mais il n'eſt pas difficile de comprendre que lorſque j'ay expoſé les malheurs de l'une & les avantages de l'autre, je n'ai voulu faire ſentir autre choſe, ſinon que ſans le benefice de la Societé, ce Sujet vivroit lui-même comme un Sauvage, ſans aucune ſûreté, ni pour ſes biens, ni pour la conſervation de ſa famille, ni pour ſa vie même, qu'il ſeroit chaque jour dans le péril d'être ſurpris & égorgé par celui avec qui il auroit quelque choſe à diſputer ou à partager, & que n'ayant plus de Loi qui aſsûre aucun fonds, aucun meuble, aucun bien, il ſeroit tous les jours à luter contre la néceſſité dans une inquiétude perpétuelle de ſa ſubſiſtance & de celle de ſa famille, comme ſont les Chefs de famille des Sauvages; je n'ay voulu montrer qu'un ſeul point, c'eſt qu'il eſt infiniment plus avantageux à tout homme d'être en *Societé permanente* avec ſes pareils ou preſque pareils, que de n'y pas être; & delà j'ai conclu qu'il manqueroit toûjours un bonheur infini aux Souverains Chrêtiens, tant qu'ils

ne feroient point entr'eux tous *Societé permanente*, pour donner au plus foible sûreté suffisante contre le plus fort, pour prévenir les principaux sujets de division entr'eux, pour avoir un moyen infaillible d'avoir justice *sans Guerre* sur ce qui restera de petits differens, & pour avoir *sureté suffisante* de la continuation du Commerce entre toutes les Nations Chrêtiennes.

Tel est le but de la comparaison que j'ai faite des biens que produit la *Societé permanente* en général & des maux que cause la *non-Societé*; Il est donc facile de comprendre que toute cette comparaison n'est faite que pour faire toucher au doigt que par une Societé nouvelle entre pareils, les Souverains d'Europe peuvent rendre leur condition beaucoup meilleure qu'elle n'est presentement, en gardant d'un côté, & augmentant tous les avantages de Souverain, & de l'autre en acquerant encore tous les nouveaux avantages que leur produira la nouvelle qualité de membre d'une *Societé permanente*, avantages immenses dont ils ne

peuvent jamais joüir que par la formation de cette Societé.

## *REFLEXIONS*

### *Sur le peu de ſolidité des Traitez de Ligues & de Garanties entre ceux qui n'ont point de* Societé permanente ſuffiſamment puiſſante.

J'Ai montré qu'il n'y auroit jamais aucune *ſureté ſuffiſante* pour l'execution des Traitez de Paix & de Commerce en Europe, tant que le Refuſant ne pourroit point être contraint par une force ſuffiſante à les executer, & que l'on ne trouveroit point cette force ſuffiſante, tant qu'il ne s'établiroit point de *Société permanente* entre *tous* les Etats Chrêtiens.

Les Politiques en faveur ſurtout des Princes moins puiſſans, ont encore imaginé les Traitez de Ligue défenſive & offenſive, pour ſe mettre à couvert des efforts des plus puiſſans: ces mêmes Politiques pour rendre les Traitez de Paix plus ſo-

lides contre l'humeur inquiete des Princes ambitieux, ont encore imaginé, en faveur des Princes pacifiques, de faire entrer dans ces Traitez de Paix, plusieurs Souverains seulement, comme Garants de l'execution des promesses reciproques. Il est certain que rien ne seroit plus propre à la fin que se proposent ces Politiques, si ces Ligues, si ces promesses de Garanties n'étoient pas, par la nature de ceux qui les font, tres-sujettes à n'avoir aucun effet; mais par malheur rien n'est plus ordinaire que de voir quelqu'un des Alliez ou des Garants, ou cesser de *vouloir* l'execution du Traité, lorsqu'il le peut, ou cesser de le *pouvoir*, lorsqu'il le veut.

On change de volonté, parce que l'interêt, ou véritable, ou apparent qui a fait signer le Traité, a changé lui-même. J'appelle un interêt veritable, celui que les plus sages suivent ordinairement pour augmenter leurs richesses, leur reputation & leur pouvoir, pour affermir & agrandir ou leur Maison, ou leur Etat. J'appelle interêt apparent, un

interêt paſſager peu ſolide, qui vient ou de quelque paſſion paſſagére ou de quelque eſpérance frivole & malfondée ; l'ambition déréglée ſuffit même pour faire recevoir à l'imagination les eſpérances les plus vaines & les vûës les plus fauſſes ; alors les plus legers ſujets de ſe plaindre, les prétentions les plus éloignées ſervent de prétextes ſuffiſans pour ne plus tenir les promeſſes ; d'ailleurs les Contractans ne ſont pas immortels : un d'eux meurt : il arrive un Succeſſeur qui a des vûës toutes différentes, & qui ne ſe croit pas toûjours obligé de remplir les engagemens de ſon Prédéceſſeur. Voilà comment les Alliez ſe diviſent ; voilà ce qui fait que les Princes ceſſent de *vouloir* exécuter ce qu'ils ont promis, quand ils le peuvent. L'hiſtoire eſt remplie de pareils exemples.

Comme quelques Souverains ceſſent de *vouloir* exécuter leurs promeſſes, lorſqu'ils le pourroient, il arrive ſouvent qu'ils ceſſent de le *pouvoir*, lorſqu'ils le voudroient : ils ſe trouvent engagez dans des Guerres civiles qui les épuiſent, & ils

ſont obligez d'entrer dans une Guerre étrangere, imprévûë & ruineuſe; voilà des ſources tres-ordinaires de la ceſſation du *pouvoir*.

Il me ſemble donc que le Lecteur eſt preſentement en état de juger que *tant que la conſtitution de l'Europe demeurera telle qu'elle eſt, il eſt impoſſible de prévenir les différens entre les Souverains, qu'il eſt impoſſible qu'ils les terminent ſans Guerre, qu'il eſt impoſſible de trouver une ſureté ſuffiſante pour l'exécution des promeſſes reciproques, ſoit celles qui ſe ſont faites par leurs Traitez paſſez, ſoit celles qui ſe feront par leurs Traitez à venir, & qu'il eſt par conſéquent abſolument impoſſible que les Traitez produiſent jamais une ſureté ſuffiſante pour la durée de la Paix*, & c'eſt la premiere propoſition que je m'étois propoſé de démontrer dans ce Diſcours.

## SECONDE PROPOSITION A DEMONTRER.

*L'Equilibre de puiſſance entre la Maiſon de France & la Maiſon d'Autriche ne ſçauroit procurer de* sûreté ſuffiſante, *ſoit pour la conſervation des Etats, ſoit pour la continuation du Commerce.*

JE pouvois me contenter de prouver la vérité de cette propoſition par des preuves directes ; il ſemble même que je devois attendre à la fin de l'Ouvrage à comparer le Syſtême de l'Equilibre au Syſtême de la Societé permanente de l'Europe ; & il eſt vrai que l'on ne ſent guéres toute la force de la comparaiſon, que lorſque les choſes comparées ſont bien connuës : mais j'ai crû que le Lecteur pouvoit bien me faire crédit de quelques heures, achever de lire l'Ouvrage, & revenir enſuite, s'il le juge à propos, à relire cette comparaiſon ; & d'ailleurs comme j'ai à lui faire ſentir

en cet endroit la foibleſſe & l'inutilité du Syſtême de l'Equilibre, j'ai compris que cette oppoſition des deux Syſtêmes, quoi qu'imparfaites, ne laiſſeroit pas de faire ſon effet, & de faire valoir les preuves directes.

Je trouve cinq avantages infiniment conſidérables dans le Syſtême de la Societé Européenne.

1°. C'eſt un préſervatif sûr contre le malheur des Guerres étrangeres, au lieu que l'Equilibre n'eſt rien moins qu'un préſervatif.

2°. C'eſt un préſervatif ſûr contre le malheur des Guerres civiles des Etats qui entreront dans l'Union, au lieu que l'Equilibre n'en garantit point du tout.

3°. On trouve dans l'Union une sûreté parfaite pour la conſervation de chaque Etat, au lieu que l'Equilibre n'opére qu'une sûreté tres-imparfaite.

4°. On y trouve une sûreté parfaite de la continuation du Commerce, au lieu que l'Equilibre ne peut qu'en cauſer l'interruption.

5°. Il eſt plus difficile & de plus de dépenſe d'établir l'Equilibre, &

de le maintenir quelques années, que d'établir la *Societé permanente*, & de la maintenir à perpétuité.

## PREMIER AVANTAGE

### *A l'égard des Guerres civiles.*

L'Equilibre par ſa nature eſt une ſituation, où tout ce qui eſt en balance eſt tres-facile à être mis & à être conſervé en mouvement; la moindre cauſe intérieure ou extérieure ſuffit pour lui donner un mouvement nouveau, ou pour faire continuer celui qu'il avoit déja; ainſi l'Equilibre des deux Maiſons peut bien permettre quelque ceſſation de mouvement, quelques Treves; mais loin de pouvoir produire un repos ſolide, une Paix inaltérable, il donne à tout Souverain ambitieux, impatient, inquiet la facilité de recommencer la Guerre, & même de la faire durer plus longtems, quand elle ſera recommencée, puiſque d'un côté ce Souverain peut être excité à cette entrepriſe par des eſpérances flateuſes, & ne peut ja-

mais en être détourné par une tres-grande crainte, puiſqu'on ſuppoſe qu'étant en Equilibre de puiſſance, il y a à peu prés autant de raiſons d'eſpérer, que de ſujets de craindre ; & d'un autre côté ne ſçait-on pas que ce qui fait durer plus long-tems le combat, c'eſt l'Equilibre qui ſe garde plus long-tems entre les forces des Combattans.

Si l'évidence du raiſonnement ne ſuffit pas, que l'on conſulte l'expérience, que l'on voye ce qui eſt arrivé depuis deux cens ans dans le Syſtême de l'Equilibre, qu'on liſe l'hiſtoire de l'Europe ? Qu'eſt-ce qu'a operé ce malheureux Syſtême, ſinon des Guerres preſque perpétuelles ? Combien peu a duré la *Tréve* de Vervins ? Je ne ſçaurois appeller d'un autre nom une Paix qui ne peut pas durer. Combien de tems au contraire a duré la Guerre depuis la fin de cette Tréve juſqu'à preſent ? Tel eſt l'effet de cet Equilibre ſi deſiré. Or le paſſé ne nous inſtruit-il pas que d'une cauſe ſemblable, on ne doit atten-

dre pour l'avenir que de ſemblables effets ? Et qui ne voit pas que dans le Syſtéme de l'Equilibre on ne trouve de ſûreté que les armes à la main ? Et qu'ainſi l'on ne peut jamais joüir de ſa liberté, qu'aux dépens de ſon repos.

Dans l'Union de l'Europe au contraire il n'y aura plus deux partis en Equilibre de forces, & comme entre les Souverains unis il n'y aura plus qu'un même but, qui eſt de conſerver toûjours le tréſor de la Paix, il n'y aura plus qu'un même parti, toutes les forces ſeront réünies & dirigées vers ce but ; de ſorte qu'il ne pourra plus venir à l'eſprit d'un Prince aucun déſir de troubler ce repos, puiſqu'il ſeroit mis au Ban de l'Europe, & qu'il ne pourroit pas s'empêcher d'être dépoſſedé pour toûjours dès la premiere Campagne.

Qu'on faſſe attention que depuis l'Union des Allemans, il n'y a point eu entr'eux de Guerres, ou qu'il n'y en a point eu qui ayent duré ou qui ayent eu quelque ſuite, ſi ce n'eſt lorſque quelques-uns de

ſes membres ont fait des Unions particuliéres avec des Souverains étrangers, d'où vient cela ? C'eſt que les plus téméraires, les plus inquiets ſont retenus par la crainte du Ban de l'Empire, & qu'aucun d'eux ne peut eſpérer de ſe ſoûtenir ſeul une ſeule Campagne contre tous, ſans être entiérement dépoſſedé ; auſſi aucun d'eux ne s'allie avec un Souverain étranger, que dans l'eſpérance que cette Alliance le mettra à couvert de la peine du Ban, & que par le premier Traité de Paix qui interviendra, il conſervera non-ſeulement ſa Souveraineté en entier, mais qu'il obtiendra encore juſtice ſur les prétentions qui lui ont fait prendre les armes. Qu'eſt-ce qui reſulte de cette conſidération ? Une démonſtration ſenſible, que ſi ces membres du Corps Germanique n'euſſent point eu de Voiſins puiſſans qui n'euſſent fait partie de ce Corps, il n'y auroit jamais eu de Guerre entr'eux ; c'eſt-à-dire, que ſi cette Union, au lieu de ſe borner à l'Allemagne, eût embraſſé tous les Souverains de l'Europe, il

n'y

n'y auroit jamais eu de Guerre, ni en Allemagne, ni dans le reſte de l'Europe.

## SECOND AVANTAGE

### *A l'égard des Guerres civiles.*

Il eſt certain que tout ce qu'eſpérent les Princes d'Europe qui ſont moins puiſſans, de l'effet de l'Equilibre, c'eſt la conſervation de leurs Etats contre l'ambition de l'une ou de l'autre des deux grandes Puiſſances, & qu'ils n'attendent pas du Syſtême de l'Equilibre qu'il les garantiſſe des Séditions, des Revoltes, & des Guerres civiles.

Nous voyons au contraire qu'un des plus importans effets de l'Union Européenne, ce ſera de préſerver infailliblement, tant les Etats moins puiſſans, que les plus puiſſans, de toute Sédition, de toute Revolte, & ſurtout de toute Guerre civile; c'eſt que dès que tout le monde ſçait que, hors le parti du Souverain, le premier parti qui prendra les armes, ſera declaré en-

nemi de l'Union, & infailliblement vaincu & puni rigoureuſement par les forces ſuffiſamment puiſſantes des Souverains unis, la Sédition, la Revolte ne ſçauroit avoir des Chefs dignes de confiance ; ainſi ou elle ne commencera pas, ou elle ſe diſſipera d'elle-même.

L'Equilibre ne ſçauroit donc garantir de la Guerre civile, qui, au jugement des plus ſages, eſt de tous les maux d'un Etat le mal le plus terrible & le plus funeſte ; & en effet que l'on conſulte l'expérience même, qu'on liſe dans l'hiſtoire ce dui eſt arrivé dans l'Europe depuis deux cens ans, & l'on verra un grand nombre de Guerres civiles en Allemagne, en France, en Flandres, en Angleterre. Ne ſont-elles pas toutes nées au milieu du Syſtême de l'Equilibre, & ſeroient-elles jamais nées, ſi *l'Union Européenne* que je propoſe, eût été dès-lors formée

## TROISIE'ME AVANTAGE.

*Chaque Etat a plus de sûreté pour sa conservation dans le Systéme de l'Union.*

L'Equilibre, quand il seroit établi, n'a rien de fort solide ; ainsi ce seroit toûjours un garant fort incertain de la conservation des Etats.

1o. Nous venons de voir que l'Equilibre ne garantit point des Guerres, ni civiles, ni étrangeres : l'Europe sera donc toûjours sujette aux événemens de la Guerre : or qui ne sçait que tout ce qui dépend du sort des armes, du succez des batailles, n'est rien que de fort incertain ? & que par conséquent les Etats demeurent toûjours exposez aux plus fâcheuses revolutions.

2o. Après l'établissement de cet Equilibre qui aura coûté la vie à une infinité d'hommes, & des sommes immenses aux Anglois, aux Hollandois, aux Portugais & aux autres Alliez de la Maison d'Autriche, où est l'impossibilité qu'une

Maiſon devienne en moins de cinquante ans la moitié plus foible que l'autre par les minoritez, par les regences, par les Guerres civiles, par les mauvaiſes Loix, tandis que l'autre ſe fortifiera par le voyes contraires, ce qui eſt déja arrivé ne peut-il pas encore arriver ? Qu'on ſe ſouvienne de la formidable puiſſance de la Maiſon d'Autriche ſous Charles-Quint, & ſurtout de la Branche d'Eſpagne dans les premieres années du Regne de Philippe ſecond ſon fils ? Il n'y a perſonne qui ne ſçache que cette ſeule Branche étoit alors plus puiſſante que la Maiſon de France; & qui de nous ignore que cinquante ou ſoixante ans aprés ſa mort, cette même Branche affoiblie par un mauvais Gouvernement, n'avoit pas la quatriéme partie des forces de la Maiſon de France qui s'étoit fortifiée par un Gouvernement fort différent ?

Si dans cent ans la Maiſon de France tomboit par des minoritez & des diviſions inteſtines dans un affoibliſſement ſemblable, ne faudroit-il pas alors que les Anglois

& les Hollandois prissent les armes pour faire des conquêtes sur la Maison d'Autriche, en faveur de la Maison de France ? Rien n'est donc plus inconstant & plus difficile à maintenir que cet Equilibre.

A l'heure qu'il est que l'Empereur reste seul de sa Maison, & qu'il n'a point d'enfans de l'Imperatrice qui est aussi jeune que lui, il est incertain si cette Maison ne finira pas avant trente ans, avant vingt ans : en ce cas tout l'édifice de l'Equilibre ne tombera-t-il pas en ruine ? Cet édifice qui a tant coûté & pour lequel les Alliez se proposent de faire encore tant de dépense : n'est-ce pas là encore une source d'incertitude ?

4°. L'Equilibre des deux Maisons ne peut se conserver que par l'Equilibre de leurs Alliez : or qui peut avoir certitude qu'une Maison ne pourra jamais avoir des Alliez plus puissans que l'autre ? Il n'y a donc à tout cela que beaucoup d'incertitude, & par conséquent la sûreté est tres-petite, bien loin d'être *suffisante*.

5°. Si une Maiſon devient plus forte & l'autre plus foible, & ſi leurs Voiſins ſont alors en Guerre, qui empêchera la plus forte d'accabler la plus foible.

6°. On ſuppoſe qu'un Prince moins puiſſant ne ſçauroit jamais être gagné par des avantages preſens & ſpécieux, qu'il ne ſçauroit ſe laiſſer conduire par la jalouſie ou par la vangeance pour ſe lier contre ſon vrai interêt avec le plus fort. On ſuppoſe que les paſſions ne puiſſent pas lui faire faire des fautes groſſiéres dans la conduite; il eſt vrai que cela n'eſt pas ordinaire, mais enfin ils en font quelquefois de telles. Or ces fautes peuvent être déciſives pour rompre cet Equilibre; ainſi voilà encore une ſource d'incertitude.

7°. Il y a une autre ſource perpétuelle d'*Inéquilibre* entre les Souverainetez égales, c'eſt l'inégalité des génies des Souverains; c'eſt proprement dans les plus grandes places que l'on voit avec plus d'évidence la vérité du Proverbe *tant vaut l'homme, tant vaut ſa terre*. Je n'ai

pour faire ſentir cette grande difference, qu'à oppoſer un Roy d'Eſpagne à un autre Roy d'Eſpagne ; le Roy Charles premier, c'eſt-à-dire, l'Empereur Charles-Quint au Roy Charles ſecond le biſayeul à l'arriére petit-fils. Il eſt vray que Charles-Quint avoit la Hollande de plus que n'avoit Charles ſecond ; mais qu'eſt-ce que c'étoit que la Hollande du tems de Charles-Quint, en comparaiſon du Portugal & de ſes Places dans les Indes & des Philipines que Charles ſecond avoit de plus que Charles-Quint ? L'Amérique même du tems de Charles ſecond étoit beaucoup plus étenduë & produiſoit beaucoup plus d'or. Charles ſecond eût-il jamais pû ſurmonter toutes les difficultez que Charles-Quint trouva à ſe mettre la Couronne Imperiale ſur la tête : cependant avec des Etats égaux, quelle prodigieuſe inégalité entre la puiſſance de l'un & la puiſſance de l'autre ! Or quand les Alliez ſeroient parvenus à former une égalité, un Equilibre entre deux Souverainetez, quel moyen peuvent-

ils jamais avoir pour rendre égaux les génies des Souverains qui doivent dans la ſuite gouverner ces Etats égaux ? Cependant ſans ce moyen qui eſt impoſſible, n'eſt-il pas auſſi impoſſible qu'ils ayent jamais aucune ſûreté de conſerver cet Equilibre ſeulement pendant un demi-ſiécle ? Or juſqu'à quand ſéduits par de vaines apparences prendront-ils pour une réalité ſpécieuſe une chimére qui leur coûte déja tant d'hommes & tant de richeſſes, & qui leur en doit encore tant coûter.

Quand on aura donc rabattu ſur la ſûreté que l'on peut attendre du Syſtême de l'Equilibre toutes les choſes incertaines, ſur leſquelles ſon effet eſt fondé, on trouvera que non-ſeulement il ne garantit point du tout des Guerres, ſoit civiles, ſoit étrangeres ; mais que même à l'égard de la conſervation des Etats en leur entier, il n'a rien d'aſſez ſolide pour donner une *ſûreté ſuffiſante* à ceux qui peuvent avoir la moindre prévoyance de l'avenir.

Au contraire le Syſtéme de l'Union générale de l'Europe n'a aucun de ces défauts ; ſa ſolidité ne dépend point des hazards de la Guerre, puiſque la Guerre y devient impoſſible. On n'a point à y craindre l'affoibliſſement d'une Maiſon, ou de toute autre puiſſance, puiſque cet affoibliſſement n'affoiblit point l'Union, & que d'ailleurs ordinairement les autres membres ſe fortifient de ce dont un des membres s'affoiblit. Que la Maiſon d'Autriche vienne à finir, ſes Etats ne finiſſent pas, & de quelque maniére qu'ils ſoient gouvernez dans la ſuite, leurs forces reſtent, elles ſubſiſtent pour la ſûreté de l'Union.

## QUATRIE'ME AVANTAGE,

### *A l'égard de la continuation du Commerce.*

On vient de voir que loin que l'Equilibre ſoit un préſervatif contre les Guerres, s'il eſt parfait, il ne fait qu'en augmenter le nombre & la durée ; & s'il eſt imparfait, les

Princes moins puiſſans, qui ſuivent ce Syſtême, en ont moins de sûreté pour la conſervation de leurs Etats en leur entier, & pardeſſus il en réſulte que les Guerres civiles & étrangéres n'en ſçauroient être, ni moins fréquentes, ni moins durables; ainſi ce Syſtême ne remedie point à l'interruption du Commerce, ſoit intérieur, ſoit étranger.

Au contraire dans le Syſtême de l'Union, où toutes ſortes de Guerres ſont impoſſibles, ou de tres-peu de durée, le Commerce ſoit intérieur, ſoit étranger, ne ſçauroit être preſque jamais interrompu.

## CINQUIE'ME AVANTAGE.

*Le Syſtéme de l'Equilibre eſt de plus de dépenſe; il eſt méme plus difficile à établir & à maintenir, que le Syſtéme de l'Union Europeenne.*

Nous avons vû que le Syſtême de l'Union eſt infiniment au deſſus du Syſtéme de l'Equilibre, puiſqu'il garantit des Guerres étrangéres & des Gueres civiles, qu'il donne incom-

parablement plus de ſûreté pour la conſervation des Etats en leur entier, & qu'il procure la continuation inaltérable du Commerce intérieur & étranger ; mais quand l'Equilibre procureroit les mêmes avantages, il ſeroit encore bien moins ſouhaitable, ſi, pour l'établir, le maintenir & le rétablir, quand il eſt détruit, il faut courir plus de hazards, & faire une dépenſe incomparablement plus grande, que pour établir & maintenir l'Union.

Or il n'y a qu'à faire reflexion ſur toutes les dépenſes qu'a faites l'Europe en differentes Guerres depuis deux cens ans, ſoit pour maintenir, ſoit pour rétablir cette vaine idole à laquelle les Nations ſacrifient ſi aveuglément, ſi inutilement, & depuis ſi long-tems tant d'hommes & tant de richeſſes ; & l'on verra que ces ſeules richeſſes valent quatre fois plus que ne vaut en capital le revenu de toute eſpéce de l'Europe entiére, de ſorte que ſi au lieu de ſe contenter du Syſtême de l'Equilibre, on eût établi

la Societé Européenne il y a deux cens ans, l'Europe seroit quatre fois plus riche qu'elle n'est, elle ne seroit pas divisée en tant de Religions différentes, & les Arts & les Sciences auroient été portez incomparablement plus loin qu'ils ne sont.

Que si l'Union ne s'établit pas, qu'on fasse attention à ce qu'il en coûtera encore d'ici à deux cens ans, soit pour maintenir, soit pour rétablir cet Equilibre; Et qui doute que si les Anglois, les Hollandois & les autres Alliez parvenoient à conquerir presentement l'Espagne pour la Maison d'Autriche, ils ne fussent peut-être obligez dans cent cinquante ans de faire les mêmes dépenses pour la reconquerir en faveur de la Maison de France, si elle se trouvoit trop affoiblie par plusieurs divisions, & par plusieurs minoritez successives.

Qu'en coûtera-t-il au contraire pour établir & pour maintenir l'Union? Presque rien pour l'établir, si ce n'est la restitution de quelques Conquêtes injustes & mal assurées;

presque rien pour la maintenir, en comparaison des dépenses de la Guerre.

Il demeure donc pour constant, ce me semble, que *l'Equilibre entre la Maison de France & la Maison d'Autriche ne procure aucune sûreté suffisante, ni contre les Guerres civiles, ni contre les Guerres étrangéres, & ne donne par conséquent aucune sûreté suffisante ni pour la conservation des Etats, ni pour la continuation du Commerce :* & c'est la proposition que je m'étois proposé de démontrer.

## *CONCLUSION DU DISCOURS.*

La premiére idée qui vient à un Souverain moins puissant pour ne pas succomber sous les efforts d'un voisin beaucoup plus puissant, c'est d'intéresser d'autres Puissances dans sa querelle : & quand il trouve des Souverains prudens, il n'a pas de peine à leur persuader qu'ils ont un grand interêt d'empêcher qu'il ne soit accablé par le plus fort, puisque ce plus fort devenu plus puissant par ses Conquêtes, seroit

bien-tôt beaucoup plus redoutable à chacun d'eux. Voilà le fondement de la plûpart des Traitez de Ligues particuliéres que font les moins puiſſans pour leur propre conſervation contre les plus forts.

Il eſt impoſſible que lorſque les Souverains d'Allemagne ont commencé à joüir de leurs nouvelles Souverainetez, les plus forts n'ayent pas pluſieurs fois tenté d'accabler les plus foibles, & que les plus foibles, pour n'être pas accablez, n'ayent eu autant de fois recours à des Traitez de Ligues avec leurs voiſins pour leur conſervation mutuelle.

Cette idée eſt donc bonne, elle ſeroit même excellente, ſi au lieu de la borner à une Societé particuliére de trois ou quatre Souverains, & pour un tems limité, les Alliez viſoient à la rendre *permanente & ſuffiſamment puiſſante*, c'eſt-à-dire, compoſée de tous les Princes Chrêtiens.

Quand il s'éleve deux Souverains tres-puiſſans parmi des voiſins beaucoup moins puiſſans, alors ceux-ci,

outre leurs Ligues particuliéres, commencent naturellement à déſirer de tenir ces deux Puiſſances divisées, & de conſerver une ſorte d'Equilibre entr'elles : ils ſentent facilement combien leur liberté tient à la liberté de chacune de ces Maiſons plus puiſſantes, & qu'ils n'ont plus nulle ſûreté pour leur conſervation, ſi d'un côté chacune de ces Maiſons n'eſt conſervée dans ſa puiſſance, & ſi de l'autre l'on n'a ſoin de les tenir diviſées entr'elles ; telle eſt la ſeconde idée qui vient à l'eſprit, tel eſt le ſecond pas de la politique pour éviter un ſecond danger d'être aſſujetti par l'une de ces deux Puiſſances ; il eſt même impoſſible que dans ces premiers tems de la naiſſance des Souverainetez d'Allemagne, les plus foibles n'ayent fondé toute la ſûreté de leur conſervation ſur ces deux idées d'Alliance & d'Equilibre ; mais il eſt impoſſible auſſi qu'ils n'ayent vû dans la ſuite que ſi ces deux moyens ſuffiſoient pour les garantir durant quelque tems de l'invaſion de la part des plus forts d'en-

tr'eux, ils ne les garantiſſoient nullement d'être ſouvent en Guerre les uns contre les autres, tantôt pour défendre leurs Alliez, tantôt pour ſe défendre eux-mémes.

Ce n'eſt donc pas une idée nouvelle que l'idée de conſerver l'Equilibre entre les plus forts : elle eſt ſimple, elle eſt naturelle, c'eſt une des premiéres qui vient à l'eſprit ; auſſi tel a été le progrez de la politique en Allemagne. Les Souverains virent bien que cet Equilibre ſi difficile & à établir, & à conſerver, operoit à la vérité une *ſureté paſſagére* contre l'ambition & l'injuſtice des plus puiſſans : mais le ſage Auteur de l'Union Germanique en réfléchiſſant ſur les ſources des malheurs de la Nation, n'eut pas de peine à voir que ce remede, loin de diminuer le nombre de ces Guerres également ruineuſes pour les plus foibles comme pour les plus forts, ne faiſoit autre choſe que les faire durer plus long-tems, & ne donnoit pas même de *ſureté permanente* de la durée des Etats ; ce fut alors que ce

grand génie eut occaſion de s'élever juſqu'à la troiſiéme idée, pour éviter le malheur des Guerres fréquentes & preſque perpétuelles ; ce fut alors qu'il répréſenta aux Souverains qu'ils gagneroient tous infiniment à ne ſe plus contenter de cet Equilibre, qui ne donne aucune autre voye que la *Guerre*, pour terminer les differens futurs ; mais de viſer à une Union générale & permanente des Souverains de la Nation, & de faire qu'ils fuſſent perpétuellement répréſentez par leurs Députez dans les Diettes, afin d'avoir une ſûreté permanente de terminer *ſans Guerre*, par conciliation, ou par arbitrage les différens futurs, en impoſant une peine tres-conſiderable, comme eſt celle du Ban, ou de la perte de ſes Etats, à celui qui refuſeroit d'exécuter le Jugement du Corps Germanique, & qui voudroit déſormais ſoûtenir ſes droits *par la force* contre tout le Corps.

Il n'eſt donc pas étonnant que pour leur conſervation, les Princes moins puiſſans en Europe ayent

mis d'abord en uſage les deux premiers moyens, dont les Princes moins puiſſans en Allemagne ſe ſervirent autrefois pour la leur, c'eſt-à-dire, les Traitez & le maintien de l'Equilibre : mais il ſeroit fort étonnant que les Souverains d'Europe connoiſſant, ſur tout depuis deux cens ans par une expérience pareille à celle qu'avoient eu les Souverains d'Allemagne, que les Ligues particuliéres & le maintien de l'Equilibre ſont des moyens tres-inſuffiſans pour la ſûreté des Etats, & qu'ils ſont des moyens tout-à-fait inutiles pour empêcher la Guerre, ils ne portaſſent pas leurs vûës politiques auſſi loin que les anciens Princes Allemans ; il ſeroit étonnant qu'après avoir vû clairement que comme il n'y avoit pour éviter un ſi grand mal en Allemagne, d'autre moyen, que l'*Union permanente* de l'Allemagne entiére perpétuellement repreſentée par des Députez de chaque Souverain dans une Ville libre d'Allemagne, ils ne viſſent pas qu'il n'y a, pour éviter un ſi grand mal en Europe, qu'un

ſeul moyen qui eſt l'*Union permanente* de l'Europe entiére, perpétuellement repreſentée par des Députez de chaque Prince dans une Ville libre d'Europe ; nous allons encore plus éclaircir cette idée dans le Diſcours ſuivant. Je me ſuis borné dans celui-ci à montrer que *les moyens, dont on s'eſt ſervi juſqu'à preſent pour conſerver la Paix, ſont entiérement inéfficaces* ; c'eſt au Lecteur à juger ſi je ſuis parvenu au but que je m'étois propoſé.

# PROJET DE PAIX PERPETUELLE, POUR L'EUROPE.

## SECOND DISCOURS.

### *Deux préjugés en faveur du Projet.*

JE ne me propoſe dans ce Diſcours que de mettre dans tout leur jour deux puiſſans préjugez en faveur du Projet de la Societé Européenne. Le premier eſt tiré de la formation & de la durée de la *Societé Germanique*. Le ſecond eſt tiré du Plan même de la *Societé Euro-*

*péenne* imaginé par Henry le Grand, & agréé de ſon tems par la plus grande partie des Potentats d'Europe.

---

## PREMIE'RE PROPOSITION A DEMONTRER.

*Les mêmes* motifs *& les mêmes* moyens *qui ont ſuffi pour former autrefois une* Societé permanente *de toutes les Souverainetez d'Allemagne, ſont également en nôtre pouvoir, & peuvent ſuffire pour former une* Societé permanente *de toutes les Souverainetez Chrétiennes.*

JE crois avoir ſuffiſamment prouvé deux choſes dans le Diſcours précedent; 1°. Que dans la conſtitution preſente de l'Europe les Traitez entre les Souverains n'ont aucune *ſûreté ſuffiſante* de leur exécution. 2°. Qu'il eſt impoſſible que le Syſtême de l'Equilibre rende la Paix

durable en Europe ; qu'ainſi les malheurs de la Guerre ſe renouvelleront inceſſamment, & dureront tant qu'il n'y aura pas entre les Souverainetez Chrêtiennes une *Societé permanente* qui leur donne ſûreté ſuffiſante de l'exécution des promeſſes faites dans les Traitez, & qui ſoit l'arbitre des prétentions qui n'ont point été ou prévûës ou reglées par ces mêmes Traitez.

La premiere choſe que demande preſentement le Lecteur, c'eſt de ſçavoir s'il eſt abſolument impoſſible, ou s'il n'eſt effectivement que difficile de former peu à peu une Societé ſi déſirable ; il ne faut pour s'en éclaircir, que pénetrer dans les motifs & dans les moyens qui ont formé l'Union Helvetique, l'Union Belgique, & particulierement l'Union Germanique, & l'on verra que ces mêmes motifs & ces mêmes moyens ſuffiſent pour former une Societé encore plus grande, & qui pourra toûjours croître, juſqu'à ce qu'elle embraſſe toute la Chrêtienté. Je me propoſe d'examiner ces motifs & ces moyens à

fond dans les diſcours ſuivans : je me contenterai de montrer dans celui-ci que l'on ne trouvera pas plus de difficultez à former preſentement *l'Union Européenne*, que l'on en trouva autrefois à former *l'Union Germanique*, & que l'Union Européenne produiroit d'auſſi grands avantages à proportion aux Souverains d'Europe & à leurs Sujets, que l'Union Germanique en a produit & en pourroit produire aux Souverains d'Allemagne & à tous les Allemans.

Je ſçai que les argumens que l'on tire des comparaiſons ne ſuffiſent pas toûjours pour convaincre, mais on m'avoüera auſſi qu'ils ſervent du moins à diſpoſer l'eſprit à ſe laiſſer toucher aux preuves directes, & c'eſt cette diſpoſition d'eſprit du Lecteur où je me borne dans ce Diſcours, afin que les preuves du Diſcours ſuivant puiſſent faire ſur lui l'effet naturel que font de bonnes preuves ſur de bons eſprits.

Je m'attacherai particuliérement à examiner l'Union Germanique ; 1°. Parce que c'eſt un modéle plus

en grand. 2o. Parce qu'il y a eu plus de difficultez à la former. 3o. Parce qu'il y a plus de convenance.

Dans le neuviéme ſiécle, ſur la fin du Regne de Loüis le Débonnaire fils de Charle-magne, enſuite ſous le Regne de ceux de ſes Deſcendans qui gouvernerent l'Empire d'Allemagne, à meſure qu'ils perdoient de leur autorité, on voyoit les Duchez, les Comtez & les autres Gouvernemens immédiats ſe donner aux Ducs, aux Comtes pour toute leur vie; quelques-uns obtenoient des ſurvivances pour leurs enfans; enfin il arriva des Regnes ſi foibles, que ces Gouvernemens devinrent peu à peu héréditaires, & comme ces Gouverneurs avoient tout droit & tout pouvoir ſur les armes & ſur la Juſtice, leurs Gouvernemens devinrent autant de Souverainetez, les unes plus grandes, les autres plus petites, qui ne tenoient plus à l'Empereur que par de tres-legers Tributs, par les Actes de foi & hommages, & par les Cérémonies

des

des investitures que l'heritier du Souverain Feudataire défunt prenoit de l'Empereur, & que l'Empereur ne pouvoit pas ordinairement lui refuser. Ils étoient seulement obligez, à cause de ces Fiefs Impériaux, d'entretenir & de mener des Troupes à l'Empereur à proportion de la grandeur de ces Fiefs, & seulement lorsque l'Empire étoit en Guerre. Un grand nombre d'Archevêques, d'Evêques & d'autres Ecclesiastiques, qui avoient des grands Fiefs, conserverent de même à leurs Successeurs le droit de la Justice & des Armes; enfin long-tems après plusieurs Villes considerables se détacherent des Gouvernemens particuliers, & obtinrent de se gouverner elles-mêmes en Républiques sous la protection de l'Empereur & de l'Empire.

Ainsi du débris de la puissance & de la Souveraineté Imperiale, se forma une multitude prodigieuse de petites Puissances particulieres & de petites Souverainetez subalternes; il en reste encore en Allemagne plus de deux cens: mais il

y en avoit alors beaucoup davantage, parce que cet Empire étoit alors beaucoup plus étendu qu'il n'eſt aujourd'hui, & parce que pluſieurs Souverains ont uni par differens droits & ſous differens prétextes pluſieurs Souveraînetez aux leurs. Tel étoit à peu près l'état de l'Empire lorſqu'il paſſa des Princes deſcendus de Charlemagne, à d'autres Princes de Maiſons differentes, lorſqu'il ceſſa d'être héréditaire en devenant électif.

Il étoit bien difficile, ou plûtôt il étoit abſolument impoſſible qu'un ſi grand nombre de Souverains auſſi voiſins, auſſi ambitieux, auſſi jaloux de leurs droits, n'euſſent ſouvent des démêlez enſemble, ſoit pour des ſucceſſions, ſoit pour l'execution de quelque promeſſe, ſoit pour leurs limites, ſoit enfin pour le Commerce de leurs Sujets : ils n'avoient encore que la voye des Armes pour obtenir leurs prétentions ; auſſi vit-on alors en Allemagne, tantôt une Contrée, tantôt une autre, tantôt toutes les Contrées enſemble deſolées, &

par les Guerres du dehors, & par les Guerres du dedans qui ſont les plus cruelles, & qu'on ne pouvoit alors empêcher de renaître inceſſamment l'une de l'autre ; il arrivoit même aſſez ordinairement que l'Empereur, ou qu'il ne pouvoit y remedier, faute de force, ou qu'il ne le vouloit pas, faute de bonne volonté, ſoit par jalouſie, ſoit par la conſideration de quelques intérêts particuliers, & comme c'eſt l'époque de la plus grande foibleſſe des Empereurs, c'eſt auſſi l'époque de la plus grande indépendance des Souverains feudataires : indépendance qui entretenoit leurs diviſions, & qui fût toûjours tres-malheureuſe pour la Nation, tant qu'ils ne s'aviſerent point du ſeul moyen qui pouvoit la garantir des malheurs de la Guerre.

Il étoit naturel dans ces calamitez publiques, que chacun cherchât ſelon l'étenduë de ſon eſprit, quelque préſervatif propre à les faire éviter, ou du moins quelque remede propre à les faire finir. Ce fut alors que l'on vit naître le plan

de l'Union Germanique, pour ne faire de tous les membres de l'Empire qu'un même corps, afin d'y conſerver la Paix, le Commerce, & l'Abondance, & de donner à chaque Souverain ſûreté pour la conſervation de ſes Etats & pour l'execution des Traitez. Je ne ſçai pas ſi ce Projet tomba d'abord dans l'eſprit d'un Prince ou d'un Particulier. Je ne ſçai pas non plus juſqu'où l'Auteur le porta d'abord; mais toûjours ce fût alors que l'Union commença à ſe former, elle ne ſe forma pas ſans Projet, & ce fût dans ce tems-là que parut ce chef-d'œuvre de politique ſi digne d'un bon Prince, d'un bon Citoyen, & qui étoit ſi neceſſaire au ſalut de ſa Patrie.

Or quel que ſoit ce ſage Inventeur, on croira facilement que pluſieurs de ceux qui lûrent ſon Projet, prévenus contre la nouveauté d'une pareille Societé, firent moins d'attention aux puiſſans motifs qui pouvoient faire conclure un pareil Traité, qu'aux difficultez de l'execution; ils virent un grand

nombre de Souverains qui avoient une infinité de prétentions, d'interêts directement oppoſez, & ſans approfondir davantage, ils jugerent que ces difficultez ſeroient toûjours inſurmontables; ainſi ils regarderent ce deſſein comme une viſion de Paix & de tranquillité qui étoit à la verité belle dans la ſpeculation, mais inutile dans la pratique; ainſi ils ne firent nul ſcrupule de décrediter comme chimérique un Projet dont eux-mêmes & leurs neveux devoient un jour tirer de ſi grands avantages. Il faudroit (diſoient-ils) pour eſpérer quelque exécution de ce Projet que les Souverains Allemans fuſſent tous ſages, raiſonnables, équitables, ſans paſſions, inſtruits par eux-mêmes de leurs affaires, moins occupés de leur propre bonheur, que du bonheur de leurs Sujets: en un mot il faudroit qu'ils fuſſent tels qu'ils devroient être, & non pas tels qu'ils ſont en effet: or s'ils étoient tous tels qu'ils devroient être, ils n'auroient pas beſoin pour vivre toûjours en Paix d'autre Loi, que celle

de la raiſon, & alors le Projet deviendroit entierement inutile.

Quelques autres Lecteurs, moins prévenus, trouvant ce Projet de la derniere importance, jugerent qu'il falloit faire une égale attention, & aux motifs qui pouvoient faire deſirer à chacun des Souverains cette Union générale de l'Allemagne, & aux difficultez de l'exécution ; ils virent qu'à meſure que l'on faiſoit attention à la grandeur des motifs, les difficultez s'évanoüiſſoient d'elles-mêmes, puiſque ces motifs étoient les grands avantages que chaque Souverain devoit tirer de la *Societé permanente*, & que les grandes difficultez ne venoient que des eſperances ou des prétentions, c'eſt-à-dire, des avantages que chacun d'eux pouvoit ſe promettre de la non-Societé : or la comparaiſon de ces deux ſortes d'avantages faiſoit diſparoître ces obſtacles, qui avoient paru d'abord entiérement inſurmontables; ils jugerent même qu'il n'étoit pas difficile de faire agréer cette Union à quatre ou cinq Souverains, & que

le Traité étant proposé de proche en proche, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, le nombre des Confédérez pourroit s'augmenter peu à peu, & d'autant plus facilement, que la foiblesse de quelques Etats, la minorité des Souverains puissans, les divisions intestines de ces puissans Etats, les désavantages dans des Guerres étrangeres, seroient dans la suite des siécles autant de conjonctures favorables à l'agrandissement d'une Societé, où aucun membre ne pouvoit jamais rien perdre du sien, & où il pouvoit beaucoup gagner par la durée des Maisons Souveraines, par le retranchement de la dépense de la Guerre, par les richesses & l'opulence que produit un Commerce plus sûr, plus étendu & plus durable : Ils disoient pour appuyer leur sentiment, que pour donner leur consentement à cette Societé ; il n'étoit point necessaire que les Souverains fussent sans passions, qu'ils eussent atteint à un si haut degré de sagesse, de raison, d'équité, de bonté pour leurs Peuples, qu'il suffisoit qu'ils fus-

ſent médiocrement habiles, qu'ils fuſſent aſſez intereſſez pour craindre les grandes dépenſes, & pour deſirer de devenir beaucoup plus riches, qu'ils aimaſſent aſſez leur Maiſon, pour en craindre la ruine, & pour en deſirer la durée, qu'il ſuffiſoit que les moins puiſſans euſſent aſſez de bon ſens, pour craindre d'être envahis par les plus puiſſans, qu'il ſuffiſoit que ceux-ci inſtruits par la multitude des événemens de l'hiſtoire, fuſſent aſſés prévoyans, pour craindre qu'après leur mort il ne s'élevât des Séditions, des Revoltes, des Guerres civiles, des diviſions dans la Maiſon Souveraine, des conſpirations de Sujets puiſſans durant des minoritez: or pour tout cela il n'eſt point neceſſaire que les Souverains ſoient, ni ſans paſſions, ni ſi raiſonnables, ni tels qu'ils devroient être: en un mot il ſuffit qu'ils ſoient préciſément tels qu'ils ſont: or c'eſt (diſoient-ils) en les ſuppoſant tels qu'ils ſont en effet, qu'ils ont beſoin de former la Societé Germanique,

pour

pour augmenter conſidérablement leur propre bonheur.

Si je raconte ainſi les divers jugemens que l'on fit, & les differens diſcours que l'on tint alors ſur ce Projet de l'Union Germanique, ce n'eſt pas ſur la foi des Memoires des Contemporains qui peuvent tromper & être trompez, c'eſt ſur la foi des Memoires de la nature même, qui ſont beaucoup plus ſûrs; c'eſt qu'il eſt impoſſible qu'un Projet de cette eſpéce ne rencontre deux ſortes de Lecteurs gens d'eſprit, les uns vifs, éloquens, un peu ſuperficiels, fort déciſifs, qui haïſſent la peine de l'examen, qui aiment à juger des ouvrages ſur le titre, & comme on dit, ſur l'étiquette du ſac, guidez ſeulement par leurs premieres préventions. Les autres en plus petit nombre qui n'ont, ni une memoire ſi heureuſe, ni une imagination ſi féconde, mais qui accoûtumez à ſuſpendre leur jugement juſqu'après l'examen, marchent plus lentement pour marcher avec plus de ſûreté; ceux-ci ſont encore au doute, lorſque les autres ſont à la

décision ; la nouveauté ne les rebute ni ne les séduit : ils pesent chaque *pour* & chaque *contre* : ils assemblent tous les *pour* & tous les *contre* avec le plus d'exactitude qu'ils peuvent : ils balancent long-tems le total des uns contre le total des autres, & ensuite ils jugent. Cette allure ne plaît pas aux premiers ; elle est trop lente, & au lieu de cent jugemens bien décisifs qu'ils font en huit jours, à peine en feroient-ils deux ; aussi comme le hazard a beaucoup de part à leurs préventions & par conséquent à leurs opinions, & que par la crainte de la honte d'avoir mal jugé, & par le désir de la gloire d'avoir mieux jugé que les autres, tout leur esprit est employé dans la suite à soûtenir le parti qu'ils ont pris imprudemment ; ils ne sont plus en état, ni d'appercevoir leur erreur, ni de se repentir de leur imprudence, ni même de se tenir une autre fois en garde contre la précipitation de leurs jugemens.

Or que pouvoient faire ces différentes sortes d'esprits à l'égard du

Projet de l'Union Germanique, ſi ce n'eſt des prédictions fort differentes ? Les uns ſoûtinrent qu'il étoit impraticable, & qu'il ne s'exécuteroit jamais. Les autres jugerent qu'il étoit praticable, & que ſelon les apparences il s'exécuteroit un jour : Or que fais-je en peignant les effets de la nature de ce tems-là, je ne fais que peindre des effets ſemblables de la même nature, à l'égard d'un ſemblable Ouvrage, pour ce tems-ci ; & plaiſe à Dieu que malgré les differens jugemens, & les diverſes prédictions de ce tems-ci, l'Ouvrage nouveau ait dans nôtre ſiécle le même ſort pour le bonheur de l'Europe, que l'Ouvrage ancien eût autrefois pour le bonheur de l'Allemagne, les mauvais Prophétes ſe conſoleront facilement de s'être trompez, & les bons auront double joye, & du ſuccez du Projet, & de l'accompliſſement de leur prédiction.

Si l'Auteur du Syſtême de la Societé Allemande ne ſe rebuta point, ni par ces diſcours vagues & généraux, ni par les premiéres oppoſi-

tions qui se rencontrerent dans l'execution, c'est qu'il voyoit clairement que tous les interêts qui portoient les Princes à un état de division, ne pouvoient jamais peser la centiéme partie des interêts qui les portoient tous à l'Union, & à former une Societé permanente : or on peut bien d'abord par prévention s'éloigner d'un Traité avantageux, mais on y revient toûjours, quand il est presenté de tems en tems, de plusieurs côtez, par differentes mains, lorsqu'on a devant soi l'exemple des autres, lorsque les Ministres les plus sages & les plus désintéressez sont consultez, & surtout quand les avantages du bon parti sont si grands & mis dans un certain point d'évidence, qu'il n'y a pour ainsi dire, qu'à prendre le jetton.

Quoi-qu'il en soit, il faut bien que les Souverains d'Allemagne qui signérent les premiers le Traité de l'Union Germanique, reconnussent alors avec évidence qu'à tout compter, ils ne pouvoient jamais signer un Traité plus avantageux pour

eux, pour leurs Maiſons, pour leurs Succeſſeurs & pour leurs Sujets. Il faut bien que ceux qui ſuivirent l'exemple des premiers fiſſent le même jugement, puiſqu'enfin on commença à ſigner le Traité qui fut le fondement de ce grand établiſſement ; & c'eſt de-là que je conclus que rien n'empêche qu'il ne s'en forme un ſemblable encore plus grand, ſi l'on montre que ce ſera cette grandeur même qui y apportera le plus de facilité.

Il eſt à propos, avant que de paſſer outre, de remarquer que l'Union Germanique avoit deux défauts conſiderables qui la détruiſoient inſenſiblement au dedans, & qui l'empêchoient de s'accroître au dehors, & que cependant elle ne laiſſe pas de ſubſiſter juſqu'à preſent, languiſſante à la verité, mais pourtant dans un état propre à montrer ce qu'elle a été, & ce qu'elle pourroit être ; mais ce qui fait à nôtre ſujet, elle montre encore ce que l'on pourroit attendre d'une Societé ſemblable qui ſeroit exemte de ces deux défauts.

Le premier, c'eſt que les membres, pour ſe conſerver une entiére liberté de donner leurs ſuffrages, & de faire des propoſitions utiles au bien de l'Union, devoient former dès-lors les Cercles, & convenir que le Député de chaque Cercle ſeroit tour à tour Préſident de la Chambre Imperiale de la Diette ou de ce Conſeil repreſentatif de la Nation, qui dura quelque tems du Regne de Maximilien & de Charles-Quint, ſous le nom de Regence dans les intervalles qui ſe rencontroient entre les differentes Diettes: au lieu de cela, c'eſt toûjours le Député de l'Empereur qui y préſide: or on ſçait qu'on ne délibere dans les Aſſemblées, que ſur ce que propoſe le Préſident, & comme les interêts de l'Empereur ſont ſouvent fort differens & même fort oppoſez aux interêts de l'Empire, il n'arrive que trop ſouvent que ce qu'il fait propoſer, regarde bien plus ſon interêt particulier, que l'interêt du Corps, & qu'il a grand ſoin d'éloigner les déliberations, qui en augmentant la liberté & l'utilité des membres, iroient à diminuer

tant ſoit peu l'autorité du Chef.

Le ſecond, c'eſt qu'ils ne devroient jamais, en éliſant l'Empereur, lui donner, ni le pouvoir de commander les Armées de l'Empire par lui-même ou par ſon Lieutenant, ni le pouvoir de nommer à tous les emplois de l'Armée, ni le pouvoir de lever ſur les membres les contingens pour les neceſſitez du Corps; ils devoient ſe garder le droit de ſe choiſir leur General brave, habile, expérimenté, de Maiſon non-ſouveraine, revocable toutes fois & quantes; ils devoient ſe reſerver le droit de nommer des Commiſſaires pour lever les contingens; ils devoient ſe reſerver la nomination des principaux Officiers.

Ces deux défauts ont produit à cette Union, à cette eſpéce de Republique deux inconvéniens tres-grands, & dont la grandeur n'a pû être bien aperçûë, que par la ſuite des ſiécles. Le premier inconvenient c'eſt que la liberté des membres eſt diminuée à proportion que l'autorité de l'Empereur eſt augmentée; & cette autorité s'eſt ſi fort

accrue, que ſous l'Empire de Charles-Quint, le Corps Germanique auroit été preſque anéanti, ſi François premier ne fut venu au ſecours de ſa liberté expirante ; & n'avons-nous pas vû cette même liberté fort affoiblie avant le Traité de Munſter, & rétablie dans ce Traité par le ſecours du Roi ? Et que deviendroit encore ce même Traité, ſi le Roi, comme garant, n'en ſoûtenoit continuellement l'exécution ? Les jalouſies & les diviſions des membres donneroient bien-tôt la facilité à l'Empereur de les ſubjuguer tous les uns après les autres.

L'affoibliſſement de la liberté du Corps Germanique eſt encore devenu fort ſenſible par l'état où ſe trouve preſentement l'autorité de la Chambre Imperiale qui a été ſi long-tems à Spire, & qui eſt preſentement à Vetzelar. C'étoit, pour ainſi dire, le centre de l'Union ; chaque Souverain y avoit ſon Député ; les démêlez entre Souverains, les démêlez pour le Commerce entre les Sujets de divers Souverains, y étoient, ou conciliez par des Me-

diateurs, ou jugez à la pluralité des voix par ces Députez, comme Arbitres éclairez, équitables & parfaitement autorisez. L'autorité de cette Chambre jointe avec l'autorité de la Diette qui se tenoit tous les ans dans quelque Ville libre, faisoient toute la force de l'Union; il étoit de l'interêt des Empereurs de les affoiblir, pour se fortifier de ce qu'ils leur ôteroient; ils ont commencé par les séparer, en les mettant en deux Villes différentes, & ils n'ont point eu de repos jusqu'à ce qu'ils ayent établi la Chambre Aulique, dont ils nomment tous les Juges, & jusqu'à ce qu'ils ayent donné à cette Chambre le même pouvoir qu'à la Chambre Imperiale; ils ont même ôté à la Chambre Imperiale le droit de décider les affaires importantes, si ce n'est avec le consentement de l'Empereur; les Diettes sont devenuës plus rares par la multiplication des difficultez & par la dépense. Ainsi l'Empereur devient, pour ainsi dire, l'unique Juge des differens des autres Souverains; ainsi on peut dire

que ce ſeul défaut a conduit inſenſiblement la Republique Germanique ſur le penchant de ſa ruine.

L'autre inconvénient eſt encore beaucoup plus conſiderable ; car enfin le plus grand de tous les inconvéniens qui puiſſe arriver à une Republique, c'eſt de pouvoir être affoiblie par divers accidens, ſans pouvoir s'accroître par aucune conjoncture favorable. Or ſi la Republique des Souverains d'Allemagne n'eût eu que des Préſidens alternatifs pris d'entre les Députez de chaque membre, s'il n'y avoit point eu de Chef perpétuel pour la Juſtice & pour les Armes, qui doute que la plûpart des Souverainetez voiſines, ſelon les differentes ſituations de leurs affaires, n'euſſent l'une après l'autre demandé depuis cent cinquante ans à entrer dans cette Republique ? Eſt-ce que les Suiſſes n'y ſeroient pas rentrez comme un nouveau Cercle ? Eſt-ce que Genêve, eſt-ce que la plûpart des Princes & des Etats d'Italie n'y ſeroient pas entrez ? Eſt-ce que la Republique d'Hollande n'auroit pas

demandé à y entrer en pluſieurs occaſions ? L'Angleterre de même au milieu de ſes diviſions ſous Charles premier, n'y ſeroit-elle pas entrée ? La France elle-même n'a-t'elle pas dans le ſeiziéme ſiécle ſouffert de terribles ſecouſſes ? N'a-t-elle pas été à deux doigts d'un bouleverſement total ? Or ſi pour ſortir de tous ſes embarras, Henry III. n'eût eu qu'à entrer dans une Societé qui l'eût garanti de toute crainte, & qui lui eut tendu les bras, eût-il balancé ? La Pologne en diverſes occaſions, & particuliérement ſous Caſimir. Le Dannemarc & la Suede en pluſieurs fâcheuſes ſituations. Le Portugal ſur-tout au commencement de la révolution, il y a ſoixante-dix ans. Or ſi l'Union Germanique eût été conſtituée de maniere qu'elle eût pû profiter depuis cinq ou ſix ſiécles de tous les grands évenemens des Etats de l'Europe, elle fut devenuë inſenſiblement avec le tems cette même Union Européenne que je propoſe aujourd'hui. Mais quand ces Etats, quand ces Souverains ont vû qu'ils ne

pouvoient entrer dans l'Union Germanique ; ſans ſe donner l'Empereur pour Maître, ou du moins pour Supérieur perpétuel, cette ſeule conſideration les a toûjours empêché de ſouhaiter d'être membres de cette Republique. De-là vient que cette Union n'a jamais pû s'accroître, & que par divers accidens qui ne ſont pas de mon ſujet, elle a perdu pluſieurs membres & beaucoup de territoire.

Je conviens que le ſage Alleman qui propoſa le Projet de l'Union Germanique, eſt tres-excuſable en ce qu'il fût aparemment contraint de ſuivre quelque choſe du plan de l'Empire, & de bâtir une eſpéce de Republique ſur quelques-uns des fondemens d'une ancienne Monarchie. Il ne lui étoit peut-être pas permis de bâtir tout à neuf, & l'on croyoit ſans doute alors avoir beaucoup fait, que d'avoir rendu l'Empire électif, d'avoir élevé quelques digues contre les uſurpations des Empereurs. Or il faut convenir qu'il étoit bien difficile de prévoir qu'au bout de pluſieurs ſiécles, un grand

nombre de petites uſurpations du Chef ſur les membres feroient un ſi grand changement dans la conſtitution de la Republique, que les fondemens de ſa liberté en demeureroient preſqu'entiérement ſapez; & après tout il étoit bien difficile, en retenant quelque choſe de ce vieux édifice Monarchique, de faire de tous ces Etats un Etat plus Republicain, que celui du Corps Germanique: mais il faut convenir auſſi qu'il lui arriva comme à un Architecte, qui gâte ſon nouveau Bâtiment, pour conſerver quelque choſe de l'ancien: or la faute, quoique tres-excuſable par rapport à l'Auteur, n'en eſt pas moins conſiderable par rapport à l'Ouvrage.

Les Hollandois, dans la conſtitution de leur Republique de ſept Etats Souverains, n'ont jamais eu de Préſident perpétuel des Etats Generaux; mais ils ont eu quelque tems un Prince pour Stathouder ou General, & pour General perpétuel; il y a même une de ces Souverainetez qui a un Stathouder ou General héréditaire, & c'eſt un Prin-

ce. Quoiqu'il en ſoit les Hollandois ont évité ce défaut eſſentiel depuis la mort du Roi Guillaume : à l'égard des treize Souverainetez Suiſſes, ils ont l'avantage de n'avoir jamais tombé dans une faute auſſi eſſentielle pour une Republique de Souverains.

L'exemple de l'Union Belgique & de l'Union Helvetique, qui ſubſiſtent ſans Chef perpetuel, prouve que l'on peut s'en paſſer, comme l'Union Germanique prouve de ſon côté que des Souverains héreditaires tres-puiſſans peuvent trouver leur interêt à former & à maintenir une *Societé permanente* avec des Princes beaucoup moins puiſſans, avec des Republiques, avec des Souverains Electifs Eccleſiaſtiques & Séculiers, & avec des Etats de Religion tres-oppoſée : nous allons entrer plus en détail dans toutes les *paritez* & dans toutes les *diſparitez* qui peuvent être de quelque conſequence entre l'Union Européenne, dont je propoſe l'établiſſement, & l'Union Germanique qui eſt depuis long-tems toute établie.

Il y a trois ſources principales de reſſemblances & de differences. La premiere vient des motifs qui ont pû déterminer les Allemans à l'Union. La ſeconde vient des obſtacles & des difficultez qu'ils ont pû rencontrer dans cette formation. La troiſiéme vient des moyens qu'ils pouvoient avoir, pour réüſſir dans leur deſſein. Il faut donc examiner, 1°. ſi ceux qui ont commencé l'Union Germanique, avoient plus de motifs, & de plus puiſſans, que ceux qui peuvent commencer l'Union Européenne. 2°. S'ils avoient de moindres obſtacles, & en moindre nombre. 3°. S'ils avoient alors des moyens que nous n'ayons pas préſentement.

## *COMPARAISON DES MOTIFS.*

1°. Un de leurs motifs, ſur-tout des Souverains moins puiſſans, étoit de conſerver tout leur Territoire, & tous leurs droits contre les efforts des plus puiſſans, & ils cherchoient cet avantage dans l'Union Germanique.

Or qui peut dire que les plus foibles de ce tems-là euſſent plus de crainte de l'invaſion, que n'en ont les plus foibles de ce tems-ci ?

Au contraire, qui ne voit que ce déſir eſt le même dans nos Souverains d'aujourd'hui, & qu'ils ont de plus que les anciens une eſpérance bien mieux fondée de leur conſervation, puiſque l'Union Européenne leur donneroit ſur cela une ſûreté ſuffiſante, c'eſt-à-dire, ſûreté parfaite, avantage que n'ont jamais pû ſe promettre les Membres de l'Union Germanique ? Ainſi de ce côté-là le motif des Souverains d'aujourd'hui doit être beaucoup plus fort, que le motif des Souverains de ce tems-là. On ne peut pas dire non plus qu'il y eût alors deux Maiſons puiſſantes qui fuſſent plus redoutables aux autres Souverains de ce tems-là, que la Maiſon de France & la Maiſon d'Autriche ne ſont redoutables aujourd'hui aux Souverains de ce tems-ci. Ainſi en ſuppoſant l'égalité de proportion entre les deux tems, je croi que je ne ſuppoſe rien que de raiſonnable.

2°. Un

2°. Un des motifs des Souverains de ce tems-là étoit d'avoir dans la force & dans la protection de l'Union Germanique un préservatif sûr contre les conspirations, contre les divisions domestiques, contre les Revoltes, & en un mot contre les Guerres civiles, & de conserver ainsi toûjours le Commerce intérieur chacun entre ses propres Sujets.

Or qui peut dire que les Souverains de ce tems-là eussent plus de crainte des Guerres civiles, & plus de désir de conserver le Commerce intérieur de leurs Etats, que les Souverains de ce tems-ci?

Au contraire, nous avons comme eux de tristes expériences de ces terribles maux, & nous avons de plus qu'eux les histoires de leurs propres malheurs, & de semblables malheurs qui sont arrivez depuis dans l'Europe, surtout par les troubles de Religion; & à l'égard du Commerce intérieur, nous avons encore plus de sujet qu'eux d'en désirer la conservation; 1°. Parce qu'avec le tems il s'est beaucoup

augmenté depuis cinq ou ſix ſiécles par le *perfectionnement* des Arts, & par toutes les facilitez qu'on a trouvées, ſoit pour les échanges en papier, ſoit pour les voitures, ſoit pour les ſûretez. 2°. Parce que les hommes ſont devenus plus éclairez ſur tout, & par conſéquent ſur leurs interêts; ainſi les Souverains d'aujourd'hui perdroient beaucoup davantage que les Souverains de ce tems-là, en perdant ce Commerce intérieur, & ils voyent encore plus clair ce qu'ils perdroient, que ne le pouvoient voir ces anciens Allemans: mais ce qui met une prodigieuſe difference dans le motif, c'eſt que les Souverains de ce tems-là ne pouvoient pas ſe promettre une ſûreté entiére contre les Guerres civiles, puiſque pluſieurs de leurs Aſſociez pouvoient ſe détacher *impunément* de l'Union, par le ſecours des voiſins puiſſans, & favoriſer enſuite les Revoltes chez leurs Aſſociez, au lieu que dans l'Union de la Chrêtienté, aucun Souverain ne pourra plus s'en détacher *impunément*, puiſqu'il n'aura aucun voi-

ſin qui ne ſoit membre de l'Union: or il eſt viſible que cette grande augmentation de ſûreté eſt une grande augmentation de motif.

3o. Les Souverains de ce tems-là avoient un grand interêt pour la conſervation de leur Maiſon ſur le Trône, de procurer une grande protection aux enfans mineurs qu'ils pourroient laiſſer eux & leurs deſcendans dans la ſuite des ſiécles, & d'éloigner ainſi toutes ſortes de Conſpirateurs & d'Uſurpateurs; & ils pouvoient eſpérer pareille protection de la Societé Germanique.

Or qui peut dire que nos Souverains d'aujourd'hui n'ayent pas le même interêt pour la durée de leur Maiſon, ou qu'ils y ſoient moins ſenſibles que les Souverains de ce tems-là, & qui peut dire qu'ils ne puiſſent eſperer une pareille protection de la Societé Européenne?

Au contraire, comme il eſt impoſſible que les Souverains d'aujourd'hui ne voyent que la protection de la Societé Européenne ſera beaucoup plus puiſſante & beaucoup plus durable que la protection de

la Societé Germanique, il eſt impoſſible auſſi qu'ils ne deſirent plus fortement la *Societé Européenne*, que ceux-là ne déſiroient la *Societé Germanique*. Ainſi de ce côté-là le motif eſt encore plus grand, le reſſort plus fort pour commencer & pour achever l'entrepriſe.

4o. Un autre motif des Souverains de ce tems-là étoit de trouver dans cette Societé *une garantie, une ſureté ſuffiſante* de l'execution parfaite des promeſſes reciproques des Traitez qu'ils avoient faits, ou qu'ils feroient dans la ſuite entr'eux, garantie, ſûreté qu'ils ne pouvoient jamais eſpérer, s'ils ne devenoient Membres d'une Societé permanente.

Or qui peut dire que les Souverains d'aujourd'hui déſirent moins une pareille garantie, une pareille ſûreté pour l'execution de promeſſes reciproques des Traitez?

Au contraire, comme il eſt évident que la ſûreté d'exécution que peut procurer l'Union Germanique, n'eſt pas parfaitement ſuffiſante, & que celle que procurera

l'Union Européenne, ſera parfaitement ſuffiſante, il eſt évident que celle-ci ſera bien plus déſirable, & par conſéquent bien plus deſirée par les Souverains d'aujourd'hui, que la garantie de l'Union Germanique n'étoit deſirée par les Souverains de tems-là.

5°. Un des motifs les plus forts pour déterminer les Souverains à prendre des meſures ſolides afin d'éviter la Guerre à venir, ce ſont les grands maux que cauſe la Guerre preſente, les prodigieuſes dépenſes, les chagrins fâcheux des mauvais ſuccez preſens, les cruelles inquiétudes ſur les évenemens futurs, la diminution des revenus, la deſolation des Frontiéres, la perte de quantité de bons Sujets, le cri perçant & perpétuel des Peuples, qui demandent la fin de leurs malheurs.

Or qui peut dire que les Princes Allemans furent en ce tems-là plus ſenſibles à ce motif, pour les déterminer à ſigner le Traité d'Union Germanique, que ne le ſeront en ce tems-ci nos Souverains Euro-

péens, pour les déterminer à signer le Traité d'Union Européenne?

Au contraire, comme les mesures qu'ils pouvoient prendre pour terminer *sans Guerre* leurs differens futurs, n'étoient pas à beaucoup près aussi solides, que celles que l'on propose pour l'Union Européenne, il est évident que ce plus de solidité rend cette Union beaucoup plus désirable, & qu'elle sera par conséquent beaucoup plus désirée des Souverains d'aujourd'hui, que l'Union Germanique ne fût alors desirée par les Souverains de ce tems-là, & d'ailleurs je doute que ces Souverains fussent alors aussi las de la Guerre, aussi épuisez que les Souverains d'Europe le sont aujourd'hui.

6°. Un autre motif enfin qu'eurent les Souverains de ce tems-là, ce fut de maintenir le Commerce avec les Etrangers, qui étoit une source de grandes richesses & de grandes commoditez.

Or qui peut dire que les Souverains d'aujourd'hui n'ayent pas un aussi grand desir de s'assurer la con-

tinuation du Commerce étranger par l'établiſſement d'une Societé permanente ?

Au contraire, comme les Souverains d'aujourd'hui ont un bien plus grand Commerce étranger, & que la plûpart ſont beaucoup plus avantageuſement ſituez pour le Commerce Maritime, & que la Navigation eſt trente fois plus grande & plus facile qu'elle n'étoit en ce tems-là, il eſt viſible que l'interêt des Souverains d'aujourd'hui doit être un motif trente fois plus fort pour maintenir le Commerce étranger par l'établiſſement de la Societé Européenne, que n'étoit l'interêt ou le motif des Souverains d'Allemagne pour l'établiſſement de la Societé Germanique. Or non ſeulement l'augmentation du Commerce doit augmenter le motif, mais l'établiſſement d'une Societé, qui le doit conſerver, eſt d'autant plus deſirable, qu'il procure une plus grande ſureté pour le conſerver ſans interruption : Or il n'y a perſonne qui ne voye avec évidence que ſi la Societé Européenne

étoit formée, elle procureroit presentement pour le maintien de cette eſpéce de Commerce cent fois plus de ſûreté que n'en pouvoit donner alors la Societé Germanique; ainſi de ce côté-là le motif de nos Souverains doit être incomparablement plus fort que n'étoit le motif des Souverains de ce tems-là.

Lors de la formation du Corps Germanique les Membres ne pouvoient pas s'attendre qu'aucun d'eux ne ſe détacheroit jamais de l'Union, parce qu'en ſe ſéparant, il pouvoit être ſecouru par des Puiſſances étrangeres; ils ne pouvoient pas non plus ſe promettre que leur Corps ne ſeroit jamais, ni attaqué, ni vaincu ou affoibli par ces Puiſſances, ainſi ils n'avoient aucune *ſûreté ſuffiſante*, ni pour leur propre conſervation, ni pour la conſervation du Commerce; au lieu que le Corps Européen ſera ſi grand, ſi puiſſant, qu'il n'aura jamais à craindre, ni qu'un voiſin fomente la diviſion, ni qu'il facilite le détachement d'aucun de ſes membres, ni

ni qu'il ſoit jamais aſſez puiſſant, pour oſer entreprendre de nuire à aucun : or comme cette grande Puiſſance operera non-ſeulement une plus grande ſûreté, mais encore une *ſûreté ſuffiſante* & parfaite, que chaque Etat ſera conſervé en ſon entier, qu'il n'y aura jamais aucune ſorte de Guerre, & que le Commerce, ſoit intérieur, ſoit extérieur, ne ſera jamais interrompu ; les motifs qui doivent ſervir à former de nos jours le *Corps Européen*, ſeront incomparablement plus puiſſans que ceux qui formérent autrefois *le Corps Germanique*.

Voilà pourtant tous les motifs généraux que ces Souverains pouvoient avoir pour ſigner le Traité de l'établiſſement de la Societé Germanique ; que l'on m'en indique d'autres : je n'en imagine point qui ne ſe raportent à ceux-là. Or on vient de voir que ces divers motifs, que ces divers interêts ſont auſſi grands du côté des Souverains d'aujourd'hui, & même qu'ils ſont incomparablement plus grands, & qu'ils doivent

leur paroître tels ; ainſi du côté des motifs, il y a *parité*, & il n'y a aucune *diſparité* qui affoibliſſe la preuve : au contraire il y a beaucoup de *diſparitez* toutes très-avantageuſes qui fortifient extrêmement l'argument pris de la comparaiſon.

A l'égard des motifs particuliers que pouvoient avoir chacun des deux cens Souverains qui ſignerent le Projet pour l'établiſſement de l'Union Germanique, qu'on nous les diſe, & l'on verra que parmi nos dix-huit Souverains, ces mêmes motifs pourront faire les mêmes effets.

Il y a une diſparité (m'a-t-on dit.) La crainte des voiſins puiſſans réünit autrefois les Souverains Allemans en un Corps, au lieu que cette crainte n'eſt pas preſentement en pareil degré en Europe, qu'elle étoit alors en Allemagne : mais il eſt aiſé de faire évanoüir cette diſparité.

1°. Eſt-ce que ce n'eſt pas la crainte qui a donné tant d'Alliez à la Maiſon d'Autriche contre la Maiſon de France, & n'eſt-ce pas

cette même crainte qui eſt le plus puiſſant lien de cette Alliance.

2°. Il faut bien que ce degré de crainte ſoit encore plus grand aujourd'hui en Europe, qu'il n'étoit autrefois en Allemagne, puiſque cette crainte n'obligeoit pas alors l'Union d'Allemagne à attaquer les plus puiſſans des voiſins ; elle ſe tenoit en paix, & ſeulement ſur ſes gardes : mais elle n'armoit pas, & ne faiſoit pas les frais d'attaquer : elle ne commençoit pas la Guerre. Or dans l'Union preſente des Alliez, cette crainte eſt ſi vive, qu'elle ne leur permet pas de demeurer en Paix ; les Alliez commencent la Guerre, & ce qui n'avoit point encore eu d'exemple juſqu'ici, ils veulent faire des conquêtes, non pour s'agrandir, mais uniquement pour ſe conſerver ; non pour aſſouvir leur ambition, mais pour ſe délivrer de la crainte ; ainſi il eſt certain que la crainte que l'on a en Europe de la puiſſance de la Maiſon de France, ſera encore un reſſort plus fort pour porter les Souverains d'Europe à former l'Union Européenne, que

n'étoit la crainte des voiſins puiſſans pour porter les Souverains d'Allemagne à former l'Union Germanique.

3°. Cette crainte qu'avoient les Souverains d'Allemagne de leurs voiſins puiſſans, n'étoit pas alors ſi grande qu'on ſe l'imagine, parce que dans le tems de l'Union Germanique les voiſins de l'Allemagne n'étoient pas ſi puiſſans que ceux qu'elle a aujourd'hui. Cette union ſe fit il y a plus de cinq cens ans. Or qu'on examine la puiſſance des voiſins de l'Allemagne de ce tems-là. La France étoit partagée elle-même entre dix ou douze Souverains qui relevoient à la vérité du Roi de France qui étoit comme leur Empereur, mais ils faiſoient ſouvent la Guerre ſans ſon conſentement, & la lui faiſoient quelquefois à lui-même. Le Roi d'Angleterre poſſedoit la Normandie, la Guyenne, une partie du Poitou. D'un autre côté la Bretagne, la Marche, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Champagne étoient autant de Souveraine-

tez ſeparées. En Italie, c'étoit à peu près la même choſe. Voilà le côté du Couchant, & le côté du Midi. La Mer bornoit l'Allemagne du côté du Nord, & les Suédois en ce tems-là n'étoient ni réünis en un Peuple, ni n'avoient aſſez de force pour ſe faire redouter. Au Levant, c'étoit la Pologne, la Hongrie. Or la partie la plus peuplée de la Pologne faiſoit partie du Corps Germanique, & les Princes de Hongrie ne pouvoient pas être fort redoutables aux Comtes d'Autriche, ni aux Ducs ou aux Rois de Boheme. L'Empire d'Orient étoit déja ſi affoibli par les Diviſions & par les Guerres d'Aſie, qu'il avoit plus beſoin d'être ſoûtenu contre les Sarraſins, qu'il n'étoit rédoutable aux Allemans. Donc la crainte de l'invaſion n'a pas eu plus de part à la formation de l'Union Germanique, qu'elle en peut avoir à la formation de l'Union Européenne.

## *COMPARAISON des obſtacles.*

Il eſt certain d'un côté que tous les obſtacles dans une affaire où il ne s'agit que d'un Traité, conſiſtent aux vûës, aux conſidérations, en un mot aux motifs que chacune des Parties peut avoir à refuſer d'entrer dans un pareil Traité. Or il ne s'agit ici que d'un Traité ; ainſi tous les obſtacles ſe réduiſent aux difficultez d'obtenir le conſentement des Souverains.

D'un autre côté, il n'eſt pas moins certain que dans les affaires où il ne s'agit pour le ſuccez, que du conſentement des Parties, ce conſentement eſt d'autant moins difficile à obtenir, que les vûës, les conſidérations, en un mot les motifs pour le donner ſont en plus grand nombre & plus grands. Or nous venons de voir que les motifs ou les interêts des Princes d'aujourd'hui ſont incomparablement plus grands en eux-mêmes pour former l'*Union Européenne*, que n'é-

foient ceux des Princes de ce tems-là, pour former l'*Union Germanique*. Il eſt donc aiſé de conclure en général que les obſtacles qui peuvent venir de la volonté des Souverains d'aujourd'hui, doivent être beaucoup moindres que les obſtacles qui pouvoient venir de la volonté des Souverains de ce tems-là : mais examinons-les en détail.

1o. L'obſtacle le plus apparent, c'eſt la multitude des Parties qui doivent ſigner le Traité, mais il faut faire une diſtinction eſſentielle par rapport à deux ſortes de Traitez : les uns ne peuvent ſe faire que toutes les Parties ne ſignent en même tems, ſoit en perſonne, ſoit par Procureur : alors un ſeul refuſant, un ſeul qui ſera abſent, & qui n'aura pas envoyé ſon Procureur, ſuffit pour empêcher les autres de traiter : mais il y a d'autres Traitez qui ſe commencent d'abord par un petit nombre, deux, trois, quatre, & dans leſquels on laiſſe place pour tous ceux qui y voudront entrer, & qui voudront les ſigner dans la ſuite à diſ-

ferens tems les uns des autres. Parmi ceux-ci ſont beaucoup de Traitez de Societé, où celui qui ſigne entre dans toutes les loix ou obligations de la Societé pour entrer dans le droit d'en partager tous les avantages : or le Traité de l'Union Germanique étoit de cette eſpéce, & celui de l'Union Européenne que je propoſe, n'a rien de ce côté-là de different.

Or qui peut dire qu'il y eut moins de difficultez, moins d'obſtacles à faire ſigner le Traité Germanique à deux cens Souverains à divers tems, à diverſes repriſes, les uns après les autres, qu'il n'y en aura à faire ſigner le Traité Européen aux dix-huit ou vingt-quatre Souverains d'Europe à diverſes repriſes, les uns après les autres, ſi toutes choſes ſont égales d'ailleurs ? or d'un côté nous avons vû que le Traité Européen ſeroit même beaucoup plus avantageux aux dix-huit, que le Traité Germanique ne l'étoit aux deux cens, & de l'autre nous allons voir que les autres choſes ſont tout au moins égales ; donc juſqu'ici non

seulement il y a *parité* dans l'argument, mais il y a *disparité*, & une *disparité* avantageuſe, en ce que toutes choſes égales, il faut plus de tems pour faire ſigner deux cens perſonnes, que pour en faire ſigner dix-huit ou vingt-quatre; mais à dire le vrai, des obſtacles qui ſe peuvent aiſément & infailliblement ſurmonter par le délai de quelques mois, de quelques années de plus pour un établiſſement immortel, ne ſont pas des obſtacles dignes de grande attention.

Apparemment que le Projet de Traité de l'Union Germanique eut le bonheur de commencer à plaire à quelqu'un des Souverains de cette Nation: celui-ci le propoſa, & en fit agréer le plan en gros à un autre: ceux-ci le propoſérent bien-tôt à quelques-uns des plus habiles & des plus ſages, & n'eurent pas de peine à le leur faire approuver: enfin ce plan rendu public, un grand nombre de Souverains après l'avoir examiné chacun dans leur

Conſeil, convinrent de faire aſſembler leurs Députez pour le rectifier & pour convenir des principaux articles : il fut rectifié, les articles furent rédigez & arrêtez, & à la fin tous lui donnérent en divers tems leur conſentement. Qu'on me diſe une autre maniére dont la choſe ſe paſſa, il n'importe, c'eſt certe maniére-là même dont on peut ſe ſervir pour obtenir peu à peu, & de proche en proche pareil conſentement des Souverains d'Europe, pour le Traité de l'Union Européenne, avec cette différence que l'on n'aura à faire qu'à dix-huit, ou qu'à vingt-quatre perſonnes, au lieu que l'on eut alors à faire à plus de deux cens.

2°. Ce qui peut éloigner les Parties de conſentir à un Traité, c'eſt la grandeur de leurs prétentions, quand elles ſont oppoſées : or qui peut dire que les prétentions que les Souverains d'Allemagne avoient les uns contre les autres, étoient moins grandes alors, que celles que les Souverains d'Europe ont préſentement les uns contre les au-

tres ? Cette grandeur d'interêt ne doit-elle pas se mesurer par la proportion de la puissance & des richesses des Parties qui ont à traiter, & qui ne sçait que quatre Villages, un petit Péage peuvent être aussi importans à un petit Prince, à une petite Republique, que quatre grandes Villes, ou une grosse Doüanne pour une grande République, ou pour un Prince fort puissant ? Ainsi de ce côté-là égalité d'obstacles ; cependant malgré la grandeur des interêts opposez, l'Union Germanique s'établit : qu'on nous dise quels motifs leur firent surmonter ces grands obstacles ; car enfin ils furent surmontez, & l'on verra que rien n'empêche que nous ne nous servions de pareils motifs pour lever pareilles difficultez.

3°. Ce n'est pas seulement le nombre des Prétendans, ce n'est pas seulement la grandeur des prétentions opposées, qui forment des obstacles aux Traitez, c'est la multitude de ces prétentions : or qui peut dire que deux cens petits Souverains, qui ont certainement entr'eux au-

tant de choſes à ſe demander, à ſe diſputer, à partager, que de plus puiſſans n'ayent pas auſſi une plus grande multitude de prétentions les uns contre les autres, que s'ils n'étoient que dix-huit, que vingt-quatre ? N'eſt-il donc pas évident que de ce côté-là non ſeulement l'obſtacle n'étoit pas moins grand pour le Traité de l'Union Germanique, qu'il l'eſt pour l'Union Européenne, mais que réellement il étoit huit fois plus grand ? Et cependant l'Union Germanique s'eſt formée, & ſans doute parce que les Membres qui y entrérent, trouvérent qu'à tout prendre, il y avoit pour eux un plus grand avantage à ſigner le Traité, qu'à ne le pas ſigner.

4°. Ce qui pouvoit faire un obſtacle conſidérable à l'établiſſement de la *Societé permanente* d'Allemagne, c'eſt qu'il y avoit en ce Païs-là des Souverains dix fois, quinze fois, vingt fois plus puiſſans que quelques autres de leur voiſinage : car les plus puiſſans avoient beaucoup plus à eſpérer de conquerir, qu'ils

n'avoient à craindre qu'on ne fît des Conquêtes sur eux : or par l'Union ils s'interdisoient à eux-mêmes toute liberté de s'agrandir par les armes ; cependant malgré cet obstacle l'Union se forma. Il faut donc bien que les plus puissantes Maisons jugeassent alors qu'à tout prendre ils se procureroient de beaucoup plus grands avantages par leur consentement au Traité, que par leur refus. Or les plus puissans de nos Souverains ne le sont pas plus à l'égard des moins puissans, que l'étoient les plus puissans des Allemans à l'égard des moins puissans de cette Nation. Ainsi cet obstacle est égal pour les deux Societez, & n'est pas insurmontable, puisqu'il a été surmonté, & aparemment par la grandeur des avantages que chacun attendoit de l'Union.

Qu'on nous les indique ces grands avantages, & l'on verra que nos Souverains d'Europe pourront les attendre avec autant de raison de l'Union Européenne, que les Souverains d'Allemagne pouvoient les attendre de l'Union Germanique,

& qu'on ne dise point qu'il est impossible de retrouver quels pouvoient être ces grands avantages que les Princes de ce tems-là envisageoient dans cette Union ; car enfin nous ne sommes pas de nature différente : il n'y a donc qu'à étudier, qu'à interroger cette même nature, elle nous les dictera presentement, comme elle les leur dicta alors, & c'est ce que devroient faire les esprits excellens, s'ils sont bons Citoyens, ou du moins encourager par leurs discours ceux qui se dévoüent à cette importante recherche.

5°. Ce sera (dit-on) un furieux obstacle pour l'Union Européenne, que d'établir qu'aucun des membres ne pourra s'agrandir en territoire, & que chacun dans ses démêlez sera obligé bon gré, mal gré de s'en rapporter à la décision que les autres Souverains en donneront par leurs Députez. Je montrerai dans le Discours suivant que ce Réglement ne doit point du tout être regardé comme un obstacle. Je montrerai au contraire que com-

me on ne peut garder ni la liberté d'agrandir ſon territoire, ni le pouvoir de ſe faire juſtice par les armes, ſans ſe livrer à de tres-grands inconvéniens, & ſans s'expoſer manifeſtement aux plus grands malheur. Loin que la voye de l'arbitrage ſoit un obſtable à la formation d'une Societé permanente, le déſir d'éviter ces grands malheurs devient un motif puiſſant pour la former ; mais enfin je le ſuppoſe obſtacle & grand obſtacle, qu'on en exagére même la grandeur, j'y conſens. Il eſt conſtant du moins qu'il n'étoit pas moins grand pour les Souverains d'Allemagne, qu'il l'eſt aujourd'hui pour les Souverains d'Europe : cependant ils paſſerent par deſſus. Qu'on me diſe ce qui les engagea à ſurmonter un pareil obſtacle, & l'on verra que c'eſt cela même qui peut engager les Souverains d'aujourd'hui à n'y pas faire la moindre attention.

Voilà les plus grands obſtacles qui ſe preſenterent lors qu'il fut queſtion de former l'Union Germanique. Or qui eſt celui d'entre les

Frondeurs du Projet Européen, qui, s'il eût été de ce tems-là, n'eût pas également frondé comme chimérique, comme impraticable le Projet Germanique : car je le défie de nous dire des raisons pour traiter l'Européen d'impossible, qui ne soient communes au Germanique. Cependant à la honte des Frondeurs de ce tems-là qui avoient du moins autant de raison que les Frondeurs de ce tems-ci, ce Projet qui leur paroissoit une pure vision est devenu une pure réalité ; ce Projet impraticable a été mis en pratique, ce Corps composé de tant de membres, subsiste encore aujourd'hui, malgré ses défauts, & a conservé près de deux cens Souverainetez depuis sept ou huit cens ans, en se conservant lui-même.

On m'a fait deux difficultez. La premiére, c'est qu'en Allemagne on ne parloit qu'une langue, au lieu qu'en Europe on en parle plusieurs. A cela je répons que si les Traitez ne pouvoient se faire entre Souverains, à moins qu'eux & leurs Sujets ne parlassent la même langue,

il

il ne s'en feroit jamais. Cependant il s'en fait tous les jours. D'où vient cela ? C'eſt que l'on ne traite que par Députez, & il ſuffit que les Députez des Souverains ſçachent une langue commune aux Députez avec qui ils ont à négocier. On négocie même ſouvent, & l'on traite avec le ſecours des Interprétes, ſans que les Députez entendent la langue l'un de l'autre.

La ſeconde difficulté, c'eſt que l'Allemagne eſt bien moins étenduë que n'eſt l'Europe, & qu'ainſi le Commerce que les Souverains étoient obligez d'avoir avec leurs Députez aux Diettes, étoit plus facile que ne ſera le Commerce des Souverains d'Europe avec leurs Députez aux Aſſemblées dans la Ville du Congrez. Mais 1°. ſi l'on fait refléxion que depuis ſix cens ans les chemins ont été rendus beaucoup meilleurs & plus courts, tant par les Pavez, que par les Ponts & par les défrichemens des Forêts, & que l'on a établi des Poſtes qui donnent au Commerce une grande facilité, il ſera aiſé de voir que les anciens

Souverains d'Allemagne privez de ces facilitez avoient autant de difficulté dans le Commerce avec leurs Députez, que les Souverains d'aujourd'hui en auront avec les leurs, quoique plus éloignez. 2°. Ne peut-on pas rendre les chemins encore meilleurs, & faire servir les Postes encore mieux qu'on ne fait présentement ? 3°. Quand les Souverains seront une fois convenus de leurs limites & des articles du Commerce, quand ils auront établi des Chambres de Commerce pour terminer les differens des Sujets de differens Princes, ils n'auront que tres-peu de differens ; ils n'en auront plus même aucuns qui soient, ni fort importans, ni fort pressez, & qui demandent par conséquent que leurs Députez reçoivent des instructions si précises & des réponses si promtes. Ainsi de ce côté-là on ne trouvera pas plus de difficulté à l'exécution & au maintien de l'établissement Européen, qu'il y en avoit, il y a six cens ans, pour l'exécution & le maintien de l'Etablissement Germanique.

Voyons préſentement s'ils employérent des moyens pour faire leur Etabliſſement, que nous ne puiſſions pas employer pour faire le nôtre, & ſi nous ne pouvons pas même en trouver quelques-uns qu'ils n'avoient pas, & en employer même de plus commodes que ceux qu'ils avoient.

*COMPARAISON DES MOYENS.*

1°. Le premier moyen dont les Souverains Allemans ſe ſervirent, fut de convenir que chacun ſe contenteroit de ce dont il étoit en actuelle poſſeſſion, ſuivant les termes des derniers Traitez de Paix. Cette convention n'étoit proprement qu'une rénonciation réciproque à toutes prétentions au delà de ce qui avoit été reglé par les Traitez paſſez. Il falloit bien, dans la vûë qu'on avoit de maintenir la Paix, commencer par établir un point fixe, & poſer des bornes immuables & inconteſtables. Or qu'on cherche bien, & l'on trouvera qu'il n'eſt pas poſſible de trouver d'autre

point fixe pour le territoire, que la possession actuelle & les termes des derniers Traitez.

Or qui empêche les Souverains d'aujourd'hui de voir la nécessité qu'il y a que chacun se contente de ce qu'il possede actuellement, si chacun veut éviter les malheurs de la Guerre, & se procurer les avantages d'une Paix perpétuelle; pourquoi donc nos Princes ne pourroient-ils pas se servir du même moyen? Dira-t-on qu'ils ne le voudront pas? Mais qu'on nous dise donc pourquoi les Souverains Allemans le voulurent, & l'on verra que les mêmes raisons qui purent alors persuader les uns, pourront également persuader presentement les autres.

2°. Comme il pouvoit y avoir de l'obscurité & de l'équivoque dans les Traitez, qu'il pouvoit tous les jours survenir des sujets de disputes entre les membres, & qu'il y avoit toûjours quelque chose à perfectionner dans les Reglemens du Commerce, ils jugérent à propos pour second moyen de convenir

d'envoyer & d'entretenir toûjours dans une Ville libre & neutre chacun leurs Députez, avec pouvoir de concilier ces differens, ſinon de les juger, comme arbitres ſur l'inſtruction chacun de leur Maître, ſoit à la pluralité, ſoit aux trois quarts des voix.

Or qui empêche les Souverains d'aujourd'hui de faire une ſemblable convention, comme un moyen certain de terminer *ſans Guerre* leurs differens futurs? Qui les empêche même de perfectionner cette convention, comme nous le marquerons dans la ſuite. Dira-t-on que les nôtres ne le voudront pas? Mais qu'on nous diſe donc pourquoi les autres le voulurent? Que l'on nous montre une *diſparité* raiſonnable.

3°. Il ſeroit inutile de convenir que chacun s'en tiendroit aux Traitez, & que chacun exécuteroit ponctuellement les Jugemens des Arbitres, ſi chacun pouvoit ſe diſpenſer *impunément* de les exécuter. Un Etranger charmé autrefois de la belle police qu'il voyoit obſer-

ver à Athenes, louoit Solon d'avoir, par ſes bonnes Loix, procuré à ſa patrie de ſi grands avantages: *Remarquez*, lui dit Solon, *que les Loix ne ſont bonnes, que lorſque le Legiſlateur eſt parvenu à faire enſorte que l'équité & la force ne ſe quittent jamais.* Il falloit donc pour troiſiéme moyen convenir d'une punition tres-grande, & s'il ſe pouvoit, inévitable contre celui qui, en refuſant d'exécuter les Traitez & les Jugemens des Arbitres, voudroit rompre l'Union. Ainſi l'Union Germanique, en ſuivant les conſeils de Solon Alleman, convint que le Refuſant ſeroit mis au Ban de l'Empire, regardé de tous les membres comme leur ennemi, & qu'il ſeroit, s'il étoit poſſible, dépoüillé de ſes Etats. Or ici la punition, ou plûtôt la menace eſt grande à la verité; mais malheureuſement pour la Societé Germanique, elle n'eſt pas inévitable, à cauſe de la protection & du ſecours que le Refuſant peut recevoir des Puiſſances étrangéres.

Or qui empêchera les membres de la Societé Européenne de me-

tre le Refusant au Ban de l'Europe, avec cette difference infinie, que celui qui seroit mis au Ban de l'Europe, ne pouvant être protegé & secouru par aucune Puissance égale à l'Europe, seroit infailliblement puni? Ainsi l'infaillibilité d'une tres-grande punition le retiendroit sûrement dans son devoir & dans son vrai interêt, & comme dans la Societé Européenne la force ne quitteroit jamais l'équité, on ne verroit jamais la Paix & l'abondance abandonner les membres de cette Societé.

Ainsi loin que nous demeurions dans la parité du côté des moyens, il est évident que l'Union Européenne aura même de ce côté-là un avantage infini sur l'Union Germanique.

4°. C'est un des moyens necessaires pour former & pour maintenir un Etablissement, une Societé, que de prendre des mesures, pour subvenir à ses besoins. L'Union Germanique ne manqua pas, pour quatriéme moyen, d'établir sur ses membres des contingens propor-

tionnez à leurs richeſſes : Or qui empêche l'Union Européenne de ſe ſervir d'un moyen ſemblable ?

Tels ſont les principaux moyens dont l'Union Germanique s'eſt ſervie, pour s'établir & pour ſe conſerver : Or y a-t-il quelque obſtacle invincible qui empêche les Souverains d'aujourd'hui d'employer les mêmes moyens ? Ne peuvent-ils pas même en employer d'autres & meilleurs, comme on verra dans la ſuite ?

Nous avons même deux avantages que les anciens Allemans n'avoient point. Le premier, c'eſt qu'ils n'avoient devant les yeux aucun modéle ſubſiſtant d'*une Societé permanente entre Souverains* toûjours repreſentée par des Députez à un Congrez perpétuel. Il eſt vrai qu'ils pouvoient avoir quelque idée de l'Aſſemblée des Amphictions qui étoit, il y a deux mille ans, compoſée de Députez des Republiques Gréques, pour concilier leurs differens ; mais cette Societé ne ſubſiſtoit plus alors, au lieu que nous avons des modéles ſubſiſtans *de Societez permanentes entre differentes*

*differentes Souverainetez.* Nous avons même pour nous instruire, l'expérience de leurs défauts, & certainement c'est un grand moyen de plus. Ainsi de ce côté-là nous avons plus de facilitez qu'ils n'en avoient. Le second avantage, c'est que comme tous les Arts & toutes les Sciences se sont perfectionnées depuis ce tems là, il n'est pas possible que l'Art de négocier & la Science de la Politique ne se soient aussi perfectionnez. Ainsi nous devons trouver de ce côté-là des facilitez à traiter qu'ils n'avoient pas. Cependant ils firent leur Traité ensemble; ils firent leur Etablissement: & cet Etablissement subsiste encore, malgré ses grands défauts.

## *CONCLUSION.*

J'ai montré du côté des motifs que les Souverains Allemans n'en avoient pas de plus forts pour signer le Traité de l'Union Germanique, que les Souverains d'aujourd'hui n'en ont, pour signer le Traité d'Union Européenne, & qu'au

contraire les motifs de nos Princes ſont incomparablement plus forts, que ceux des Souverains Allemans. J'ai montré du côté des obſtacles que nous n'en avions pas plus qu'eux, & même que nous en avions de moindres. J'ai montré du côté des moyens, que nos Souverains ont tous ceux qu'avoient ces Princes Allemans, & qu'ils en ont encore plus & de plus efficaces. Il ne me reſte donc qu'à conclure que *puiſque la Societé Germanique s'eſt formée malgré les prédictions des anciens Frondeurs, la Societé Européenne pourra ſe former encore plus facilement malgré les prédictions des Frondeurs modernes*; & c'eſt la propoſition que je m'étois propoſé de démontrer dans ce Diſcours: je paſſe à la ſeconde.

## SECONDE PROPOSITION.

*L'approbation que la plûpart des Souverains d'Europe donnerent au Projet de Societé Européenne, que leur propoſa Henry le Grand, prouve que l'on peut eſperer qu'un pareil Projet pourra être approuvé par leurs Succeſſeurs.*

HEureuſement pour le ſuccés de ce Projet, je n'en ſuis pas l'Auteur; c'eſt Henry le Grand qui en eſt le premier Inventeur; c'eſt le Solon Européen à qui Dieu a inſpiré le premier les moyens de faire déſirer aux Souverains d'Europe, d'établir entr'eux une Police équitable: & ſi en cherchant un préſervatif contre les maux que nous cauſe la Guerre, je ſuis parvenu à force de méditation, à me rencontrer dans un Plan tout ſemblable dans le fond à celui de cet excellent Prin-

ce, ce rencontre ne diminuë en rien la gloire de l'invention qui lui eſt dûë ; mais d'un côté je me ſers de ſon Deſſein, comme de guide, pour m'aſſûrer moi-même que je ne me ſuis pas égaré dans le mien; & de l'autre, je m'en ſers comme de bouclier, pour me mettre à couvert contre les inſultes de ceux qui, ſoit par petiteſſe d'eſprit, ſoit par inattention, voudroient me traiter de Viſionnaire. J'ai alors l'avantage de n'avoir point à me défendre moi-même, & de n'avoir qu'à défendre d'extravagance en Politique, un Prince reconnu de tout le monde, pour très-ſenſé dans le Gouvernement de ſon Etat. Je n'ai point à faire valoir mes idées. Je n'ai qu'à juſtifier les ſiennes. Ainſi je ne prétens point avoir rien créé de nouveau. Je ne fais que reſſuſciter le plus beau & le plus glorieux Projet qui puiſſe jamais venir dans l'eſprit du meilleur de tous les Princes. Je ne fais que demander aux Souverains de ce ſiécle quelles raiſons pourroient les empêcher de rentrer dans

les mêmes vûës que leurs Prédeceſſeurs avoient ſi fort goutées dans le ſiécle précedent. J'ai donc deux choſes à faire ; la premiere, c'eſt de montrer ce qu'a pensé Henry le Grand, & ce qu'ont penſé les autres Potentats de l'Europe de ſon tems ſur le Syſtême de la *Societé Européenne permanente, pour rendre la Paix perpetuelle entre les Chrêtiens.* La ſeconde, de montrer que leur approbation nous doit ſervir de préjugé raiſonnable, pour eſpérer pareille approbation de la part des Souverains qui gouvernent preſentement l'Europe.

## *HISTOIRE DU FAIT.*

Immmédiatement après la Paix de Vervins qui fut concluë en 1598. entre la France & l'Eſpagne, Henry qui avoit vû ſon Etat & ſa Maiſon portez ſur le bord du précipice, tant par les Guerres civiles, que par les Guerres étrangéres, & que l'Europe entiére s'étoit reſſentie de cet embrazement général, jugea

que rien n'étoit plus digne de ſon attention, que d'imaginer les moyens les plus propres pour rendre entre les Chrêtiens la Paix durable, & s'il ſe pouvoit, perpetuelle. Il voyoit même que les Réglemens & que les Etabliſſemens les plus utiles qu'il méditoit de faire, pour rendre ſes Peuples heureux, dépendoient uniquement de la durée de la Paix, parce que la Guerre occupe neceſſairement tout l'eſprit, toutes les forces & toutes les richeſſes des Souverains.

* Il jugea, par ce qui ſe paſſe dans le Corps Germanique, en fait de Religion, que l'on peut conſerver la Paix dans une Societé de Souverains, malgré la différence & l'oppoſition des Religions; mais il regarda comme une des principales ſources de toutes les Guerres, la grande inégalité qui étoit entre les Puiſſances de l'Europe; il voyoit que la facilité qu'avoit le plus fort d'opprimer le plus foible, & de s'enrichir de ſes dépoüilles, ſeroit toûjours un grand obſtacle au

* Memoire de Sully, in fol. tom. 2. pag. 4.

maintien de la Paix. Pour remédier à cet inconvénient, il proposoit que l'on tâchât d'égaler ces Puissances : or cela ne se pouvoit pas, sans ôter quelques Provinces à la Maison d'Autriche, pour en fortifier quelques Etats trop foibles ; mais il ne songeoit pas qu'il étoit fort incertain de faire agréer ce moyen à tous les Potentats, & qu'il en coûteroit beaucoup de sang & de richesses pour le mettre en usage. Ainsi je suis persuadé qu'il n'auroit pas choisi un pareil remède, s'il eût fait réflexion que la Societé Européenne remédieroit facilement à cette inégalité de Puissance, sans rien ôter à personne ; & que l'on y remédieroit sans dépense & sans effusion de sang, qu'il n'y avoit pour cela qu'à se servir des mêmes moyens qu'employe la Societé Germanique, pour empêcher toute sorte d'usurpation du plus fort sur le plus foible. Car enfin il est certain qu'il y a dans le Corps Germanique des membres qui sont vingt fois, trente fois plus puissans que d'autres qui sont dans leur

voiſinage, & que les plus foibles ne laiſſent pas de poſſeder en Paix la Souveraineté de leurs Ancêtres depuis ſix cens ans.

Il croyoit que la principale ſource des Guerres étoit le défaut & la privation d'un Arbitrage perpétuel, pour terminer ſans Guerre les différens des Souverains, ſoit ſur les limites, ſoit ſur l'exécution des Traitez paſſez, ſoit ſur les injures & les dommages, ſoit ſur le Commerce, ſoit enfin ſur toutes les autres eſpéces de prétentions réciproques; & à dire le vrai, cette privation *d'Arbitrage permanent ſuffiſamment intereſſé à vouloir exécuter ſes déciſions, & ſuffiſamment puiſſant pour les faire exécuter*, eſt la ſeule & véritable ſource de toutes les Guerres. Il ſentit la neceſſité de cet *Arbitrage permanent*, * & apparemment qu'il en avoit pris le premier modéle dans la Societé Germanique, & qu'il avoit encore plus perfectionné ce point eſſentiel qu'il n'eſt en Allemagne.

Le Duc de Sully dit qu'il avoit ſur *l'Union Européenne* † beaucoup de

* Ibid. † Pag. 22.

Memoires tous faits ; mais malheureuſement ils ne ſont pas venus juſqu'à nous ; de ſorte que nous manquons & des *motifs* avec leſquels il fit approuver ſon Projet par tous les Souverains Chrétiens à qui il le communiqua, & des *moyens* qu'il avoit jugé les plus propres à le mettre en exécution, & c'eſt pour réparer en quelque ſorte cette grande perte, que j'ai tâché de me mettre ſur les voyes pour les retrouver.

Ce qui eſt important à nôtre Sujet, il avoit ſenti que pour maintenir la Paix, il faloit que chacun bornât toutes ſes prétentions à ce qu'il poſſedoit actuellement ; il ne manquoit ni de droits légitimes, ni de prétentions bien fondées ſur pluſieurs territoires que poſſedoient les autres Souverains ; il ne manquoit point de pouvoir pour ſe faire juſtice par les armes : cependant en conſidération des grands avantages que lui & ſes Sujets devoient tirer de la Société des Etats Chrétiens * pour rendre la Paix perpé-

Pag. 4.

tuelle, il avoit déclaré qu'il borneroit pour toûjours son territoire à ce qu'il possedoit actuellement, & qu'il consentoit que l'on y posât, comme aux Frontiéres des autres Etats, des bornes immuables.

* Le Projet étoit de faire de tous les Etats Chrétiens une seule République, & de la faire subsister toûjours pacifique en elle-même, & entre toutes les Dominations dont elle seroit composée, & l'on devoit convenir quel contingent payeroit chaque Domination, ce que le Duc de Sully appelle *Cotisation proportionnelle.* **

Le Projet fut agréé par la Reine d'Angleterre dès 1601. Ce Projet est rapporté un peu plus en détail & dans un plus grand arrangement dans l'histoire de Henry le Grand, composée par feu M. de Perefixe, Precepteur du Roy, Archevêque de Paris, qui dit tenir tout du Duc de Sully. On dit que le fameux Mezeray de l'Academie Françoise, avoit aidé à M. de Perefixe, pour l'arrangement des faits de cette histoire, &

* Pag. 141. ** Pag. 4.

pour le Style de la narration. On trouve le plan de ce grand Projet à la fin de cette hiſtoire pag. 561. & ſuivantes, de l'Edition in 12. d'Amſterdam de 1661. chez Antoine Michiels. Voici les choſes qui m'ont paru les plus conſidérables, par rapport à nôtre ſujet, dans le récit qu'en fait l'Hiſtorien. Henry étoit fort fâché (dit-il) que quelques affaires particuliéres retardaſſent l'exécution *du grand deſſein* qu'il avoit pour le repos perpétuel de la Chrétienté.

Il promettoit aux Princes Chrétiens, que ſi la République Chrétienne faiſoit des conquêtes ſur le Turc, * d'y contribuër de ſon contingent, & cependant de les laiſſer toutes entiéres à partager entre les autres Souverains Chrétiens: il étoit content de ce qu'il poſſedoit.

** Son Projet fut communiqué au Roi de Pologne, & aux Seigneurs de Bohéme, de Hongrie & de Tranſilvanie.

*** *Il y eut même ſur cela un*

* Pag. 563. ** Pag. 564. *** Pag. 564.

Traité fait avec le Pape, qui approuvoit & loüoit son entreprise, & désiroit d'y contribuer de sa part de tout ce qui lui seroit possible.

* Il désiroit réünir si parfaitement toute la Chrétienté, qu'elle ne fût qu'un Corps qui eût été & fût appellé la République Chrétienne.

** Pour régler tous les différens qui fussent nez entre les Confederez, & les vuider sans voye de fait, on eût établi un ordre & forme de proceder par un Conseil General composé de soixante personnes, quatre de la part de chacune des quinze Dominations, lequel on eût placé dans quelque Ville au milieu de l'Europe, comme Metz, Nancy, Cologne, ou autre, où on en eût encore fait trois autres en trois différens endroits chacun de vingt hommes, lesquels tous trois eussent eu rapport au Conseil Ge-

* Pag. 565. ** Pag. 567.

*neral, qu'on eût pû appeller le Sénat de la République Chrêtienne: il espéroit former ce Corps en moins de trois ans.*

* *Du côté d'Italie, le Pape, les Vénitiens, & le Duc de Savoye étoient bien informez du dessein du Roy, & devoient l'y assister de toutes leurs forces. ... Du côté d'Allemagne, quatre Electeurs, Palatin, Brandebourg, Cologne & Mayence le sçavoient aussi, & devoient le favoriser.*

** Le Duc de Baviére, qui n'étoit pas encore alors Electeur, y avoit aussi donné les mains.

*** *Le Roy avoit resolu de renoncer à toute prétention, & de ne rien retenir de tout ce qu'il conquêteroit sur la Maison d'Autriche... afin qu'il fût reçû par tout comme le Libérateur des Nations, & comme celui qui apportoit la Paix & la Liberté.*

* Pag. 569. ** Pag. 570. *** Pag. 575.

* *Il prenoit ſes meſures, faiſoit ſes préparatifs pour parvenir à cette fin avec tous les ſoins imaginables depuis huit ou neuf ans, c'eſt-à-dire, depuis l'approbation qu'Elizabeth avoit donné à ſon Projet dés* 1601.

*Voilà le Plan de ſon deſſein, lequel ſans mentir étoit ſi grand, qu'on peut dire qu'il avoit été conçû par une intelligence plus qu'humaine : mais quelque haut qu'il fût, il n'étoit point au deſſus de ſes forces : il n'y a que Dieu qui ſçache quel en eût été le ſuccés : on peut dire néanmoins, jugeant ſelon les apparences, qu'il devoit être heureux, car il ne paroiſſoit aucun Prince ou Etat dans toute la Chrétienté, qui ne dût le favoriſer, hors la Maiſon d'Autriche.*

* pag. 576.

## PREUVES DE LA VERITÉ des faits.

Tels ſont les principaux faits. Or ſur quoi tombera le doute ? Sera-ce ſur les citations ? Chacun eſt le maître de les vérifier. Sera-ce ſur le récit qu'en fait le Duc de Sully en pluſieurs endroits de ſes Memoires ? En quoi ſon témoignage peut-il être ſuſpect ? 1°. Peut-il avoir interêt à tromper ſes Lecteurs dans cet article ? Mais cette penſée ne peut pas lui être venuë ſans l'envie de ſe des-honorer ; car il fait lui-même imprimer ſon Ouvrage, & il eſt diſtribué de ſon vivant : il cite pour témoins du Projet de l'Union Européenne, toutes les Nations de l'Europe à qui ce Projet avoit été communiqué. Or un fait de cette nature, s'il avoit été faux, auroit-il pû l'imprimer lui-même à la face de toute l'Europe, ſans avoir envie de paſſer pour impoſteur, ou au moins pour un viſionnaire ?

2°. Peut-on dire qu'il a été trompé en nous racontant ces faits ? Mais

cette penſée ne peut pas venir à l'eſprit du Lecteur ; car enfin s'il s'agiſſoit de quelque affaire, qu'il ne pût ſçavoir que par le témoignage d'autrui, il eſt vrai qu'il auroit pû être trompé, mais c'eſt une affaire qui a paſſé par ſes mains, qu'il a negociée continuellement, comme premier Miniſtre de ſon Maître, pendant neuf ou dix ans, ſur laquelle il a été envoyé en Ambaſſade en Angleterre. Or on a beau ſuppoſer qu'un homme peut manquer de mémoire, on ne peut jamais ſuppoſer qu'il en manque à ce point, que le Lecteur puiſſe imaginer que toute cette négociation ne ſoit qu'un ſonge de M. de Sully. Or quand on le ſuppoſeroit auſſi extravagant dans un certain intervale, au moins ce ne devroit pas être dans le tems même qu'il fait imprimer un Ouvrage, où il y a tant de choſes ſages & ſenſées de ſa part.

Le Lecteur trouvera peut-être mauvais que je me ſois arrêté à prouver la verité d'un fait que perſonne ne me peut conteſter ; mais j'ai l'expérience du contraire : un homme

homme d'esprit se sentant pousse à bout par les conséquences que j'en tirois, s'est crû obligé d'en venir jusqu'à nier la vérité du fait : & d'ailleurs il me semble qu'il ne faut rien négliger pour la mettre dans tout son jour : une page de plus n'est rien pour le Lecteur, & elle fait quelquefois beaucoup pour la solidité de l'Ouvrage.

## *CONSEQUENCES que l'on peut tirer du fait.*

Rien ne paroît plus naturel, que de croire qu'un Projet de Traité qui a été approuvé comme tres-avantageux par dix-huit ou dix-neuf Souverains d'Europe, il y a cent ans, peut encore être approuvé par leurs Successeurs ; si les mêmes raisons d'approbation subsistent, & s'il n'y a point de raisons suffisantes pour les en détourner. Or je soûtiens que depuis ce tems-là il n'est point né de nouveau motif suffisant pour détourner aujourd'hui aucun de leurs Successeurs ; ainsi la preuve subsiste en son entier, nous allons examiner

*les paritez* & les *disparitez*, & nous verrons ce qui en réſultera.

Il ne faut point revenir à dire que les hommes ne ſont point aſſez ſages pour prendre un parti ſi raiſonnable, qu'ils ſont trop livrez à leurs paſſions pour écouter la raiſon, que leurs interêts ſont trop oppoſez, qu'ils ſont trop ſujets à la jalouſie, à la vengeance, à l'ambition, à l'injuſtice: il ne s'agit pas de ces lieux communs tant rebattus, qui ne concluent rien, parce qu'ils concluent trop: ils iroient à conclure que les hommes ne pourroient jamais parvenir à faire entr'eux aucune ſorte de Traité, aucune ſorte de Societé permanente, ce qui eſt démenti par l'expérience.

Mais au fait preſent, eſt-ce que les Souverains contemporains d'Henry IV. n'étoient pas des hommes comme les Souverains d'aujourd'hui? Eſt-ce qu'ils étoient plus exempts de paſſions, que ceux d'aujourd'hui? Eſt-ce qu'ils n'avoient pas leurs jalouſies, leur ambition, leurs interêts oppoſez comme ceux d'aujourd'hui? Cependant malgré

ces raiſons générales ils approuvoient ce Traité d'Union Européenne ; pourquoi donc ces mêmes raiſons générales empêcheroient-elles les Souverains d'aujourd'hui d'approuver ce même Traité ? La nature eſt-elle ſi fort changée depuis cent ans ?

Pour le Traité en queſtion, nous n'avons pas à faire aux hommes en général, nous n'avons à faire qu'à ceux qui doivent l'approuver. Or qui étoient les Souverains qui l'avoient déja approuvé il y a cent ans ? Le Pape, Veniſe, le Duc de Savoye, le Grand Duc, Gênes, & tous les autres Princes d'Italie, les Suiſſes, pluſieurs Electeurs, la Pologne, l'Angleterre, la Hollande, & ſur tout le Roi de France. Or nous allons voir que ceux qui gouvernent aujourd'hui les mêmes Souverainetez, ont ou les mêmes motifs, ou des motifs équivalens pour l'approuver.

Il y a une diſtinction à faire. Il eſt vrai que les Souverains qui devoient profiter des Conquêtes que l'Union ſe propoſoit de faire ſur la

Maiſon d'Autriche, étoient plus intereſſez que les autres à ſigner le Traité, mais cela ne prouve pas qu'ils ne l'euſſent point ſigné ſans cette condition : nous avons même une preuve évidente que ſans eſpérance de s'agrandir, ils l'euſſent ſigné, puiſqu'ils euſſent eu les mêmes motifs que d'autres Souverains qui l'avoient ſigné ſans aucune eſpérance d'agrandiſſement, & ſeulement par la ſeule conſidération d'être en ſûreté pour toûjours & de joüir de tous les avantages d'une Paix perpétuelle, & au dedans & au dehors. Ces Souverains qui avoient approuvé ce Traité ſans eſpérance d'agrandiſſement, étoient Gênes, Florence, & les petits Souverains d'Italie, l'Angleterre, la France, & les Electeurs.

Une choſe diminuoit même beaucoup dans les premiers le déſir de s'agrandir, c'eſt qu'ils prévoyoient la grande dépenſe néceſſaire pour y parvenir, & l'incertitude du ſuccés de la Guerre & de leurs prétenduës Conquêtes, & il eût pû facilement arriver qu'ils auroient

acheté trop cher un pareil agrandiſſement.

A l'égard des Souverains qui devoient contribuër aux dépenſes de la Guerre commune ſans eſpérance de s'agrandir, & ſeulement pour agrandir les autres : cette diſpoſition d'eſprit prouve qu'il falloit bien que les motifs qui les portoient au Traité d'Union Européenne fuſſent bien puiſſans, puiſqu'ils approuvoient ce Traité malgré la grande dépenſe où il devoit les engager pour faire le profit de leurs Alliez, & voilà une *diſparité* eſſentielle qui eſt fort favorable à mon raiſonnement : car dans le Traité que je propoſe, il n'y a point de Conquêtes à faire par un Souverain pour en enrichir un autre ; il n'y a point ſur cela de dépenſe à faire, ni de riſque à courre : chacun demeure comme il eſt : donc ſi la France, l'Angleterre, les petits Princes d'Italie, la plûpart des Electeurs approuvoient alors ce Traité malgré les grandes riſques & les grandes dépenſes d'une Guerre future, à plus forte raiſon les mêmes Po-

tentats diſpenſez de ces riſques & de ces dépenſes, doivent l'approuver avec beaucoup plus de facilité. Ils avoient alors de grands obſtacles de plus que nos Souverains d'aujourd'hui n'ont pas ; cependant ils avoient déja paſſé pardeſſus : il faut donc bien qu'ils euſſent de grands motifs, c'eſt-à-dire, qu'ils trouvaſſent de grands avantages dans les effets que devoit produire cette même *Societé permanente* que je propoſe de nouveau à tous les Souverains Chrêtiens.

Qu'on ne vienne donc plus nous dire que les Souverains ne renonceront jamais à leurs prétentions contre leurs voiſins; les dix-huit ou dix-neuf Souverains qui avoient agréé le Projet, ne renonçoient-ils pas aux leurs, ſur tout les Etats voiſins ?

Qu'on ne nous diſe donc plus qu'il ſera impoſſible d'amener les Souverains à renoncer à tout agrandiſſement de Territoire par voye de Conquêtes ; les Souverains de France & d'Angleterre, & les autres Souverains n'y renonçoient-ils pas ? Et pourquoi y euſſent-ils renoncé,

s'ils n'eussent vû que sans cette renonciation ils ne pouvoient jamais avoir une Paix perpétuelle ? Il falloit donc bien qu'ils vissent dans la perpétuité de la Paix des avantages réels, certains, & d'une valeur beaucoup plus grande, que la veritable valeur de leurs espérances & de leurs prétentions.

Qu'on ne nous dise donc plus en général, qu'il y a des obstacles insurmontables, & de véritables impossibilitez pour exécuter un pareil projet. A-t-il besoin d'autre chose pour être exécuté, que de la volonté des Souverains ? Il ne s'agit que d'un Traité, d'une Convention ; ainsi qui peut mieux sçavoir qu'eux-mêmes s'il est impossible, puisque personne ne peut mieux sçavoir qu'eux, s'ils veulent l'approuver, s'ils veulent y consentir ? Or toutes ces prétenduës impossibilitez disparurent dès-lors, ces obstables insurmontables furent surmontez, puisqu'enfin dès-lors le Projet fut approuvé de tous ceux à qui il fut proposé.

Qu'on ne nous dise donc plus

qu'il ne ſera jamais poſſible d'amener les Souverains à conſentir que leurs differens futurs ſoient reglez & terminez par les autres Souverains leurs pareils, comme Arbitres permanents & perpétuels dans la Diette générale de l'Europe. Qu'on ne nous diſe donc plus qu'il n'eſt pas poſſible de les amener à reconnoître d'autres Juges, que Dieu & leur Epée. Qu'on ne nous diſe donc plus que ce ſeroit ſe donner des Maîtres qu'ils n'avoient point, que ce ſeroit ſe mettre en Curatelle, ſe donner des Entraves, & ceſſer d'être indépendans, puiſque voilà dix-huit ou dix-neuf Souverains grands & petits, puiſque voilà de puiſſantes Républiques, & ſur tout deux Souverains très-ſages, très-puiſſans, très-jaloux de leur indépendance, qui conſentoient à établir un Arbitrage permanent & perpétuel, & à exécuter ponctuellement les Déciſions des Arbitres.

Que ces perſonnes qui voyent ſi clairement une impoſſibilité parfaite à obtenir des Souverains, & ſur tout des plus puiſſans, un conſente-

ment

ment pour ces rénonciations & pour l'établiſſement de l'Arbitrage, répondent à ces faits : il n'eſt donc plus parfaitement impoſſible que des Souverains même tres-puiſſans donnent un pareil conſentement, puiſqu'en voilà qui l'ont donné : la choſe s'eſt faite ; donc choſe pareille n'eſt pas parfaitement impoſſible en pareilles circonſtances. Or il faut que ces Meſſieurs ſe réduiſent à la fâcheuſe extrêmité de nier le fait, ou qu'ils nous diſent comment la choſe s'eſt pû faire, qu'ils nous diſent les motifs qui ont pû arracher de ces Souverains du ſiécle paſſé un conſentement impoſſible : ce conſentement eſt-il ou un miracle de ſageſſe, ou un miracle d'extravagance, dont l'on ne puiſſe jamais eſpérer d'imitation ? Quels que ſoient ces motifs, qu'ils nous les diſent, & nous verrons s'il eſt parfaitement impoſſible que les Souverains d'aujourd'hui puiſſent jamais être déterminez à un pareil conſentement par de pareils motifs.

Quoiqu'il en ſoit, il faut bien que ces Princes cruſſent ne rien perdre

de leur véritable indépendance, & gagner beaucoup à renoncer à terminer leurs différens par la force & par l'épée, en choisissant la voye de l'Arbitrage ; il faut bien qu'ils n'ayent pas senti ni les uns, ni les autres qu'ils se donnoient des Entraves, qu'ils se mettoient en Curatelle : ou bien s'ils ont crû perdre quelque chose, il faut bien qu'ils crussent que cette perte ne méritoit pas d'attention en comparaison des grands avantages qu'ils devoient tous retirer d'un Traité qui donne les moyens de terminer tous leurs differens futurs sans aucune Guerre.

Si cette diminution d'indépendance est réelle, comment se fait-elle sentir à des Lecteurs non Souverains, sans se faire sentir à dix-neuf Souverains, qui sont les seuls interessez au Projet sur ce qui regarde l'indépendance ? Que l'on nous explique ce fait, & s'ils l'ont senti, qu'on nous dise pourquoi ils n'y ont pas fait d'attention ? pourquoi ils ont passé pardessus, sans daigner s'y arrêter ? Ils ont eu sans doute des raisons : je les ai cherchées ces raisons,

& à force de méditer je croi les avoir trouvées, & ce ſont celles qui ſont le ſujet du Diſcours ſuivant; je me contente dans celui-ci de tirer de la conduite des Souverains du ſiécle précédent une apparence très-vrai-ſemblable, que ſi le même Projet tout éclairci eſt proposé aux Souverains de ce ſiécle-ci, il ne ſera pas impoſſible qu'ils rentrent dans les mêmes ſentimens de leurs Prédeceſſeurs.

Il ne me reſte plus qu'à faire une réfléxion ſur le Projet d'Henry le Grand à l'égard de la Maiſon d'Autriche, c'eſt que ſi avant que de commencer la Guerre pour la dépoüiller, & pour enrichir de ſes dépoüilles les Hollandois, les Suiſſes, les Venitiens, le Duc de Savoye & le Pape, on eût propoſé à cette Maiſon d'entrer dans l'Union, & de donner les mains à tous les articles qui devoient empêcher toute Guerre à l'avenir & tout agrandiſſement de Territoire, elle y eût volontiers donné les mains pour ſe délivrer de la crainte des forces des autres Souverains de l'Union Chrétienne,

& que ſi elle y eût donné les mains, tous les autres Souverains auroient abandonné le deſſein d'une grande & longue Guerre, par une raiſon invincible ; c'eſt qu'en ſuppoſant leur Union bien établie, bien affermie, ils auroient toûjours été en état d'armer, ſi cette Maiſon vouloit troubler le repos univerſel, & de la reduire au même pied qu'Henry le Grand propoſoit, qui étoit de l'affoiblir de la Flandres pour les Hollandois, du Milanez pour le Duc de Savoye, de Naples pour le Pape, de la Sicile pour Veniſe, de la Bohême pour les Bohémiens, de la Hongrie pour les Hongrois, du Tirol & du Trentin pour les Suiſſes : mais l'Union entiére étant incomparablement plus puiſſante que cette Maiſon, elle n'en auroit jamais rien eu à craindre, & ſelon les apparences l'Union Européenne ſe fût formée dès-lors ſur le même plan que je la propoſe aujourd'hui ; & comme la Maiſon de France n'eſt pas aujourd'hui plus puiſſante, que l'étoit alors la Maiſon d'Autriche, les mêmes motifs qui euſſent fait

agréer l'Union alors, peuvent la faire agréer aujourd'hui.

## *CONCLUSION.*

Il me semble que le Lecteur est présentement en état de juger que *l'approbation que la plupart des Souverains d'Europe donnerent au Projet de Societé Européenne de Henry le Grand, prouve que l'on peut espérer qu'un semblable Projet pourra être approuvé par leurs Successeurs durant le Regne de Loüis le Grand son petit-fils*; & c'est la proposition que je m'étois proposé de démontrer.

Nous avons tâché de montrer la possibilité du projet, en prouvant que l'Union Européenne n'avoit, ni de moindres motifs, ni en moindre nombre, qu'elle n'avoit, ni un plus grand nombre d'obstacles, ni plus grands, qu'elle n'avoit ni de moindres moyens, ni en moindre nombre, pour se former de nôtre tems, qu'en avoit l'Union Germanique, pour se former, il y a six ou sept cens ans : nous avons montré au contraire que les disparitez sont

très-grandes en faveur de l'Union Européenne.

Nous venons de montrer la manére dont les Souverains regardérent le Plan de Henry le Grand au commencement de l'autre siécle. Voilà, ce me semble, deux préjugés très-raisonnables & très-forts sur la possibilité d'un Projet tout semblable; ils nous font voir clairement qu'il est possible de trouver des motifs assés puissans, pour mettre les Souverains en mouvement sur la plus importante affaire d'Europe, qu'il est possible de trouver des moyens convenables, pour parvenir à ce chef-d'œuvre de Politique humaine. Or ces *motifs* & ces *moyens* que j'ai démontrez dans ce Discours, comme possibles à trouver, puisqu'ils ont été trouvez, je prétens les montrer dans les Discours suivans, comme tous retrouvez.

Au reste, j'espére que quand même il n'y auroit jamais eu de modéle d'Union permanente entre Souverains, ni chez les Grecs, ni chez les Allemans, ni chez les Suisses, ni chez les Hollandois; que

quand même le Projet de l'Union d'Europe n'auroit encore jamais été, ni inventé, ni proposé, ni agréé, les *motifs* de former cette même Union paroîtront dans le reste de ce Memoire si puissans, & les *moyens* si faciles, qu'ils suffiroient pour déterminer nos Souverains à former cette Union, & à envoyer leurs Députez à un Congrez, afin de convenir des Articles d'un Traité si désirable pour tout le monde.

# PROJET DE PAIX PERPETUELLE, POUR L'EUROPE.

## TROISIE'ME DISCOURS.

### PROPOSITION A DE'MONTRER.

*Si la Societé Européenne que je propose peut procurer à tous les Souverains Chrétiens* seureté *suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le Traité pour l'établissement de cette Societé, qu'à ne le pas signer.*

IL me semble que j'ai démontré dans le premier Discours, que ni les Traitez, ni l'Equilibre n'é-

toient point des préſervatifs ſuffiſans pour garantir l'Europe des malheurs de la Guerre; qu'ainſi les Souverains Chrêtiens demeureront toûjours agitez par des Guerres perpétuelles, qui ne peuvent être interrompuës, que par deux ſortes d'évenemens. L'un, par des Traitez de Paix, ou plûtôt par des Tréves aſſez courtes, & qui n'auront jamais aucune *ſureté ſuffiſante* de leur obſervation. L'autre, par quelque bouleverſement de quelque Maiſon Souveraine, qui tombera de tems en tems, & qui dans ſa ruïne, ne fera que préceder de quelques ſiécles toutes celles qui regnent aujourd'hui.

J'ai montré de même dans le ſecond Diſcours par des modéles ſubſiſtans, que l'on pouvoit employer un préſervatif ſuffiſant contre la Guerre : c'eſt l'établiſſement d'une *Societé permanente*, compoſée de tous les Souverains Chrétiens, repreſentée dans un Congrez perpétuel par leurs Députez, pour régler *ſans Guerre* aux trois quarts des voix, leurs différens à venir, & les conditions du Commerce. Par tout ce qui s'eſt

déja pratiqué en grand, j'ai montré ce que nous pouvions nous-même mettre en pratique en plus grand. Je vais préſentement approfondir quels furent les motifs qui purent déterminer les anciens Souverains à former leurs Societez, & qui par conſéquent peuvent déterminer les nôtres à former la Societé Européenne.

*Ces motifs* ſont les *avantages* que nos Souverains en doivent tirer; ainſi pour démontrer la propoſition qui fait le ſujet de ce Diſcours, il ſuffira de comparer les avantages des Souverains Chrêtiens dans la ſituation préſente du Syſtême de la Guerre preſque perpétuelle, avec les avantages qu'ils auroient dans la conſtitution du Syſtême de la Paix inaltérable. Car ſi, en parcourant tous les avantages de l'un & de l'autre Syſtême, & en les oppoſant les uns aux autres, je montre clairement que les avantages ſont beaucoup plus grands & en plus grand nombre dans le Syſtême de la Paix, la ſeule comparaiſon formera une parfaite démonſtration de la propoſition.

En parlant des avantages des Souverains, je ne borne pas ces avantages à leur perſonne qui dure peu ; j'ai particuliérement égard aux avantages de leur Maiſon, qui peut durer autant de ſiécles, qu'ils peuvent eux-mêmes durer d'années.

Je montrerai d'abord les avantages du Syſtême de la Paix ſur le Syſtême de la Guerre, par rapport aux Souverains en général, & ſur tout par rapport aux plus puiſſans. Je ferai enſuite quelques refléxions ſur l'interêt particulier que les moins puiſſans, & les Etats Republicains peuvent avoir à donner la préference au Syſtême de la Paix, & comme je commence la preuve par la conſidération des avantages des plus puiſſans, c'eſt-à-dire, par ce qui paroît de plus difficile, le reſte en paroîtra au Lecteur beaucoup plus aiſé.

## PREMIER AVANTAGE.

### *Fondement de l'eſpérance de l'agrandiſſement, comparé avec le fondement de la crainte du bouleverſement.*

La premiére différence qui ſe préſente entre ces deux Syſtêmes, eſt fondée ſur l'immutabilité perpétuelle des Etats & des Maiſons Souveraines, qui ſera l'effet naturel de l'un, & ſur les révolutions & les bouleverſemens de ces mêmes Etats & de ces mêmes Maiſons, qui ſont les effets naturels de l'autre.

Dans le Syſtême de la Guerre, le Souverain le plus puiſſant de l'Europe peut eſpérer d'un côté que le Territoire de ſon Etat s'agrandira du double, & même du reſte de l'Europe, & qu'il augmentera ainſi de beaucoup le révenu de ſa Maiſon, ſoit par ſes propres Conquêtes, ſoit par celles de ſes Deſcendans, parce que la Guerre met tout en branle, parce que rien n'y eſt ſtable, & que

ce qui paroît de plus ferme, peut être facilement renverſé en peu d'années, ſelon les différentes conjonctures; mais par la même raiſon il peut craindre de l'autre pour ſa Maiſon des événemens malheureux, & qu'au lieu de doubler ſon révenu & d'agrandir ſon Territoire, l'un & l'autre ne ſoient un jour fort diminuez, & ne ſoient même entiérement perdus pour cette Maiſon, ou par les Conquêtes de quelque Chef d'une Ligue puiſſante, ou par la Revolte de quelques Provinces.

Dans le Syſtême de la Paix, au contraire, comme chacun eſt cenſé avoir mis des bornes à ſon Territoire par des Traitez précedens, & ſurtout par la *poſſeſſion actuelle*, & comme ces Traitez deviennent *infaillibles dans leur exécution*, à cauſe de la *garantie ſuffiſante* de l'Union des Souverains, ces bornes une fois établies ſeront immuables; il n'y aura nulles Revoltes de Provinces à apprehender; ainſi comme aucun Souverain n'aura plus à craindre que les bornes de ſon Territoire ſoient jamais reſſerrées, il n'aura plus à eſ-

pérer que ces mêmes bornes ſoient jamais reculées.

Il reſte donc à examiner ſi le Souverain le plus puiſſant d'Europe a plus de ſujet d'eſpérer un agrandiſſement conſidérable de Territoire & de revenu pour ſa Maiſon dans le Syſtême de la Guerre, qu'il n'a de ſujet d'en craindre l'affoibliſſement & le bouleverſement entier: je parle ici *de ſa Maiſon*, parce que je veux embraſſer pluſieurs générations & pluſieurs ſiécles; & effectivement un Prince auroit-il beaucoup fait pour ſa Maiſon, d'avoir conquis durant ſon Regne deux ou trois Provinces, ſi par la même voye qu'il a tenuë, c'eſt-à-dire, par le Syſtême de la Guerre ſon petit-fils devoit en perdre quatre ou cinq? Auroit-il beaucoup fait d'avoir agrandi ſon Etat du double, ſi ſon arriére-petit-fils devoit par les mêmes moyens le perdre tout entier?

S'il avoit plus de fondement d'eſperer un agrandiſſement du double, que de fondement de craindre le bouleverſement total de ſa Maiſon, il perdroit ce ſurplus de fondement

d'eſpérance, en entrant dans le Syſtême de l'Union, puiſque l'Union conſervant chaque Etat en ſon entier, empêcheroit qu'aucun ne pût eſpérer de s'accroître du côté du Territoire, & alors il ne faudroit pas qu'il en ſignât le Traité, à moins que la perte de ce plus de fondement d'eſpérance ne fut recompenſée par quelque équivalent d'une autre nature. Mais s'il a effectivement plus de fondement de craindre la perte totale de ſa Maiſon, qu'il n'a ſujet d'eſpérer l'agrandiſſement du double du Territoire, il gagnera, en ſignant un Traité qui lui ôte pour jamais à lui & à ſa poſtérité tout ſujet de crainte. Ainſi pour l'engager à entrer dans le Syſtême de la Paix, il n'a pas beſoin d'autre motif, que cette exemption de crainte. Il eſt vrai que ſi le bien à eſpérer étoit égal au mal qui eſt à craindre, & que les fondemens de l'eſpérance & de la crainte fuſſent égaux, alors il faudroit, pour faire pancher la balance, quelque motif étranger de plus, comme la dépenſe de la Guerre. Mais nous

allons voir, que pour déterminer le Prince le plus puiſſant à entrer dans le Syſtême de la Paix, s'il eſt prudent & aviſé, & s'il aime les interêts de ſa Maiſon, il n'a pas beſoin de motifs étrangers, & l'on verra enſuite que ces motifs étrangers ſont en ſi grand nombre, & ſi puiſſans, qu'il faudroit le ſuppoſer privé des lumiéres du ſens commun pour demeurer dans le Syſtême de la Guerre.

Si ce Prince a des eſpérances que ſa Maiſon agrandira ſon Territoire du double aux dépens de ſes voiſins, ces mêmes voiſins liguez ont pareilles eſpérances d'agrandir autant le leur à ſes dépens. Si les eſpérances de ce Prince doivent fonder la crainte de ſes voiſins, les eſpérances de ſes voiſins doivent fonder la ſienne. S'il prétend avoir des droits ſur leurs Etats, ils prétendent en avoir ſur les ſiens. S'il ſe confie à ſes forces, à ſes alliances, ils ſe confient aux leurs. S'il eſpére profiter d'une Régence, d'une Minorité, d'une Guerre civile, d'une rupture de Ligue, ils ont pour eux dans la même durée

durée des siécles, les mêmes conjonctures à espérer. S'il est animé par l'ambition, par la jalousie, par la vangeance, ces mêmes passions sont-elles moins prêtes à les animer? S'il est plus fort que quatre Liguez, il sera plus foible que cinq, que six; ainsi jusques-là tout est égal.

Je confondrai dans la suite du Discours le terme de *prétentions* avec le terme d'*espérances*, parce que la plûpart des Princes espérent conquerir le Territoire sur lequel ils prétendent avoir droit, & ne manquent jamais de prétendre avoir droit sur le Territoire qu'ils espérent conquerir.

S'il n'y avoit en Europe que deux Maisons Souveraines, & qu'elles fussent également puissantes, il est certain qu'elles auroient également à craindre & à espérer dans le cours de plusieurs siécles de differentes minoritez & de différens évênemens de la Guerre. Ainsi il est visible qu'en se cedant mutuellement leurs espérances d'agrandissement de Territoire, leurs prétentions, leurs droits sur les Provinces l'une de

l'autre, elles ſe céderoient choſes entiérement égales, & ſi elles pouvoient ſe donner mutuellement *ſureté ſuffiſante* que leur Convention ſeroit executée *ſans Guerre* ſeulement pendant cent cinquante ans, elles auroient toutes deux en pur profit ce qui réſulteroit de cette ceſſion mutuelle de tout agrandiſſement de Territoire. Or les deux ſeuls articles de la continuation du Commerce & du rétranchement de la dépenſe des Troupes, pourroient facilement enrichir du double en revenu chacun de leurs Etats & chacune de ces deux Maiſons, comme nous le démontrerons dans la ſuite; & que pourroient-elles eſpérer de plus l'une ou l'autre par le ſuccés d'une Guerre de cent cinquante ans, que de doubler la valeur de leur Etat & le revenu de leur Maiſon? Or dans le Syſtême de la Guerre, chaque Maiſon riſque de perdre tout, pour avoir le double par la ruïne de l'autre, au lieu que dans le Syſtême de la Paix, ni l'une, ni l'autre ne riſque rien, pour avoir ce même revenu double, & elle

n'eſt point pour cela obligée de ruiner la Maiſon voiſine.

La ſituation de la Guerre eſt une ſituation où il entre beaucoup de hazard. Combien de Batailles déciſives ont été perduës par un pur hazard ? Combien de morts arrivées par un pur hazard ? Combien de Séditions ont eu des ſuites fâcheuſes par un pur hazard ? Or il me ſemble que ſi un de ces Princes, à forces égales, veut hazarder la moitié de l'Europe contre l'autre moitié, il hazarde plus qu'il ne peut gagner, puiſqu'il hazarde le *néceſſaire* qu'il poſſéde, contre un *ſuperflu* égal qu'il veut poſſéder, mais dont il peut bien plus facilement ſe paſſer que de ſon *néceſſaire*. Or ſi d'un côté il a autant de ſujet de craindre de perdre ſon Etat, que d'eſpérance de conquerir celui de ſon voiſin, & que ce qu'il riſque de perdre vaille mieux pour lui-même, que ce qu'il riſque de gagner, il eſt viſible qu'il a plus ſujet de craindre que d'eſpérer, non du côté du hazard que l'on ſuppoſe égal, mais du côté des choſes hazardées, qui, quoi qu'égales en el-

les-mêmes, ſont inégales par rapport aux effets qu'elles peuvent produire pour le bonheur ou le malheur de celui qui hazarde. . Voilà donc déja du côté de l'agrandiſſement ou de la perte du Territoire, non-ſeulement une égalité dans les deux Syſtêmes, mais encore un avantage ſenſible pour le Syſtême de la Paix perpétuelle, à ne conſidérer pas même l'exemption de la dépenſe & des maux que cauſe la Guerre.

Que l'on ſuppoſe préſentement que l'Europe ſoit partagée, non entre deux Maiſons, mais entre trois également puiſſantes, la démonſtration ne change point, elle n'en devient même que plus forte; ces trois Maiſons auront pareil interêt que les deux précedentes, de s'abandonner mutuellement leurs eſpérances pour l'agrandiſſement de Territoire, afin d'acquerir ſûreté parfaite que ce Territoire ne ſera jamais ni perdu, ni diminué, ſoit durant leur Regne, ſoit durant les Regnes de leurs neveux les plus reculez: & il eſt facile de démontrer, & on le verra dans la ſuite que ſi elles ſe pou-

voient donner mutuellement *seureté suffisante* de demeurer en Paix seulement cent cinquante ans de suite, & de terminer durant ce tems-là leurs différens *sans Guerre*, chacune d'elles doubleroit son revenu, & celui de ses Sujets, sans fonder cette augmentation sur la ruïne l'une de l'autre.

Mais dans le Systême de la Guerre, ces trois Maisons Souveraines sont dans une necessité indispensable de hazarder chacune tout le sien pour enlever tout ce qui appartient aux deux autres dans le cours de quelques siécles, avec cette différence des hazards ordinaires, c'est que celui-ci n'est pas volontaire, il est forcé; les plus sages seront obligez de hazarder malgré eux toute leur fortune, ils seront toûjours dans la nécessité, ou de ruïner les autres, ou d'être ruïnez par les autres.

Au contraire dans le Systême de la Paix perpétuelle, comme il n'y auroit aucune Guerre, aucun des Chefs de ces trois Maisons ne seroit forcé de hazarder son Etat, pour en gagner un autre, & chacun au

roit l'avantage de pouvoir, par d'autres eſpéces d'agrandiſſemens, recuëillir les fruits de ſon œconomie & de ſon habileté.

Suppoſons que les Chefs de ces trois Maiſons aprés avoir demeuré cent cinquante ans dans le Syſtême de la Paix, ſoient prêts à rentrer dans le Syſtême de la Guerre, & que chaque Prince eſpére qu'à la longue, en profitant des hazards, il ſubjuguera les deux autres, pour devenir ſeul Maître de l'Europe, c'eſt comme ſi on ſuppoſoit que trois Joüeurs qui auroient chacun un million pour tout bien, faiſoient partie de ne point quitter le jeu, qu'un des trois n'eût les trois millions en ſa puiſſance, & qu'il n'eût abîmé les deux autres. Il eſt certain que celui qui vivoit avec un million, peut bien plus facilement ſe paſſer des deux autres millions extraordinaires, que de ſon propre million qui ſoûtient ſa dépenſe ordinaire. Or cependant à fortune égale, à pari égal, il y a trois à parier contre un, qu'il perdra tout, & qu'il negagnera pas tout, & ce

qu'il peut gagner, quoique trois fois auſſi grand en ſoi, que ce qu'il peut perdre, ne peut jamais être trois fois auſſi grand par rapport à lui. On croira peut-être que ce raiſonnement eſt le même que celui que je viens de faire ſur le hazard de gagner le double; mais il y a d'autant plus de différence, que le triple n'eſt pas ſi néceſſaire que le double au bonheur du Joüeur; c'eſt que la ſenſibilité pour le gain ne croît pas dans le Joüeur en même proportion que le gain même, & il n'y a perſonne qui ne ſçache que celui qui a centuplé ſa fortune, n'eſt pas cent fois plus heureux qu'il n'étoit lui-même, lors qu'il ne l'avoit encore que doublée. Ainſi plus un Joüeur qui joüe *tout ſon néceſſaire*, a d'adverſaires à craindre, plus le jeu eſt inégal pour lui, c'eſt-à dire, que réellement il a d'autant plus de déſavantage qu'il hazarde tout ſon bien contre un plus grand nombre de Joüeurs, pour avoir le leur.

Or ſi en ſuppoſant qu'il n'y a en Europe que deux Maiſons Souveraines également puiſſantes, il de-

meure démontré que ſi elles pouvoient ſe donner *ſûreté ſuffiſante* de conſerver entr'elles une Paix inaltérable, il y auroit pour elle un avantage preſqu'infini à entrer dans le Syſtême de la Paix. Il demeure démontré à plus forte raiſon qu'en ſuppoſant l'Europe entiére partagée en trois Maiſons également puiſſantes, ſi elles pouvoient ſe donner *ſûreté ſuffiſante* de conſerver entr'elles une Paix inaltérable, qu'il y auroit pour chacune des trois un avantage encore plus grand de quitter le Syſtême de la Guerre, pour entrer dans le Syſtême de la Paix.

Mais voici une conſidération qui va faire encore plus pancher la balance en faveur du Syſtême de la Paix, c'eſt qu'un de ces trois Souverains égaux en puiſſance, ne peut déſirer de demeurer dans le Syſtême de la Guerre, que pour avoir l'eſpérance que ſa Maiſon détruira à la longue les deux autres, & s'élévera un jour ſur leurs ruïnes. Or nous allons voir qu'elle ne ſçauroit ruïner les deux autres, ſans ſe ruïner elle-même. Ainſi le hazard devient

encore

encore plus déſavantageux, puiſqu'en prémier lieu il y a trois à parier contre un, qu'il perdra tout; & en ſecond lieu, c'eſt que ſi ſa Maiſon parvient à gagner tout, elle ſe trouvera neceſſairement dans un péril évident & continuel, ou plûtôt dans une certitude de perdre en moins de cinquante ans, non ſeulement tout ce qu'elle aura gagné, mais encore de perdre tout ce qu'elle poſſédoit, avant que s'expoſer à tous les hazards de la Guerre: dévelopons ce myſtére.

Je ſuppoſe donc que dans deux cens ans en 1912. par le ſuccés des Batailles dans le Syſtême de la Guerre, la Maiſon de France, par exemple, ſoit dévenuë la Maîtreſſe de l'Europe entiére, que l'Eſpagne, l'Italie, la Grece, la Hongrie, la Pologne, la Moſcovie, l'Allemagne, la Suéde, le Danemark, la Hollande, l'Angleterre ne ſoient plus regardées que comme des Provinces de ſon Empire. Auguſte & ſes Succeſſeurs, Conſtantin, Theodoſe, Juſtinien & leurs Succeſſeurs ont eu un Empire encore plus étendu; mais que l'on faſſe at-

tention à la durée des Maiſons Impériales & aux funeſtes cataſtrophes des Empereurs, la choſe en vaut bien la peine ; que l'on ne ſe borne pas aux faits, que l'on faſſe attention aux cauſes de tant de Maiſons Impériales bouleverſées de tant de meurtres, de tant d'empoiſonnemens commis contre la perſonne des Empereurs & de leurs parens, & l'on verra d'un côté que les Maiſons Impériales n'ont pas duré ſur le Trône cinquante ans, l'une portant l'autre, & de l'autre on verra que les cauſes de cette deſtruction ſont neceſſaires & telles que l'on ne peut jamais y apporter aucun reméde. Ainſi il y auroit à parier ſimple contre ſimple, que ſi la Maiſon de France étoit parvenuë à l'Empire de l'Europe en 1912. cette Maiſon ſeroit détrônée & entiérement anéantie cinquante ans après, & le double contre le ſimple, qu'elle ſeroit anéantie cent ans après.

Or une Maiſon qui, par le ſecours de ſes différentes branches, peut durer plus de trois mille ans, plus de ſix mille ans, & méme juſqu'à la fin

des siécles sur le premier Trône de l'Europe, ne pert-elle pas beaucoup à ne durer que cinquante, que cent ans sur le Trône de l'Europe entiére ? Y a-t-il de la proportion ?

Mais voyons quelle est la cause de la ruïne des Maisons Impériales, & si l'on ne peut trouver de préservatif suffisant contre un pareil malheur. Cette cause, c'est l'ambition, c'est un désir violent de s'agrandir : Or il est impossible d'empêcher que ce désir ne naisse & ne devienne très-violent dans tous les siécles, dans toutes les Cours, & dans un grand nombre de Courtisans ; il ne peut même jamais être rétenu, que par une crainte plus forte que le désir, comme seroit celle de se perdre infailliblement soi-même & sa famille.

Or entre les sujets de crainte que peut avoir un Conspirateur qui veut se mettre une Couronne sur la tête, on peut dire que le principal est la crainte des Souverains voisins, qui, soit comme parens, soit comme alliez, soit comme amis, ou simplement comme Souverains, sont inte-

reſſez à proteger les malheureux reſtes d'une Famille Royale échapez d'une conſpiration, & à pourſuivre vivement la punition du Conſpirateur. Mais cette crainte ne ſçauroit plus naître dans l'eſprit des ambitieux, s'il n'y a plus de Souverains voiſins. Or dans la ſuppoſition de l'Europe ſoûmiſe à un ſeul, ce Souverain n'auroit plus en Europe de voiſins qui puſſent proteger ſes Deſcendans ou les Princes de ſon Sang, ni vanger ſa mort, parce que lui ou ſes Prédéceſſeurs auroient pris ſoin de détruire & d'anéantir tous les Souverains d'Europe.

Cependant plus l'objet eſt grand, plus il excite de Conſpirateurs, plus il les engage à leur entrepriſe. Il eſt impoſſible que les Empereurs ne craignent, ou leurs fréres, ou leurs parens ; & cette crainte pouſſe ſouvent des Empereurs Barbares à s'en défaire, & à s'oppoſer ainſi eux-mêmes à la durée de leur Maiſon. D'un autre côté il eſt impoſſible qu'un Empereur n'ait des Miniſtres, des Généraux, des Favoris. Il eſt impoſſible qu'il ne leur communique ſon

crédit, & qu'il ne leur confie ſes Armées. Or ces Miniſtres, ces Généraux, ces Favoris ſont des hommes preſque toûjours très-ambitieux, & que peut-on attendre d'une paſſion auſſi vive que l'ambition, quand elle ne peut plus être rétenuë par ſon premier frein, qui eſt la crainte? Ainſi plus l'Empire ſera étendu, plus les conſpirations contre l'Empereur & la Maiſon Impériale ſeront faciles & fréquentes. Ainſi le danger de la ruïne de cette Maiſon croît à proportion de cette élevation, & elle ne ſera jamais plus proche de ſa ruïne, que lorſqu'elle aura détruit toutes les autres.

Qu'un Deſcendant de cet Empereur ſoit peu habile, peu laborieux, livré à ſes plaiſirs, mépriſé par ſes Sujets, un Général hardi, heureux, accrédité à la Cour, aimé des Officiers & des Soldats, ſe fera proclamer Empereur par ſon Armée; il marchera vers la Capitale; une tête ôtée, le voilà Maître de l'Empire, & il n'a point à craindre d'être détrôné par le ſécours des Souverains voiſins.

Qu'une Impératrice Régente devienne épriſe de quelqu'un des Grands de ſa Cour, habile, hardi, adroit, il ſe fera bien-tôt des créatures ; il épouſera l'Impératrice, fera empoiſonner l'héritier de l'Empire, fera périr en priſon les Princes du Sang, s'emparera du Gouvernement, & voilà une nouvelle Maiſon Impériale qui s'établit ſur la ruïne de celle qui avoit détruit toutes les autres.

Qu'un Empéreur d'Europe laiſſe en mourant la Régence à un premier Miniſtre pour l'ôter à un frere, à un parent dont il ſoupçonne la fidélité, ce Miniſtre gagnera à loiſir les principaux Officiers des Armées & du Conſeil ; il les attachera à ſa fortune ; il fera périr les Mineurs, & ſe mettra ainſi facilement la Couronne Impériale ſur la tête. Qui les empêchera les uns & les autres de tenter ces entrepriſes, & qui les arrêtera dans l'exécution ?

Ce ne ſont pas ici des viſions, ce ne ſont pas des ſujets de crainte qui ſoient chimériques ; on n'a qu'à ouvrir les hiſtoires de toutes les Na-

tions, pour voir que ce ſont des réalitez. Il n'y a qu'à ouvrir l'hiſtoire des Céſars, d'Herodien, pour voir qu'en ſoixante ans il y a eu quatorze Maiſons Impériales chaſſées du Trône l'une par l'autre. Qu'on éxamine les diverſes cataſtrophes des autres Maiſons Impériales depuis Conſtantin, juſqu'aux Paleologues, à qui Mahomet ſecond ôta l'Empire Grec, on en verra plus de cinquante différentes qui ont toutes été bouleverſées les unes par les autres par des conſpirations de Miniſtres, de Généraux, de Favoris contre leurs Maîtres; de ſorte que l'on peut dire qu'en douze cens ans, chaque Maiſon Souveraine, l'une portant l'autre, n'a pas duré vingt-quatre ans. Cela paroît incroyable; cependant cela eſt très-réel; & quelle gloire pour une Maiſon Impériale d'être confonduë en douze ſiécles avec cinquante autres Maiſons de Sujets, de vîle naiſſance & de peu de conſidération? Mais que l'on ſuppoſe, ſi l'on veut, qu'au lieu de cinquante Maiſons bouleverſées, il n'y en ait que vingt-cinq qui ayent

regné chacune quarante-huit ans. Qu'eſt-ce que quarante-huit ans pour la durée d'une Maiſon ?

Pour prophétiſer ſûrement ce qui arrivera à la Maiſon de cet Empereur d'Europe, il ne faut que lire ce qui eſt arrivé aux Maiſons de ſemblables Monarques; on trouvera que l'unique cauſe du renverſement de leur Maiſon, c'eſt qu'en mourant ils n'ont point laiſſé à leurs enfans de Protecteurs puiſſans dans leur voiſinage; & où en auroient-ils, eux qui n'avoient d'autre but, que d'anéantir leurs voiſins, & qui, en les détruiſant, détruiſoient, ſans y penſer, les ſeuls véritables Protecteurs de leur poſtérité ? Il eſt vrai qu'ils étoient parvenus à n'avoir plus d'ennemis à craindre au dehors: mais ils ſont par la même voye parvenus à multiplier leurs ennemis au dedans, & à méſure qu'ils ont détruit les uns, ils ont rendu les autres plus nombreux & plus formidables.

L'ambition eſt une paſſion qui produira toûjours dans de ſemblables conjonctures de ſemblables ef-

fets : d'ailleurs le Conſpirateur n'a pas toûjours l'ambition pour unique motif ; la haine, la vangeance, la crainte vive d'être bien-tôt prévenu & détruit par une Cabale oppoſée, le preſſent encore ſouvent de tenter les périls de la Conſpiration. Telle eſt la néceſſité d'un grand nombre de Conſpirations differentes : ce ſont des maladies mortelles pour les Maiſons des Empereurs, & il n'y peut jamais avoir aucun préſervatif qui puiſſe raſſûrer contre ces accidens ; voilà donc un inconvénient certain terrible pour la Maiſon du Monarque de l'Europe, & un inconvénient ſans reméde.

Voilà cependant l'abîme où conduit la trop grande puiſſance : voilà où conduiroient ces déſirs de Monarchie de l'Europe. Or eſt-il ſenſé, quand une Maiſon eſt déja fort élevée au deſſus des autres, de déſirer de la porter ſi haut, que ſa propre élevation en cauſe infailliblement la ruïne totale vingt-cinq ans, cinquante ans, cent ans après ?

Il n'en eſt pas de même des agrandiſſemens d'une Maiſon de particu-

lier ; ſon élévation n'en ſçauroit cauſer la ruïne, parce qu'elle eſt toûjours protegée par les Loix qui ſont elles-mêmes ſoûtenuës par l'autorité d'une Société permanente, & par les forces entiéres de toute la Société : mais pour ce qui eſt d'un Empereur d'Europe, nulle protection à attendre des Loix, quand le Conſpirateur ſe met au deſſus, en ſe ſaiſiſſant des rênes de l'Empire.

Ces conſidérations m'ont conduit à un raiſonnement qui me paroît ſans réplique ; car ou les eſpérances de l'agrandiſſement de Territoire ſont très-vaſtes, ou elles ne ſont que médiocres : ſi elles ſont très-vaſtes, & que le Souverain déſire la Monarchie de l'Europe, elles ſont très-mal fondées ; mais qu'elles ſoient bien fondées, je veux que le ſuccés réponde dans deux cens ans à ſes déſirs ; ne voit-il pas que cette même Maiſon ſera bien-tôt aprés bouleverſée & entiérement anéantie par ſes propres Sujets ? Or déſirera-t-il de renverſer, d'anéantir lui-même ſa Maiſon ? Déſirera-t-il de procurer ainſi l'établiſſement de

cent autres Maiſons Impériales de baſſe naiſſance, qui étoufferont même tout ſouvenir de la ſienne dans la poſtérité ?

Si ſes eſpérances ſont médiocres, & qu'il ne déſire que quelques Provinces de plus, qu'il compare l'objet de ſes déſirs, qui eſt même fort incertain, & qui lui coûtera plus qu'il ne vaut, avec les avantages immenſes, réels & certains qu'il tirera d'une Paix perpétuelle, affermie par le Traité d'Union, & s'il lui reſte un peu de prudence, il ſentira alors l'extravagance de ſes premiers deſſeins, puiſqu'ils le conduiſoient par un chemin très-odieux, très-difficile, & plein de hazards au bouleverſement total de ſa Maiſon.

Pour rendre la démonſtration plus ſenſible, j'ai ſuppoſé en Europe deux autres Maiſons égales en puiſſance à celle de France : mais je n'ai pas beſoin préſentement de cette ſuppoſition ; je n'ai beſoin pour faire ſentir toute la force du raiſonnement, que de trouver en Europe une Ligue ou toute faite, ou ſeulement poſſible entre pluſieurs Sou-

verains, qui forment une Puiſſance égale à la Maiſon de France. Or cette Ligue eſt non-ſeulement poſſible, elle eſt toute formée ; non-ſeulement ſa puiſſance eſt égale à la Maiſon de France, mais elle eſt même ſupérieure ; non-ſeulement il y a une Ligue ſupérieure toute formée, mais il s'en peut encore former une autre compoſée d'autres Souverains, qui n'ont point pris parti dans la Guerre préſente entre la Maiſon de France & la Maiſon d'Autriche, & qui, s'ils étoient bien unis, formeroient une puiſſance encore ſupérieure à la Maiſon de France.

Mais quand il n'y auroit qu'une ſeule Ligue égale, la force du raiſonnement ſubſiſteroit en ſon entier, puiſque les Chefs, ou le Chef de cette Ligue feroit alors le même effet, que feroit le Chef d'une Maiſon égale en puiſſance, & comme elle eſt ſupérieure au lieu d'être égale, le raiſonnement en eſt encore en plus forts termes, pour déterminer la Maiſon de France à préférer le Syſtême de la Paix.

Il y a même une conſidération qui fortifie encore la démonſtration, c'eſt que dans la conſtitution préſente de l'Europe, l'Eſpagne, Monarchie feminine, peut paſſer avant cent cinquante ans par une fille dans une autre Maiſon que celle de France; ce qui eſt arrivé de nos jours cent cinquante ans après la mort de Charles V. ne peut-il pas arriver en pareilles eſpéces à l'égard des deſcendans de Philippe V? Or ſi cela arrivoit, la Maiſon de France, qui ne fait préſentement au plus que le tiers de l'Europe, n'en feroit alors que la ſixiéme partie. Ainſi dans la néceſſité où elle ſe trouve dans le Syſtême de la Guerre, ou de détrôner les autres Maiſons, ou d'en être détrônée, il y auroit ſix à parier contre un à hazard égal, qu'elle ſeroit un jour détrônée, au lieu qu'il n'y a préſentement ſur la poſſibilité de ce détrônement, que trois à parier contre un. Voilà donc pour la Maiſon de France encore un ſujet de craindre plus la diminution que d'eſpérer l'agrandiſſement de Territoire.

Je ſçai bien que les autres Maiſons d'Europe ſont inférieures à la Maiſon de France ; je ſçai bien même que la Ligue d'aujourd'hui peut ſe rompre ; mais qui ne ſçait qu'il peut arriver dans le cours de pluſieurs ſiécles ce qui eſt déja arrivé plus de dix fois depuis trois mille ans, que le Souverain d'un Etat auſſi petit que l'eſt préſentement la Savoye, que l'étoit autrefois la Macedoine, peut trouver l'occaſion de renverſer en peu d'années le plus grand, le plus puiſſant Etat de la Terre. Seſoſtris, Cyrus, Alexandre, Attila, Alaric, Almanzor, Genghis-kan, Tamerlan, les Princes Turcs, le dernier Prince Tartare qui envahit la Chine il y a ſoixante & dix ans, tous ces Princes étoient les uns dix fois, les autres vingt fois, quelques-uns trente fois moins puiſſans que les Etats qu'ils ſoûmirent. Il eſt vrai que les conjonctures leur furent favorables, mais ces conjonctures ne ſe peuvent-elles pas retrouver de tems en tems, comme elles ſe ſont déja ſi ſouvent trouvées ? Ils n'avoient pas même le ſecours

des Ligues d'aujourd'hui ; cépendant on voit leurs ſuccés. D'ailleurs moins ces Souverains ſont puiſſans, plus il y en a ; & n'eſt-il pas plus aiſé de trouver dans un plus grand nombre, que dans un plus petit, des Princes audacieux, téméraires, & heureux ? De ſorte que ſi d'un côté la poſſibilité de renverſer la Maiſon diminuë par le peu de puiſſance de ſes voiſins, elle augmente de l'autre à proportion qu'ils ſont en plus grand nombre. Ainſi toute la force de la démonſtration ſubſiſte.

Il eſt vrai qu'il ne paroît guéres poſſible d'inſpirer à des Souverains très-puiſſans la crainte raiſonnable que leur poſtérité ſoit un jour détrônée & anéantie ; ils ont vécu toute leur vie dans une parfaite ſécurité, & ce qu'ils n'ont point craint pour eux-mêmes, il ſemble qu'ils ne ſçauroient le craindre pour leurs arriéres-petits-fils ; mais ils n'en ſont pas pour cela plus prudens. Les Rois que vainquit Seſoſtris, ceux que détrôna Cyrus, ne craignoient, ni pour leurs Maiſons, ni pour eux-mêmes dix ans avant qu'ils fuſſent atta-

quez ; les uns étoient beaucoup plus puiſſans que ces Conquerans, les autres en étoient trop éloignez : il eſt vrai qu'ils ne craignoient point, mais n'avoient-ils nul ſujet de craindre ? Darius ne craignoit rien du petit Roi de Macedoine ; mais n'avoit-il rien à en craindre, & la ſécurité des Princes vaincus juſtifie-t-elle leur imprudence ? Un Souverain qui n'a vû dans ſon Etat nulles diviſions, nuls ſchiſmes, ne s'imagine pas qu'il y en naiſſe, même cent ans après lui. François premier ne voyoit pas les Guerres Civiles que firent naître les diſputes des Théologiens, & qui déſolerent ſon Etat après ſa mort durant plus de quarante ans : il ne voyoit pas que la Maiſon Royale ſeroit quinze ans durant à deux doigts d'être chaſſée du Trône, & d'être même entiérement exterminée ; mais cépendant ces terribles malheurs, pour n'avoir été ni prévûs, ni rédoutez, n'en étoient ni plus éloignez, ni moins à craindre. Qu'on ſe ſouvienne de la derniére Guerre Civile d'Angleterre, Charles prémier ſeulement

dix

dix ans avant ſa mort ne craignoit point les ſuites des démêlez naiſſans qu'il avoit avec ſon Parlement; mais n'étoient-ils point à craindre? Cromvvel uſurpa la Couronne ſous le nom de Protecteur. Qu'eſt-ce qui lui donna cette hardieſſe? Une ſeule conſidération : c'eſt qu'il crut qu'il ſeroit aſſez puiſſant pour ſe maintenir contre les Puiſſances étrangéres, qui voudroient tenter de vanger le meurtre du Roi. Si la puiſſance de l'Angleterre eût été la moitié moindre, la Régente de France auroit vangé ſa belle-ſœur. Ainſi ce fut la puiſſance de la Monarchie Angloiſe, qui fut cauſe de l'Uſurpation, & qui mit l'Uſurpateur à couvert de la punition de ſon crime.

Il eſt certain que la multiplicité des Souverainetez d'Europe, que je ſuppoſe réduites, pour avoir droit de ſuffrage, au nombre de vingt-quatre, n'affoiblit en aucune maniére la démonſtration que j'ai faite dans la ſuppoſition, qu'il n'y eût en Europe que trois Maiſons Souveraines égales en puiſſance : mais

cette multiplicité de Souverainetez nous donne un avantage d'un prix infini, que n'auroient pas, & que ne pourroient jamais avoir ces trois Maisons; c'eſt que quand aujourd'hui les trois Chefs de ces trois Maiſons ſeroient convenus de décider leurs différens futurs *ſans Guerre*, & par l'Arbitrage du troiſiéme non intereſſé, cette convention n'auroit aucune *ſûreté ſuffiſante* d'être exécutée; parce que deux de ces Chefs pourroient changer de ſentiment durant leur vie, & que leurs Succeſſeurs mal conſeillez pourroient être d'un ſentiment oppoſé, & ſans ſonger à ce qu'ils vont perdre par la diſcontinuation de la Paix, ſe liguer follement pour envahir les Etats du troiſiéme: Je ſçai bien qu'en cela ils féroient une grande folie, & que quand ils auroient détrôné ce troiſiéme, ils ne pourroient ſubſiſter long-tems, ſans que l'un des deux ne détrônât l'autre: je ſçai bien que les grandes folies ſont rares, mais elles peuvent arriver, tant qu'elles ne ſont point retenuës par de grandes craintes.

Mais la convention qui ſe feroit entre les vingt-quatre Souverains, n'auroit pas ce terrible inconvénient ; c'eſt que tout ſe décideroit dans le Congrez par les trois quarts de ces voix. Or les trois quarts de ces voix ſont des Princes moins puiſſans, qui n'ayant pas tant d'eſpérance d'envahir, que de crainte d'être envahis, ſeroient toûjours vivement intéreſſez à maintenir l'Union, & fortement attachez à l'exécution du Traité. Or comme tous enſemble ils ſeroient beaucoup plus forts que ceux qui par une fole ambition pourroient entreprendre de troubler l'Union & la Paix, ils ſeroient parfaitement ſûrs, ou qu'elle ne ſeroit jamais troublée, ou que les Perturbateurs ſeroient bien-tôt détrônez, & la grande crainte d'un danger auſſi grand & auſſi évident ſuffiroit pour empêcher ces ambitieux de tenter & même de former un pareil projet. Ainſi l'on voit que d'un côté la grande crainte d'être envahis, & de perdre les fruits inestimables de la Paix, ſeroit une *ſureté ſuffiſante* de la ſageſſe de tous les

Souverains moins puiſſans, & de l'autre que cette ſageſſe de ces moins puiſſans bien unis ſeroit une *ſureté ſuffiſante* contre la naiſſance ou le progrés de la folie des plus puiſſans, qui voudroient tenter de détruire la Société.

Il eſt aiſé de juger qu'il y a de l'avantage pour un Souverain à ſigner un Traité, quand d'un côté il eſt évident que ce qu'il céde eſt de même nature & égal à ce qu'on lui céde, & que de l'autre il acquiert encore quelque choſe de plus qu'il n'avoit. Or que cédera le Souverain le plus puiſſant d'Europe qui ſignera le Traité d'Union ? Il cédera l'eſpérance que peut avoir lui & ſa poſtérité, d'agrandir ſon Territoire aux dépens de ſes voiſins. Mais que lui cédent ſes voiſins ? Pareilles eſpérances *également fondées*, qu'ils peuvent avoir eux & leur poſtérité d'agrandir jamais leur Territoire aux dépens du ſien ; je dis *également fondées*, puiſque cette égalité de fondement eſt néceſſairement produite par l'égalité de puiſſance, & par l'égalité des conjonctures à venir. Or je

viens de montrer que par le ſecours des Ligues il peut y avoir en Europe une puiſſance égale à la puiſſance de ce Souverain, qu'il y en a même déja une toute formée, qu'elle eſt même ſupérieure, & qu'il peut même y avoir deux Ligues ſemblables, & chacune auſſi puiſſante que la plus puiſſante Maiſon.

Je n'examine point préſentement la véritable valeur de cette eſpérance d'agrandiſſement de Territoire que le Souverain le plus puiſſant abandonne en faveur des autres Souverains : il me ſuffit d'avoir fait faire attention qu'elle eſt de même nature, & fondée ſur les mêmes eſpérances d'agrandiſſement de Territoire que ces Souverains abandonnent de leur côté en faveur de ce Souverain.

Il y a même une conſidération en faveur de la Maiſon la plus puiſſante, c'eſt que comme elle eſt plus près du Trône de l'Europe, qu'aucune autre, elle eſt par conſéquent plus proche de ſa ruïne totale; & qu'ainſi elle tirera de la Société Européenne plus d'avantage, qu'une Maiſon

moins puiſſante, en ce que cette Société l'empêchera d'arriver à un terme ſi pernicieux : elle n'eſt pas au faîte de la grandeur, mais elle eſt au faîte de la grandeur durable ; c'eſt que portée plus loin, elle ne peut plus être ſoûtenuë par aucune Société; au lieu que par l'établiſſement, & par la durée de la Société Européenne, elle durera toûjours, au lieu que ſans l'établiſſement de la Société Européenne cette Maiſon eſt dans la malheureuſe néceſſité d'être bouleverſée, ou par les autres Maiſons après beaucoup de Guerres, ou par ſes propres Sujets au milieu de la Paix.

Il demeure donc démontré : 1°. Que dans le Syſtême de la Guerre c'eſt une néceſſité que dans le cours de quelques ſiécles les Maiſons Souveraines ſe bouleverſent & s'anéantiſſent les unes les autres, & qu'elles ſoient même bouleverſées par des Conſpirations de leurs Sujets.

2°. Que pour la plus puiſſante Maiſon d'Europe, telle qu'eſt la Maiſon de France, il y a dans le Syſtême de la Guerre deux fois plus de fondement de craindre qu'elle ſera bou-

leverſée par quelqu'une des autres, qu'il n'y a pour elle de fondement d'eſpérer qu'elle les bouleverſera toutes.

3°. Que quand il arriveroit qu'elle les eût toutes bouleverſées, elle n'en ſeroit que dans un danger plus proche & entiérement inévitable d'être infailliblement bouleverſée par des Conſpirations toûjours ſucceſſives de ſes Sujets.

Ainſi il eſt certain que ſi dans le Syſtême de la Paix perpétuelle, & par le moyen de l'établiſſement de la *Société Européenne*, il eſt poſſible de rendre pour la Maiſon de France toute diminution, toute perte de Territoire impoſſible, & d'ôter à cette Maiſon tout fondement de crainte d'être anéantie, ou par les autres, ou par ſes propres Sujets; mais à condition de renoncer à tout agrandiſſement de Territoire, & de donner des *ſûretez ſuffiſantes* de cette rénonciation, elle gagnera beaucoup à préferer le Syſtême de la Paix perpétuelle au Syſtême préſent de la Guerre, *& qu'il y a pour elle plus d'avantage à ſigner le Traité de l'établiſſe-*

*ment de cette Société ; qu'à ne le pas signer;*
& c'eſt ce que j'avois à démontrer.

## SECOND AVANTAGE.

*Vûë de ſubſtituer la Monarchie d'Eſpagne aux mâles de la Maiſon de France. Impoſſibilité de rendre cette ſubſtitution ſuffiſamment ſolide dans le Syſtéme de la Guerre : facilité de la rendre ſuffiſamment ſolide dans le Syſtéme de la Paix.*

*Vûë de rendre la Monarchie de France & la Monarchie d'Eſpagne abſolument incompatibles en un ſeul Chef. Impoſſibilité d'avoir ſur cela ſûreté ſuffiſante dans le Syſtéme de la Guerre : facilité d'avoir cette ſûreté dans le Syſtéme de la Paix.*

Il eſt certain qu'il eſt de la derniére importance pour l'Europe d'avoir *ſûreté ſuffiſante*, que ces deux Monarchies ne ſoient jamais unies ſous

ſous un même Chef, comme il eſt de la derniére importance pour la MAISON de France d'avoir *ſûreté ſuffiſante*, que tant qu'elle aura des mâles, aucune de ces MONARCHIES ne paſſera jamais dans une autre MAISON. Or que l'on compare ſur cela les deux Syſtêmes, comment l'Europe, comment la MAISON de France pourront-elles trouver dans le Syſtême de la Guerre, où tout eſt dans une perpétuelle incertitude, comment y trouver, dis-je, cette *ſûreté ſuffiſante ?*

Au contraire dans le Syſtême de la Paix, où rien ne peut changer, où tout eſt fixe & permanent, où toute Guerre eſt impoſſible, ou la Société eſt toute-puiſſante, inaltérable, où les conventions ſeront toûjours ſoûtenuës par cette toute-puiſſance, comment n'y pas trouver cette *ſûreté réciproque*, ſoit en faveur de la MAISON de France pour la durée de ſon illuſtration, ſoit en faveur des autres Souverains pour leur propre tranquillité ? Il ne peut venir qu'un doute, qui eſt de ſçavoir s'il eſt effectivement poſſible

de former cette Société de maniére qu'elle ſoit *inaltérable :* mais je demande ſur cela crédit juſques après la lecture du Diſcours ſuivant ; & j'eſpére que l'on verra la choſe parfaitement démontrée.

La Maiſon de France ne peut jamais avoir une garantie ſûre de cette ſubſtitution, ſi ce n'eſt par le conſentement & par l'établiſſement de la Société Européenne, & l'Europe ne peut jamais être parfaitement tranquille, & exemte des dépenſes néceſſaires pour ſe tenir ſur ſes gardes, que lorſque cette Maiſon donnera les mains à l'établiſſement de cette Société, & conſentira à l'incompatibilité des deux Monarchies; il ſe féra ainſi entre la Maiſon de France & le reſte de l'Europe un échange de droits, de prétentions, d'eſpérances, qui ſera infiniment avantageux aux deux parties.

*Donc ſi la Société Européenne peut procurer au plus puiſſant Souverain ſureté ſuffiſante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de ſon Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantage à ſigner le Traité pour l'établiſſement de cette Société, qu'à ne le pas ſigner.*

# TROISIE'ME AVANTAGE.

## *Voye de la force pour terminer les differens, comparée à la voye de l'Arbitrage.*

J'ai montré dans le prémier Discours, que dans la conſtitution préſente de l'Europe, c'eſt-à-dire, dans le Syſtême de la Diviſion & de la Guerre, les Souverains n'avoient point d'autre moyen de décider leurs prétentions, & de terminer leurs différens que par la force, & que ces prétentions ſe renouvelleroient toûjours, & ne ſéroient jamais réellement terminées, que par la déſtruction & l'anéantiſſement de l'un ou de l'autre des Prétendans; c'eſt que les Traitez ne peuvent pas prévoir & régler clairement toutes les prétentions futures, & quand ils pourroient les prévoir, & les régler, les Souverains n'ont juſqu'ici *nulle garantie, nulle ſûreté ſuffiſante* de l'exécution de ces Traitez.

Au contraire, dans le Syſtême de

l'Union & de la Paix, il y a un moyen ſûr & efficace de terminer *ſans Guerre* tous les différens futurs : c'eſt l'Arbitrage perpétuel des Souverains d'Europe continuellement répréſentez par leurs Députez aſſemblés dans un Congrez perpétuel, parce que les Arbitres ainſi unis ſont *ſuffiſamment intéreſſez* pour vouloir fortement que leurs Jugemens ſoient exécutez, & *ſuffiſamment puiſſans* pour en procurer réellement l'éxécution, malgré la volonté & le pouvoir de celui qui voudroit y réſiſter.

Voilà deux moyens très-différens, & cependant ce ſont les deux moyens uniques. On ne ſçauroit en imaginer aucun autre qui ſoit ſuffiſant, & comme la voye de la force eſt le caractére principal du Syſtéme de la Diviſion & de la Guerre, la voye de l'Arbitrage perpétuel & tout puiſſant eſt le caractére principal du Syſtême de la Société & de la Paix ; il eſt donc queſtion de choiſir & de ſçavoir lequel eſt le plus avantageux pour le Souverain le plus puiſſant de l'Europe, tel qu'eſt

le Roi de France : car ſi le moyen de l'Arbitrage eſt le plus avantageux pour le plus puiſſant, c'eſt-à-dire, pour celui qui a le plus à eſpérer *de ſa force*, & le moins à craindre de la force des autres, à plus forte raiſon ſera-t-il le plus avantageux pour le Souverain moins puiſſant, c'eſt-à-dire, pour celui qui a moins à eſpérer *de ſa force*, & plus à craindre de celle des autres ?

Il eſt certain que ſi le plus fort étoit *ſuffiſamment ſûr*, que lui & ſes Deſcendans ſeront toûjours les plus forts, malgré les ruſes de l'ennemi, malgré les hazards des Batailles, malgré les Ligues qu'on fera contre ſa Maiſon, malgré les tems de foibleſſe de cette Maiſon ; malgré les Révoltes qui s'éléveront un jour dans ſes Etats & dans ſa propre Famille. Il eſt certain (dis-je) qu'avec une pareille *ſûreté*, il y auroit à perdre pour lui & pour ſa Maiſon, de faire décider ſes prétentions autrement que par la voye de la force, puiſqu'il ſeroit ſûr de les voir toûjours décidées ſelon ſa volonté, & de ſe faire entiérement rembourſer,

tant des frais de la Guerre, que des dommages que ſes Sujets auroient ſoufferts, ſoit par les hoſtilitez de l'ennemi, ſoit par l'interruption du Commerce.

Mais à voir la conſtitution de l'Europe, il s'en faut bien que ce plus puiſſant ait une pareille ſûreté. Je prie le Lecteur de faire attention à ce qui ſe paſſe devant ſes yeux. Les deux Branches de la Maiſon de France peuvent-elles jamais être plus unies, qu'elles ont été depuis onze ans, c'eſt-à-dire, depuis le commencement de la Guerre? Peuvent-elles jamais faire de plus grands efforts que ceux qu'elles ont faits? Il eſt évident au contraire 1°. Que les Alliez peuvent encore être plus unis. 2°. Qu'ils peuvent faire encore de plus grands efforts. 3°. Qu'ils peuvent encore augmenter leur Ligue, & que ſi la force de l'un peut augmenter dans cinquante ans, dans cent ans la force des autres peut augmenter en même proportion. Or ſi le Souverain le plus fort dans le tems même de ſa plus grande force, ne ſçauroit compter que tout

ſe décidera ſelon ſa volonté, qu'en réſulte-t-il, ſinon que toutes les dépenſes que ſes Deſcendans feroient à l'avenir, pour obtenir par la force des déciſions favorables ſur leurs prétentions, ſeroient en pure perte, comme ſont les dépenſes d'aujourd'hui ?

Il n'y a donc juſques-là pour le Souverain le plus puiſſant de l'Europe aucun avantage de faire décider ſes prétentions par la force, plûtôt que par les Arbitres, quand même on ſuppoſeroit que le Jugement favorable des Arbitres dépend autant du hazard, que le ſuccés d'une Bataille. Mais voici un avantage pour lui dans le Syſtême de l'Arbitrage, qu'il n'a pas dans le Syſtême de la force.

1°. Si toutes les fois que le plus puiſſant prend les armes, il étoit *ſuffiſamment ſûr* que le pis aller de la déciſion qu'il ſe promet de la force, n'aboutiroit qu'à lui faire perdre tous les frais qu'il fera dans la Guerre, & tous les dommages que ſes Sujets en ſouffriront, peut-être que, faute de bien ſupputer toutes ces

pertes, & de les comparer à la véritable valeur de la prétention qui doit faire le ſujet de la Guerre, il ſeroit aſſez mal-aviſé pour vouloir en courir les riſques, & pour l'entreprendre : mais il n'a pas même cette ſûreté que ſes ennemis le quittent pour cela; car s'ils ont dans la Guerre une ſupériorité ſuffiſante, qui les empêchera de lui ôter le tiers, la moitié, le total même de ſon Etat, pour ſe dédommager de leurs pertes paſſées? Ce terrible inconvénient n'eſt pas dans le Syſtême de l'Arbitrage. Le Souverain le plus puiſſant ne peut jamais rien perdre au-delà de ce qu'il ſoûmet au Jugement des Arbitres ; il ne fait point de grands frais ; Ses Frontiéres ne ſont point déſolées ; Son Commerce n'eſt point interrompu, & il n'a jamais de dédommagemens à faire à ſes ennemis : Or qu'on ſuppute la grandeur de cet avantage.

2°. Il y a plus: c'eſt que dans le Syſtême de la Guerre, le Souverain le plus puiſſant, le plus pacifique, le plus ſage eſt contraint, malgré lui, de prendre parti dans les différens,

dans les Guerres d'entre ſes voiſins; ainſi il a non-ſeulement ſes propres différens à décider par la force, mais il eſt encore dans la néceſſité de faire tous ſes efforts pour faire décider les différens des autres, conformément à ſa propre ſûreté; au lieu que dans le Syſtême de l'Arbitrage, comme chacun des Souverains *a ſûreté réciproque & ſuffiſante* contre la mauvaiſe volonté des autres, chacun n'a à faire décider que ſes propres différens, & ſe trouve Juge de tous les différens des autres. Or je demande ſi ce n'eſt pas là encore un grand avantage.

3°. Il ne faut pas prétendre que la Maiſon la plus puiſſante ſoit dans une indépendance abſoluë; quiconque a ſujet de craindre eſt dans la dépendance; quiconque a grand ſujet de craindre & de craindre un grand mal, eſt dans une grande dépendance. Ainſi on peut dire avec vérité que tous les Souverains, quelqu'indépendans qu'on les imagine, ſont dans une dépendance très-réelle les uns des autres, parce qu'ils ont à craindre réellement les uns des au-

tres,& qu'une Maiſon eſt tantôt plus, tantôt moins dépendante,à proportion de la force des Chefs des autres Maiſons, & de la force de leurs Ligues,& cette dépendance eſt d'autant plus grande pour ce Souverain dans la voye de la force,que ſa Maiſon eſt dans un danger continuel d'être renverſée de fond en comble par un ou pluſieurs ennemis qui ſeront dévenus les plus forts ; elle ne dépend de perſonne pour prendre les armes, mais elle dépend du ſuccés, après les avoir priſes,& le ſuccés de ſes armes dépend de la force de ſes ennemis.

Que l'on péſe au contraire ce qu'elle peut craindre dans le Syſtême de l'Arbitrage,& l'on verra que comme elle a beaucoup moins à craindre de ſes Arbitres, qu'elle n'a à craindre de ſes ennemis, elle ſera dans une indépendance beaucoup moins grande dans le Syſtême de l'Arbitrage, que dans le Syſtême de la force ; car enfin elle n'a à craindre du côté des Arbitres, qu'à proportion de la valeur des choſes qui peuvent être miſes en arbitrage. Or ce ne peut jamais être que pour les

Frontiéres, pour le Commerce, ou pour quelque injure perſonnelle.

A l'égard des Frontiéres, les Traitez les déterminent; ou s'ils ne les déterminent pas avec toute la préciſion réquiſe, la poſſeſſion actuelle & paiſible y ſupplée. Or tout ce qui vaut la peine d'être mis en diſpute pour la poſſeſſion eſt actuellement poſſedé, & a des marques évidentes de poſſeſſion actuelle, comme ſont la juriſdiction, les tributs, ou bien s'il n'y a, ni juriſdiction, ni tributs établis, la choſe ne vaut pas la peine d'être poſſedée, & la poſſeſſion ne vaut pas la peine d'en faire le ſujet d'une diſpute. Ainſi il n'y aura jamais de différent pour une Province, pas même pour une Ville, pas même pour un Bourg.

A l'égard des différens ſur le Commerce, ces différens regardent moins le Souverain, que ſes Sujets; mais d'ailleurs comme il ſera établi, que les Loix du Commerce ſeront égales & réciproques entre les Nations, les Arbitres, qui ſont les Souverains eux-mêmes par l'organe de leurs Députez, ne pourroient faire tort aux Sujets de ce Souverain très-

puiſſant, qu'ils ne fiſſent le même tort à leurs propres Sujets.

A l'égard des différens perſonnels entre les Succeſſeurs des Souverains d'aujourd'hui, on peut dire que d'un côté entre Souverains qui vivent ſi éloignez, ces différens ſont très-rares : d'ailleurs l'Offenſé a la voye de la plainte & de la réparation, & chacun d'eux, de peur de la honte de la réparation, ſera fort éloigné de donner ſujet de plainte. Enfin quand ces différens ſeroient intéreſſans, ce ſont moins différens de Maiſons, que différens de perſonnes. Or les perſonnes meurent, & les Maiſons demeurent. La perſonne du Souverain peut alors être pour un tems dans la dépendance des Arbitres, mais ſa Maiſon eſt, à l'égard des Arbitres, dans une parfaite indépendance. Or comme il eſt dans la néceſſité, pour la réparation d'un tort perſonnel, de dépendre, ou de la force, ou des Arbitres, & que la dépendance de la force eſt infiniment plus grande & plus dure, il gagne conſidérablement à cet échange de dépendance.

4°. Mais quand on ſuppoſéroit de l'égalité dans ces deux eſpéces d'indépendance, ce Souverain, en paſſant dans le Syſtême de la Paix, acquiert autant qu'il céde : car enfin s'il céde aux vingt-trois autres Souverains le droit & la liberté de prendre les armes contr'eux, quand bon lui ſembloit, pour ſe faire juſtice, malgré eux, les vingt-trois autres ne lui cédent-ils pas le droit, la liberté qu'ils avoient de prendre les armes contre lui, quand bon leur ſembloit, pour ſe faire juſtice malgré lui ? S'il rénonce par ce Traité d'Union à prendre jamais la voye de la force contr'eux, & s'il choiſit en leur conſidération la voye de l'Arbitrage, pour terminer les différens que lui ou ſes Deſcendans pourront avoir avec eux, ces Souverains ne rénoncent-ils pas par le même Traité à prendre jamais la voye de la force contre lui & ſes Deſcendans, & ne choiſiſſent-ils pas en ſa conſidération la voye de l'Arbitrage, pour terminer tous les différens qu'ils pourront avoir avec lui ou avec les Chefs futurs de ſa

Maiſon ? S'il leur céde par ce Traité le droit d'être ſes Arbitres perpétuels, qu'ils n'avoient point; ne lui cédent-ils pas de leur côté le droit d'être leur Arbitre perpétuel, qu'il n'avoit point ? Ainſi quelle que ſoit la ſupériorité que ce Souverain donne aux autres Souverains, en les établiſſant pour ſes Arbitres perpétuels, ils lui en donnent autant en l'établiſſant pour leur Arbitre perpétuel: Quelle que ſoit la dépendance où il ſe met à leur égard, telle eſt auſſi la dépendance où ils ſe mettent à ſon égard.

5°. Outre les conſidérations précedentes, qui diminuent infiniment cette ſorte de dépendance, il eſt certain que l'on a d'autant moins à craindre ſes Juges quand on croit avoir raiſon dans ſa demande, ou dans ſa défenſe, que l'on eſt ſûr que ces Juges ſont éclairez, équitables, & ſollicitez à l'équité par leur propre intérêt. Or les Souverains qui ſçavent que leur Jugement arbitral ſervira de loi & de régle contre eux-mêmes & contre leurs Succeſſeurs, pour tous les cas pareils, ne ſçau-

roient être plus fortement intéreſſez qu'ils le ſeront, à rendre des Jugemens parfaitement équitables. Or moins les Juges ſont à craindre pour ce Souverain, moins la dépendance lui ſera ſenſible; de ſorte que la dépendance où il ſe mettra à l'égard de l'Arbitrage, ne ſera que l'ombre de celle où il eſt actuellement à l'égard de la force, & dont lui & ſes deſcendans ſeront délivrez pour jamais.

6°. Quand la dépendance où eſt ſa Maiſon dans le Syſtême de la force, ne ſeroit pas plus grande & plus dure, que la dépendance où elle ſera dans le Syſtême de l'Arbitrage, il y auroit toûjours une diſtance infinie entre ces deux voyes de terminer les différens, à n'y conſidérer que les frais immenſes que coûte la voye de la Guerre; mais c'eſt un des autres avantages dont nous allons parler.

*Donc ſi la Société Européenne peut procurer au plus puiſſant Souverain ſureté ſuffiſante de la perpetuité de la Paix au dedans & au dehors de ſon Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantages à ſigner le*

## QUATRIÈME AVANTAGE.

### *Le pouvoir & l'indépendance dans le Syſtême de la Guerre comparé avec le pouvoir & l'indépendance dans le Syſtême de la Paix.*

S'il n'y avoit en Europe que deux Princes également puiſſans, ils ſeroient de droit abſolument indépendans l'un de l'autre : mais comme ils auroient à ſe craindre l'un l'autre, ils ſeroient de fait dépendans l'un de l'autre ; car tout homme dépend de fait de tous ceux de qui il a à craindre, & il en dépend d'autant plus, qu'il a plus à en craindre. Dans cette ſuppoſition ces deux Princes ayant également à craindre l'un de l'autre, ſeroient l'un à l'égard de l'autre dans une égale dépendance de fait, qui eſt une dépendance naturelle & très-réelle.

Il eſt viſible que s'ils pouvoient trouver

trouver un expédient pour n'avoir jamais à ſe craindre, ce ſeroit pour eux un grand avantage de ſortir ainſi de leur mutuelle dépendance. Or comme le plus puiſſant Prince d'Europe peut rencontrer, & rencontrera toûjours des Ligues auſſi puiſſantes que lui, s'il peut trouver un expédient de n'avoir jamais rien à craindre, ni de ces Ligues, ni d'aucun des membres de ces Ligues, il eſt viſible qu'il ſortiroit d'une dépendance de fait, qui eſt toûjours fort dure & fort contraignante. Or cet expédient on ne ſçauroit jamais le trouver dans le Syſtême de la Guerre, où chacun ne viſe qu'à la force & aux voyes de fait; & il eſt au contraire tout trouvé dans le Syſtême de la Société & de la Paix, où l'on ne ſuivroit que la voye de l'équité & du droit, & où l'on n'auroit jamais rien à craindre l'un de l'autre, parce que tous ſeroient ſous la protection de la Société.

Pourquoi un Citoyen dit-il avec raiſon qu'il ne dépend point d'un autre Citoyen ſon voiſin? C'eſt qu'il n'a rien à en craindre. Pourquoi n'a-

t-il rien à en craindre ? C'eſt que ce voiſin ne peut pas venir *impunément* à main armée lui enlever ſes biens, & lui ôter la vie. Et pourquoi ne le peut-il pas impunément, & ſans qu'il lui en coûtât à lui-même la vie ? C'eſt qu'ils vivent tous deux dans une Société attentive & intéreſſée à faire obſerver ſes Loix ſur peine de mort dans une Société ſuffiſamment puiſſante pour en procurer l'obſervation malgré la réſiſtance des Réfractaires. Ces Citoyens ſont donc réellement indépendans l'un de l'autre ; ſans la Société ils n'auroient point cette indépendance. Les Chefs de Familles des Sauvages n'ont pas cette heureuſe indépendance ; on peut leur enlever leurs biens *impunément* ; ils peuvent être aſſaſſinez tous les jours *impunément*. Ainſi faute de Loix, faute de Société, ils vivent les uns à l'égard des autres dans la plus dure de toutes les dépendances.

Que l'on ſuppoſe, comme il n'arrive que trop ſouvent, que la Maiſon du Souverain en queſtion, n'ait pour Chef qu'un enfant ou un im-

bécile, cette Maiſon dans le Syſtême de la Guerre entréra dans une plus grande dépendance à l'égard de ſes voiſins; de ſorte que ſi c'eſt un grand avantage pour elle de ſortir de la dépendance dans le tems même de ſa plus grande force, à plus forte raiſon trouvera-t-elle un plus grand avantage de ſortir de cette dépendance dans le tems de ſa foibleſſe. Ainſi ce Souverain trouve dans le Traité d'Union le ſécret ſi déſirable pour un Prince ſage & prévoyant d'égaler les tems de foibleſſe de ſa Maiſon, aux tems de ſa plus grande force; avantage qu'il ne peut jamais trouver, que dans un pareil Traité.

Voilà ce qui régarde ſa ſituation à l'égard des Souverains ſes voiſins. Mais ſi l'on conſidére le pouvoir que ce Souverain a ſur ſes Sujets, & la dépendance où ils ſont à ſon égard dans le Syſtême de la Guerre, & qu'on les compare au pouvoir qu'il a ſur eux, & à leur dépendance dans le Syſtême de la Paix, il ſe préſente un avantage viſible & très-conſidérable; c'eſt que dans le Syſtême de la Guerre les Sujets pour-

roient se révolter, & se flater en se révoltant de rendre leur condition meilleure, parce qu'ils pourroient espérer du secours des Souverains voisins, ou du moins de se soûtenir par leurs propres forces ; ainsi leur dépendance est beaucoup moindre, & le pouvoir du Souverain fort contraint. Mais dans le Systême de la Paix, les Sujets de ce Souverain non-seulement n'auront nul secours à espérer dans leurs révoltes ; mais au contraire ils auront encore à craindre le secours que la Société Européenne tiendra toûjours tout prêt pour aider leur Souverain à les punir.

Il me semble qu'il demeure démontré que l'indépendance de droit demeure la même dans les deux Systêmes, mais que la dépendance de fait, qui nous fait toûjours craindre ou la force cachée, ou la force ouverte de la part de nos voisins & de nos ennemis, que cette dépendance, dis-je, est absolument inséparable du Systême de la Guerre, au lieu qu'elle seroit anéantie dans le Systême de la Paix. Or je fais Juge-

tout bon estimateur, si l'exemption de cette terrible dépendance n'est pas pour le bonheur de la vie, & pour la durée des Maisons Souveraines d'un prix infini.

L'augmentation du pouvoir à l'égard des Sujets n'est pas moins sensible : cet avantage est même si sensible pour le Souverain, que l'on m'a objecté que cette augmentation de pouvoir faciliteroit la tyrannie, c'est-à-dire, l'abus du grand pouvoir. Je répondrai ailleurs à cette objection ; il me suffit de montrer ici que le pouvoir du Souverain le plus puissant augmenteroit encore très-considérablement dans le Système de la Paix.

*Donc si la Société Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sureté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de son Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le Traité pour l'établissement de cette Société qu'à ne le pas signer.*

## CINQUIE'ME AVANTAGE.

### *Progrés des Loix, des Réglemens, des Etabliſſemens, utiles dans le Syſtême de la Guerre, comparé avec le progrés qu'ils feroient dans le Syſtême de la Paix.*

Chacun ſçait que plus les Loix & les Réglemens d'un Etat ſe perfectionnent, plus il dévient floriſſant, plus le Souverain en tire de richeſſes, & d'autres avantages conſidérables : Or loin que les Loix & les Réglemens ſe perfectionnent durant la Guerre, c'eſt préciſément le tems où ils ſont le plus négligez & le plus mal obſervez : les établiſſemens utiles, loin de s'augmenter, tombent tous les jours en décadence.

1°. Il y a par exemple, dans la plûpart des Etats de bonnes Loix pour prévenir les ſujets de Procés entre les Sujets, pour les terminer à petits frais : mais il eſt facile de montrer que l'on pourroit les perfectionner,

diminuer de plus de la moitié le nombre des procés, les terminer auſſi équitablement, plus promptement & à moindres frais. Qui empêche que l'on ne faſſe travailler ceux qui pourroient travailler utilement à cette matiére ? La Guerre. Qui empêche que l'on ne faſſe uſage des bons Memoires que l'on a déja donnez ſur cela ? La Guerre. Qui peut donner au Souverain le loiſir & les moyens d'y pourvoir ? La Paix, la ſeule Paix perpétuelle.

2°. Rien ne contribuéroit davantage à augmenter le bonheur du Souverain & de ſes Sujets, que de trouver le ſécret de les obliger par leur propre intérêt à ne ſonger qu'à ſe perfectionner dans les talens de leur condition, à pratiquer tous les jours avec plus d'exactitude les vertus de leur Etat ; il n'y auroit pour cela qu'à trouver le ſécret de faire connoître au Souverain avec certitude les divers dégrez de mérite de ceux qui ſe préſentent pour les emplois publics. Or on trouve des choſes plus difficiles à trouver. Mais qui empêche de propoſer des prix à ceux qui donne-

roient ſur cela de meilleurs Mémoires ? La Guerre. Et quand ils en donneroient, qui empêcheroit d'en faire uſage ? La Guerre. Au contraire, n'auroit-on pas pour y réüſſir, tout le loiſir & toutes les facilitez poſſibles dans le Syſtême de la Paix.

3°. Il y a dans les grandes Villes & dans les Provinces un grand nombre d'excellens eſprits, qui ont aſſez de loiſir & de capacité, pour creuſer les matiéres les plus difficiles, & pour donner d'excellens Mémoires, afin de faire naître des Réglemens très-importans. Qui empêche de former ſous les yeux de chaque Miniſtre une Aſſemblée d'excellens Connoiſſeurs, pour tailler de la beſogne à ces excellens eſprits, pour diriger leur travail, & pour juger entre leurs ouvrages ceux qui ſeroient les plus dignes des récompenſes honorables & utiles ? N'eſt-ce pas la Guerre ? Et y a-t-il un Syſtême plus commode pour faire un établiſſement ſi utile, que le Syſtême de la Paix perpétuelle.

4°. On ſçait combien il eſt important

portant à un Etat d'avoir des chémins ſûrs & commodes. Il y a pour cela de bons Réglemens : mais rien ne prouve mieux qu'ils ne ſont pas aſſez parfaits, puiſqu'ils ſont ſi mal éxécutez. Les Réglemens n'ont jamais atteint leur perfection, qu'il n'y ait aſſez de gens *ſuffiſamment* intéreſſez à les faire exécuter avec exactitude. Or qui empêche de perfectionner ces Réglemens ? La Guerre. Je ſçai des gens qui ont donné des Mémoires. On a remis à les éxaminer après la Guerre. C'eſt que la Guerre occupe préſentement tous les eſprits, & tout ce qui n'eſt point Guerre, ſe remet ſans diſtinction à la Paix.

5°. Il n'y a perſonne qui ne ſçache que c'eſt un grand malheur pour un Etat, que d'être expoſé de tems en tems à la famine. La dépenſe qu'il faudroit faire, pour éviter ce terrible malheur, en gréniers & en magazins, ne monteroit pas à la centiéme partie de la perte que fait l'Etat durant chaque ſiécle. Qui empêche les Souverains d'y pourvoir ? La dépenſe, les ſoins de la

Guerre. Au contraire y auroit-il rien de plus aisé à pratiquer avec ordre & avec exactitude dans le Syſtême de la Paix perpétuelle ? Il y a même une réfléxion importante ſur ce ſujet ; c'eſt que les famines ſont beaucoup plus rédoutables en tems de Guerre par l'interruption du Commerce, au lieu que dans la Paix, comme tous les Païs de l'Europe ne peuvent pas être dans une égale diſette de bleds, le Commerce rendroit ce malheur incomparablement moins à craindre.

6°. Les Etats fleuriſſent à proportion du nombre des excellens eſprits & des bons Citoyens qui ſont dans les emplois publics. Or on ſçait que les lumiéres & les vertus ne croiſſent qu'à meſure que l'eſprit & le cœur ont été long-tems exercez, & en différentes maniéres dans la jeuneſſe. Or ne peut-on pas perfectionner l'éducation des enfans ? Qui doute qu'on ne puiſſe rendre dans les Villes & dans les Villages les petites Ecoles plus fréquentes & meilleures ? Qui doute qu'on ne puiſſe avoir des Couvens de Ré-

ligieuſes uniquement deſtinées à l'éducation des jeunes filles, & rendre peu à peu cette éducation beaucoup meilleure qu'elle n'eſt ? Or qui ne ſçait la différence de femme à femme dans une famille, & la différence que met le plus ou le moins d'éducation entre les femmes, auſſi bien qu'entre les hommes ? Combien de jeunes gens ſortent du Collége pour l'armée, dans le tems qu'ils auroient à faire des études importantes pour leur élever l'eſprit ? Combien pourroit-on abréger les méthodes, pour leur enſeigner de chaque ſcience ; de chaque art, ce que chaque âge en peut facilement comprendre ? Mais il faudroit occuper ſur cela d'habiles gens. Il faudroit une application ſuivie, & des Inſpecteurs qui en rendiſſent compte aux Miniſtres de chaque Etat. Qui empêche que la plûpart de ces Réglemens ne ſe faſſent, que l'on ne ſonge à ces Etabliſſemens ? Les ſoins preſſans de la Guerre ; c'eſt la Guerre qui raméne la barbarie dans les Etats les mieux policez. Il y a long-tems que l'on dit

que les Loix ſont muettes durant la Guerre. On peut dire que ſi de toutes parts on perfectionnoit les méthodes pour l'eſprit & la diſcipline pour les mœurs, les grands hommes de ce ſiécle ne ſéroient, pour ainſi dire, que des Ecoliers, en comparaiſon des grands hommes des ſiécles futurs. Or qui peut donner à l'Europe cette grande perfection, ce n'eſt l'établiſſement d'une Paix inaltérable?

7°. Il n'y a perſonne de nous qui ne croye qu'il eſt poſſible de rendre les révenus du Souverain beaucoup plus grands, en augmentant les révenus des Sujets; qu'il n'eſt pas impoſſible de rendre les Impoſitions plus proportionnées aux forces de chaque Sujet, moins préjudiciables au Commerce, & ſurtout beaucoup plus faciles à percevoir: mais il faudroit pour cela une Compagnie établie pour éxaminer avec une grande préciſion les Mémoires ſur cette matiére: il faudroit, avant que le Souverain pût faire un ſi grand changement, qu'il fût ſûr d'une longue Paix au dedans & au

dehors. Or comment trouver cette ſûreté dans le Syſtême de la Guerre ?

Si je propoſe plûtôt ces matiéres, que d'autres, pour éxemple, ce n'eſt pas qu'il n'y en ait encore de fort importantes, & qui méritent de bons Réglemens: mais c'eſt qu'ayant plus approfondi celles-ci, j'en ai auſſi plus ſenti l'importance. J'ajoûterai une choſe, c'eſt que pour faire éxécuter les bons Réglemens, il faut néceſſairement trouver le moyen d'intéreſſer vivement une partie des Sujets à en procurer l'éxécution ; cela ne ſe peut faire ſans des établiſſemens nouveaux ; il faudroit pour cela tirer des Païs voiſins des modéles de ceux qui y ſont déja formez ; il faudroit plus de loiſir pour y penſer ; il faudroit des fonds propres à y être employez ; il faudroit même ſouvent pour faire ces établiſſemens encore plus d'autorité ſur ſes Peuples, que n'en a le Souverain. Or peut-on jamais ſe promettre pareils avantages dans le Syſtême de la Guerre, ou peut-on jamais ſe les promettre la dixiéme

partie auſſi grands qu'on les auroit infailliblement dans le Syſtême de la Paix.

Il y a plus : c'eſt que quand dix Souverains de ſuite auroient bien pris de la peine à policer le même Etat, un Conquerant à la tête des Nations barbares viendra envahir cet Etat, & le replongera pour dix ſiécles dans la plus grande barbarie. Les exemples ne nous manquent pas. Tels ſont les effets du Syſtême de la Guerre ; tels ſont les effets du Syſtême de la Paix. Or que le Lecteur ſe mette, s'il ſe peut, à la place du plus puiſſant Souverain de l'Europe, & qu'on lui vienne propoſer de ſigner un Traité de Société entre tous les autres Souverains, pour rendre la Paix inaltérable, réfuſera-t-il de le ſigner ? Ne ſentiroit-il pas au contraire la plus grande joye qu'il eût jamais ſentie, de contribuer pour ſa part à un Etabliſſement auſſi avantageux pour lui, pour ſa Maiſon & pour ſes Sujets.

## SIXIE'ME AVANTAGE.

*La peine de cacher ſes vûës dans le Syſtéme de la Guerre, comparé avec la commodité de marcher ouvertement dans le Syſtéme de la Paix.*

Je ne prétens pas que dans le Syſtême de la Paix un Souverain n'ait jamais rien à cacher de ſes deſſeins, mais il eſt certain qu'il en aura trois fois moins à cacher, ſoit à l'égard de ſes voiſins, ſoit à l'égard de ſes Sujets. C'eſt qu'à l'égard de ſes voiſins, comme tous les Traitez futurs qu'il fera avec eux, ſeront faits à la Ville de Paix au vû, au ſçû & du conſentement de tous les autres Souverains, il n'aura aucune crainte d'être trompé, ni aucune eſpérance de tromper. Ainſi nul n'oſera jamais rien propoſer qu'il ne ſoit aſſûré lui-même qu'il ne propoſe rien que de convenable & d'équitable.

A l'égard de ſes Sujets, ce qui pourroit l'obliger à leur cacher ſes

deſſeins, ce ſeroit qu'il craindroit, en les découvrant, qu'ils ne s'y oppoſaſſent par quelque Révolte, quoique ces deſſeins leur fuſſent dans le fond avantageux; Mais comme il ne craindra point de Guerre étrangére, & comme il ſera encore appuyé du ſecours de l'Union, il n'aura rien à ménager ſur le myſtére : au contraire, ſi c'eſt un bon Prince, il peut, communiquant tantôt un loüable deſſein, tantôt un autre, propoſer des récompenſes à ceux qui lui fourniront de meilleurs Mémoires, pour en faciliter l'éxécution : Or quel avantage n'eſt-ce point pour un Souverain, de pouvoir pour l'avancement de ſes deſſeins, mettre, pour ainſi dire, en œuvre, & à peu de frais, les plus excellens eſprits de ſon Etat, pour ſa propre utilité, & pour celle de ſes propres Sujets ?

Dans le Syſtême de la Guerre au contraire le plus puiſſant Souverain eſt très-contraint par le ſécret ; s'il ne communique ſes deſſeins, qu'à peu de perſonnes, il ne ſera ſécouru que par peu de lumiére ; s'il le

communique à un grand nombre de perſonnes, il perd l'avantage du ſecret : c'eſt que dans ce Syſtême il a à craindre & voiſins & Sujets : il eſt dans leur dépendance ; il eſt même ſouvent comme forcé de cacher ſes profonds deſſeins, & de tromper les uns & les autres, de peur d'en être accablé : ſouvent le Peuple eſt incapable de voir qu'un établiſſement lui eſt, à tout prendre, beaucoup plus avantageux, que déſavantageux. Ainſi le bon Prince même ſe trouve dans la néceſſité de diſſimuler, & de ne rien changer que par des dégrez inſenſibles, & cette contrainte, & ces longueurs retardent infiniment ſes grands deſſeins : au contraire quelle différence ne trouveroi-til pas en cela dans le Syſtême de la Paix ?

## SEPTIE'ME AVANTAGE.

### *Progrés des Arts & des Sciences dans le Syſtéme de la Guerre, comparé au progrés qu'ils feroient dans le Syſtéme de la Paix.*

Tout le monde ſçait combien les Arts & les Sciences peuvent contribuer à rendre un Etat riche & floriſſant ; avec le ſecours des Arts un homme peut faire autant que vingt autres qui ſeront ſans Art : il peut faire avec dix Ecus, ce qu'un autre ſans Art ne féroit pas avec deux cens Ecus. On peut ſe convaincre de cette vérité, en jettant les yeux ſur l'Imprimerie, ſur la Gravure, & ſur des Arts plus anciens, ſur les Moulins, ſur les Voitures par eau, & ſur cent autres Arts ; d'un autre côté les Sciences aident à perfectionner les Arts, & les Sciences Spéculatives elles-mêmes, par leurs lumiéres & par leurs Méthodes, peuvent beaucoup ſervir à perfectionner la Médecine, la Juriſprudence, la Morale, & ſurtout la Politique, dont

dépend le bonheur des Souverains & de leurs Sujets.

Or qui ne voit la prodigieuſe différence qu'il y auroit dans les Arts & dans les Sciences, ſi les dépenſes & les ſoins de la Guerre n'en rétardoient jamais le progrés ? Combien de familles ſe trouvent pendant la Guerre dans l'impoſſibilité de faire la dépenſe d'une éducation convenable ? Combien de gens occupez du métier de la Guerre, ſe ſéroient appliquez heureuſement les uns aux Arts, les autres aux Sciences ? Combien les Penſions, combien les Prix pour les plus habiles auroient excité d'émulation entre les bons eſprits ? Or n'eſt-il pas viſible que plus il y a de bons eſprits appliquez à une Science, que plus leurs efforts ſont excitez par l'émulation, plus auſſi les progrés imperceptibles qu'ils font tous les jours, deviennent ſenſibles, même chaque année ? Combien pourroit-on emprunter de choſes des Nations étrangéres, & les perfectionner ſans l'interruption du Commerce ? Voilà les véritables moyens

d'agrandir & d'enrichir ſon Etat, de lui donner de la ſplendeur. Or le Souverain le plus puiſſant peut-il jamais trouver les moyens de faciliter & de procurer un grand progrés des Arts & des Sciences, qu'en ſignant un Traité qui lui donne ſûreté entiére de la perpétuité de la Paix?

## HUITIE'ME AVANTAGE.

### *Durée des Monumens dans le Syſtême de la Guerre, comparée avec leur durée dans le Syſtême de la Paix.*

La grande augmentation qui arriveroit aux révenus des Souverains, & ſurtout aux plus puiſſans, leur donneroit une merveilleuſe facilité, pour élever de ſuperbes Palais, des Temples magnifiques, pour faire des grands Chemins commodes, des Canaux, des Aqueducs, des Hôpitaux, des Ports, des Ponts pour augmenter les Academies, les Colléges, les Maiſons de Pieté pour en-

richir les Bibliotêques publiques, & les Cabinets curieux, pour former quantité d'autres Etabliſſemens, utiles Monumens de leur magnificence, de leur bonté, de leur ſageſſe: mais ce qui ſeroit de plus important pour ces Souverains, & pour leur poſtérité, c'eſt que ces Monumens fuſſent durables. Or quelle durée peut-on ſe promettre dans le Syſtême de la Guerre, où chaque ſiécle voit détruire quelque choſe, qui méritoit de durer? Combien régrettons-nous d'excellens ouvrages de Sculpture, de Gravure, d'Architecture, combien d'Hiſtoires curieuſes, de Régiſtres publics? Qui les a fait périr? La Guerre? Combien de Livres anciens & d'autres Monumens de l'antiquité furent brûlez dans la ſeule Bibliotêque d'Alexandrie, lors de la Guerre Civile de Céſar? Combien les Goths, les Wandales, les Turcs, & les autres Barbares en ont-ils anéantis? Qui garantira nos Monumens préſens du même ſort qu'ont eu les anciens? Il n'y a qu'une tranquilité perpétuelle, qui puiſſe les conſerver à la poſtérité.

Or cette tranquilité, qui peut l'aſſûrer aux Etats, aux Souverains les plus puiſſans, ſi ce n'eſt le Traité de l'Union qu'on leur propoſe ? Alors tout ce qui méritera de durer, durera, & rien ne ſera enſéveli dans l'oubli, que ce qui méritera d'être oublié.

## NEUVIE'ME AVANTAGE.

*Réputation des Souverains dans le Syſtême de la Guerre, comparée à la réputation qu'ils acquéreroient en contribuant à rendre la Paix inaltérable.*

Que ſont les Souverains pour leur réputation dans le Syſtême de la Guerre, je parle même des meilleurs Princes, & des plus humains ? Ils ſont ſouvent forcés d'accabler leurs Sujets de ſubſides : ils ſont ſouvent dans la néceſſité de ravager & de brûler les Provinces de leurs ennemis, & même leurs propres Provinces : que réſulte-t-il de ces maux qu'ils cauſent à tant d'innocens ?

Une réputation pour la poſtérité fort odieuſe dans les Ouvrages de beaucoup d'Ecrivains, glorieuſe dans les Ecrits de quelques Plumes mercénaires, mais certainement très-douteuſe & très-mêlée, telle que nul homme ne voudroit en avoir une pareille : c'eſt que le mal que le Conquerant fait ſouffrir & aux ennemis,& à ſes propres Sujets, indiſpoſe extrêmement les eſprits contre lui : on ne lui tient preſque aucun compte,ni de ſes bonnes qualitez,ni de ſes grands talens : au contraire ceux qui ſouffrent,ou qui ont ſouffert, chargent ſes défauts : un grand Conquérant eſt un Prince preſque généralement haï de tous les Peuples, & des ſiens même : on le régarde, comme nos ancêtres régardoient Attila. Telle eſt la réputation qu'il laiſſe dans le Syſtême de la Guerre.

Que l'on voye au contraire ce que ce Souverain peut eſpérer pour l'intérêt de ſa réputation dans l'établiſſement de la Paix inaltérable ; la gloire d'avoir part au plus grand & au plus déſirable établiſſement qui

ait jamais été,& qui ſera jamais ſur la Terre, eſt certainement une eſpéce de gloire digne d'un Souverain,dont les ſentimens ſont nobles, & les vûës élevées. Il eſt viſible qu'entre les Souverains, celui qui ſera le plus puiſſant, & qui ſollicitera plus fortement la ſignature de ce Traité d'Union, aura plus de part que tout autre à cette gloire; puiſque d'un côté il cédera plus d'eſpérances & plus de prétentions que les autres, & que de l'autre par ſon crédit, par ſon pouvoir, & par ſon éxemple, il agira bien plus efficacement qu'aucun autre.

Il ſera éternellement régardé de ſon Peuple,comme celui de tous les Princes, dont il aura reçû le plus durable bien-fait : il ſera de même régardé par toutes les autres Nations préſentes, & par leurs générations les plus réculées, comme un des Pacificateurs de la Terre, & comme le plus grand de tous les Bienfaicteurs : & après tout, y a-t-il quelque eſpéce de gloire comparable à celle de faire du bien, un très-grand bien, très-durable, non-ſeulement à un très-

très-grand nombre de personnes, de toutes sortes de mérites, non-seulement à tous ses Sujets, mais encore à tous les Peuples de la Terre, & de tous les siécles futurs ? Y a-t-il rien qui approche plus l'homme de la Divinité ? Y a-t-il rien de plus glorieux, que de travailler efficacement à anéantir pour jamais un monstre furieux, tel que la Guerre, qui dévore tous les ans tant de milliers d'hommes, qui ruïne tant de Villes magnifiques, qui désole tant de Provinces opulentes & abondantes, & qui renaît incessamment de ses cendres? Qu'est-ce que la gloire des Hercules, des Thésées, & des autres Héros, dont on parle depuis trois mille ans, en comparaison de cette gloire ?

Que ne dévroit-on point donner, que ne dévroit-on point tenter, pour mériter & pour obtenir une pareille gloire dans son siécle, & dans les siécles futurs ? Et n'est-il pas heureux pour un puissant Souverain d'avoir en cette occasion de plus grandes espérances, que les autres, à sacrifier à la félicité des

hommes ? N'eſt-ce pas même un grand bonheur pour lui, de trouver dans l'éxécution d'un pareil établiſſement des difficultez, qui paroiſſent inſurmontables ?

Cependant telle ſera la gloire qu'acquérera le prémier des Souverains qui entreprendra de ſurmonter ces obſtacles, & qui les ſurmontera : il eſt vrai que les autres qui s'uniront à lui pour lui aider à les ſurmonter, auront part à la même gloire ; mais le prémier qui mettra la main à l'œuvre, paſſera toûjours, & avec juſtice, pour le principal promoteur de l'œuvre : & quel autre deſſein peut jamais lui attirer plus d'honneur, contribuer d'avantage à remplir le reſte de ſa vie d'agrémens, & de ſujets d'une joye raiſonnable ? Quel autre Projet, quel autre Ouvrage, quel autre Monument peut rendre plus ſûrement ſa mémoire immortelle, & faire que ſon nom ſoit toûjours en bénédiction chez tous les gens de bien ?

On ſacrifie volontiers tous ſes travaux, toutes ſes veilles, toutes ſes fatigues, tous ſes dangers, pour

acquerir des portions de gloire, qui ne valent pas toutes ensemble la centiéme partie de celle-ci ; car ici tout y est au suprême dégré, l'objet, le sacrifice, les obstacles. Or que l'on m'indique pour un homme sensible à la belle gloire, un avantage aussi considérable.

Mais je vais plus loin que la gloire humaine, je porte plus loin mes vûës ; quel Projet plus digne d'un sage, d'un Héros Chrétien, qui se soucie de faire du bien & de rendre les autres heureux, sans se soucier des loüanges légitimes que les hommes peuvent donner à sa vertu ?

## DIXIE'ME AVANTAGE.

*Situation d'esprit d'un Souverain dans le Systême de la Guerre, comparée à la situation de son esprit dans le Systême de la Paix.*

Nous avons montré que le Souverain même le plus puissant de l'Europe dans le Systême de la Guer-

re à beaucoup plus de sujets de craindre les bouleversemens de sa Maison, qu'il n'a de sujet d'espérer l'agrandissement de son Territoire. Nous venons de montrer qu'à l'égard de la réputation, il n'y a pas même à gagner pour lui, & qu'une réputation qui n'est fondée que sur les malheurs & les ruïnes d'une infinité de familles, sur le massacre d'une infinité de personnes innocentes, & sur la désolation du genre humain, est une réputation bien odieuse : Que lui reste-t-il donc, s'il n'a ni sujet d'espérer, ni sujet même de désirer la Monarchie de l'Europe, ni l'espérance d'une réputation désirable ? Veut-il que l'on ne puisse se souvenir de lui ; que comme l'on se souvient de ce scélerat, qui dans la vûë de faire durer son nom, brûla le Temple d'Ephése, une des Merveilles du monde ? Ne peut-il prendre de plaisir qu'au milieu du sang & du carnage ? Si cela est, ce n'est pas un homme que l'on puisse jamais aimer ; c'est un monstre qu'il faut promptement étouffer.

Mais s'il ne fait la Guerre que

pour obtenir justice ; ne l'aura-t-il pas dans le Système de la Paix, & ne sera-t-il pas sûr même qu'on ne lui ôtera jamais rien, ni à lui, ni aux siens de ce qu'il posséde déja ? D'ailleurs n'est-il pas certain que quelque confiance qu'ait un Souverain dans le nombre & dans la valeur de ses Troupes, le hazard des Batailles & des autres événemens de la Guerre lui cause toûjours de grandes inquiétudes durant les Etez, & beaucoup de soins fâcheux, pour en faire les préparatifs durant les Hyvers ? Or quand il auroit toûjours eu jusqu'ici des succés heureux, ne doit-on pas toûjours en rabattre toutes les peines, dont on les achéte ? Mais les plus heureux ont des révers, & ils sont d'autant plus sensibles aux événemens malheureux, qu'ils ont été plus accoûtumez au plaisir du succés.

Je sçai bien que pour rendre heureux un grand génie, un grand courage, un tempéramment actif, & laborieux ; il lui faut de l'occupation : mais autant qu'une occupation convenable à son caractére lui peut ap-

porter de contentement, autant les agitations cruelles que causent les inquiétudes, peuvent le rendre malheureux; l'ame a besoin de mouvement, mais non pas d'un mouvement excessif: qu'elle désire & qu'elle agisse pour arriver à son but, à la bonne heure: mais qu'elle ne soit jamais, s'il est possible, dans les cruelles agitations d'une grande crainte.

Dans le Système de la Guerre, ce Souverain n'est pas seulement occupé, il est agité, & souvent cruellement agité; souvent c'est malgré lui qu'il fait la Guerre. Dans le Système de la Paix au contraire, il n'a d'occupation que celle qu'il se choisit; il n'a rien à craindre, ni de ses voisins, ni de ses Sujets. Ainsi il peut en tranquillité goûter tous les plaisirs d'un Prince sage: il peut mériter l'amour de ses Peuples par son application à les rendre tous les jours plus heureux que les autres Peuples: il peut ainsi, s'il aime la belle gloire, contenter pleinement ses désirs.

Or que l'on juge présentement combien la situation d'esprit que

peut donner le Systême de la Paix est préférable à celle que donne le Systême de la Guerre.

## ONZIE'ME AVANTAGE.

### *Produit du Commerce pendant la Guerre, comparé au produit du Commerce pendant la Paix.*

Le révenu du Royaume de France en fonds de terre, y compris les fonds du Clergé, monte environ à quatre cens cinquante millions : le Commerce étranger par terre & par mer, & le Commerce intérieur de Province à Province, de Ville à Ville, monte au moins à pareille somme ; mais le Commerce étranger seul peut aller au moins au tiers du Commerce total, c'est-à-dire, à cent cinquante millions.

Il y a Guerre en France au moins de vingt années, dix, c'est-à-dire, que la moitié d'un siécle se passe en différentes Guerres, l'autre moitié en différentes Tréves ; on peut donc compter que la France perdant son Commerce étranger durant la moi-

tié du siécle, elle perd cinquante fois cent cinquante millions, ou sept mille cinq cens millions en un siécle, ou soixante & quinze millions par an durant chaque siécle, année commune.

Je sçai bien que ce sont les particuliers, & non le Roi, qui font le Commerce; mais le Roi par ses droits d'entrée & de sortie, par l'interruption du Commerce du Sel, par la diminution de la consommation, & par la diminution du Commerce Maritime de Province à Province, y fait lui-même plus de la cinquiéme partie de cette perte; ainsi de ce côté-là, si des soixante & quinze millions, ses Sujets en perdent soixante millions, il perd pour sa part quinze millions par an, année commune, sur ses révenus ordinaires.

Il est même certain qu'une partie des Sujets qui sont employez à la Guerre, feroient employez au Commerce étranger, & que rien n'est plus capable d'enrichir l'Etat, que l'application des Sujets au Commerce. *Ainsi il est visible que si la Société*

*Européenne c*

*Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de son Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le Traité pour l'établissement de cette Société qu'à ne le pas signer.*

## DOUZIE'ME AVANTAGE.

### *Multiplication des Sujets.*

Ceux qui sont tuez dans les Combats, causent à l'Etat un affoiblissement proportionné à leur nombre. Ce grand nombre de Soldats & d'Officiers, qui périssent dans ces rencontres, auroit servi à la multiplication des Sujets. Or plus il y a de Sujets, plus les Manufactures produisent, mieux les Terres sont cultivées, plus elles rapportent; d'ailleurs plus il y a de gens occupez au Commerce, plus le Païs s'enrichit; il n'y a donc pas de comparaison à faire de ce côté-là entre le Systême de la Guerre, où nous vivons, & le Systême de la Paix, où nous pouvons vivre.

## TREIZIE'ME AVANTAGE.

*Tribut des Provinces Frontiéres dans le Syſtême de la Guerre, comparé au Tribut des mêmes Provinces dans le Syſtême de la Paix.*

Il me ſemble que le Lecteur ſçait aſſez que des Païs déſolez tous les jours par les fouragemens, ſouvent par des incendies, ſont entiérement hors d'Etat de payer les Tributs ordinaires; or cette perte monte par an dans les tems de Guerre en France à plus de deux millions; ainſi comme de vingt années il y en a dix de Guerre, on peut compter qu'année commune il en coûte au Roi plus d'un million, & à ſes Sujets plus de cinq millions. Or il eſt viſible que dans le Syſtême de la Paix perpétuelle, ni le Roi, ni ſes Sujets ne ſouffriroient point de pareilles pertes.

## QUATORZIE'ME AVANTAGE.

*Dépenſe en Troupes dans le Syſtême de la Guerre, comparée à la dépenſe en Troupes dans le Syſtême de la Paix.*

Voici un article des plus importans, ou du moins dont l'importance eſt la plus ſenſible. Le Syſtême de la diviſion & de la Guerre laiſſe à chaque Souverain tous ſes voiſins pour ennemis ; ainſi il eſt non-ſeulement obligé de faire une prodigieuſe dépenſe en tems de Guerre, ſoit pour attaquer, ſoit pour ſe défendre; mais il eſt même obligé en tems de Tréve de faire encore une grande dépenſe ſeulement pour ſe tenir ſur ſes gardes dans toutes ſes Places, & particuliérement ſur ſes Frontiéres, & dans ſes Ports.

Suppoſons, par exemple, un Etat dont le Souverain ait cent trente millions de révenu ordinaire, & qu'en tems de Tréve il en dépenſe quarante millions en Garniſons, en Marine, & autres Troupes ; ſuppo-

ſons qu'en tems de Guerre il ait beſoin de quatre-vingt millions d'extraordinaire, tant pour l'augmentation de ſes Troupes, que pour ce qu'il en coûte de plus quand les Troupes ſont en action : il eſt vrai qu'à l'égard de cet extraordinaire, il ne le prend pas ſur ſon propre revenu, mais il y en prend toûjours partie, quand ce ne ſeroit que cinq millions. Il eſt évident que ſi par le Traité de Société Européenne ſon Royaume n'avoit plus rien à craindre, & que de ces quarante millions de dépenſe ordinaire, il fût ſeulement obligé d'en dépenſer dix, il auroit trente millions en pur profit, ſans les cinq millions qu'il lui en coûte du ſien en tems de Guerre, c'eſt-à-dire, de deux années l'une ; ainſi il gagneroit au Syſtême de la Paix trente-deux millions & demi, ſans compter ce qu'il féroit gagner à ſes Sujets, en les déchargeant de la plus grande partie de cet extraordinaire ; car que cet extraordinaire monte à quarante millions année commune, & qu'il en réſerve ſeulement quinze millions pour ſon

contingent de Troupes à entrétenir ſur les Frontiéres d'Europe, il ſauvera encore à ſon Peuple vingt-cinq millions par an.

Or ſi par l'onziéme avantage le Roi gagne quinze millions, & ſes Sujets ſoixante millions, ſi par le treiziéme avantage il gagne un million, & ſes Sujets cinq, ſi par ce quatorziéme avantage il gagne trente-deux millions & demi, & ſes Sujets vingt-cinq, ce ſeroit quarante-huit millions & demi de révenu annuel en pur profit pour lui; & ſi l'on a égard à la diminution du Commerce intérieur de Province à Province durant la Guerre, & ſurtout des Provinces Maritimes, & que l'on mette pour cela huit millions année commune à cauſe de cette diminution, cela montera à plus de cent millions, qui réviendroient à ſes Sujets en pur profit.

Or la perte que font les Sujets en produit une autre pour le Roi, c'eſt que l'on peut ſuppoſer que s'ils avoient par an cent millions de plus, ils mettroient la plûpart ces cent millions en révenu; je dis la plûpart,

parce que ceux qui font cette perte, ſont les trois quarts Marchands, qui mettent tout à profit, & qui ne laiſſent pas leur argent oiſif : il peut bien être que la moitié du quart reſtant dépenſeroient inutilement leur part, mais ce ne ſeroit que la huitiéme partie du total : On en peut compter ſans ſe tromper que les ſept autres huitiémes des cent millions entre les mains d'auſſi bons ménagers, que le ſont ordinairement les Marchands, produiroient plus de cinq millions par an ; ainſi le Roi en prenant le dixiéme en différens droits, augmenteroit tous les ans ſon révenu de cinq cens mille livres ; ainſi en cent ans le révenu de ce Souverain, ſans avoir rien pris que l'ordinaire ſur ſes Sujets, ſe trouveroit augmenté de cinquante millions.

Il n'y a perſonne qui ne ſçache que les fonds de terre ſont plus mal cultivez pendant la Guerre, & qu'ils produiſent au moins un dixiéme de moins : Or le dixiéme de quatre cens cinquante millions, c'eſt quarante-cinq millions ; c'eſt donc vingt-deux

millions & demi année commune. Enfin non-ſeulement le Commerce ſe maintiendroit, mais il s'augmenteroit tous les ans au moins d'un dixiéme par les nouveaux Etabliſſemens, par l'augmentation des Arts, par l'augmentation des Manufactures : Or le dixiéme de quatre cens cinquante millions, c'eſt quarante-cinq millions : Or ces deux articles de vingt-deux millions cinq cens mille livres, & de quarante-cinq millions, féroient ſoixante-ſept millions & demi : Or le produit ſeroit plus de trois millions, & le Roi prenant ſur cela en différens droits la dixiéme partie, ſon révenu augmenteroit encore de ce côté-là de près de trois cens cinquante mille livres par an : Or en un ſeul ſiécle cet article augmenteroit ſon révenu de trente-ſept millions : Or cinquante & trente-ſept ſont quatre-vingt-ſept millions & demi, outre l'augmentation préſente de plus de trente-deux millions & demi. Ainſi on peut voir d'un coup d'œil avec évidence *que ſi la Société Européenne peut procurer au plus puiſſant Souverain ſûreté ſuffiſante*

*ce la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de ſon Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantage à ſigner le Traité pour l'établiſſement de cette Société, qu'à ne le pas ſigner.*

## QUINZIE'ME AVANTAGE.

### *La durée des Maiſons Souveraines ſur le Trône dans le Syſtême de la Guerre, comparée à leur durée dans le Syſtême de la Paix.*

Pluſieurs cauſes conſpirent dans le Syſtême de la Guerre à diminuer la durée des Maiſons Souveraines ſur le Trône, & aucune de ces cauſes ne ſe trouveroit dans le Syſtême de la Paix.

1°. Pluſieurs Maiſons Souveraines ont été chaſſées du Trône dans des Guerres Etrangeres. Combien y en a-t-il dans l'Hiſtoire ancienne, & e ſe raprochant de nôtre ſiécle, la Maiſon Impériale des Paléologues n'a-t-elle pas été détrônée par les Turcs ? La Maiſon Impériale de la

Chine n'a-t-elle pas été chaſſée du Trône par un Conquerant Tartare ? Les Maiſons Royales du Méxique, du Pérou,&c. Or toutes ces grandes révolutions arrivées depuis deux cens cinquante ans,tous ces fâcheux bouleverſemens ne déviendront-ils pas déſormais impoſſibles par la perpétuité de la Paix ?

2°. Un nombre infini de Maiſons Souveraines ont péri par les Conſpirations, & dans les Guerres Civiles : j'en ai rapporté un grand nombre d'exemples dans les Maiſons Impériales. Que s'en fallut-il il y a ſix-vingt ans que la Maiſon de France n'y périt ? Que s'en fallut-il il y a ſoixante ans que celle d'Angleterre n'y fût entiérement enſévelie ? Ne fut-ce pas l'eſprit de rébellion qui fit périr Henry III. à Saint Cloud, & même Henry IV. à Paris ? Ne fut-ce pas ce même eſprit qui fit périr Charles prémier à Londres ? Y avoit-il la moindre apparence à ces événemens fâcheux, à ces terribles révoltes trente ans, vingt ans auparavant ? Les Maiſons Souveraines ſont comme les Villes bâ-

ties auprès des Volcans, un tremblement de terre ſurvient au milieu du plus grand calme, & tout eſt renverſé. L'ambition eſt un feu perpétuel & ſoûterrain, qui ne ſe montre que lors qu'à la longue il eſt devenu aſſez fort pour ſurmonter les obſtacles. Or dans le Syſtême de la Guerre, il n'y a point de préſervatif contre un pareil mal, & il y en a un ſûr dans le Syſtême de la Paix; c'eſt une peine très-grande & abſolument inévitable contre les Conſpirateurs, & contre les Chefs des révoltes.

3°. Combien de Souverains & de Princes de Maiſons Souveraines ſont tuez dans les Guerres Etrangéres? Qui ſçait ſi l'ancienne Maiſon de Portugal, branche de la Maiſon de France, ne ſubſiſteroit pas encore ſi Dom Sebaſtien n'avoit pas été tué il n'y a pas ſix-vingt ans à la Bataille d'Alcacer contre les Mores? Qui ſçait ſi celle de Vaſa ne ſubſiſteroit pas encore, ſi Guſtave Adolphe n'eût pas été tué à la Bataille de Lutzein, il n'y a pas quatre-vingt ans? Combien eſt-il mort de Princes de Mai-

ſons Souveraines dans les Croiſades? Combien de Maiſons ſont éteintes depuis, qui ſans ces Combats ſubſiſtéroient encore aujourd'hui?

4°. Combien de Princes de Maiſons Souveraines ont péri dans les Guerres Civiles d'Angleterre, dans les Guerres Civiles d'Allemagne? Et qui ſçait ſi, ſans ces pertes, il n'y auroit pas encore de grandes Maiſons qui ſubſiſtéroient dans la ſplendeur? Je ſçai bien que ſi elles ſubſiſtoient, d'autres qui ſe ſont établies ſur leurs ruïnes, ne brilleroient pas aujourd'hui: ce n'eſt pas que je ſois fâché ni de l'établiſſement, ni de la ſplendeur des nouvelles; au contraire je ne parle ici que pour leur intérêt; c'eſt pour empêcher que d'orénavant il ne s'en établiſſe d'autres nouvelles ſur la ruïne des leurs: je leur montre le ſécret, l'unique ſécret de les faire durer dix fois plus qu'aucune Maiſon Souveraine n'ait jamais duré; c'eſt le Traité d'une *Société permanente*.

5°. Pluſieurs Souverains ne ſe remarient point, dans la crainte de faire naître de la diviſion entre les

enfans de lits différens ; & ces diviſions ſont certainement fort à craindre dans le Syſtême de la Guerre, à cauſe du crédit que prennent ſouvent les nouvelles femmes ſur le Souverain, & dans l'Etat. Mais comme elles ne ſéroient nullement à craindre dans le Syſtême de la Paix, à cauſe de la perpétuelle & toute-puiſſante protection de la *Société Européenne* en faveur des Loix de chaque Etat, il n'y aura aucun Souverain qu'une pareille crainte puiſſe empêcher d'épouſer une nouvelle femme, & d'un âge à en avoir des enfans.

6°. Dans les Maiſons des Souverains Catholiques, comme dans les Maiſons des Particuliers, il arrive quelquefois que l'on fait les Cadets Eccléſiaſtiques : or dans nôtre Réligion, quand ils ſont engagez dans les Ordres, ils ne peuvent ſe marier. On a vû en France les Cardinaux de Bourbon, en Portugal, l'Oncle de Sebaſtien. Or qui ſçait ſi ce Cardinal eût été marié de bonne heure, il n'eût pas laiſſé de poſtérité maſculine, & ſi elle ne régneroit pas en-

core aujourd'hui en Portugal ? Il y a eu quantité de Cardinaux de la Maiſon de Médicis, & par cette conduite la voilà préte à s'anéantir.

Si la Société Européenne eût été établie dés 1400. la punition des aſſaſſinats & des empoiſonnemens eût été dés lors abſolument inévitable, il ne fût point arrivé de Guerres depuis, de ſorte que Albert d'Autriche premier du nom n'eût point été aſſaſſiné par ſon neveu. Albert II. Rodolphe ſon frére, Albert IV. n'auroient point été empoiſonnés par ceux à qui ils faiſoient la Guerre; Albert V. ne fut point mort de la maladie épidémique de ſon Armée, faiſant la Guerre en Hongrie ; ainſi apparemment il reſteroit encore préſentement quelques réjettons de ces Princes. Si Ferdinand d'Autriche fils de Philippes III. Roi d'Eſpagne n'eût point été Cardinal, ſi Charles d'Autriche frére de l'Empereur Ferdinand ſecond n'eût point été Evêque de Breſlau, ſi Leopold-Guillaume d'Autriche qui vivoit en 1647. n'eût point été Evêque de Straſbourg, il y a appa-

rence que la Maiſon d'Autriche ne ſéroit pas préſentement réduite à une ſeule tête. Or comme les Souverains dans le Syſtême de la Paix auront une beaucoup moins grande dépenſe à ſoûtenir, ils n'auront pas beſoin des Révenus Eccléſiaſtiques pour leurs enfans, & comme ils auront beaucoup plus d'autorité ſur leurs Peuples ; ils pourront facilement en obtenir des ſubſides nouveaux pour les nouveaux Princes du Sang qui naîtroient, ce qui ſeroit bien juſte, puiſque les Peuples dévroient à la Maiſon de leur Souverain la perpétuité d'une Paix qui les enrichit. Or on voit que ſi ces penſions pour chaque Prince du Sang nouveau né étoient établies, la plûpart des Princes ne craindroient point de ſe marier de bonne heure : ils multiplieroient donc davantage ; ainſi la Maiſon Souveraine en dureroit bien plus longtems.

Or dans la maniére de penſer ordinaire peut-on jamais offrir au Souverain le plus puiſſant un avantage auſſi réel & auſſi grand que cet

affermiſſement éternel de leur Maiſon ſur le Trône ? N'étoit-ce pas un avantage ſemblable que les Prophétes promettoient de la part du Très-Haut à David, à Salomon & aux autres Rois d'Iſraël, s'ils obſervoient, & s'ils faiſoient obſerver exactement la juſtice? C'eſt que pour une Maiſon, il n'y a rien de ſi important que le Trône, & pour une Maiſon Royale, il n'y a rien de ſi important que ſa durée dans la Royauté.

Cet avantage eſt d'autant plus conſiderable, qu'il eſt comme la baze de tous les autres, & en effet que ſerviroit à ce Souverain d'amaſſer pour ſa poſtérité de grandes richeſſes, de bâtir pour elle de magnifiques Palais, de lui laiſſer par ſa grande conduite & par ſa grande capacité, l'Etat de l'Europe le plus grand, le plus peuplé, le mieux policé, le plus riche & le plus floriſſant qui ait jamais été, s'il n'a nulle ſûreté que ſa Maiſon ne ſera pas bien-tôt bouleverſée de fond en comble par le feu ſoûterrain de l'ambition, contre lequel toute la prévoyance humaine a été juſqu'à preſent inutile, & contre lequel il n'y a d'autre pré-

ſervatif efficace, que la Société Européenne ?

Ce qu'il y a de terrible, ſoit pour les Monarchies, ſoit pour les Républiques, c'eſt que dans la ſituation préſente de l'Europe, elles n'oſeroient preſque ſouhaiter de longues Tréves, parce que c'eſt ordinairement dans ces tems calmes où l'Etat ne craint rien du dehors que naiſſent les diſſenſions du dedans. Or qui ne ſçait que les Guerres civiles ſont encore plus pernicieuſes aux Etats, que les Guerres étrangéres ? Tous inconvéniens terribles dont on ſeroit pour jamais délivré dans l'établiſſement *de la Société permanente.*

Qu'on me diſe donc ſi le plus ſage & le plus puiſſant Prince de l'Europe quand il y penſeroit toute ſa vie, peut jamais imaginer un moyen plus ſolide, que le Syſtême de cette Société, pour faire durer ſa Maiſon, & pour la faire durer ſur le Trône, malgré toute l'inſtabilité des choſes humaines.

Je n'avois beſoin, pour faire pancher la balance, & pour faire décider entre-ſigner & ne pas ſigner le Traité,

Traité, que d'un ſeul avantage, & même d'une valeur médiocre : car enfin ſi petit que ſoit un avantage dans un Traité que l'on nous offre à ſigner, pourvû qu'il ſoit réel & évident, il n'y a aucun homme ſage à qui il ne ſuffiſe pour le déterminer à le ſigner. Que ſera-ce donc ſi je préſente au Souverain le plus puiſſant, non ſeulement un avantage médiocre, mais ſi aucun de ceux que je lui propoſe ne ſont médiocres ? Que ſera-ce, ſi parmi ceux-là il y en a pluſieurs d'une valeur preſqu'infinie ? Que ſera-ce, ſi de quelque côté que l'on regarde ce Traité, tout en eſt avantageux, & ſi ce Souverain n'a rien à ſacrifier de réel & de tant ſoit peu important, pour obtenir ces quinze immenſes avantages ? Je le dis hautement : je défie qu'on me montre un ſeul avantage du côté du Syſtême de la Guerre ; & pourquoi le dis-je hardiment, c'eſt que j'en ai défié les eſprits les plus féconds & les plus prévenus contre ce Projet, & pas un d'eux ne m'en a indiqué aucun qui ne diſparoiſſe comme un fantôme au plus

leger examen ? Mais quand on m'en indiqueroit quelqu'un, au moins me ſeroit-il permis d'en examiner, d'en péſer la véritable valeur ? Alors j'eſpére qu'en le comparant avec un des quinze avantages pour la Paix, la ſimple comparaiſon ſuffiroit au Lecteur, pour juger que cet avantage ſolitaire ne pourroit jamais les contrebalancer tous enſemble. Ainſi je prétens que la démonſtration qui réſulte de la comparaiſon des divers côtez par leſquels on peut régarder ces deux Syſtêmes par rapport aux intérêts, aux motifs du plus puiſſant Souverain de l'Europe, eſt parvenuë au même degré d'évidence pour quelqu'un qui ſe connoît tant ſoit peu en politique, qu'une démonſtration de Geométrie pour un Géométre.

Il eſt certain que les motifs propres à déterminer les plus puiſſans Souverains d'Europe à ſigner le Traité, ſont la plûpart communs aux moins puiſſans & aux Républiques, & qu'ils ſuffiroient pour les déterminer au même parti : mais comme il y a encore des motifs qui

leur ſont particuliers, il ne me reſte plus qu'à les marquer en peu de mots.

## *MOTIFS PARTICULIERS des Souverains moins puiſſans.*

1°. Dès que par le Syſtême de la Guerre, la porte eſt ouverte au plus fort pour aſſujettir le plus foible, le Prince le moins puiſſant ne ſçauroit ſe ſoûtenir contre le plus puiſſant, que par les Alliances, des Confédérations qui le rendent au moins égal en force à ce plus fort. Mais j'ai démontré, ce me ſemble, qu'à moins de former une Société permanente de tous les Souverains d'Europe, il n'aura jamais ſûreté ſuffiſante de l'éxécution d'aucun Traité, & par conſéquent d'aucun Traité de Confédération. Ainſi il n'y a pas à balancer pour ſa conſervation & pour la conſervation de ſa Maiſon ſur le Trône, à préférer le Syſtême de la Société permanente au Syſtême de la diviſion perpétuelle, la Paix à la Guerre.

2°. Si, par exemple, comme nous

avons démontré, il y a six dégrez de vrai-semblance contre un à juger que dans le cours des siécles futurs le Roi de France sera plûtôt détrôné par quelqu'un des autres Rois d'Europe, qu'il ne les détrônera tous, parce que l'Etat de France ne peut être regardé que comme la sixiéme partie de la puissance d'Europe, il est manifeste qu'il y aura quarante-huit degrez de vrai-semblance contre un à juger que le Duc d Savoye dans le cours des mêmes siécles sera plûtôt chassé de ses Etats par quelqu'un des autres Souverains, qu'il ne les chassera tous des leurs, parce que l'Etat de ce Duc n'étant égal en force qu'à la huitiéme partie de la France, ne peut être regardé que comme la quarante-huitiéme partie de la puissance de l'Europe. Il est donc visible que le Prince moins puissant a incomparablement plus à craindre d'être envahi par quelqu'un, qu'il n'a de sujet d'espérer d'envahir les autres. Ainsi le Système de la Paix lui ôte très-peu, en lui ôtant cette espérance, & lui donne beaucoup plus qu'aux plus puis-

ſans, en le délivrant de cette crainte.

On peut donc juger avec quelque fondement que ſi ce Projet vient à la connoiſſance du Roi de Danemark, du Roi de Portugal, du Duc de Savoye, des autres Princes d'Italie, du Duc de Lorraine, des Electeurs, des autres Princes & Etats du Corps Germanique, il eſt comme impoſſible qu'ils ne faſſent une confédération ſemblable avec les plus puiſſans, & qu'ils ne la propoſent à tous les autres Potentats.

## *MOTIFS PARTICULIERS des Républiques.*

1°. Les Républiques craignent encore plus de perdre de leur Territoire, qu'elles ne déſirent de l'augmenter par la Guerre, c'eſt que la conquête eſt une voye d'acquerir fort chere : on achéte preſque toûjours une conquête dix fois plus qu'elle ne vaut, à cauſe des grands frais de la Guerre : elles ont donc un motif, un intérêt encore plus grand, que n'ont les Monarques, de maintenir la Paix.

2°. Tenter d'avoir par la force quelque choſe de plus, c'eſt riſquer tout l'Etat : car quand le feu de la Guerre eſt une fois allumé, qui peut s'aſſûrer de mettre des bornes à l'embrazement ? Or peut-on préſumer que des Gouvernemens auſſi ſages, ſe mettent volontairement ſans une grande néceſſité dans un ſemblable péril ?

3°. Dans les réſolutions des Républiques, on a beaucoup d'égard aux intérêts des Sujets. C'eſt que ce ſont les Sujets qui y décident de tout. Or le profit qui peut révenir d'une conquête à chaque Sujet eſt ſi petit, ſi éloigné, ſi incertain en comparaiſon des ſubſides qui ſont grands, certains & préſens ; les biens des Habitans des Frontiéres ſont expoſez à de ſi grands ravages ; les Négocians font de ſi groſſes pertes par l'interruption du Commerce, qu'il n'eſt pas ordinaire que ces réſolutions aillent plus loin qu'à conſerver l'Etat & le Commerce en ſon entier. Or l'effet certain de la Société Européenne, ne ſera-ce pas de

conſerver ſes Etats & leur Commerce en leur entier?

4°. Les Républiques ont encore plus à craindre les Schiſmes & les Diviſions, que les Monarchies. Chacun y dit librement ſon avis ſur les Affaires de l'Etat, & peut le ſoûtenir publiquement avec chaleur. Chacun eſt libre même de cabaler pour groſſir ſon parti, & quand à la tête de chaque parti il ſe rencontre des eſprits hauts, turbulens, ſéditieux, les partis croiſſent tous les jours, & il arrive que la diverſité d'une opinion, qui dans les prémiers commencemens n'étoit, pour ainſi dire, qu'une legére égratignure, s'empoiſonne peu à peu, & par divers accidens qui ſe ſuccédent, elle devient une playe très-ſérieuſe. Il n'en eſt pas de même dans les Etats Monarchiques. La crainte du châtiment empêche les Particuliers de dire publiquement leur avis, de le ſoûtenir avec chaleur, & perſonne n'oſe cabaler même ſourdement pour groſſir ſon parti. Ainſi la diverſité d'opinions n'y ſçauroit cauſer de diviſion, à moins que le Gouverne-

ment ne soit fort affoibli, & que le Souverain ne néglige quelque tems de faire taire & de punir ceux dont il désapprouve les sentimens ; c'est que lui seul a la force à la main, au lieu que dans les Républiques la force est partagée entre ceux-mêmes qui sont divisez. Il y a donc toûjours des partis & même de grands partis tous formez dans les Républiques, particuliérement lorsqu'elles sont dévenuës si puissantes, que ces partis ne sont plus obligez de se réünir par la crainte d'une puissance étrangere.

La crainte que les Romains avoient de Carthage, de Pyrrhus, d'Antiochus, a long-tems garanti Rome des malheurs de la division. Dès que les Triomphes eurent fait disparoître cette crainte si salutaire, dès qu'elle cessa de réünir tous les esprits pour l'utilité publique & pour la conservation commune, on vit éclater les Partis, on vit naître les Guerres civiles les plus pernicieuses cent fois pour l'Etat, que les Guerres étrangéres. Il y eût eu un rémede & même un préservatif

sûr

ſûr contre cette terrible maladie, ſi la République eût eu alors une Société toute formée avec ſes voiſins, telle que nous la propoſons pour entretenir la Paix au dedans & au dehors. Mais Rome s'étoit privée elle-même d'un ſi grand avantage, en ſe privant de ſes voiſins, & en s'élévant ſur leurs ruïnes. Ainſi il arriva que l'élévation excéſſive de cette fameuſe République devint la cauſe néceſſaire de ſa chûte. Or comme dans le Syſtême de la Société Européenne, toutes les Républiques auroient ſûreté ſuffiſante contre cette eſpéce de maladie d'état, il eſt évident qu'elles ont un motif encore plus grand que les Monarques, de ſouhaiter l'établiſſement de cette Société.

5°. Dans le Syſtême de cette Union permanente, les Républiques auroient ſûreté ſuffiſante de l'exacte obſervation des articles du Commerce, & elles pourroient de même ſe promettre que leurs Marchands n'auroient plus à craindre de Bandits ſur la Terre, ni leurs Vaiſſeaux, de Pirates ſur la Mer. Or cet avanta-

ge leur ſéroit encore plus ſenſible qu'aux Souverains, qui ne font pas eux-mêmes le Commerce.

6°. Non-ſeulement ces intérêts ſont très-réels & très-grands, mais ils ſeront d'autant plus aiſément apperçûs par les Républiques, que leurs Conſeils ſont plus exemts des paſſions paſſagéres, que les Monarchies, & qu'ils vont par conſéquent preſque toûjours plus droit à leur vrai & ſolide intérêt. En effet dans leurs Conſeils les avis ſont fort ſujets à être contredits, ſoit par le penchant naturel que les hommes ont à la contradiction, ſoit à cauſe des jalouſies & des haines perſonnelles qui ſont inſéparables de toutes Compagnies, ſoit à cauſe des différentes maniéres de penſer de ceux qui opinent tous avec une liberté & une autorité égales. Or cette contradiction d'avis fait que tandis que les uns donnent trop à l'eſpérance des bons ſuccez, les autres donnent trop à la crainte des événemens fâcheux; que tandis que les uns propoſent des moyens & des facilitez pour entreprendre, les au-

tres ne ſongent qu'à faire enviſager les difficultez & les obſtacles de l'entrepriſe, que tandis que les uns font valoir ce qui peut exciter l'indignation & la colére des Délibérans contre les Souverains voiſins, les autres ſont attentifs à diminuer les torts de ces Souverains, & à faire valoir les avantages que l'Etat tire de leur voiſinage par le Commerce; de ſorte que les choſes étant ainſi conſidérées par toutes leurs faces différentes, il en réſulte que les paſſions ont moins de crédit dans ces Conſeils, & par conſéquent que le vrai intérêt de l'Etat y eſt plus ordinairement ſuivi que dans les Monarchies, où toutes les réſolutions dépendent d'un ſeul eſprit, qui pour l'ordinaire n'a pas dans ſon Conſeil de contradicteurs à ſes gages.

Il eſt vrai qu'il peut y avoir même dans les Etats Républicains des Miniſtres qui auroient un intérêt particulier de demeurer dans le Syſtême de la Guerre, & de donner ſourdement l'excluſion au Projet de Paix perpétuelle. En ce cas ils doivent s'oppoſer à la publication de

ce Mémoire dans leurs Etats : car s'il y dévient commun par l'impreſſion & par la traduction en Langue vulgaire, & que tout le monde en puiſſe parler, il eſt ſûr qu'alors aucun de ces Miniſtres ne ſéroit aſſez hardi, pour ſoûtenir contre tout le monde qu'il eſt de l'intérêt de la République de s'oppoſer à l'établiſſement de la Société permanente; ils n'oſeront pas même dire que l'éxécution en eſt impoſſible, s'ils n'en apportent de bonnes preuves : & où en pourroient-ils trouver de pareilles ?

Si par le Traité d'Union, m'a-t-on dit, le Commerce augmente en France, en Eſpagne, en Dannemark, en Portugal, & ailleurs, cette augmentation ne pourra ſe faire qu'au préjudice de l'Angleterre, & ſurtout de la Hollande, qui font aujourd'hui le plus grand Commerce du Monde : mais il eſt aiſé de répondre à cette objection, & de montrer que cette augmentation du Commerce des uns ne nuira en rien à l'augmentation du Commerce des autres ; c'eſt qu'à la vérité le Commer-

ce augmentera chez toutes les Nations: mais il y augmentera par tout proportionnellement; la Nation qui faiſoit la douziéme partie du Commerce d'Europe, fera un plus grand Commerce; mais comme toutes les autres augmenteront le leur à proportion, elle ne fera alors que la même douziéme partie du Commerce: celle qui ſeule faiſoit le tiers de ce Commerce, augmentera le ſien, & continuera à faire encore le tiers du total. Aïnſi les Nations qui ont chez elles le plus de moyens de faire le Commerce, continueront à avoir le plus de part au Commerce. Or comme il y aura toûjours chez les Anglois, & ſurtout chez les Hollandois, *tant qu'ils voudront*, beaucoup plus de ces moyens, que chez les autres Nations, ils pourront, *tant qu'ils voudront*, conſerver ſur elles la même ſupériorité qu'ils ont toûjours euë juſques ici dans le Commerce, & quand ils ceſſeront de le *vouloir*, les autres Nations ne leur feront pas tort alors de ramaſſer ce qu'ils ne ſe ſouciéront plus de récueillir.

A cette occasion on peut voir ici en abrégé les principaux moyens propres pour faire fleurir le Commerce que les Hollandois ont au dessus des autres Peuples.

1°. Ils ont beaucoup de Ports pour le Commerce du dehors.

2°. Leur Païs est fort coupé de Canaux, ce qui facilite infiniment le Commerce du dedans.

3°. Ils sont en République; ainsi les Réglemens du Commerce se font & s'éxécutent par l'autorité des Ministres qui sont intéressez non-seulement à les faire très-utiles, mais ce qui est de plus important, ils sont très-intéressez à les faire observer par tout & toûjours avec la plus grande exactitude, surtout quand l'Etat a soin de choisir ses principaux Ministres parmi les Négocians, ou parmi ceux qui ont leurs fonds entre les mains des Négocians.

4°. Ils ont peu de ces honnêtes fainéans, qu'on appelle Nobles en Espagne : ils n'attachent que peu de considération à la Naissance; la grande considération vient des Emplois Publics & des grandes riches-

ſes. Ainſi chacun eſt là plus invité qu'ailleurs, à épargner, à commercer, moyens les plus ſûrs & les plus innocens de s'enrichir.

5°. Les Charges n'y ſont point vénales; ainſi le Marchand pour acquerir de la conſidération, n'eſt point obligé de quitter le Commerce, pour acheter le droit de juger: s'il acquiert la réputation de capacité, de probité, il acquiert en même-tems ce droit de juger ſes Concitoyens; ainſi le Marchand fils ſuccéde à ſon pere Marchand, ſans aucune vûë, que de mériter une bonne réputation, & de rendre ſon Commerce encore plus facile & plus lucratif, qu'il ne l'a reçû de ſon pere.

6°. Leur climat eſt froid, & par conſéquent plus propre au travail; auſſi loin de ſe piquer de ne rien faire, c'eſt à qui ſe montrera le plus laborieux.

7°. Il n'y a point, comme dans les Monarchies, de ces Dignitez d'éclat qui puiſſent les tenter de quitter leur Commerce & leur travail; l'eſpérance de la faveur n'y change

aucun Marchand ferme, groſſier, vrai, utile à la République, en un Courtiſan pliant, poli, complaiſant, agréable au Prince, & peu utile à l'Etat.

8°. Ils dépenſent moins en habits, en meubles, en Equipages; ainſi ils ont un plus grand fond à mettre dans leur Commerce.

9°. La tolérance qu'ils ont en matiére de Réligion, y eſt excéſſive; mais cet excez d'indulgence attire, & rétient chez eux quantité de Sujets, qui ſe trouvant contrains ailleurs, vont chercher le Païs où il y a plus de liberté, & y apportent leurs Marchandiſes, leur argent, & leur induſtrie: les Hollandois ne chaſſent perſonne de ceux qui ſont ſoûmis aux Loix de la Société, & réçoivent volontiers tous ceux qui veulent s'y ſoûmettre.

10°. Voici les points les plus importans. Ils ont dans tous les Païs du Monde beaucoup plus d'établiſſemens de Commerce, & de plus conſidérables, qu'aucune autre Nation; ainſi il leur ſera beaucoup plus facile, en conſervant & aug-

mentant ces établiſſemens, de trouver les bons marchez, & par conſéquent de vendre toûjours à meilleur marché, que les autres Nations.

11°. Ils ſont bien plus inſtruits de la Navigation, & ils peuvent par conſéquent s'inſtruire encore plus facilement de ce qu'ils ignorent, & précéder toûjours de ce côté-là les autres Peuples.

12°. Ils ſont les plus grands Fabricateurs de Vaiſſeaux; la Hollande eſt proprement l'Attelier univerſel de toutes ſortes de Vaiſſeaux; ainſi ils peuvent, & les faire mieux pour chaque uſage, & pour chaque ſorte de Commerce, & les donner à un quart de meilleur marché, que les autres Peuples.

13°. Les Matélots y vivent à meilleur marché; ainſi leurs Maîtres peuvent vendre à profit, & à meilleur marché, & s'attirer ainſi le plus grand débit de leurs Marchandiſes.

14°. Ils ont plus d'adreſſe à naviguer: cela fait qu'ils ont beſoin de moins de monde ſur leurs Vaiſſeaux: voilà encore une raiſon pour pouvoir vendre à profit & à meil-

leur marché que les autres. Or on ſçait que le ſécret pour s'attirer le plus grand Commerce, c'eſt de pouvoir donner, & de donner en effet à meilleur marché que perſonne.

Au reſte, tant qu'ils donneront à meilleur marché, qu'aucun autre Peuple, on ne doit pas leur porter de jalouſie ; ils reçoivent le ſalaire de leur travail, de leur induſtrie, de leur épargne, de leurs avances ; qu'y a-t-il de plus équitable ? Ils ne font juſques-là aucun tort aux autres ; mais ſi parce qu'ils ſont en poſſeſſion de la moitié du commerce Maritime, ils vouloient pour s'en prévaloir, ceſſer de donner à meilleur marché que les autres, ils ceſſeroient bien-tôt d'avoir la ſupériorité de ce Commerce ; & c'eſt ce grand avantage de bon marché qu'opérera toûjours en faveur de tous les Peuples la Société Européenne, en leur procurant un Commerce perpétuel, libre, ſûr, égal, pour les conditions, & univerſel. Il ſeront ſûrs d'avoir tout au meilleur marché, qu'ils puiſſent l'avoir ; & tant que la Nation Hollandoiſe ſera la plus laborieuſe,

la plus industrieuse, la plus équitable, tant qu'elle aura plus d'avantage du côté de ses Loix & de ses Etablissemens, tant qu'avec le secours de ses épargnes, elle voiturera, & donnera à meilleur marché, elle aura certainement toûjours la même supériorité dans le Commerce, qu'elle a présentement, & elle l'aura sans faire tort à personne, & sans que personne puisse jamais s'en plaindre, puisqu'elle ne profitera, qu'à mésure qu'elle sera utile & commode aux autres Nations.

En un mot, il n'y a que deux partis en fait de Commerce, *interruption fréquente*, c'est le Système de la Guerre que l'on suit présentement, ou *continuation inaltérable*, c'est le Système de la Paix que je propose de suivre. Or oseroit-on entreprendre avec une vaine subtilité de persuader aux Etats Républicains, & surtout au bon sens Hollandois, de préférer *l'interruption fréquente à la continuation inaltérable ?*

On peut donc juger avec quelque fondement que si ce Projet vient à la connoissance des Anglois, des

Hollandois, de Vénitiens, des Génois, des Polonois, & des autres Etats Républicains d'Europe, il eſt comme impoſſible qu'ils ne faſſent un jour entr'eux, & enſuite avec les Princes moins puiſſans, & peu à peu avec tous les Potentats de l'Europe, une confédération ſemblable.

Ces avantages étant ſi grands, ſi évidens, eſt-il néceſſaire d'être ſi ſage, ſi raiſonnable, pour ſe déterminer à ſigner un Traité, qui, de quelque côté qu'on le régarde, eſt ſi avantageux à toutes les parties ? Eſt-il néceſſaire d'avoir un eſprit ſi ſublime, une raiſon exemte de paſſions ? Au contraire ce Syſtême n'eſt-il pas conforme aux paſſions les plus communes ? Les grandes craintes, les grandes eſpérances, & les mieux fondées ne ſont-elles pas toutes pour nous ? Je ne ſuppoſe point un Souverain parfait; mais s'il eſt parfait, à la bonne heure : l'amour du bien public, le zéle pour la juſtice le mettent de nôtre côté : s'il n'eſt pas parfait, s'il eſt même injuſte, pourvû qu'il déſire d'aug-

menter ſes révenus, pourvû qu'il ſouhaite de faire durer long-tems ſa Maiſon ſur le Trône, il eſt encore pour nous: qu'il aime la belle gloire, il ſongera à être le Bienfaicteur de ſes Peuples, & de toutes les Nations, & non pas le fleau du genre humain: qu'il aime la magnificence des Meubles, des Bâtimens, des Equipages, il eſt également pour nous; s'il eſt dévoüé à la vertu, s'il eſt livré aux plaiſirs, il eſt encore pour nous: ce Syſtême a dequoi contenter tous les caractéres, & ſans Paix aucun de ces caractéres ne ſçauroit jamais être, à beaucoup près, ſi content.

Qu'on ne nous diſe donc plus qu'il eſt impoſſible de rétrouver les *motifs* qui déterminérent les Allemans à former la Société Germanique: qu'on ne nous diſe donc plus qu'il eſt impoſſible de rétrouver les *motifs* qui déterminérent Henry le Grand, la Reine Elizabeth, & ſeize ou dix-ſept autres Potentats du ſiécle paſſé, à ſouhaiter de former la Société Européenne; les voilà heureuſement tous rétrouvez: mais ſi

l'on veut nous dire quelque choſe, qu'on nous diſe préſentement en quoi ces motifs ne ſont pas ſuffiſans, pour déterminer les Souverains de nôtre ſiécle à préférer le Syſtême de la Paix.

Il me ſemble donc que je ſuis préſentement en état de conclure, *que ſi la Société Européenne, que l'on propoſe, peut procurer à tous les Souverains Chrêtiens ſûreté ſuffiſante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à ſigner le Traité pour l'établiſſement de cette Société, qu'à ne le pas ſigner :* & c'eſt la propoſition que je m'étois propoſé de démontrer dans ce Diſcours.

*Or la Société Européenne, que l'on propoſe, pourra procurer à tous les Souverains Chrétiens ſûreté ſuffiſante de la pérpétuité de la Paix au dedans & au dehors de leurs Etats :* c'eſt la propoſition que je me propoſe de démontrer dans le Diſcours ſuivant.

# PROJET DE PAIX PERPETUELLE, POUR L'EUROPE.

## QUATRIE'ME DISCOURS.

### PROPOSITION A DE'MONTRER.

*La Société Européenne telle que l'on va la proposer, procurera à tous les Souverains Chrétiens* sûreté ſuffiſante *de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de leurs Etats.*

NOus avons montré que pour établir une Société, il ſuffit que les Parties donnent leur conſente-

ment aux articles du Traité. Ainſi la Société Européenne ſera commencée du moment que deux Souverains en auront ſigné le Traité, & elle ſera toute formée, lorſque tous les autres Souverains Chrétiens, à quelque diſtance de tems les uns des autres, l'auront ſigné. Nous avons auſſi montré qu'ils avoient incomparablement plus de motifs pour ſigner, que pour ne pas ſigner. Il ne me reſte plus qu'à indiquer les douze Articles fondamentaux de ce Traité, & à faire ſentir en même-tems au Lecteur, qu'ils ſont *ſuffiſans* pour rendre la Société Européenne inaltérable, & que la Paix & tous les avantages infinis qu'elle produira néceſſairement aux Souverains, dureront autant que la Société même.

J'eſpére que le Lecteur ne trouvera pas mauvais qu'après lui avoir fait ſentir ſuffiſamment la néceſſité & l'importance de chaque convention particuliére, pour rendre l'Union plus durable, je rédige enſuite cette convention en forme d'article; auſſi-bien ceux qui ſeront chargez

gez de composer le Projet du Traité seroient ils obligez de le réduire eux-mêmes en divers articles. Ainsi c'est un travail que je leur épargne; je leur présente un canevas tout fait, sur lequel il leur sera bien plus facile de composer les leur, en ajoûtant, en rétranchant ce qu'ils jugeront à propos, ou même quelquefois sans rien ajoûter, ni rien rétrancher, mais seulement en changeant les expréssions, & rangeant chaque article dans un ordre différent. Ceux qui sçavent ce que c'est que cette sorte de travail, sçavent bien qu'un canevas même assez informe épargne toûjours beaucoup de peine, & donne beaucoup de facilité à l'esprit de celui qui l'examine, soit pour appercevoir ce qui y manque, soit pour rémarquer ce qu'il peut y avoir de trop.

Il me paroît convenable & même nécessaire pour la tranquillité & pour la sûreté de la Société en général, & de chacun des Membres en particulier de laisser au Czar la liberté d'entrer dans l'Union. Ainsi

je compte ſa voix pour une des vingt-quatre. Je ſçai bien que le Chriſtianiſme de ſes Etats eſt fort différent du nôtre, mais ils eſpérent le Salut par Jeſus-Chriſt ; ainſi ils ſont Chrétiens. Je ſçai bien qu'abſolument parlant les autres Souverains Chrétiens pourroient ſe paſſer de ſon ſuffrage, mais la Société Européenne ne pourroit pas ſe paſſer aiſément de faire avec lui un Traité de Commerce & de Paix perpétuelle, une Alliance offenſive & défenſive, & de prendre ſur cela toutes les ſûretez poſſibles, afin d'épargner la dépenſe néceſſaire pour ſe tenir ſur ſes gardes contre lui : mais à dire la vérité, ce Traité ſera plus ſûr, & pour lui, & pour l'Union entiére, quand il aura ſa voix au Congrez, & qu'il ſera regardé comme Membre de l'Union. Je vais plus loin : c'eſt que s'il ne vouloit, ni entrer dans la Société, ni faire avec elle un Traité de Paix perpétuelle, ni payer ſon Contingent pour le maintien de la Paix & des Chambres de Commerce, ni donner toutes les mêmes ſûretez que les autres Mem-

bres se donnent réciproquement, il faudroit le traiter d'ennemi de la Paix de l'Europe, & de perturbateur du repos public, jusqu'à ce qu'il eût signé ; mais quand tous les autres seront entré dans l'Union, il ne se fera pas prier d'y entrer lui-même après eux.

A l'égard des Mahometans voisins de l'Europe, les Tartares, les Turcs, les Tunisiens, les Tripolins, les Algériens & les Maroquins, on m'a dit qu'il ne seroit guére dans la bienséance de leur donner voix au Congrez : peut-être même ne l'accepteroient-ils pas ? Mais *l'Union*, pour entretenir la Paix & le Commerce avec eux, & s'exemter de se tenir armée contr'eux, pourroit faire un Traité avec eux, prendre toutes les mêmes sûretez, & leur accorder chacun un Résident à la Ville de Paix. S'ils réfusoient un pareil Traité, l'Union pourroit alors les déclarer ses ennemis, & les obliger par force à donner sûreté suffisante de la conservation de la Paix. Il seroit facile aussi d'obtenir plusieurs articles en faveur des Chrétiens leurs Sujets.

Entre les articles dont les Souverains peuvent convenir pour former la Société Européenne, il me semble qu'il y en a de deux sortes; les uns *fondamentaux*, où chacun soit sûr qu'il ne se fera jamais aucun changement, s'il n'y consent lui-même, & d'autres qui sont *importans*, pour parvenir à cette sûreté suffisante de la conservation de la Paix. Pour ceux-ci on y pourra toûjours faire les changemens convenables aux trois quarts des voix.

# ARTICLES FONDAMENTAUX.

## Article I.

Les Souverains présens par leurs Députez soussignez sont convenus des articles suivans. Il y aura dés ce jour à l'avenir une Société, une Union permanente & perpétuelle entre les Souverains soussignez, & s'il est possible entre tous les Souverains Chrétiens, dans le dessein de rendre la Paix inaltérable en Europe, & dans cette vûë l'Union fera, s'il est possi-

ble, avec les Souverains Mahometans ſes voiſins des Traitez de Ligue offenſive & défenſive, pour maintenir chacun en Paix dans les bornes de ſon Territoire, en prenant d'eux, & leur donnant toutes les ſûretez poſſibles réciproques.

Les Souverains ſeront perpétuellement repreſenté par leurs Députez dans un Congrez ou Sénat perpétuel dans une Ville libre.

## ECLAIRCISSEMENT.

1°. Il eſt permis aux Princes moins puiſſans, pour augmenter leur ſûreté, de déſirer d'augmenter le nombre de ceux qui doivent avec eux avoir Ligue offenſive & défenſive pour conſerver la Paix, & il ſera très-glorieux au Prince le plus puiſſant, d'offrir de conſpirer à cette augmentation de ſûreté.

2°. Les Turcs & les Moſcovites unis avec un Membre de la Société, pourroient embaraſſer le reſte de l'Europe, & en troubler le répos, au lieu qu'étant tous, ou Membres, ou Alliez de l'Union, & joüiſſans

par conſéquent des avantages immenſes d'une Paix perpétuelle, il faudroit qu'ils devinſſent tous trois inſenſez en même-tems, pour quitter des biens auſſi réels, afin de n'embraſſer qu'une chimére. Or que trois Souverains déviennent fous en même-tems de la même folie, cela ſe peut abſolument parlant, mais cela n'eſt guéres à craindre.

3°. Tant que ces Puiſſances demeureroient en armes, ou en pouvoir d'armer, elles obligeroient l'Union à une très-grande dépenſe, pour ſe tenir ſur ſes gardes.

4°. Le Commerce de la Méditerranée eſt très-important aux Chrétiens; ainſi il leur eſt très-important de prendre ſur cela des *ſûretez ſuffiſantes*, ſoit avec le Grand Seigneur, ſoit contre les Pirates d'Afrique.

C'eſt trop embraſſer (m'a-t-on dit) que de viſer d'unir tant de Potentats en même-tems. Il eſt vrai que je viſe à les unir, mais non pas à les unir tous en même-tems. Que deux ſignent d'abord l'Union, eſt-ce trop embraſſer? Que ces deux offrent le Traité à un troiſiéme, & puis tous

ensemble à un quatriéme, est-il donc impossible: Et ainsi tous pourront le signer les uns à la suite des autres, & de proche en proche. Or si je demande que la Societé soit grande, c'est que j'ai prouvé ailleurs qu'à moins qu'elle ne soit fort grande, elle ne sçauroit être inaltérable.

Ce qui est de plus important à un Souverain, c'est de pouvoir gouverner ses Etats avec plus de facilité, c'est-à-dire, avec plus d'autorité; de sorte qu'en augmentant le bonheur de ses Sujets, il puisse augmenter le sien propre. Pour cela, il a besoin d'être sûr non-seulement que l'Union ne lui fera sur cela aucun obstacle, mais même qu'elle l'aidera par son secours à soûmettre les esprits rébelles, & à faire les établissemens qu'il jugera être convenables à sa propre utilité & à celle de ses Peuples; de sorte que l'Union ne se mêle jamais de juger de la conduite du Souverain, mais seulement d'en appuyer toûjours la volonté. Or les Souverains s'accorderont d'autant plus volontiers réciproquement cet article, qu'ils ont plus

d'intérêt à augmenter leur autorité ſur leurs Sujets. Chaque Souverain aura d'autant plus de ſûreté que le Corps de l'Union obſervera toûjours exactement cet article, que les Etats Monarchiques compoſéront les deux tiers des voix de l'Union, & d'ailleurs les Etats Républiquains n'ont nul intérêt de s'oppoſer à cette augmentation d'autorité : car ſi d'un côté ils ont à craindre que pluſieurs Princes très-ſages qui ſe ſuccéderoient, ne rendiſſent leur gouvernement ſi aimable, que les Sujets mêmes des Républiques allaſſent s'établir dans cette Monarchie, de l'autre ils ont encore plus à eſpérer que pluſieurs Princes mal-habiles gâteront tellement le même Etat par leurs Gouvernemens odieux, que pluſieurs Sujets de ces Monarques ſe tranſplanteront avec leurs richeſſes & leurs talens dans les Etats Républiquains.

L'Etat Monarchique a un avantage : c'eſt qu'en trente ans il peut atteindre à un dégré de perfection dans ſes établiſſemens, où une République ne ſçauroit atteindre qu'en cent

cent cinquante ans, & cela vient de deux sources; la premiére, de ce que le Monarque doit avoir presque tout l'honneur d'une grande entreprise, d'un grand établissement, d'une belle Police, & c'est un grand ressort pour le faire agir avec force & avec constance. La seconde, de ce que les avis du Monarque ne sont jamais contredits, ni dans la résolution, ni dans l'éxécution; au lieu que dans les Républiques l'honneur d'une entreprise est partagé à tant de Membres, que ce ressort devient fort foible pour chacun, & d'ailleurs un avis quelque bon, quelque utile qu'il soit, est sujet à être contredit avec autorité, soit dans la résolution, soit dans l'éxécution, & la contradiction en arrête tout court tous les bons effets; mais aussi l'Etat Républiquain a un avantage: c'est que lorsqu'un bon établissement y est une fois bien formé, il y est bien plus durable que dans les Monarchies.

A l'égard des Républiques, nous avons déja remarqué que, comme elles sont bien plus sujettes à la ma-

ladie de la diviſion & des Partis, auſſi ont-elles un fort grand intérêt d'avoir une ſûreté que cette maladie, ou n'arrivera point, ou du moins qu'elle ne ſera jamais portée à l'extrémité, c'eſt-à dire, juſqu'à la voye des armes. Or il y a un préſervatif ſûr : c'eſt qu'il y ait une Loi dans chaque République, dont l'Union ſoit garante, qu'il ſera défendu ſur peine de la vie, & aux Magiſtrats, de faire marcher des Troupes contre d'autres Magiſtrats ; & aux Officiers, de faire marcher les Troupes en ces occaſions, & que l'Union de l'autre côté s'engage à faire marcher ſes Troupes & ſes Commiſſaires, tant pour empêcher le déſordre, que pour le rétablir, s'il étoit déja arrivé.

## ARTICLE II.

La Société Européenne ne ſe mêlera point du Gouvernement de chaque Etat, ſi ce n'eſt pour en conſerver la forme fondamentale, & pour donner un prompt & ſuffiſant ſécours aux Princes dans les Monar-

chies, & aux Magiſtrats dans les Républiques, contre les Séditieux & les Rébelles. Ainſi elle garantira que les Souverainetez héréditaires demeureront héréditaires de la maniére & ſelon l'uſage de chaque Nation; que les électives demeureront de même électives dans les Païs où l'élection eſt en uſage; que parmi les Nations où il y a des Capitulations, ou bien des Conventions qu'on appelle *Pacta conventa*, ces ſortes de Traitez ſeront exactement obſevez, & que ceux qui dans les Monarchies auroient pris les armes contre le Prince, ou qui dans les Républiques les auroient priſes contre quelques-uns des prémiers Magiſtrats, ſeront punis de mort, avec confiſcation de biens.

## ECLAIRCISSEMENT.

Le principal effet de l'Union eſt de conſerver toutes choſes en repos en l'état qu'elle les trouve, & comme ce ſont les Souverains eux-mêmes, qui, par l'organe de leurs Députez, y décident de tout, ils ne peuvent

craindre cette Assemblée, qu'autant que chaque Souverain peut se craindre lui-même.

Je sçai bien qu'il est impossible, surtout dans les Républiques, qu'il ne naisse des disputes de Réligion, & que comme on ne dispute jamais que sur des matiéres obscures, il est impossible que l'évidence mette les deux Partis d'accord : mais il est possible, il est même facile aux Magistrats d'empêcher que ces disputes n'en viennent jusqu'à troubler le répos de l'Etat. Il suffit dans les commencemens d'imposer silence à tout le monde, & d'éxiler ou d'enfermer ceux qui auroient ou parlé, ou prêché, ou écrit, ou imprimé depuis la défense. Le tems découvre la vérité : il n'est donc question, en attendant qu'elle se montre à tous, avec évidence, que de faire éviter aux Sujets les divisions & les autres maux que peut leur causer l'obscurité ; & voilà ce que fera infailliblement dans tous les Etats de l'Europe la prudence & l'autorité de l'Union.

Pour entretenir la Société, ce n'est

pas une néceſſité que les Citoyens ſoient tous de même ſentiment ſur des matiéres obſcures, & loin que cela ſoit en leur pouvoir, l'uniformité de ſentiment en pareilles occaſions eſt comme impoſſible: mais l'unique fondement de la Société, c'eſt la Paix entre les Citoyens. Ainſi c'eſt une néceſſité que chaque Citoyen, pour conſerver la Société, pratique la charité & l'indulgence envers ceux mêmes qu'il croit dans l'erreur. Voilà ce qui eſt toûjours, non-ſeulement au pouvoir du Citoyen, mais c'eſt encore le prémier & le plus indiſpenſable de ſes devoirs.

Un avantage très-conſidérable que les Maiſons Souveraines n'ont juſqu'ici jamais pû trouver, c'eſt de s'aſſûrer une protection vive, toute-puiſſante & perpétuelle dans les Régences & dans tous les autres tems de foibleſſe.

## ARTICLE III.

L'Union employera toutes ſes

forces & tous ſes ſoins pour empêcher que pendant les Régences, les Minoritez, les Régnes foibles de chaque Etat, il ne ſoit fait aucun préjudice au Souverain, ni en ſa perſonne, ni en ſes droits, ſoit par ſes Sujets, ſoit par les Etrangers; & s'il arrivoit quelque Sédition, Révolte, Conſpiration, ſoupçon de poiſon, ou autre violence contre le Prince, ou contre la Maiſon Souveraine, l'Union, comme ſa Tutrice & comme ſa Protectrice née, envoyera dans cet Etat des Commiſſaires exprès pour être par eux informez de la vérité des faits, & en même-tems des Troupes pour punir les Coupables ſelon toute la rigueur des Loix.

## ECLAIRCISSEMENT.

Il eſt bien ſûr que cet article s'exécutera ponctuellement, puiſqu'il ne manquera aux Princes unis, ni le pouvoir, ni la volonté. A l'égard du pouvoir, la choſe eſt évidente. A l'égard de la volonté, cela n'eſt pas moins évident, puiſqu'ils n'ont pas de plus grand intérêt, que

d'éclaircir avec tout le ſoin poſſible des crimes qui ont tant fait périr de Princes, & anéanti de Maiſons Souveraines, des crimes qui les régardent de ſi près, & de faire punir les Coupables avec toute la ſévérité imaginable, afin de mettre par ces punitions éclatantes leurs Maiſons à couvert de ſemblables malheurs.

Pour conſerver la Paix, il faut, autant qu'il eſt poſſible, rétrancher les ſujets de Guerre. Or l'agrandiſſement de Territoire eſt un des principaux ſujets; c'eſt qu'il ne ſe peut faire qu'aux dépens des voiſins. Ainſi la premiére baze eſt que chacun ſe contente du ſien, & qu'aucun ne régarde comme *ſien* que ce qu'il poſſéde actuellement. Or comme tout ce qu'ils ne poſſédent pas actuellement ſe peut appeller eſpérances, prétentions, il eſt abſolument néceſſaire qu'en ſe contentant de ce qu'ils poſſédent actuellement de Territoire, ils ſe cédent & s'abandonnent mutuellement toutes les prétentions, toutes les

eſpérances qu'ils pourroient avoir ſur tout ou partie du Territoire les uns des autres.

Un des points principaux pour la ſûreté commune de l'Europe, eſt qu'aucune Maiſon Souveraine ne puiſſe poſſéder plus de Souverainetez qu'elle en a actuellement, & qu'elle rénonce à rien acquerir par voye de Succeſſion ou de Pacte fait avec d'autres Maiſons Souveraines, pour ſe ſuccéder les unes aux autres, au défaut de mâles.

C'eſt que d'un côté ſi on laiſſoit la porte ouverte aux Souverains pour agrandir leur Territoire par Succeſſions, Pactes de Maiſons différentes, Elections ou autrement, il eſt évident que la Maiſon d'Autriche, par exemple, pourroit avoir un jour en ſa poſſeſſion toutes les Souverainetez féminines d'Europe, comme Eſpagne, Angleterre, Suéde & autres, & que les Chefs de cette Maiſon pourroient encore poſſéder les Souverainetez électives, comme Pologne, &c. Or on ſent aſſez que cette Maiſon ſeroit alors trop puiſſante par rapport au reſte de l'U-

nion ; & de l'autre, il ſeroit très-injuſte de donner aux Maiſons moins puiſſantes un droit de ſuccéder que l'on réfuſéroit aux plus puiſſantes.

## ARTICLE IV.

Chaque Souverain ſe contentera pour lui & pour ſes Succeſſeurs du Territoire qu'il poſſéde actuellement, ou qu'il doit poſſéder par le Traité ci-joint. (1)

Toutes les Souverainetez d'Europe démeureront toûjours en l'état où elles ſont, & auront toûjours les mêmes limites qu'elles ont préſentement. Ainſi aucun Territoire ne pourra être démembré d'aucune Souveraineté, & aucun autre n'y pourra être ajoûté par Succeſſion, (2) Pacte de Maiſons différentes, Election, Donation, Ceſſion, Vente, Conquête, Soûmiſſion volontaire des Sujets, ou autrement.

Aucun Souverain, ni aucun Membre de Maiſon Souveraine ne pourra être Souverain d'aucun Etat, que de celui, ou de ceux qui ſont actuellement dans ſa Maiſon.

Les Souverains, qui, par leurs Députez, vont signer ce Traité, & ceux qui par leurs Députez le signeront dans la suite, seront censez par cette signature en considération des avantages qu'ils en doivent tous retirer, s'être mutuellement cedé & abandonné pour eux & pour leurs Successeurs, tous les droits & toutes les prétentions qu'ils peuvent avoir les uns contre les autres, & particuliérement sur le Territoire les uns des autres, sous quelque titre que ce puisse être, de quelque nature qu'elles soient; de sorte qu'ils demeureront tous quittes les uns envers les autres, non-seulement envers les Souverains qui vont signer ce Traité, mais encore envers ceux qui le signeront dans la suite, & ceux-ci en signant demeureront réciproquement quittes, soit envers ceux qui auront déja signé, soit envers ceux qui resteront à signer. (3)

Les rentes que doivent les Souverains aux particuliers d'un autre Etat, seront payées, comme par le passé. (4)

Aucun Souverain ne prendra le titre de Seigneur d'aucun Païs, dont il ne ſera point en actuelle poſſeſſion, ou dont la poſſeſſion ne lui ſera point promiſe par le Traité ci-joint.

Le Souverains ne pourront entr'eux faire d'échange d'aucun Territoire, ni ſigner aucun Traité entr'eux que du conſentement,& ſous la garantie de l'Union aux trois quarts des vingt-quatre voix,& l'Union démeurera garante de l'éxécution des promeſſes réciproques. (5)

## ECLAIRCISSEMENT.

(1) Il faut un point fixe pour borner le *mien* & le *tien*. Or en fait de Territoire, la *poſſeſſion actuelle* eſt un point très-viſible; car enfin tout ce qui vaut la peine dêtre poſſédé, a des marques évidentes de *poſſeſſion actuelle*: un Bourg, un Village réconnoiſſent quelque Juge, & ce Juge eſt appuyé du pouvoir de quelque Souverain: la Souveraineté, la poſſeſſion en eſt donc conſtante; ainſi on peut dire qu'en fait de poſ-

ſeſſion, ce qui n'eſt point conſtant, n'eſt rien d'important : il peut bien y avoir quelque incertitude ſur la poſſeſſion actuelle de quelque Montagne inculte, de quelque Déſert aride, de quelque Iſle inhabitée, de quelque Forêt inutile à cauſe de ſon éloignement, de quelques Cabanes de malheureux Sauvages diſperſées çà & là dans des Marais, dans des Forêts, ou au bord des Mers ; mais ſeroit-ce là un ſujet de diſpute entre deux Souverains ? Or les choſes même de peu d'importance, qui ſont contentieuſes, ſont cenſées toutes décidées, dès que les Prétendans ont donné tout pouvoir à des Arbitres de décider ſur le total, & de poſer des limites ſur le partage. Or on va voir un Article ci-après, qui établit pour Arbitre perpétuel le Corps de l'Union.

Si j'ai ajoûté ces termes dans l'Article, *ou qu'il doit poſſéder par le Traité cy-joint*, c'eſt que j'ai ſuppoſé que les Souverains qui ſeroient en Guerre, pourroient peut-être conclure la Paix, en vûë de l'établiſſement de la Société Européenne, pour avoir

à l'avenir ſûreté ſuffiſante d'une Paix perpétuelle, & que quelques Potentats promettroient de rendre quelques Places, quelque Territoire après cet établiſſement formé. Or en ce cas il a fallu diſtinguer la *poſſeſſion actuelle* de la *poſſeſſion promiſe*, & leur donner à toutes deux égale force, égale autorité.

Mais ſi le Traité de Société Européenne ne ſe fait qu'au milieu même de la Paix, & lorſque toutes les poſſeſſions promiſes ſont devenuës poſſeſſions actuelles, il ne faudra point parler du *Traité ci-joint*, il ſuffira d'employer le terme de *poſſeſſion actuelle.*

(2) Il eſt impraticable de faire une Loi entre Souverains, à moins qu'elle ne ſoit égale pour chacun d'eux ; & même comme ce doivent être eux ſeuls, qui par leur conſentement unanime peuvent faire une Loi, où ils ſoient tous aſſujettis : ils n'y conſentiroient pas, ſi dans cette Loi qu'ils veulent bien s'impoſer pour l'utilité & la ſûreté commune, les uns étoient plus maltraitez que les autres, c'eſt-à-dire, ſi

la Loi n'étoit pas égale pour tous.

Or nous avons vû que pour la ſûreté de l'Europe, il étoit abſolument néceſſaire d'empêcher que les Maiſons déja très-puiſſantes ne puſſent encore s'agrandir, & agrandir leurs Etats par voye de ſucceſſion. Il eſt donc viſible que ſi les Souverains moins puiſſans trouvent qu'il faut pour leur propre ſûreté empêcher l'agrandiſſement des plus puiſſans par ſucceſſion, ils doivent donner l'exemple, & rénoncer eux-mêmes les premiers à cette voye d'agrandiſſement : quand la Loi eſt égale, perſonne n'a à s'en plaindre ; & lorſque chacun en tire une grande utilité, chacun n'a qu'à s'en loüer. Or qui ne voit que mettre des bornes immuables aux Souverainetez, pour les empêcher de s'acroître en Territoire, eſt la baze de la ſûreté de toutes les Nations d'Europe, & de la durée des Maiſons Souveraines elles-mêmes ? Il y a encore une raiſon de ſûreté pour l'Union, c'eſt que vingt-quatre voix, dont le Senat ſera formé, ne ſont pas un trop grand nombre pour

embaraſſer les délibérations, & ſi le nombre étoit moindre que vingt-quatre, il ſeroit plus facile d'y former des cabales contre l'utilité commune : or ſi dans la ſuite des ſiécles pluſieurs Souverainetez ſe réüniſſoient ſous un ſeul Chef, le nombre des voix pourroit dévenir trop petit, & par conſéquent trop ſujet aux cabales & aux factions.

Au reſte, je ſoûtiens que ni le plus puiſſant, ni le moins puiſſant, ne perdent que très-peu à faire cette rénonciation, & qu'ils y gagnent beaucoup en s'aſſurant une Paix, une ſécurité perpétuelle. A l'égard du plus puiſſant, tel qu'eſt le Roi de France, ſi ſes voiſins ſont aujourd'hui ſi alarmez de ſa grande puiſſance en l'état qu'elle eſt, qu'ils prennent exprès les armes pour l'affoiblir ; s'ils ſont d'autant plus unis, qu'ils la rédoutent davantage, n'eſt-il pas évident qu'ils s'uniroient encore plus, & encore en plus grand nombre pour l'empêcher de s'agrandir du côté du Territoire, par aucune ſucceſſion, donation, ou autrement ? Et qu'on ne

diſe point que les voiſins ne ſeroient pas en droit de s'oppoſer à cet agrandiſſement : les droits d'Etat à Etat ne ſont pas les mêmes que les droits de particulier à particulier d'un même Etat, qui ſont ſoumis à des Loix, & qui étant également protegez par la puiſſance de leur Etat, n'ont nul intérêt pour leur propre ſûreté, d'empêcher qu'un voiſin ne s'agrandiſſe, au lieu que la principale Loi d'un Etat, ſon principal droit, eſt de pouvoir faire, & de faire en effet tout ce qui eſt néceſſaire pour ſa propre conſervation, ſurtout s'il le peut, ſans détruire ſon voiſin. Or il eſt ſenſible qu'il peut y avoir tel agrandiſſement d'un Souverain déja puiſſant, qui ſeroit très-dangereux pour la conſervation des Etats voiſins. Ainſi quand le Roi de France abandonnera pour toûjours le droit de ſuccéder à tout ou partie d'une Souveraineté, il n'abandonnera rien de réel, puiſqu'il trouveroit dans tous les ſiécles une oppoſition invincible de la part de ſes voiſins, ſoit pour prendre poſſeſſion de ce qui lui ſeroit échû, ſoit pour

le

le conſerver : on peut dire la même choſe de la maniére de s'agrandir par les Pactes de Maiſons différentes ; les voiſins ne lui permettroient jamais de mettre ces Pactes à éxécution.

A l'égard des moins puiſſans, outre la conſidération des grands avantages qu'ils tireront de l'inaltérabilité de l'Union, il y a encore une autre conſidération qui peut aider à les détacher du déſir de conſerver le droit de ſuccéder aux Souverainetez féminines, & aux autres Souverainetez, par des Pactes entre Maiſons différentes ; c'eſt que les Souverains donnent bien plus volontiers leurs filles en mariage aux Souverains les plus puiſſans, qu'aux moins puiſſans ; ainſi les moins puiſſans perdent moins que les autres à cette rénonciation. Il en eſt de même des Pactes pour ſuccéder de Maiſon à Maiſon, il eſt certain que le Souverain qui voudra en faire un pareil, choiſira bien plûtôt de contracter avec un Souverain plus puiſſant que lui, qu'avec un moins puiſſant.

D'ailleurs il n'y a rien qui cauſe tant de conteſtations, que les ſucceſſions : or l'eſpérance d'un agrandiſſement que l'on ne peut aquerir, qu'en commençant une Guerre dont on ne ſçauroit avec ſûreté déviner la fin, & qui coûte certainement des ſommes immenſes pour s'en aſſûrer la poſſeſſion, dévient une eſpérance d'une valeur très-médiocre : les Souverains à marier n'étant plus dans l'eſpérance d'hériter, choiſiront leurs femmes par le mérite, l'union entr'eux en ſera bien plus grande, la poſtérité plus nombreuſe, & le mariage plus heureux.

En un mot, il eſt inutile de ſonger à former une Société auſſi avantageuſe, que ſera la Société Européenne, ſi les fondemens n'en ſont pas durables. Or ſi la Maiſon la plus puiſſante peut encore doubler ſa puiſſance, que déviendra la liberté de cette Société ! D'un autre côté ſi les Souverains pour leur propre bonheur, ont beſoin de convénir de Loix, il faut que ces Loix ſoient équitables; & peuvent-elles être équitables, ſi elles ne ſont égales pour le

plus puiſſant, comme pour le moins puiſſant ?

Le but de l'Union eſt de conſerver chaque Souverain dans l'état où elle le trouve, & par conſéquent dans les mêmes dégrez de diſtinction où ils ſont entr'eux du côté du Territoire les uns à l'égard des autres. Or ſi le moins puiſſant pouvoit s'agrandir par ſucceſſion, & que le plus puiſſant ne le pût pas, l'Union pourroit-elle conſerver entre les Souverains & les Souverainetez la même diſtinction qu'elle y trouve préſentement du côté du Territoire ?

Il y a même une conſidération en faveur des Républiques, c'eſt qu'elles ne peuvent agrandir leur Territoire, ni par ſucceſſion, ni par aucun Pacte de Familles ; & comme elles rénoncent à toutes les autres voyes d'agrandiſſement en conſidération des avantages de la perpétuité de la Paix, n'eſt-il pas équitable que les Etats Monarchiques en conſidération des mêmes avantages, ſoient en mêmes termes & de même condition que les Républiques ?

La Hollande veut conſerver la diſtinction de puiſſance qu'elle a préſentement à l'égard des Princes d'Italie & d'Allemagne les moins puiſſans, elle ne leur fait nul tort ; ils demeurent comme ils ſont, & ils ont de plus par l'établiſſement de la Société Européenne l'avantage d'avoir ſûreté parfaite de la durée de leur Maiſon ſur le Trône, & tous les autres grands avantages dont nous avons parlé.

Peut-être que quelques Souverains diſputeront d'abord cet Article par jalouſie contre le Roi d'Eſpagne, qui ſe trouve en poſſeſſion du plus vaſte Territoire du monde : Or par la durée perpétuelle de l'Union, cette ſorte de prééminence ſeroit perpétuelle pour tous les Rois d'Eſpagne ; mais comme il eſt abſolument néceſſaire qu'il y ait ſur nôtre Terre quelque Souverain qui ſoit le plus grand Terrien de tous, qu'importe à l'Union que ce ſoit ou le Roi de la Chine, ou le Roi d'Eſpagne, qui ait cette prééminence, & encore vaut-il mieux, ce ſemble, pour l'Europe que ce ſoit une Mai-

ſon Européenne, qu'une Maiſon Aſiatique, & que ce ſoit la plus ancienne de celles qui régnent aujourd'hui ſur la Terre.

(3) Sans la ceſſion mutuelle & l'abandonnement des prétentions réciproques ſur les autres Etats, il eſt évident qu'il n'y auroit jamais rien de fixe. 1. L'un voudroit faire valoir un droit de cinquante ans, tandis qu'un autre en voudroit faire valoir un de deux cens. 2. L'un prétendroit compenſer contre une demande certaine un droit plus important, mais plus incertain, qu'il féroit revivre après cinq ou ſix cens ans d'interruption. La preſcription eſt une Loi très-ſage, très-ſenſée pour conſerver le répos dans les familles. Les Particuliers heureuſement pour eux y ſont ſoûmis, mais les Souverains n'ont point juſqu'ici conſenti à s'y ſoûmettre, & ce qui eſt de plus important, ils n'ont donné juſqu'ici aucune ſûreté de la durée de leur conſentement. Ainſi cette Loi n'a point de force entr'eux. 3. Si on allégue les Traitez, on chicanera ſur les termes, on en

produira d'autres qui ont des clauſes oppoſées. 4. Si les termes ſont trop clairs pour laiſſer quelque prétexte de chicaner, ſi l'on n'a point de Traitez à oppoſer, on dira que ç'a été la grande crainte qui les a extorquez, que le plus fort les a fait ſigner par violence, les armes à la main ; qu'ainſi n'ayant point été fait librement, ils n'obligent à rien. 5. Si on ne peut pas alléguer la violence, on alléguera le dol, la fraude, l'ignorance de faits eſſentiels, tous moyens qui ſont ſpécieux. 6. Si on allégue les ſermens, on dira qu'ils ont été extorquez par force, & puis la force du ſerment périt preſque entiérement avec la perſonne qui l'a fait. 7. Que l'on rémonte par l'Hiſtoire de Poſſeſſeur en Poſſeſſeur, que l'on éxamine la ſource du droit des derniers dans le droit qu'ont eu leurs différens Prédéceſſeurs, n'eſt-il pas certain que la plûpart des Etats d'Europe & d'Aſie ne ſont autre choſe que des démembremens de l'Empire Romain, c'eſt-à-dire, de très-anciennes uſurpations faites ſur

d'anciens Uſurpateurs ? Car je régarde comme tels non-ſeulement les Empereurs qui ont uſurpé, ou ſuccédé à l'uſurpation ſur la République, mais la République elle-même, qui avoit uſurpé partie de ces Etats ſur les Succéſſeurs d'Alexandre, autres plus anciens Uſurpateurs.

Je ne prétens pas confondre ici toutes ſortes de Conquêtes avec les uſurpations. Il peut y en avoir de juſtes, quand ce ne ſeroit que pour ſe dédommager des frais d'une Guerre que l'on a entrepriſe avec juſtice. Mais on ſçait aſſez que, ni Cyrus, ni Alexandre, ni les Romains, ni les autres Conquerans n'y ont pas toûjours régardé de ſi près.

Quoiqu'il en ſoit, rien n'eſt plus aiſé à gens d'eſprit, en rémontant de ſiécle en ſiécle, que d'établir une eſpéce de Pyrrhoniſme en fait de droits de Souverain à Souverain, d'Etat à Etat, & de rendre de pareils droits douteux, quand on a intérêt d'en faire douter. De ſorte que ſi les Souverains ſe réſervoient les moindres prétentions les uns

contre les autres, il n'y auroit qu'à s'attendre à un cahos de droits nouveaux opposez entr'eux, opposez à des droits plus anciens, & ceux-ci à des droits encore plus anciens, qu'il seroit d'autant moins possible de débroüiller & de décider, qu'il n'y auroit presque aucun principe certain de décision.

Si chacun, en signant le Traité d'Union se réservoit tout ou partie de ses prétentions, il faudroit que tous convinssent de s'en rapporter à l'Arbitrage de l'Union, soit à la pluralité, soit aux trois quarts des voix. Or si quelque Souverain prétendoit avoir droit sur tout l'Etat de son voisin, comme il arriveroit certainement, peut-on croire que ce voisin voulût mettre tout son Etat en Compromis. Cependant il faut, ou que tous les Souverains mettent ainsi leurs Etats, ou la plus grande partie de leurs Etats en Compromis, en Arbitrage, ou que tous ensemble s'abandonnent mutuellement tous leurs droits & toutes leurs prétentions, en se contentant de la possession actuelle, ou qu'ils restent tous

tous pour toûjours avec leurs chimériques eſpérances dans le malheureux Syſtême de la Guerre perpétuelle.

Enfin ceux à qui il eſt dû, ne doivent-ils pas de leur côté ? Ceux qui ont quelques prétentions contre quelque voiſin, n'ont-ils pas quelque autre voiſin qui en a de pareilles ou de plus grandes contr'eux ? Or qu'y a-t-il de mieux à faire dans ce cahos de dettes & de prétentions, que de ſe remettre tout les uns aux autres, *afin que chacun puiſſe ſe payer une bonne fois par ſes propres mains de toutes ſes eſpérances, de toutes ſes prétentions, & obtenir même infiniment au delà, en puiſant dans le Tréſor de la Paix inaltérable, des richeſſes incomparablement plus grandes & plus réelles que toutes ces eſpérances ? Tréſor inépuiſable où tous les Souverains peuvent puiſer ſans ceſſe à pleines mains, mais où ils ne puiſeront jamais ſans le conſentement l'un de l'autre, c'eſt-à-dire, ſans avoir formé entr'eux une Societé durable.*

Mais point de Société durable ſans ſûreté réciproque, & c'en eſt une eſſentielle & fondamentale, que

chacun abandonne pour toûjours toutes les eſpérances, toutes les prétentions qu'il peut avoir de poſſeder un jour quelque partie d'un Territoire poſſedé par un autre, & que chacun s'en tienne au point fixe de la *poſſeſſion actuelle*. Or en ſuppoſant cet abandonnement réciproque, cette ceſſion mutuelle de prétention, ils trouveront dans le Syſtême de la Paix infiniment plus que ce qu'ils cherchent, & que ce qu'ils cherchent en vain dans le Syſtême de la Guerre.

(4) Je n'ai prétendu parler ici que des prétentions & des dettes de Souverain à Souverain, & non pas d'un Souverain aux particuliers d'un autre Etat, comme de quelque Gênois ſur l'Etat de Milan, & autres.

(5) Il étoit raiſonnable d'un côté que les Souverains voiſins puſſent pour leur commodité mutuelle faire quelques échanges de Territoire; mais il étoit raiſonnable de l'autre pour la ſûreté de l'Union, que ſous ce prétexte l'un ne pût pas augmenter ſon Territoire aux

dépens de l'Etat voisin ; ce qui doit être une Loi fondamentale de la Société Européenne. Or pour accorder la liberté & la commodité des uns avec la sûreté des autres, il suffit que ce Traitez d'échanges soient faits sous les yeux & du consentement du reste des Souverains unis.

Si je propose comme Loi fondamentale, qu'il ne se fera plus de Traitez entre Souverain, que de l'avis & du consentement du reste de l'Union, c'est 1. Que pour la sûreté de la Société, il lui importe extrêmement que les Souverains ne puissent plus, sans être déclarez ennemis, faire entre eux des Traitez sécrets ; le sécret n'est nécessaire que lorsque l'on veut faire quelque chose qui doit déplaire, ou porter préjudice à un tiers. 2. N'est-il pas juste que ceux qui peuvent avoir intérêt à un Traité, soient écoutez, afin d'être dédommagez du tort qu'ils pourroient en recevoir ? Or de cette maniére on préviendra beaucoup de sujets de plainte. 3. C'est afin qu'aucuns des

Contractans ne puiſſe jamais ni eſpérer de tromper, ni craindre d'être trompez : or la trompérie eſt une des ſources de la rupture, ou du moins une des cauſes les plus ordinaires de l'inobſervation des Traitez ; & il n'y a perſonne qui tant pour ſoi-même, que pour ſes Deſcendans, ne gagne à rénoncer à tromper, pourvû qu'il ſoit ſûr que ni lui, ni ſes Deſcendans ne ſeront jamais trompez ; & n'eſt-il pas évident qu'un Traité qui ſe propoſera & qui ſe négociéra tout publiquement entre deux Souverains, en préſence de tous les autres, ſera ſi bien éclairci, ſi bien rédigé dans tous les articles par gens fort attentifs & fort intéreſſez à l'examiner par toutes ſes faces, qu'il ne ſera preſque pas poſſible qu'il y ait aucune des parties qui ne trouve réellement ſon avantage dans ce Traité ? Et cet avantage réciproque en aſſûrera l'obſervation. 4. C'eſt que ſi par malheur il y avoit quelque obſcurité, quelque choſe d'équivoque dans les termes, s'il arrivoit quelque cas qui n'y eût point

été prévû, & si en conséquence il naissoit quelque contestation sur l'exécution de quelques-uns des articles, ceux qui dans l'Union y auroient travaillé, pourroient bien plus facilement, en se souvenant de l'esprit & des intentions des parties, trouver les moyens de lever les doutes, de concilier les contestations, sinon ils pourroient les juger avec plus grande connoissance de cause. 5°. C'est que pour l'intérêt même des Contractans, il est toûjours absolument nécessaire que l'Union soit garante de l'exécution de tous les Traitez futurs, & Arbitre de tous les différens qui en pourront naître. Or qu'y a-t-il de plus raisonnable, que les parties ayent pour témoins des Loix qu'elles se font à elles-mêmes, ceux qui doivent être les Interprétes & les Protecteurs de ces mêmes Loix?

Il est question de rendre inébranlables les fondemens d'une Société qui doit procurer tant de biens aux Souverains, & à leurs Sujets: sur

ce pied-là il n'eſt pas étonnant que les Anglois, les Hollandois & les autres Alliez de la Maiſon d'Autriche demandent avec tant d'inſtance une ſûreté ſuffiſante, que la Monarchie de France & la Monarchie d'Eſpagne ne ſeront jamais unis ſous un ſeul Monarque.

La Maiſon de France conſentira ſans peine à cet article, pourvû que l'Union de ſon côté garantiſſe l'exécution du Pacte qui ſe fera dans cette Maiſon, qu'aucune fille, ni Deſcendant de fille n'heritera du Royaume d'Eſpagne, tant qu'il y aura deux mâles dans la Maiſon, de quelque Branche qu'ils ſoient, enſorte que l'Aîné ſoit préferé aux Cadets, & la Branche Aînée aux Branches Cadettes.

D'un autre côté il n'eſt pas moins néceſſaire pour la ſolidité de l'Union, de convenir que l'Empereur ne puiſſe jamais être élû Roi de Pologne, ni le Roi de Pologne être élû Empereur, que ni le Roi de France, ni le Roi d'Eſpagne, ni le Roi d'Angleterre, ni le Czar, &c. ne puiſſent non plus être élûs ou

Empereurs, ou Rois de Pologne: mais quelles ſûretés ſuffiſantes de l'exécution de ces conventions, ſi ce n'eſt par la garantie d'une Société, que l'on rende & au dedans & au dehors parfaitement inaltérable?

## ARTICLE V.

Nul Souverain ne pourra déſormais poſſéder deux Souverainetez, ſoit héréditaires, ſoit électives; cependant les Electeurs de l'Empire pourront être élûs Empereurs, tant qu'il y aura des Empereurs.

Si par droit de ſucceſſion il arrivoit à un Souverain un Etat plus conſidérable que celui qu'il poſſéde, il pourra laiſſer celui qu'il poſſéde, pour s'établir dans celui qui lui eſt échû.

## ARTICLE VI.

Le Royaume d'Eſpagne ne ſortira point de la Maiſon de Bourbon, ou de France d'aujourd'hui, tant qu'il y aura deux mâles de cette

Maiſon, des Branches Aînées, ou des Branches Cadettes, à condition que les Aînez ſeront toûjours préferez aux Cadets, & la Branche Aînée à la Branche Cadette.

## ECLAIRCISSEMENT.

Nous avons montré qu'un pareil Article, qu'une pareille garantie ſeroit un puiſſant motif pour engager la Maiſon de France à donner les mains pour établir la Société Européenne, & pour la rendre entiérement ſolide & durable.

Un des plus importans Articles pour la conſervation de la Paix, c'eſt de faire de bonnes Loix pour le Commerce des Nations d'Europe, & de trouver les moyens de les faire bien exécuter. Mais comme ce Corps de Loix, dont les Membres pourront convenir aux trois quarts des voix, ſera peut-être pluſieurs années ſans être formé, il eſt abſolument néceſſaire de convenir de quelques Loix proviſionelles, tel-

les qu'étoient les Articles des Traitez de Commerce déja faits, avec quelques restrictions ou exceptions provisionelles, dont on pourra encore convénir ; & surtout il faut pourvoir à faire exécuter par provision ces Articles entre les Négocians de différens Etats, par l'établissement des Chambres de Commerce sur les Frontiéres de chaque Etat.

Il est évident que sans cela les Nations se broüilleroient bien-tôt; que l'on en viendroit bien-tôt aux répresailles, & puis aux hostilitez : il faut des Loix, il faut des Juges non suspects, mais surtout fort autorisez, & dont les Jugemens puissent toûjours être infailliblement exécutez.

## ARTICLE VII.

Les Députez travailleront continuellement à rédiger tous les Articles du Commerce en général, & des différens Commerces entre les Nations particuliéres, de sorte cependant que les Loix soient éga-

les & réciproques pour toutes les Nations, & fondées sur l'équité. Les Articles qui auront passé à la pluralité des voix des Députez présens, seront exécutez par provision selon leur forme & teneur, jusqu'à ce qu'ils soient réformez aux trois quarts des voix, lors qu'un plus grand nombre de Membres auront signé l'Union. (1)

L'Union établira en différentes Villes des Chambres pour le maintien du Commerce, composées de Députez autorisez à concilier, & à juger à la rigueur, & en dernier ressort, les procez qui naîtront pour violence, ou sur le Commerce, ou autres matiéres entre les Sujets de divers Souverains, au dessus de dix mille livres: les autres procez de moindre conséquence séront décidez à l'ordinaire par les Juges du lieu où demeure le Défendeur: chaque Souverain prêtera la main à l'exécution des Jugemens des Chambres du Commerce, comme si c'étoient ses propres Jugemens. (2)

Chaque Souverain exterminera à

ſes frais les Voleurs & les Bandits ſur ſes Terres, & les Pirates ſur ſes Côtes, ſous peine de dédommagement, & s'il a beſoin de ſécours, l'Union y contribuera.

## ECLAIRCISSEMENT.

(1) Un prémier point à l'égard du Commerce, c'eſt qu'aucune Nation ne ſoit préférée l'une à l'autre, & que toutes ſoient également libres de venir vendre & acheter des Marchandiſes: un ſecond point très-important, ce ſeroit que pour éviter la diſcuſſion des droits d'entrée, de ſortie, pour épargner aux Marchands les embarras de la viſite, toutes les véxations & toutes les avanies que les Doüanniers leur font ſouffrir ſous ces divers prétextes, on convînt aux trois quarts des voix que chaque Souverain n'éxigeroit de perſonne, ſoit Sujet, ſoit Etranger, aucun droit d'entrée ou de ſortie, ſi ce n'eſt peut-être pour les vivres qui ſe conſomment, & que chaque Souverain ſe dédommageroit par d'autres ſortes de ſub-

fides ſur ſes Sujets. Il eſt inconcevable combien ce ſeul Article faciliteroit, & augmenteroit le Commerce : combien les Sujets de chaque Souverain en ſéroient enrichis, & combien par conſéquent ſes revenus augmenteroient par l'augmentation des leurs : mais comme il y a ſur cela beaucoup de raiſons pour & contre à diſcuter, cette matiére mérite un Mémoire exprès.

Mais ce qui eſt de la derniére importance, c'eſt que tous les Souverains ſoient convenus que les Articles du Commerce étranger ſe régleront pour la proviſion par les Députez à la pluralité des voix ; car tout eſt cenſé réglé, tout eſt en Paix & en Commerce, dès que l'on eſt convenu d'un moyen auſſi facile & auſſi certain ; car il n'importe que ces Articles ne ſoient pas tous arrivez à leur perfection, puiſque les Souverains qui s'en trouveroient lézez, ont toûjours la voye ouverte pour les faire réformer aux trois quarts des voix, ſur le pied de *l'égalité*, qui la eſt régle fondamentale.

(2.) On ſçait qu'un des ſujets les

plus ordinaires de la Guerre entre Peuples voiſins, ce ſont les injuſtices que les particuliers d'une Nation ſouffrent, ou croyent ſouffrir des particuliers d'une Nation voiſine: on ſçait qu'alors on eſt ſouvent obligé de permettre les répréſailles, & les répréſailles une fois permiſes en un endroit, voilà la Guerre allumée par tout.

On verra plus en détail dans le ſeptiéme Diſcours ce qui régarde ces Chambres de Commerce.

Rien ne peut rétenir les hommes dans leur devoir envers les autres. Rien ne les peut faire agir, que l'eſpérance des avantages ou la crainte des malheurs à vénir, & les Princes ne ſont après tout que des hommes. Nous avons montré amplement dans le troiſiéme Diſcours les avantages qu'ils peuvent eſpérer de la formation & du maintien de la Société Européenne. Cela ſuffiroit, ſi l'on étoit ſûr que tous les Souverains ſéront toûjours tant ſoit peu raiſonnables: mais comme il peut

arriver que de tems en tems il naiſſe quelque jeune Prince étourdi, téméraire, mal conſeillé, il ſemble qu'il faille que l'Union ſoit en état de le traiter comme on traite les enfans que l'on ne peut plus méner par l'eſpérance de la récompenſe; il faut alors les méner par la crainte des grands malheurs. Il eſt donc abſolument néceſſaire que les Princes ſages pour rétenir leurs Succeſſeurs non ſages dans une Société auſſi avantageuſe pour eux & pour leur Maiſon, leur impoſent une peine terrible & inévitable.

## ARTICLE VIII.

Nul Souverain ne prendra les armes & ne fera aucune hoſtilité que contre celui qui aura été déclaré ennemi de la Société Européenne: mais s'il a quelque ſujet de ſe plaindre de quelqu'un des Membres ou quelque demande à lui faire, il fera donner par ſon Député ſon Mémoire au Sénat dans la Ville de Paix, & le Sénat prendra ſoin de concilier les différens par ſes Com-

miſſaires Médiateurs, ou s'ils ne peuvent être conciliez, le Sénat les jugera par Jugement Arbitral à la pluralité des voix pour la proviſion, & aux trois quarts pour la définitive. Ce Jugement ne ſe donnera qu'après que chaque Sénateur aura réçû ſur ce fait les inſtructions & les ordres de ſon Maître, & qu'il les aura communiquez au Sénat.

Le Souverain qui prendra les armes avant la déclaration de Guerre de l'Union, ou qui réfuſera d'exécuter un Réglement de la Société, ou un Jugement du Sénat, ſera déclaré ennemi de la Société, & elle lui fera la Guerre, juſqu'à ce qu'il ſoit déſarmé, & juſqu'à l'exécution du Jugement & des Réglemens; il payera même les frais de la Guerre, & le Païs qui ſera conquis ſur lui lors de la ſuſpenſion d'armes, demeurera pour toûjours ſéparé de ſon Etat. (1)

Si après la Société formée au nombre de quatorze voix, un Souverain réfuſoit d'y entrer, elle le déclarera ennemi du répos de l'Europe, & lui fera la Guerre juſqu'à

ce qu'il y ſoit entré, ou juſqu'à ce qu'il ſoit entiérement dépoſſedé. (2)

## ECLAIRCISSEMENT.

(1) Cet article eſt très-important pour la ſûreté de chaque Souverain. D'un côté il ſera ſûr de n'être jamais aſſailli à l'improviſte par aucun de ſes voiſins qu'il auroit pû offenſer innocemment, ou que l'on auroit pû mettre en colére contre lui par des calomnies. De l'autre, il eſt ſûr que lorſqu'il prendra les armes, ce ſera toûjours avec ſuccés, puiſque ce ſera avec le ſecours tout-puiſſant de l'Union. Enfin il ſera ſûr que le tort, l'offenſe, l'injure qu'il aura pû recevoir, ſeront réparées ou par accommodement, ou par le Jugement des Arbitres, avec la même équité & de la même maniére qu'il voudroit que tout fût réparé, ſi, au lieu d'être l'Offenſé, il étoit lui-même l'Offenſeur : *ne traitez point plus mal les autres, que vous ne voudriez en être traité, ſi vous étiez à leur place, & qu'ils fuſſent à la vôtre.* Telle eſt la régle

glè que dicte à tout Offensé l'amour-propre bien entendu, c'est qu'il peut arriver que l'Offensé ou ses enfans déviennent à leur tour Offenseurs. Or en ce cas n'est-il pas de son intérêt que les punitions ne soient pas trop rigides, & les réparations trop fâcheuses ?

On sçait d'ailleurs que la fortune décide souvent très-injustement à la Guerre ; ainsi quiconque prétend obténir une réparation juste, n'est pas sûr de l'obtenir par le sort des armes, au lieu qu'il est sûr de l'obtenir par l'équité & par le pouvoir de la Société, de l'obtenir sans frais, & sans se faire à lui-même, par les malheureux événemens de la Guerre, un nouveau tort, un nouveau dommage plus grand que celui dont il se plaint.

Au reste, inutilement on prétendroit maintenir l'Union, s'il n'y avoit pas une peine très-grande & absolument inévitable attachée au refus du Souverain qui ne voudroit pas en exécuter les Réglemens. C'est ce qui a obligé les Membres du Corps Germanique à convenir

de mettre au Ban de l'Empire tout Membre réfractaire. Or quand tous les Souverains ſeront convenus de mettre au Ban de l'Europe celui qui voudra rompre l'Union, il ne viendra pas même à l'eſprit d'aucun d'eux, quelque emporté qu'on le ſuppoſe, qu'il lui convienne de prendre les armes. Ainſi quand la conſidération des grands avantages qu'il tire de la Société ne l'y rétiendroit pas, la ſeule crainte de la peine l'y rétiendroit, & le contraindra de ſuivre, pour ainſi dire, malgré lui ſes véritables intérêts. Il n'y a point d'Union durable à eſpérer entre les hommes, ſi chaque Membre n'y eſt rétenu non-ſeulement par des conſidérations d'agrément & d'utilité qui ſuffiſent pour ceux qui ſont ſages & ſenſez, mais encore par quelque grande crainte néceſſaire pour y rétenir ceux qui ne le ſont pas.

(2) Si un Souverain d'Europe vouloit faire bande à part, l'Union auroit un grand intérêt de le contraindre à prendre les mêmes engagemens & à donner les mêmes ſû-

retés que tous les autres, en ce que sans cela il pourroit demeurer armé, il pourroit surprendre un de ses voisins par un armement subit. Or cette situation les obligeroit nécessairement à demeurer armez pour leur sûreté; ainsi il les contraindroit par sa conduite, sans aucune bonne raison, à une dépense ruïneuse. Je dis qu'il n'auroit aucune bonne raison: car enfin ou il veut agrandir son Territoire, ou il ne veut que le conserver. S'il ne veut que le conserver, c'est le principal but, c'est le principal effet de la Société Européenne. S'il veut l'agrandir, ce ne peut être qu'aux dépens de ses voisins; ainsi ils sont en droit de le régarder & de le traiter comme leur ennemi.

Comme je suppose qu'en signant ces articles fondamentaux, on conviendra que tous les autres articles seront réglez aux trois quarts des suffrages du Sénat, & que cette convention, qui est de la dernière importance, ne peut être bien en-

tenduë, juſqu'à ce que les Parties ſoient convenuës de combien de ſuffrages ſera compoſé le Sénat, quels Souverains y auront ſuffrage, & ſi un Souverain, quelque puiſſant qu'il ſoit, y aura plus d'un ſuffrage. Il me ſemble qu'il eſt à propos d'éxaminer la choſe à fond.

Combien y a-t-il de petits Princes? Combien de Villes Souveraines en Allemagne? Il y en a plus de deux cens. Combien y en a-t-il en Italie? Or il ſéroit (ce me ſemble) abſolument impraticable de compoſer un Sénat d'un auſſi grand nombre de ſuffrages. Il eſt donc néceſſaire de les réduire: mais ſur quel pied? Il me ſemble que l'on pourroit donner droit de ſuffrage aux Souverains qui auroient environ douze cens mille Sujets & au deſſus, tels que le Pape, Savoye, Lorraine, Portugal, Danemark, Veniſe, Suiſſe, les Provinces-Unies, la Suéde, l'Angleterre, la Pologne, l'Eſpagne, la France, la Moſcovie; & à l'égard des autres moindres, comme Parme, Modéne, Florence, Bouillon, Monaco, Malte, Gênes,

Lucques, Raguſe, Bade, Salm, Naſſau, &c. on pourroit en faire diverſes aſſociations, qui auroient chacune un ſuffrage.

Il y a une autre queſtion : c'eſt de ſçavoir ſi les Princes & Etats d'Allemagne n'auront qu'un ſuffrage & un Député qui ſeroit nommé par l'Empereur, comme je l'ai dit au commencement de cet Ouvrage, ou ſi vû l'établiſſement de l'Union Européenne ; l'Allemagne n'ayant plus tant de beſoin d'élire d'Empereurs, on donneroit aux Souverains de cette Nation pluſieurs Députez & pluſieurs ſuffrages, en donnant des Aſſociez aux plus foibles. Ainſi on pourroit donner au Chef de la Maiſon d'Autriche un Député, non comme Empereur, mais comme Souverain d'Autriche, de Sileſie, de Boheme, de Hongrie, &c. un au Roi de Pruſſe, un au Roi Auguſte, un au Duc de Baviére avec quelques Aſſociez Princes & Villes, un au Comte Palatin & Aſſociez, un au Duc d'Hanovre & Aſſociez, un aux Archevêques de Cologne, de Mayence, de Tréves & Aſſociez.

En ce cas-là il y auroit ving-quatre Députez ou Senateurs. Je vais les nommer à peu près ſelon l'ordre qu'ils pourront ſigner le Traité d'Union.

1. France.
2. Eſpagne.
3. Angleterre.
4. Hollande.
5. Savoye.
6. Portugal.
7. Baviére & Aſſociez.
8. Veniſe.
9. Gênes & Aſſociez.
10. Florence & Aſſociez.
11. Suiſſes & Aſſociez.
12. Lorraine & Aſſociez.
13. Suéde.
14. Danemark.
15. Pologne.
16. Pape.
17. Moſcovie.
18. Autriche.
19. Curlande & Aſſociez, comme Dantzic, Hambourg, Lubek, Roſtok.
20. Pruſſe.
21. Saxe.
22. Palatin & Aſſociez.

23. Hanovre & Associez.

24. Archevêques Electeurs, & Associez.

Or il me paroît qu'il conviendroit peut-être davantage à la sûreté de l'Union que la Nation Allemande eût sept Députez à la Diéte générale de l'Europe, sans aucune dépendance d'un Empereur, que de n'avoir qu'un Député & un suffrage, en demeurant avec un Empereur. Il me semble de même que ce Réglement seroit beaucoup plus selon les intérêts des Princes & des Villes d'Allemagne. Il est vrai que le Chef de la Maison d'Autriche y perdroit la prérogative d'Empereur, mais outre qu'elle n'est pas héréditaire pour sa Maison, c'est que l'utilité publique en pareil cas, lors surtout qu'elle est très-considérable & très-durable, doit prévaloir sur une utilité particuliére qui n'est que médiocre & de peu de durée; & nous avons montré dans le Discours précédent combien d'avantages considérables la Maison d'Autriche (comme toutes les autres puissances Mai-

fons ) tireroit de l'établiſſement de l'Union, qui la dédommageroient avec un profit immenſe du titre d'Empereur. Je laiſſe cet article indécis : mais de quelque maniére qu'il ſoit décidé, ce Projet n'en eſt pas moins praticable, & toute la différence, c'eſt que l'Union, au lieu d'être compoſée de vingt-quatre Députez, ne le ſeroit que de dix-huit.

Une autre queſtion à décider par les Souverains, c'eſt de ſçavoir ſi le Député d'un Prince huit fois plus puiſſant en Sujets que le Duc de Savoye, par exemple, aura huit voix, tandis que le Duc de Savoye n'en aura qu'une, l'Angleterre quatre, la Hollande trois, & ainſi du reſte.

Il me ſemble que pour réſoudre cette queſtion, il faut avoir égard à deux choſes. 1°. A rendre la formation de la Société facile. 2°. A la rendre durable après qu'elle ſera formée. Il ne faut pas que les plus puiſſans Souverains, après avoir une fois enviſagé les avantages qui vont leur en révenir, démandent opiniâtrement un nombre de voix

proportionné à leur puiſſance, choſe de très-peu de conſéquence, & qui rendroit cependant la formation de la Société, ou très-éloignée, ou impoſſible, ou de peu de durée. Il ne faut pas non plus que les très-petites Républiques, ni les très-petits Souverains démandent opiniâtrement d'avoir chacune une voix, choſe de très-peu d'importance, & qui rendroit la formation de la Société impraticable : Société dont ils doivent cependant tirer toute leur ſûreté & tous les plus grands avantages qu'ils puiſſent raiſonnablement eſpérer pour leur Etat & pour leur Maiſon.

Quelle apparence de donner une voix au Prince de Monaco, par exemple, & de n'en donner pas d'avantage au Roi de France. Mais auſſi d'un autre côté, en donnant une voix au Prince de Monaco, quelle apparence d'en donner trois cens au Roi de France qui a du moins trois cens fois autant de Sujets ? Quelle confuſion ſeroit-ce dans les délibérations, s'il y avoit dans le Sénat trois cens Députez, & que

chaque Député eût une voix, l'autre deux, l'autre trente, l'autre cinquante, l'autre quatre-vingt, l'autre cent, l'autre cent cinquante, l'autre trois cens, & autant de différences, que de Députez. Il n'y a perſonne qui ne ſente que cela ſeroit abſolument impraticable. Cette Aſſemblée, loin de pouvoir déliberer commodément, promptement, avec ordre, ne ſeroit qu'un cahos dont on ne pourroit jamais tirer aucun avantage.

Suppoſé que l'on ſe fixe à ne mettre de Députez que de la part des Princes qui auront au moins douze cens mille Sujets, ſi on attendoit à former l'Union, que l'on en eût fait la vérification, elle ſeroit trop longtems à ſe former, & en attendant on ne pourroit pas régler les articles, ni à la pluralité, ni aux trois quarts des voix. Ainſi il me ſemble que pour le bien de la choſe & de l'Europe, il eſt à propos que les principales puiſſances fixent le nombre des Deputez. Je propoſe de le fixer à vingt-quatre, parce qu'en ne donnant aux plus puiſſans qu'un

Député, on trouvera à peu près quatorze Etats qui n'ont point d'Associez pour avoir douze cens mille Sujets & au delà, & dix autres qui en ont besoin. Mais il est à propos de voir quelles raisons peuvent déterminer les Souverains de douze ou quinze millions de Sujets, à consentir à n'avoir qu'une voix non plus que ceux qui ont dix fois moins de Sujets.

1°. Quand tous les Souverains seroient convenus que chaque Souverain auroit autant de voix, qu'il auroit de fois douze cens mille Habitans, il faudroit faire ce dénombrement en présence de Commissaires, & quand cela seroit-il fait?

2°. Que veut faire ce Souverain très-puissant du grand nombre de ses voix? En veut-il faire autre chose que de conserver l'Union, & la rendre de plus en plus solide, puisque c'est de sa durée seule qu'il peut attendre la Paix perpétuelle, & que c'est de la Paix perpétuelle qu'il attend, & qu'il recevra infailliblement les avantages immenses qu'il a vû dans le troisiéme Discours : or en

ſe paſſant à une voix, il obtient ce qu'il doit le plus déſirer, la formation prompte de l'Union, & la ſolidité de cette même Union.

3°. S'il y a jamais à craindre pour la deſtruction de l'Union, ce ne ſera pas du côté des moins puiſſans, puiſqu'ils ont encore plus d'intérêt à la faire durer, que n'ont les plus puiſſans : c'eſt donc tant mieux pour la durée de laiſſer plus de voix aux moins puiſſans. Or en bornant chaque Souverain à une voix, & toutes les voix à vingt-quatre dans la Diette de l'Europe, il ſe trouvera, que les moins puiſſans auront le plus grand nombre de voix, & c'eſt ce qui fera la plus grande ſolidité de la Société Européenne. Nous avons prouvé qu'il faudroit qu'un Souverain très-puiſſant fût preſque entiérement inſenſé, ou pour réfuſer d'y entrer, ou pour vouloir la détruire, s'il y étoit entré. Mais il faudroit que le Prince moins puiſſant fût encore plus inſenſé, ſi ce déſir entroit dans ſon cœur. Or ce dégré de folie qui ſera rare dans un, ſera abſolument impoſſible, quand

il faudra, pour ruïner l'Union, que dix-huit, c'eſt-à-dire, que les trois quarts des Souverains votans en ſoient tous attaquez en même tems.

4°. Les voix des moins puiſſans ne ſçauroient jamais rien ôter au plus puiſſant de ſon Territoire, ni des droits dont il eſt en poſſeſſion, puiſque ce ſont choſes fixes, & qu'il faudroit pour cela un conſentement unanime, & par conſéquent il faudroit le conſentement de ce plus puiſſant lui-même, qui ne le donnera pas, s'il croit qu'on lui ôteroit quelque choſe du ſien. Voilà ce qui régarde l'intérieur de ſon Etat, & à l'égard du Commerce étranger, les dix-huit voix des moins puiſſans ne ſçauroient non plus rien ſtatuer, que leurs Réglemens ne ſoient égaux & réciproques pour toutes les Nations; autrement il leur faudroit non-ſeulement les dix-huit ou les trois quarts des voix, mais encore toutes les voix. Or ſi les Réglemens ſon égaux pour toutes les Nations, quel tort peut en ſouffrir le Commerce des Sujets de ce Souverain très-puiſſant; & puis les

moins puiſſans ne ſe feroient-ils pas autant de tort à eux-mêmes : le plus puiſſant n'a donc jamais rien à craindre d'eux, ni pour lui, ni pour ſes Sujets.

5°. Il eſt certain que ſi les vingt-quatre Souverains de l'Union étoient tous égaux ou preſque égaux en puiſſance, comme le propoſoit Henry le Grand, la Société en ſeroit encore plus ſolide. Or que faiſons-nous en égalant le moins puiſſant au plus puiſſant du côté des ſuffrages & du nombre de Troupes qu'ils doivent conſerver durant la Paix ; que faiſons-nous, dis-je, que de les approcher, autant qu'il eſt poſſible, de cette égalité de puiſſance pour nuire, & pour faire du mal, ſans rien changer cependant à leur inégalité de puiſſance, pour faire du bien, & ſans rien diminuer de l'étenduë de la Souveraineté du plus puiſſant, ni de la grandeur de ſes richeſſes, ni de la diſtinction que lui donnent tous ces avantages ſur les autres Souverains ; en un mot en cédant le pouvoir de faire du mal, il ne cédera rien de réel, rien

d'eſtimable, rien que ce que les Idolâtres réverent dans le Démon, & il acquiert en échange l'établiſſement d'une Société permanente qui lui procure à lui & aux ſiens des avantages ineſtimables. Ces conſidérations me perſuadent qu'aucun Souverain n'aura de peine à convenir de l'article ſuivant.

## ARTICLE IX.

Il y aura dans le Sénat d'Europe vingt-quatre Sénateurs ou Députez des Souverains unis, ni plus, ni moins; ſçavoir, France, Eſpagne, Angleterre, Hollande, Savoye, Portugal, Baviére & Aſſociez, Veniſe, Gênes & Aſſociez, Florence & Aſſociez, Suiſſe & Aſſociez, Lorraine & Aſſociez, Suéde, Danemark, Pologne, Pape, Moſcovie, Autriche, Curlande & Aſſociez, Pruſſe, Saxe, Palatin & Aſſociez, Hanovre & Aſſociez, Archevêques-Electeurs & Aſſociez. Chaque Député n'aura qu'une voix.

## ECLAIRCISSEMENT.

Je doute qu'après avoir tourné

& rétourné la choſe de toutes les maniéres poſſibles, on puiſſe jamais ſe diſpenſer de convenir de cet article, ou de quelque choſe d'équivalent, ſi l'on veut parvénir à l'établiſſement de la Société Européenne. Perſonne n'y perd ; tout le monde y gagne, ou ſi quelqu'un ſemble y perdre quelque choſe d'un côté, il y gagne réellement de l'autre cent fois, mille fois davantage.

Vingt-quatre voix eſt un nombre aſſez grand pour rendre toutes cabales contre l'intérêt de l'Union très-difficiles à pratiquer, & d'un autre côté il n'eſt pas trop grand pour apporter de l'embarras dans les délibérations & dans les réſolutions du Sénat.

Il m'a paru que pluſieurs Lecteurs avoient été choquez dans la troiſiéme ébauche de ce que je propoſois de donner des Députez Sénateurs aux Souverains Mahométans; ainſi je ne propoſé pour eux que des Réſidens à la Ville de Paix, pour entrétenir les articles du Traité de Commerce & d'Aſſociation que l'on fera avec eux pour la continua-

tion de la Paix, & comme ce ſeront à peu près les mêmes articles que ceux dont les Souverains Chrétiens ſeront convenus entr'eux, la choſe, ſous un nom différent aura le même effet, que ce que j'avois propoſé. Ils ne ſeront point Membres de l'Union avec la prérogative d'Arbitres. Ils n'en ſeront que les Aſſociez avec l'avantage d'en avoir toute la protection. Nous en tirerons eux & nous tout le ſolide, qui eſt une ſûreté ſuffiſante & une ſécurité parfaite, & apparament qu'ils ne démanderont pas mieux que d'être diſpenſez de faire entrer leurs Réſidens dans les Aſſemblées de nos Députez, & qu'ils ſéront fort éloignez d'inſiſter ſur cet article.

## ARTICLE X.

Les Membres & les Aſſociez de l'Union contribueront aux frais de la Société, & aux ſubſides pour la ſûreté à proportion chacun de leurs révenus & des richeſſes de leurs Peuples, & les contingens de chacun ſeront réglez d'abord par proviſion à

la pluralité, & enſuite aux trois quarts des voix, après que les Commiſſaires de l'Union auront pris ſur cela dans chaque Etat les inſtructions & les éclairciſſemens neceſſaires, & ſi quelqu'un ſe trouvoit avoir trop payé par proviſion, il lui en ſera fait raiſon dans la ſuite en principal & intérêt par ceux qui auroient trop peu payé. Les Souverains moins puiſſans & Aſſociez pour former une voix, alterneront pour la nomination de leur Député à proportion de leurs contingens.

## ECLAIRCISSEMENT.

Rien n'eſt plus équitable que chacun contribuë à proportion de ſon pouvoir, & par conſéquent à proportion de ſon révenu, & que le plus riche paye le plus, puiſqu'il profite le plus de la perpétuité de la Paix, ſoit par le rétranchement de la dépenſe de la Guerre, ſoit par l'augmentation du Commerce, ſoit par tous les autres avantages de cette perpétuité.

Je n'ai point fait de différence dans la contribution entre les Membres & les Associez, c'est-à-dire, entre les Chrêtiens & les Mahométans ; c'est que les uns tirent à proportion autant d'avantages que les autres de la perpétuité de la Paix.

Je dis qu'il est à propos que le plus puissant paye plus d'argent que le moins puissant, en cas que l'Union fût obligée d'entreprendre une Guerre. Mais je dirai ailleurs qu'à l'égard du nombre des Soldats, il n'est pas à propos qu'il y en ait plus d'une Nation, que d'une autre; de sorte que si le Roi de France est obligé de fournir vingt-quatre mille François, le Roi de Portugal sera obligé de fournir vingt-quatre mille Portugais, le Duc de Lorraine vingt-quatre mille Lorrains, ces Lorrains & ces Portugais ne seront pas entretenus par la solde du Portugal seule, de la Lorraine seule : ce sera par la solde de l'Union, c'est-à-dire, de l'argent que fourniront au Trésorier de l'Union les Souverains les plus puissans ; ainsi il n'y en aura peut-être pas la huitiéme

partie à la ſolde du Portugal ou de la Lorraine.

Comme les Commiſſaires de l'Union ne pourront pas de plus cinq ou ſix ans être informez au juſte des révenus & des charges de chaque Souverain & de ſon Etat, & qu'il eſt cépendant néceſſaire de régler quelque choſe inceſſamment ſur ces contingens, il paroît indiſpenſable de faire préſentement ce Réglement à la pluralité des voix, après que chaque Souverain aura donné à l'Aſſemblée un Mémoire de ſon révenu, du révenu de l'Etat & de ſes Charges. Mais il eſt juſte que ce Réglement proviſionel ne puiſſe nuire à perſonne, & qu'après les vérifications des révenus & des Charges, on rende à celui qui aura trop payé les avances qu'il aura pû faire pour ceux qui n'auront pas aſſez payé, & qu'il n'y perde pas même l'intérêt de ſes deniers.

## ARTICLE XI.

Quand le Sénat délibérera ſur quelque choſe de preſſant & de pro-

viſoire pour la ſûreté de la Societé, ou pour prévenir, ou appaiſer quelque Sédition, la queſtion pourra ſe décider à la pluralité des voix pour la proviſion, & avant que de déliberer, on commencera par décider à la pluralité, ſi la matiére eſt proviſoire.

## ECLAIRCISSEMENT.

Ce que j'appelle matiére proviſoire, ce ſont les choſes qui régardent le ſalut, ou un grand avantage de la Société en général, & auſquelles il faut donner ordre ſans rétardement, pour éviter la perte qui arriveroit par un plus long délai. Telles ſont auſſi les méſures qu'il faut prendre pour prévenir, ou pour éteindre une Révolte, une Sédition, pour régler quelque article de Commerce, de Contribution, pour nommer des Commiſſaires pour aſſiſter au Conſeil de la Régence d'un Souverain mineur, pour y maintenir l'ordre, & y conſerver l'Union des Membres, & pour d'autres cas encore plus importans.

## ARTICLE XII.

On ne changera jamais rien aux onze Articles fondamentaux ci-deſſus exprimez, ſans le conſentement *unanime* de tous les Membres : mais à l'égard des autres Articles, la Société pourra toûjours aux trois quarts des voix y ajoûter, ou y rétrancher pour l'utilité commune ce qu'elle jugera à propos.

## ECLAIRCISSEMENT.

Ce douziéme article n'eſt pas moins fondamental que les onze autres, puiſque lui ſeul leur donne toute leur ſtabilité. Auſſi ces douze Articles étant une fois accordez & paſſez entre tous les Souverains, on peut dire qu'ils ſont d'accord de tous les autres, puiſqu'ils ſont demeurez d'accord d'un moyen facile & infaillible de régler tout le reſte, ou par la pluralité pour la proviſion, ou par les trois quarts des ſuffrages pour la définitive.

Je crois avoir montré que ces douze Articles ſeront des moyens ſuffiſans pour former la Société, pour la rendre ſuffiſamment puiſſante & ſuffiſamment intéreſſée à faire exécuter les Traitez que feront les Souverains, & les Réglemens qu'ils rendront par leurs Députez, malgré la réſiſtance, la ruſe, la force & la folle ambition d'un ou de pluſieurs Princes, qui pour troubler la Paix, voudroient rompre les liens de cette Société.

1°. On ne peut pas craindre que la Société ne ſoit aſſez puiſſante pour éloigner de tout Souverain tout eſpoir de lui réſiſter, puiſque par le prémier article elle doit embraſſer tous les Etats d'Europe.

2°. On ne peut pas craindre, ni que les Etas Républiquains, ni que les Monarchiques s'affoibliſſent par des Diviſions & par des Guerres inteſtines, puiſque par le ſecond & le troiſiéme article, l'Union tient des ſécours ſuffiſans tout prêts pour

calmer les Séditions & punir les Séditieux.

3°. On ne peut pas craindre que le déſir d'agrandir ſon Territoire cauſe dorénavant des Guerres, ni qu'il ſe trouve aucun Souverain, qui venant à hériter de nouvelles Monarchies, pût mettre le reſte de l'Europe aux fers, puiſque par le quatriéme & le cinquiéme articles tous rénoncent à toute ſorte d'agrandiſſement de Territoire à quelque titre que ce ſoit, conquête, vente, donation, élection, ſucceſſion, ſoûmiſſion volontaire ou autre droit.

4°. On ne peut pas craindre qu'aucun Souverain puiſſe jamais faire révivre aucunes prétentions de quelque nature qu'elles puiſſent être, puiſque par le quatriéme article tous y rénoncent, tous ſe les abandonnent mutuellement, & s'en tiennent réciproquement quittes.

5°. On ne peut pas craindre que les affaires du Commerce ſoient des cauſes de Guerre, puiſque par le ſeptiéme article les Souverains conviennent qu'ils en régleront tous

les

lès articles à la pluralité pour la proviſion, & aux trois quarts des voix pour la définitive, & qu'à l'égard des Procez entre Négocians ou autre Particuliers de différentes Nations, ils ſéront décidez ſuivant ces Réglemens par les Juges des Chambres du Commerce.

6°. On ne peut pas craindre que les articles des Traitez futurs ne ſoient point exécutez, puiſque d'un côté par le quatriéme article, l'Union ſera garante de tous ces Traitez, & que s'il trouvoit quelques conteſtations pour l'intelligence des termes de ces Traitez, la Société par le huitiéme article en démeure l'Arbitre, auſſi-bien que de tous les différens perſonnels; de ſorte que ſi elle ne vient pas à bout de les concilier par ſes Médiateurs, elle les finira ſûrement *ſans Guerre* par ſes Jugemens.

7°. On ne peut pas craindre que l'opiniâtreté d'un ſeul Souverain ſuffiſe pour empêcher la formation de la Société, puiſque par le même huitiéme article il ſéroit déclaré ennemi de tous les autres, & ſon

État mis au Ban de l'Europe.

8°. On ne peut pas craindre que les articles fondamentaux ne ſoient toûjours ponctuellement exécutez, puiſque les mêmes avantages & les mêmes motifs expliquez dans le Diſcours précedent, qui auront ſuffi pour déterminer les Souverains à en convénir, ſubſiſteront toûjours, & ſuffiront toûjours pour déterminer les Souverains futurs à les exécuter. Mais quand même il arriveroit qu'un jour quelque jeune Prince étourdi & follement ambitieux, voudroit rompre les liens de cette Société, la crainte qu'il aura d'être bien-tôt infailliblement détrôné, ſuffira pour le déterminer à l'exécution de tous ces articles, & les Souverains conviennent de la peine du détrônement dans le huitiéme article.

9°. On ne peut pas craindre que cinq des plus puiſſans Souverains ſe liguent pour rompre un jour la Société, & pour envahir les Etats des dix-neuf autres ; il faudroit qu'ils devinſſent tous en même-tems aſſez fous pour renoncer pour jamais

aux avantages immenſes de la Paix perpétuelle, pour ſe fier à la parole les uns des autres, & pour ne demander autre ſûreté que cette parole dans une affaire où il y va de tout pour eux, & dans le tems même qu'aucun d'eux n'a nul ſcrupule de manquer non-ſeulement à ſa parole & à ſes ſermens, mais encore aux engagemens les plus ſolemnels: Or il n'y a perſonne qui ne voye qu'un pareil dégré de folie n'eſt point à craindre, quand il faut qu'il ſoit inutile, ou qu'il ſaiſiſſe en même tems cinq Souverains de mœurs fort différentes, d'intérêts fort oppoſez & naturellement défians & jaloux les uns des autres.

10°. On ne peut pas craindre que les Souverains trouvent de la difficulté à régler les autres Articles importans pour la ſûreté de la Société; puiſque d'un côté le nombre des ſuffrages ſera réglé par l'article neuviéme, & que de l'autre on ſera convenu par l'onziéme article de régler tous ces articles à la pluralité pour la proviſion, & aux trois quarts des voix pour la définitive.

11°. On ne peut pas craindre qu'il ſe rencontre des difficultez inſurmontables pour régler les contingens, puiſqu'elles ſe trouveront tout d'un coup toutes levées, ſi l'on convient de l'article dixiéme.

12°. Enfin aucun Souverain n'a à craindre qu'on lui ôte jamais rien de ce qu'il poſſéde, puiſque par l'article douziéme tous les autres Souverains s'en interdiſent le pouvoir, à moins que lui-même n'y conſente. Ainſi l'eſpérance & la ſûreté de s'enrichir par la continuation de la Paix, lui reſtent dans leur entier, ſans aucun mêlange de crainte.

Qu'on me diſe donc préſentement par quel moyen, après un pareil Traité ſigné, la Guerre pourroit déſormais rentrer en Europe. Ainſi il ne me reſte plus qu'à conclure *Que la Société Européenne, telle que j'en viens de propoſer les Articles fondamentaux, procurera à tous les Souverains Chrétiens ſûreté ſuffiſante de la perpétuité de la Paix, & au dedans & au dehors de leurs Etats :* Et c'eſt la propoſition que je m'étois propoſé de démontrer dans ce Diſcours.

Dans une affaire de cette importance il ne suffit pas d'avoir indiqué les Articles *fondamentaux*, il me semble que je ne dois rien négliger pour rendre cet Etablissement de plus en plus solide & facile dans l'exécution ; c'est ce qui m'a obligé de ramasser dans la seconde partie de ce Discours plusieurs vûës *importantes* que j'ai disposées aussi en forme d'Articles, pour la commodité de ceux qui voudront éxaminer l'Ouvrage, & surtout pour diminuer la peine des Ministres qui voudroient s'en servir comme d'un échafaudage ; pour construire eux-mêmes l'édifice de la Paix perpétuelle, c'est-à-dire, pour former les véritables articles dont les Souverains pourroient convenir, afin de parvenir à un but si utile & si glorieux.

## ARTICLES IMPORTANS.

La principale différence entre les Articles fondamentaux & les Arti-

cles importans, c'eſt que l'on ne changera jamais rien aux prémiers, ſi ce n'eſt du conſentement *unanime* de tous les Membres, au lieu que l'on pourra toûjours changer quelque choſe aux Articles importans aux trois quarts des ſuffrages. Je ſuis perſuadé même que l'on pourra peu à peu augmenter le nombre des Articles fondamentaux, quand on pourra en convenir d'une voix unanime. Mais quant à préſent les douze précédens m'ont paru ſuffiſans pour l'établiſſement de la Société Européenne. Il ne me reſte qu'à convénir du moins par proviſion à la pluralité des voix des choſes les plus preſſées: & c'eſt le ſujet des Articles ſuivans.

## ARTICLE I.

Le Sénat demeurera compoſé d'un des Députez de chacun des Souverains votans qui auront ſigné le Traité des douze Articles ci-deſſus, & dans la ſuite leur nombre ſera augmenté d'un Député de cha-

ou un des autres Souverains, à méſure qu'ils le ſigneront, & l'Aſſemblée du Sénat ſe tiendra par proviſion à Utrecht.

## ECLAIRCISSEMENT.

Je propoſe Utrecht pour la Ville de l'Aſſemblée : je ne la propoſe cependant que par proviſion, parce que je ne ſuis pas ſûr que l'on ne puiſſe en trouver une autre qui à tout prendre convienne plus à l'Union : mais à dire le vrai, je n'en connois point préſentement qui raſſemble tant d'avantages pour la préférence.

1°. Une Ville de Hollande me paroît préférable, en ce que les Hollandois ſont de tous les Peuples de la Terre ceux qui font le Commerce le plus fréquent & le plus étendu. & après tout la Ville de Paix peut-elle jamais être mieux placée qu'au milieu du Peuple le plus paiſible de tous les Peuples, & le plus intéreſſé de tous à la conſervation de la Paix?

2°. Si elle étoit au milieu d'une Monarchie ou Frontiére de deux

Monarchies, elle ſeroit moins libre, & le Congrès auroit plus à craindre d'être diſſipé en un moment par la crainte d'un Monarque turbulent & inſenſé.

3°. Il faut aux Sénateurs un climat laborieux, je veux dire, tel qu'il permette un grand travail: car enfin de leur application & de leur aſſiduité au travail dépend la tranquilité de l'Europe & du reſte de la Terre. Or dans les Païs-chauds l'eſprit, comme le corps, eſt affoibli & épuiſé une grande partie de l'année, & ſurtout pendant le jour.

4°. Dans les climats froids on eſt rarement affligé de la peſte qui fait déſerter avec raiſon les principaux Habitans des Villes, & il faut, s'il eſt poſſible, que les Sénateurs ne puiſſent que rarement avoir des raiſons pour abandonner une Ville de laquelle vient par leur canal le bonheur de toutes les autres Villes du Monde.

5°. Entre toutes les Villes de Hollande, Utrecht ſemble préférable aux autres. Elle eſt une de celles où les

les eaux ſont les meilleures, & où l'air eſt le plus ſain.

6°. Utrecht peut être commodément fortifié ; on peut même aiſément y faire une nouvelle enceinte, où ſéroient les Palais des Sénateurs, les Magazins & les Citadelles.

7°. Le reſte des Places de Hollande qui l'environne, lui ſert comme d'un prémier rampart qui met la Ville en toute ſûreté contre la violence & la ſurpriſe. Il faut faire en ſorte que la ſageſſe qui produit tant de biens, ſoit à couvert des inſultes de la folie qui cauſe tant de maux.

8°. Utrecht n'eſt éloigné d'Amſterdam que de dix lieües que l'on peut faire commodément par divers Canaux. Or Amſterdam eſt le plus grand Marché de l'Univers, où l'on trouve en abondance toutes les commoditez de la vie, & des Nouvelles perpétuelles de toutes les Parties du Monde, toutes choſes fort déſirables, & aux Sénateurs, & aux Princes dont le Commerce eſt fort étendu.

9°. Il eſt à propos que le Territoi-

re de la Ville de Paix ait quelque étenduë, ſoit pour les Maiſons de campagne des Sénateurs, ſoit pour avoir un Peuple ſuffiſamment nombreux, afin que l'on y puiſſe choiſir d'excellens Sujets propres aux Emplois de la République de Paix: or le petit Territoire de la République d'Utrecht ſuffira pour cela, & peut ainſi démeurer uni à ſa Ville Capitale, pour former le Territoire de la République Européenne.

10°. C'eſt un préjugé pour mes raiſons, que les Souverains ayent déja choiſi cette Ville pour les Conférences de la Paix: mais c'eſt une nouvelle raiſon conſidérable que preſque tous les Souverains d'Europe y ayent déja actuellement leurs Députez tous aſſemblez.

11°. Il n'y a point de Nation Chrétienne où l'on trouve, ſoit parmi les Sçavans, ſoit parmi le Peuple, une plus grande diſpoſition à tolérer les autres Réligions, que la Nation Hollandoiſe. On ne peut pas diſconvenir que le Tolérantiſme ne ſoit une qualité eſtimable dans une fauſſe Réligion, puiſque tolérer

comme Citoyens ceux qui ont le bonheur d'être les véritables Fidéles, c'eſt avoir un procédé honnête, & ce n'eſt pas un médiocre avantage pour la Ville de la Paix, que le Peuple & les Magiſtrats ſoient la plûpart diſpoſez à tolérer avec bonté & avec humanité ceux-mêmes dont ils ſont régardez comme hérétiques.

Or il eſt difficile, peut-être même n'eſt-il pas poſſible de rencontrer tant d'avantages convénables à un petit Etat où s'aſſembleront les Etats Généraux de l'Europe, de trouver tant de choſes néceſſaires à une Ville qui doit être le centre de toutes les Villes, la Ville de toutes les Nations & de tous les Souverains.

Les ſix autres Provinces de Hollande ne ſeront pas affoiblies par la déſunion qu'elles ſouffriront de la petite Province d'Utrecht, puiſque cette déſunion leur procure une Union incomparablement plus puiſſante & plus ſolide; & à l'égard des Sujets de cette Province, ſoit ceux qui y exercent des Emplois, ſoit ceux qui n'en ont point, profiteront

au double à tous égards ( comme on verra dans la suite ) à récevoir pour Souverains de leur Territoire les Membres du Sénat Européen. Ainsi ce seroit le plus grand avantage que puissent jamais recevoir les Habitans de cette Souveraineté, de devenir nécessaires à toutes les autres Souverainetez de la Terre, & d'être, pour ainsi dire, les Ministres perpétuels de la Paix universelle.

## ARTICLE II.

Le Sénat pour entretenir une correspondance perpétuelle avec tous les Membres de la Société, & pour les délivrer de tout sujet de crainte & de défiance les uns des autres, entretiendra toûjours non-seulement un Ambassadeur chez chacun d'eux, mais encore un Résident par chaque grande Province de deux millions de Sujets.

Les Résidens demeureront dans les Villes Capitales de ces Provinces, pour être témoins perpétuels & irréprochables à l'égard des autres

Souverains, que le Prince dans l'Etat duquel ils réſident, ne penſe qu'à entretenir la Paix & la tranquillité.

Ces Ambaſſadeurs & ces Réſidens ſeront pris d'entre les Habitans naturels du Territoire de la Ville de Paix, ou naturaliſez dans ce même Territoire.

Chaque Souverain facilitera, autant qu'il ſera en ſon pouvoir, toutes les informations des choſes qui ſeront dans les inſtructions des Réſidens, & il ordonnera à ſes Miniſtres, & à ſes autres Officiers de leur donner ſur toutes leurs demandes tous les éclairciſſemens qu'ils déſireront pour la ſûreté & la tranquillité publique, afin qu'ils puiſſent en rendre compte tous les mois au Sénat, & à l'Ambaſſadeur du Sénat.

Les Réſidens ſeront du nombre des Commiſſaires que le Sénat enverra pour vérifier le Mémoire des revenus & des charges du Souverain & de ſon Etat, afin de régler ſon Contingent pour la définitive.

## ECLAIRCISSEMENT.

10. Le but du Diſcours précédent étoit de faire ſouhaiter qu'il pût ſe trouver ſûreté ſuffiſante pour rendre la Guerre impoſſible ; le but de celui-ci, c'eſt d'indiquer les moyens propres pour parvenir à cette ſûreté. Or entre ces moyens il me ſemble qu'un des plus importans, c'eſt de faire enſorte qu'un Souverain ne puiſſe ſurprendre ſon voiſin par un Armement grand & ſubit ; & que peut-on imaginer de plus convenable pour cet effet, que d'établir des Réſidens ſur les Frontiéres, & dans le milieu des Etats des Souverains les plus puiſſans, & les plus rédoutables, pour veiller, & pour avertir de tout ce qui aura apparence d'Enrôllemens, d'amas d'Armes & de Munitions ? Et afin d'être plus ſûr de cet avertiſſement, rien n'eſt plus convénable, que de commettre à ces Emplois des perſonnes indépendantes du Souverain, qui ont leurs parens & leur établiſſement dans le Territoire de la Paix, & qui ſont

d'autant plus incorruptibles, que leur honneur & leur intérêt conspirent à leur faire faire leur devoir avec la plus grande exactitude ; car enfin que déviendroient tous les Sujets du Territoire de la Ville de Paix, si l'Union venoit à se rompre? Quelle différence pour leur fortune ?

2°. Il y a long-tems que les Princes, comme les particuliers, sont accoûtumez à ne point régarder comme offenses les sûretez qu'on leur demande, les précautions que l'on prend avec eux pour leur faire observer leurs promesses. En effet, quand ils se promettent de licencier leurs Troupes, d'évacuer des Places, d'en raser d'autres, n'ont-ils pas le soin d'envoyer des Commissaires tant d'un côté que d'autre, pour voir si les choses s'exécutent de la maniére dont elles ont été promises ? Il y a long-tems qu'ils sont accoûtumez à ne point trouver mauvais que chacun prenne ses sûretez ; parce qu'il leur est permis de même de prendre les leurs, les ôtages, les stipulations, que tels

Souverains ſeront garans de l'exécution des promeſſes réciproques, & pluſieurs autres ſemblables précautions, qu'ils ont coûtume de prendre les uns contre les autres dans leurs Traitez : que ſont-ce autre choſe, que des témoignages autentiques qu'on eſt en droit de part & d'autre, tant pour ſon intérêt particulier, que pour l'intérêt de ſon Peuple, de ne ſe pas fier à une ſimple parole, à une ſimple promeſſe par écrit, quand on peut y ajoûter de plus grandes ſûretez ? D'ailleurs un Prince a toûjours à dire, je ne me défie pas de vôtre probité, de vôtre bonne foi, de vôtre exactitude à tenir vôtre parole, à exécuter vôtre promeſſe; mais vous n'êtes pas immortel, & vous qui vivez aujourd'hui, vous pouvez mourir demain, ou du moins avant que vous ayez pû exécuter ce que vous avez promis ; que ſçai-je de quel caractére ſera vôtre Succeſſeur, & quel ſera ſon Conſeil ?

3°. Que font les Réſidens dans les Provinces d'un Souverain ? Trois choſes très-avantageuſes pour lui.

La premiére, ils ſont témoins perpétuels & irréprochables envers les Princes unis, de ſa bonne foi, de ſa bonne volonté, & de ſa bonne conduite pour la conſervation de la Paix. La ſéconde, ils le rendent ſûr qu'il ne ſe pratique rien contre lui dans les Etats voiſins. La troiſiéme, ils augmentent ſon autorité ſur ſes Sujets, en les faiſant ſouvenir perpétuellement des grandes forces de l'Union prêtes à accabler tous ceux qui voudroient ſe ſoulever contre leur Souverain. Ainſi ces Officiers lui aſſûrent la Souveraineté à l'égard des invaſions étrangéres, en prenant toutes ſortes de précautions contre la Guerre entre les Souverains, & augmentent en même tems ſon autorité à l'égard de ſes Peuples, en éloignant de leurs eſprits toute eſpérance d'impunité dans leur déſobéïſſance.

4°. L'Union eſt inutile, ſi on ne la régarde pas comme un établiſſement inaltérable & éternel, & ſi chacun la ſignant n'y voit pas une ſûreté parfaite. Or quelle ſûreté, ſi un Prince peut faire faire ſecrete-

ment des Enrôllemens, & créér des Officiers ſous d'autres prétextes, & qui l'en empêchera, ſi l'Union n'a pas chez lui des Réſidens ? Que s'il n'a aucun deſſein ſemblable, qui rendra témoignage qu'il démeure en repos, & qui l'aſſûrera lui-même qu'aucun de ſes voiſins ne ſonge à le troubler & à envahir ſes Etats ?

5°. Si les autres ont des Réſidens chez vous, vous en avez chez les autres : ſi vous régardez ces témoins de Paix comme néceſſaires chez les autres pour vous inſtruire de ce qui s'y paſſe, ne devez-vous pas, pour les engager à recevoir chez eux ces mêmes témoins de Paix pour vôtre ſûreté, les recevoir vous-même tout le prémier chez vous, pour procurer à vos voiſins pareille tranquilité ? Voulez-vous qu'on ôte aux autres le pouvoir de vous tromper, de vous ſurprendre, & de leur nuire ? Ils y conſentent, pourvû que vous vous ôtiez en même tems le pouvoir de les tromper, de les ſurprendre, & de leur nuire. Comme l'Union n'a d'autre but, d'autre intérêt, que de tenir

tout le monde en Paix, on ne la ſçauroit rendre trop durable, & elle ne ſçauroit prendre trop de précautions contre les perturbateurs du répos public.

6°. Si tous les Réſidens font bien leur fonction, ſi chaque Souverain leur donne librement & volontiers les facilitez de la bien faire, il eſt évident que cette précaution met encore aux environs de chaque Etat comme une eſpéce de nouvelle Fortification très-conſidérable, pour empêcher toutes ſortes d'invaſions; & qu'y a-t-il de plus équitable, qu'un Souverain qui déſire, ou qui démande aux autres Souverains toutes ſortes d'éclairciſſemens pour n'avoir point à les rédouter, leur donne auſſi pareille ſatisfaction en la perſonne des Officiers de l'Union, afin que de leur côté ils n'ayent aucun ſujet de le rédouter? N'eſt-ce pas une premiére Loi d'équité, de ne pas réfuſer aux autres pour leur ſûreté, ce que nous ne voudrions qu'ils nous réfuſaſſent pour la nôtre?

7°. De deux choſes l'une; ou le

Prince qui réfuſe de conſentir à l'établiſſement des Réſidens de l'Union, veut s'ôter le pouvoir de la renverſer, & d'envahir les Etats voiſins, ou il ne veut pas ſe priver de ce pouvoir : s'il ne le veut pas, qu'y a-t-il de plus odieux qu'un voiſin qui veut envahir tous les autres ? Mais s'il veut ſincérement ſe dépoüiller de ce pouvoir, pourquoi ne veut-il pas donner une preuve inconteſtable de ſa bonne foi & de ſa ſincerité ?

8°. Que font en déſarmant en même tems les Princes qui font entr'eux une Paix de *quelques années ?* Ils s'ôtent pour *quelques années ;* par ce déſarmement réciproque, le pouvoir de ſe faire la Guerre. Or il s'agit ici de faire une Paix *inaltérable ;* il eſt donc abſolument néceſſaire, puiſqu'ils la veulent inaltérable, qu'ils s'ôtent tous chacun de leur côté tout pouvoir de ſe faire jamais la Guerre, ſi ce n'eſt lorſque l'un d'eux ſera déclaré ennemi de l'Union Européenne.

## ARTICLE III.

Quand l'Union employera des Troupes contre ſon ennemi, il n'y aura point un plus grand nombre de Soldats d'une Nation, que d'une autre : mais pour faciliter aux Souverains moins puiſſans la levée & l'entretien d'un grand nombre de Troupes, l'Union leur fournira les deniers néceſſaires, & ces deniers ſeront fournis au Tréſorier de l'Union par les Souverains plus puiſſans qui fourniront en argent le ſurplus de leur contingent extraordinaire.

Si quelque Membre de l'Union ne fourniſſoit pas à tems ſon contingent extraordinaire en Troupes ou argent, l'Union empruntera, fera les avances, & ſe fera rembourſer avec les intérêts de l'emprunt ou du prêt par le Souverain qui ſeroit en défaut.

En tems de Paix, après que tous les Souverains auront ſigné, le plus puiſſant n'entretiendra pas plus de Troupes de ſa Nation, que le moins

puiſſant, ce qui ſera réglé pour le moins puiſſant qui a ſuffrage entier à ſix mille hommes : mais un Souverain fort puiſſant pourra du conſentement de l'Union emprunter & entretenir à ſes frais dans ſon Etat d'autres Troupes pour ſes Garniſons, & pour prévenir les Séditions, pourvû que ce ſoient tous Soldats & Officiers étrangers, & ni ces Officiers, ni ces Soldats ne pourront ſur peine d'être caſſez, acquerir aucune rente, aucun fond, ſe marier ailleurs que dans le Païs de leur naiſſance.

## ECLAIRCISSEMENT.

Pour ôter toute crainte aux Souverains moins puiſſans, & toute tentation aux Souverains plus puiſſans, rien n'eſt plus ſimple que de convenir que dans les Guerres qu'aura l'Union, le nombre des Troupes d'un Souverain ſera égal au nombre de Troupes de tout autre Souverain, par exemple, que lorſque la France fournira vingt-quatre mille hommes, le Duc de Savoye

en fournira autant, aidé par l'argent de l'Union qu'aura fourni la France ; de cette maniére l'égalité qui ſe trouvera entre les Troupes du plus puiſſant & les Troupes du moins puiſſant, fera la ſûreté, & produira la confiance réciproque des Nations unies.

Si le Duc de Lorraine entretient ſix mille hommes dans la plus profonde Paix, le Roi de France en pourra entretenir trente mille : mais parmi ces trente mille, il n'y aura que ſix mille François, & il pourra y avoir ſix mille Lorrains, ſix mille Piémontois, ſix mille Suiſſes, &c.

## ARTICLE IV.

Après que les Princes unis auront déclaré la Guerre à un Souverain, ſi une de ſes Provinces ſe révolte en faveur de l'Union, cette Province demeurera démembrée, & elle ſera gouvernée en forme de République, ou donnée en Souveraineté à celui des Princes du Sang que cette Province aura choiſi pour ſon Chef ou au Général de l'Union.

Le Miniſtre, le Général ou autre Officier de l'Ennemi qui ſe rétirera, ou chez un Souverain Membre de l'Union, ou dans le Territoire de l'Union, y ſera protégé par le Sénat qui lui fournira pendant la Guerre un révenu pareil à celui qu'il poſſédoit dans ſon Païs, & la Paix ne ſe fera point que l'Union ne ſoit rembourſée de ce qu'elle lui aura fourni, & juſqu'à ce que l'Ennemi réconcilié ait fourni à l'Union la valeur des biens que le Réfugié a dans ſon Païs, afin qu'il puiſſe choiſir ailleurs ſon habitation.

Deux cens des principaux Miniſtres ou Officiers de l'ennemi qui ne ſe ſeront pas retirez en Païs étrangers au commencement de la Guerre, ſeront livrez à l'Union, & punis de mort ou de priſon perpetuelle, comme Perturbateurs de la Paix de la commune Patrie.

## ECLAIRCISSEMENT.

La grande crainte qu'aura un Souverain ambitieux d'être déclaré ennemi de l'Union, s'il vouloit s'en ſéparer,

ſéparer, eſt une grande ſûreté pour la durée de l'Union & de la Paix. Ainſi on ne ſçauroit trop agrandir ſon danger, pour agrandir ſa crainte. Il faut donc par les Réglemens faire en ſorte d'un côté que ce qu'il aura à craindre ſoit très-conſidérable, & de l'autre qu'il ne puiſſe ſe flatter d'aucune eſpérance d'éviter ce qu'il a à craindre. Au reſte il n'eſt pas à propos de le détrôner entiérement; il vaut beaucoup mieux le dépoüiller de partie de ſes Etats, & le laiſſer aux autres Souverains, comme un exemple vivant & perpétuel de ce que doivent craindre ceux qui voudroient ſuivre ſes traces. Il eſt de même utile qu'il puiſſe craindre, s'il eſt déclaré Ennemi, que quelqu'une de ſes Provinces ne ſe révolte, & que quelque Prince ou Grand de ſon Etat mécontent du Gouvernement, n'aide au ſoulevement, & ne ſe mette à la tête des Revoltez, dans l'eſpérance d'une auſſi grande récompenſe, que celle de devenir Souverain: eſpérance d'autant mieux fondée, que la Souveraineté ſera promiſe par l'Union,

qui ſera ſûrement le parti victorieux.

Il eſt ſage d'ouvrir une porte aux gens de bien qui ſont dans un Etat ennemi, pour en ſortir, ſans rien riſquer de leurs biens.

Il eſt juſte de punir de mort ou de priſon perpétuelle des Miniſtres & des Officiers à qui il eſt libre de ne point ſervir contre leur commune Patrie, c'eſt-à-dire, contre la Société Européenne, & qui pouvant ſe retirer, ſans riſquer leur fortune, ſe jettent neanmoins dans une Guerre criminelle contre l'Union, pour troubler la Paix univerſelle : ils doivent donc être traitez comme ennemis & perturbateurs du repos public; ainſi il eſt viſible que le Prince qui délibéreroit s'il ſe feroit déclarer ennemi de l'Union, ou en ſera détourné par ſon Conſeil, ou craindra d'être abandonné de la plus ſaïne partie de ſes Miniſtres & de ſes Officiers, & cette crainte ſera pour lui un ſentiment ſalutaire qui le retiendra malgré lui dans ſes vrais intérêts.

## ARTICLE V.

L'Union donnera des récompenſes utiles & honorables à celui qui découvrira quelque choſe d'une conſpiration contre ſes intérêts, & cette récompenſe ſera dix fois plus forte que celle que le Dénonciateur auroit pû eſpérer en démeurant dans la conſpiration.

## ECLAIRCISSEMENT.

Rien n'eſt plus important que de rendre impoſſibles les conſpirations contre l'Union : or c'eſt les rendre impoſſibles que d'en rendre le ſécret impoſſible, & n'eſt-ce pas rendre ce ſécret impoſſible, que d'ôter aux Conſpirateurs l'intérêt de reſter dans la conſpiration, & de leur donner un grand motif pour la découvrir.

## ARTICLE VI.

Pour augmenter la ſûreté de l'Union, les Souverains, les Princes du Sang & cinquante des principaux

Officiers & Miniſtres de leur Etat renouvelleront tous les ans au même jour dans leur Capitale en préſence de l'Ambaſſadeur & des Réſidens de l'Union & de tout le Peuple, leurs ſermens, ſelon les Formules dont on conviendra, & jureront de contribuer de tout leur pouvoir à maintenir l'union générale, & à faire exécuter ponctuellement ſes Réglemens, pour rendre la Paix inaltérable.

## ECLAIRCISSEMENT.

Par une ancienne formule, les Souverains dans les Traitez de Paix déclaroient qu'ils rénonçoient à rien faire de contraire au Traité, & que s'ils y contrévenoient, ils conſentoient que leurs Sujets démeuraſſent diſpenſez envers eux d'obéïſſance & de fidélité.

## ARTICLE VII.

Comme il y a beaucoup de Terres en Amérique & ailleurs qui ne ſont habitées que de Sauvages, &

qu'il eſt à propos que les Souverains d'Europe qui y ont des Etabliſſemens ayent dans ce Païs-là des bornes certaines, évidentes & immuables de leur Territoire, pour éviter les Sujets de Guerre, l'union nommera des Commiſſaires qui travailleront ſur les lieux à l'éclairciſſement de ces limites, & ſur leur rapport, elle en fera la déciſion aux trois quarts des voix.

## ECLAIRCISSEMENT.

Ces Terres ſi éloignées, incultes, inhabitées ſont de peu d'importance, mais il ne faut, s'il eſt poſſible, rien laiſſer à partager entre les Souverains; il faut leur ôter tout ſujet de diviſion; & il ſera d'autant plus facile de réüſſir préſentement à ce partage, que ces Païs ne ſont juſqu'ici que d'une très-petite utilité à chaque Souverain, & qu'ils y dépenſent plus qu'ils n'en retirent. On peut même dire que quoi qu'il puiſſe y avoir quelque profit à faire pour quelques pauvres familles qui peuvent aller s'y établir, c'eſt une

porte ouverte pour faire déſerter peu à peu le bas peuple d'un Etat: or c'eſt une perte conſidérable pour le Commerce, quand ceux qui doivent trafiquer enſemble ſe trouvent diſperſez & fort éloignez les uns des autres, & le Commerce n'eſt jamais plus grand, plus fréquent, plus riche dans un Etat, que lorſque le peuple en eſt plus raſſemblé, témoin les Provinces de Hollande & de Zélande. Le feu Chevalier Petty Anglois a démontré ſenſiblement cette opinion, & il en concluoit que les Etabliſſemens de ſa Nation en Amérique, en Irlande même, & dans les Montagnes d'Ecoſſe dévroient être abandonnez, pour en raſſembler le Peuple en Angleterre, & que cette tranſmigration enrichiroit infiniment davantage les Particuliers & le Royaume.

Il y a une eſpéce d'événement qui arrive dans chaque ſiécle, & qui, ſi l'union ne le prévoit, pourroit cauſer quelques troubles dans quel-

ques Etats ; c'eſt lorſque les Maiſons Souveraines viennent à s'éteindre, & lors qu'il n'y a point d'héritiers, ni mâles ni femelles habiles à ſuccéder. Or par le Traité d'union cette incapacité de ſuccéder pourroit encore dévenir plus fréquente, à cauſe de l'Article qui rend non-ſeulement deux Souverainetez incompatibles en la perſonne d'un Souverain, mais encore par un autre Article qui déclare qu'aucun Prince de Maiſon Souveraine, quoiqu'il ne ſoit pas lui-même Souverain, ne pourra poſſéder d'autre Souveraineté que celle, ou quelqu'une de celles qui ſont actuellement dans ſa Maiſon.

## ARTICLE VIII.

Lorſque dans un Etat Membre de l'union, il ne reſtera plus perſonne habile à ſuccéder au Souverain Régnant, l'union pour prévénir les troubles de cet Etat, réglera, & s'il ſe peut, de concert avec le Souverain quel doit être ſon Succeſſeur,

mais toûjours sous la condition qu'il ne laisse point d'enfans, & comme il peut mourir de mort subite, l'union ne perdra point de tems ou à désigner le Successeur, ou à régler le Gouvernement en République, en cas que le Souverain ne veüille point de Successeur.

## ECLAIRCISSEMENT.

On voit assez de quelle importance est cet Article pour prevenir les malheurs des Guerres Civiles, pour être même que ce Souverain aimera mieux assûrer à son Etat un Gouvernement Républicain, que de se voir désigner un Successeur: alors l'Union par ses Commissaires disposera toutes choses, afin qu'à la mort du Souverain tout se puisse exécuter à peu près de la même façon que l'union aura reglée.

Tels sont les Articles les plus importans, dont les Souverains qui les prémiers signeront les Articles fondamentaux

damentaux, peuvent encore convenir par provision, & en attendant que tous les autres signent les fondamentaux : j'espere que ni dans les uns, ni dans les autres on ne trouvera rien que d'équitable, & de très-conforme aux intérêts communs de la Société : & après tout que demande-t-on au Souverain à qui l'on propose de signer le Traité d'Union ? Qu'il souffre que les autres joüissent toûjours paisiblement de tout le Territoire qu'ils possédent actuellement ; qu'il rénonce à toutes sortes de prétentions sur ce Territoire, & qu'il donne des *suretez suffisantes* de cette rénonciation, à condition que les autres Souverains souffriront que lui & les siens joüissent toûjours tranquillement de tout le Territoire dont il est actuellement possesseur, qu'ils rénonceront tous pour toûjours à toutes sortes de prétentions sur son Territoire, & qu'ils lui donneront des *suretez suffisantes* de leur rénonciation.

Que lui demande-t-on ? Que pour la sûreté de ses voisins il licentie ses

Troupes, à l'exception du Contingent, qu'il renonce au funeste pouvoir de prendre les Armes contre aucun, à moins qu'il ne soit déclaré ennemi de l'Union, & qu'il délivre une bonne fois ses voisins de la crainte d'être jamais envahis, ni par lui, ni par ses Successeurs, en permettant aux Résidens de l'Union de rendre aux autres témoignage de sa bonne conduite pour le maintien de la Paix, à condition que pour sa sûreté ses voisins licentieront en même-tems leurs Troupes, à l'exception de leur Contingent, qu'ils renonceront au pouvoir de prendre jamais les Armes contre lui, à moins que cessant de vouloir entretenir l'Union, ils n'en soient déclaré ennemis, & qu'ils le délivreront pour toûjours lui & sa posterité de pareilles craintes & de pareilles inquiétudes, en permettant de leur côté à ces Résidens de lui rendre un témoignage assûré de leur bonne conduite pour la conservation du repos public.

Que lui demande-t-on? Que dans l'impossibilité où sont les Souverains, comme les autres hommes

qui ont quelque démêlé, ou quelque chose à partager ; de se faire jamais une justice, dont ils soient tous également contens, de convenir que ses pareils soient les Arbitres des démêlez qu'il pourra avoir dans la suite avec ses voisins, à condition qu'il sera en même-tems Arbitre des differens qu'ils pourront avoir entre eux.

Que lui demande-t-on ? Que ses Sujets dans leurs demandes contre les Sujets des autres Souverains soient jugez par des Juges éclairés, équitables ; choisis par l'Union, à condition que les Sujets des autres Souverains dans leurs demandes contre les siens, seront jugez par les mêmes Juges.

Que lui demande-t-on ? Un contingent d'argent proportionné à ses richesses, qui serve à maintenir l'Union, & à mettre ainsi tous les autres Souverains en sûreté contre son inconstance & celle de ses Successeurs, à condition qu'ils donneront un Contingent proportionné, pour le mettre en sûreté lui & sa postérité, contre l'inconstance des

autres Souverains presens & futurs.

Que lui demande-t-on enfin? Qu'il s'impose pour la tranquillité des autres & de leurs Successeurs les mêmes Loix, les mêmes conditions qu'il souhaiteroit qu'ils s'imposassent eux-mêmes pour lui procurer à lui & à ses Descendans une tranquillité parfaite.

Toutes ces demandes ne sont-elles pas fondées sur cette premiere Loi d'équité naturelle, dont toutes les autres Loix justes derivent comme de leur source? *Ne faites point contre les autres ce que vous ne voudriez pas qu'ils fissent contre vous, si vous étiez à leur place, & qu'ils fussent à la vôtre?* Tous ces Articles sont-ils autre chose, à proprement parler, que des explications, que des conséquences évidentes de cette premiere Loi? Or qui ne sçait qu'il n'y a que les Traitez où regne l'équité, qui soient durables? Qui ne sçait que ceux qui gouvernent les Etats soit Républicains, soit Monarchiques, sont fortement interessez pour leur propre sureté, pour leur propre félicité à suivre toujours l'équité.

Il me paroît donc que pour achever ce Discours je n'ai plus qu'à raprocher les propositions que je crois avoir démontrées dans le Discours precedent, & dans celui-ci

Si la Societé Europeenne peut procurer à tous les Souverains Chrétiens sureté suffisante de la perpétuité de la Paix, au dedans & au dehors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux, pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer les Articles proposez pour l'établissement de cette Societé, qu'à ne les pas signer.

Or la Societé Europeenne, telle qu'on peut la former, par les douze Articles fondamentaux que l'on vient de proposer, peut procurer à tous les Souverains Chrétiens sureté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de leurs Etats.

Donc il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer ces douze Arti-

cles pour l'établiſſement de cette Société, qu'à ne les pas ſigner. Et c'eſt tout ce que je me ſuis propoſé de montrer dans cet Ouvrage.

Au reſte il me ſemble que s'il y a pour tous les Souverains Chrétiens de ſi grands avantages à ſigner ces douze Articles fondamentaux, ou d'autres Articles équivalens pour l'établiſſement de la Société Européenne, il eſt comme impoſſible que ſi ce Projet vient à la connoiſſance des vingt-quatre principaux Souverains d'Europe, il n'y en ait pas au moins deux qui les ſignent; qu'il eſt comme impoſſible qu'avec le tems ces deux ne perſuadent pas un troiſiéme; qu'il eſt comme impoſſible qu'avec le tems ces trois ne viennent pas à bout de perſuader un quatriéme; qu'ainſi il eſt comme impoſſible que cette Société ne croiſſe avec le tems, & qu'elle ne prenne enfin avant un demi ſiécle ſon accroiſſement total, & ſon entier affermiſſement.

Mais il eſt tems de montrer qu'en quelque état que ſoient les affaires d'Europe, la propoſition de ce Projet doit faire plaiſir à tous les Souverains ; & c'eſt ce que je vas faire voir en peu de pages dans le Diſcours ſuivant.

# PROJET
# DE PAIX
# PERPETUELLE
# POUR L'EUROPE.

## CINQUIE'ME DISCOURS.

### PROPOSITION A DE'MONTRER.

*Si ce Projet est proposé à des Souverains durant la Guerre, il facilitera la Paix.*

*S'il leur est proposé durant les Conferences de la Paix, il en facilitera la conclusion.*

*S'il leur est proposé après la Paix conclue, il en procurera la durée.*

J'Embrasse (ce me semble) tous les tems où l'on peut leur proposer ce Projet, & si dans tous les

tems le doit leur être avantageux, on ne sçauroit jamais mal prendre son tems pour leur en donner connoissance.

Quant à la preuve de la premiére partie de la proposition, il n'est pas difficile de la tirer de ce qui a été démontré dans le troisiéme Discours. Il est certain qu'au commencement de la plûpart des Guerres, il y a un Souverain ou une Ligue qui demande & qui attaque, & un Souverain ou une Ligue qui se contente de se défendre, & qui ne demande rien : mais dés que la Guerre est commencée, celui-là même qui ne demandoit rien d'abord, commence à devenir demandeur lui-même, à cause des dépenses qu'il a faites & des dommages qu'il a soufferts. Ainsi chacun demande, ou sa prétention en entier, ou partie de sa prétention dans l'impossibilité d'avoir le total, ou enfin un *Equivalent* à ses prétentions.

La prétention, quelque considérable qu'elle soit en elle-même, diminuë de valeur, à proportion qu'on en doit plus coûter pour l'ob-

tenir, & à proportion qu'il y a moins de certitude du succès de la Guerre, & il y a telle prétention, qui, à cause de ces deux inconveniens, quelque grande qu'elle soit, ne peut être comptée pour rien ou presque pour rien.

Ainsi on peut dire que les *Equivalens* pour ceux qui sont en Guerre, varient de valeur, selon les succez présens & selon les conjonctures qui ne sont pas fort éloignées, & qui, selon les apparences doivent bien-tôt arriver. Je sçai bien que les meilleurs esprits avec des intentions fort équitables, quelque bien instruits qu'ils soient de l'état des affaires de chacun des Prétendans, ont bien de la peine à peser juste la valeur de ces prétentions, & par conséquent la valeur de *l'Equivalent* que l'un doit offrir, & que l'autre doit accepter.

Il en est à peu près de même des hazards de la Guerre, que des hazards du jeu. Il est difficile, quand une partie de Trictrac est commencée entre deux Joüeurs à peu près également habiles, de déterminer

préciſément la valeur de celui qui a, par exemple, ſept trous contre cinq, onze contre deux; mais enfin on peut en approcher, & en quelque état que ſoit la partie, on peut offrir à celui qui a l'avantage, un équivalent à cet avantage, & ſi on lui offre un peu plus, il doit l'accepter, s'il connoît ſes intérêts.

Mais heureuſement pour le ſuccés du Projet nous n'avons pas beſoin que ceux à qui je viens offrir des *Equivalens* pour leurs prétentions, ſçachent ſi préciſément la valeur de ces prétentions; il ſuffit qu'ils voyent que les avantages qu'ils tireroient de la Paix, pourvû qu'on trouvât le moyen de la rendre perpétuelle, & que les choſes demeuraſſent toûjours en l'état qu'elles ſont, que ces avantages (dis-je) ſont beaucoup plus grands que leurs prétentions mêmes, qu'ainſi en ſignant un Traité de Paix perpétuelle, c'eſt comme ſi leur ennemi leur promettoit de les rembourſer & au delà une ſomme très conſidérable tous les ans, non ſeulement pendant les dix premiéres

années de la Paix, mais encore pendant toutes les années que la Paix durera, & ce rembourſement eſt d'autant plus ſûr que chacun le tirera ſoi-même, & de l'épargne de la dépenſe, & de la continuation du Commerce, & des autres ſources intariſſables que j'ai indiquées dans le troiſiéme Diſcours; & que vous importe que ce rembourſement vienne d'une ſomme que vous apportera vôtre ennemi, ou qu'il vienne d'un tréſor qu'il vous découvre chez vous, & dont vous ne ſçauriez profiter ſans ſa permiſſion, ſans ſon conſentement, c'eſt-à-dire, s'il ne conſent à l'inaltérabilité de la Paix, & aux moyens de former pour cet effet un Etabliſſement qui doit durer à jamais.

Si quelques-uns des Alliez ne ſont entrez en Guerre que pour obtenir des ſûretés de la durée de leur Gouvernement & de leur Commerce, ceux-là trouveront dans le Projet les ſûretez qu'ils cherchent inutilement dans la Guerre; ainſi non-ſeulement ils ſeront portez vers la Paix, pourvû qu'elle ſoit fai-

te à condition qu'elle ſera *inaliénable*, mais ils ſerviront encore merveilleuſement à y porter leur Allié, en lui déclarant qu'ils ne veulent plus de Guerre, & en lui faiſant enviſager qu'il ne doit pas diſputer ſur le plus ou ſur le moins de conditions, pourvû qu'il puiſſe commencer à joüir du tréſor inépuiſable de la Paix perpétuelle.

Quant à la ſeconde partie de la propoſition, la preuve en eſt encore plus évidente, puiſque les Parties n'entrent guéres en conférence de Paix, que lorſque de part & d'autre elles commencent à ſe laſſer de la Guerre, & à ſe rapprocher ſur les conditions de Paix. Or n'eſt-il pas certain que quand les prétentions de part & d'autres ſont diminuées, les *Equivalens* qu'on peut leur propoſer & qu'ils accepteroient, peuvent être de moindre valeur qu'au milieu ou au commencement de la Guerre : & cependant ces Equivalens que leur propoſe le Projet ſeront également conſidérables : ce ſeront les quinze avantages qui forment tout le troiſiéme Diſcours.

or s'il y eût jamais des Equivalens infiniment plus avantageux que les prétentions, ce ſont certainement ceux-là ; de ſorte que l'on peut dire que dès qu'ils ſeront propoſez dans les Conférences, on ne diſputera plus de part & d'autre ſur le plus ou le moins, ou bien l'on diſputera avec bien moins de chaleur, & chacun de ſon côté ſe hâtera de contribuer à une prompte & utile concluſion.

A l'égard de la troiſiéme partie de la propoſition, il ſembleroit d'abord que le tems le plus propre pour faire agréer le Projet, ce ſeroit le tems d'une profonde Paix : mais j'en juge tout differemment, on ne ſent jamais mieux tous les maux de la Guerre, que lorſqu'elle a déja duré pluſieurs années, & l'on ne ſent jamais mieux tous les avantages de la Paix, que lorſqu'il y a long-tems que l'on en eſt privé. D'ailleurs la plûpart des Souverains ont eu le loiſir de former des déſirs de nourrir des prétentions les uns contre les autres ; quelques-uns même d'entre eux ſe ſouvien-

nent d'avoir à la derniére Paix, ou plûtôt à la derniére Tréve, cedé malgré eux des Places qu'ils croyent leur appartenir. Ainſi on peut dire que cette apparence de Paix n'eſt réellement qu'une véritable préparation à la Guerre, & pour être ſourde & cachée, elle n'en eſt pas moins réelle, elle n'en eſt même que plus à craindre.

Cependant il me ſemble que malgré ces diſpoſitions des Souverains à prendre les armes, ſi ce Projet vient à leur connoiſſance, ils commenceront à regarder la Paix comme plus importante, les frais de la Guerre comme un mal certain, les ſuccés comme plus douteux; ils commenceront à ſupputer ce que leur pourra réellement produire l'inaltérabilité de la Paix, & s'ils viennent une fois à ſupputation, les avantages ſont ſi évidens, ils ſont en ſi grand nombre, ils ſont ſi conſidérables, ils ſont ſi préſens, qu'il n'eſt pas poſſible que, ſoit d'eux-mêmes, ſoit à la ſollicitation de leurs Miniſtres, de leurs Alliez, de leurs Sujets, ils ne ſe déterminent à prendre pour *Equivalent avantageux*

*Projet de Paix perpetuelle*

de toutes sortes de Souverains de la Chrestienté de la Paix perpetuelle.

Ainsi il me semble que le Lecteur est en état de voir *que si le Projet est proposé à des Souverains durant la Guerre, il facilitera la Paix.*

*Que s'il leur est proposé durant les Conferences de la Paix, il en facilitera la conclusion.*

Et que *s'il leur est proposé après la Paix conclue, il en procurera la durée*, & c'est ce que j'avois entrepris de démontrer.

*Fin du premier Tome.*

TABLE

# TABLE
## DE LA PREFACE


*Occasion de l'ouvrage, page* i.

*Sujet du premier discours.* v.
*Sujet du second discours.* ix.
*Sujet du troisiéme discours.* xiii.
*Sujet du quatriéme discours.* xiv.
*Sujet du cinquiéme discours.* xv.
*Sujet du sixiéme discours.* xvi.
*Sujet du septiéme discours.* ibid.
*Interêt des Anglois & des Hollandois pour examiner.* xviii.


## PREMIER DISCOURS.


*Premiére proposition, nulle sureté suffisante dans les Traités.* 3
*Sources de division.* 4 & 5
*Moyens de sortir de la division.* 6
*Etat de Guerre des Sauvages.* 7
*Nulle Société sans sureté permanente.* 8
*Premier inconvénient de la non-Société; les procés ne finissent que par la def-*

*tection d'un des Prétendans.* 9
2. *Inconvénient, les Descendans héritent des prétentions.* 14
3. *Inconvénient, nulle protection dans les Régences.* 15
4. *Inconvénient, nulle Puissance coactive.* 17
5. *Inconvénient, frais immenses des Procez.* 23
6. *Inconvénient, nécessité d'intervenir dans tous les Procés des voisins.* 24
7. *Inconvénient, interruption du Commerce.* 27
*Traitez de confédération, manque de pouvoir & de vouloir.* 31
*Seconde proposition sur le Système de l'Equilibre.* 135
1. *Avantage du Système de l'Union préservatif contre les Guerres étrangeres.* 37
2. *Avantage, préservatif contre les Guerres Civiles.* 42
3. *Avantage, sureté de la conservation des Etats.* 45
4. *Avantage, sureté de la continuation du Commerce.* 49
5. *Avantage, Union plus facile à établir & à maintenir que l'Equilibre.* 50

# TABLE

## SECOND DISCOURS.


*Premiere proposition. Préjugé tiré de l'Union Germanique.* 61

*Origine de l'Union Germanique.* 64 & suiv.

*Préjugez contre l'Union Germanique.* 68 & suiv.

*Deux défauts de l'Union Germanique.* 77 & suiv.

*Affoiblissement de liberté du Corps Germanique.* 79

*Chambre de Spire.* 80

*Chambre Aulique.* 81

*Chef perpetuel empêche l'accroissement de la Societé.* 82

*Les Hollandois & les Suisses ont fuï le Chef perpetuel.* 85

*Motif pour former l'Union Germanique* 87

*Obstacles qui devoient empêcher l'Union Germanique.* 102

*Objection: l'Europe plus étenduë que l'Allemagne.* 112. & suiv.

*Moyens pour former l'Union Germanique.*

*Premier moyen; se contenter de la possession actuelle.* ibid.

TABLE
2. *Moyen, arbitrage perpétuel.* 116
3. *Moyen, pension du Roi d'Angleterre mot de Solon.* 127. &c. suiv.
4. *Moyen, contingens.*
*Conclusion.*
*2. Proposition, Projet de Henry le Grand.* 123
*Histoire du fait.*
*Consequente des faits.* 137
*Conclusion.*

TROISIEME DISCOURS.

*Proposition à démontrer, à songer.* 152
1. *Fondement, fondement de l'espérance d'agrandissement comparé avec le fondement de la crainte de son abaissement.* 156
*Supposition de deux Maisons Souveraines en Europe, & qui elles soient également puissantes : espérances égales, & crainte inégale. Dans la Puissance propre.* 161
*Supposition de trois Maisons* 164
*Considérez comment une grande Maison multiplie les conspirations, & cause le bonheur* 168
*Cause de la

tions. 171
Exemples des conjurations. 174
Raisonnement décisif. 178
Exemples des Conquerans. 182
Avantage que donne la multiplication des Souverains pour rendre un Peuple inexpugnable. 183
Egalité dans la cession & dans l'acquisition; & avantage de plus. 188
Avantage, substitutions aux Alodes des Souverains. 192
[illegible] bitrage. 195
On n'risque plus dans la Guerre que ce qui est en contestation. 199
De l'art de former & finir avec les querelles [illegible] 200
Plus de dépendance dans le système de la Guerre. 201
[illegible] 205
Les Arbitres intéressez à être équitables. [illegible] 207
Avantage, pouvoir plus grand, dépendance moins grande. 208
Plus de dépendance à l'égard des voisins. ibid. & suiv.
Plus de pouvoir à l'égard des Sujets. 211
Avantage, progrès des Loix, degré-

# TABLE

gleimens, des établissemens utiles. 214
Diminution du nombre des Procez. ibid.
Discernement du merite. 215
Mettre en œuvre les esprits excellens. 216
Commodité & seureté des chemins. ibid. & suiv.
Préservatif contre la famine. 217
Perfectionement de l'éducation. 218
Accroissement des Finances du Souverain au soulagement de ses Sujets. 220
6. Avantage; plus tant de besoin de dissimuler, & plus de facilité à profiter des lumieres de tous ses Sujets. 223
7. Avantage, progrés des arts & des sciences. 227
8. Avantage, durée des monumens. 228
9. Avantage, réputation. 230
10. Avantage, tranquillité. 235
11. Avantage, produit du Commerce. 239
12. Avantage, multiplication des Sujets. 241.
13. Avantage, tribut des Frontiéres plus grand. 242
14. Avantage, grande diminution de dépense en Troupes. 243
15. Avantage, plus grande durée des Maisons Souveraines. 248
Reflexion sur la grandeur de ces avantages. 256

# TABLE

*Motifs particuliers des Souverains moins puissans.* 259
*Motifs particuliers des Républiques.* 261
*Avantage des Hollandois dans le Commerce.* 270
*Conclusion du discours.* 276

## QUATRIE'ME DISCOURS.

*Proposition à démontrer.* 279
*Nécessité du premier article.* 281
*Premier article fondamental rédigé.* 284
*Nécessité du second article.* 287
*Second article.* 290
*Troisiéme article.* 293
*Nécessité du quatriéme article.* 295
*Quatriéme article.* 297
*Nécessité du cinquiéme article.* 317
*Cinquiéme article.* 319
*Sixiéme article.* ibid.
*Nécessité du septiéme article.* 320
*Septiéme article.* 321
*Nécessité du huitiéme article.* 325
*Huitiéme article.* 326
*Nécessité du neuviéme article.* 331
*Neuviéme article fondamental.* 343
*Dixiéme article.* 345
*Onziéme article.* 348
*Douziéme & dernier article fondamental.* 350

12. Réfléxions sur ces douze articles. 351
Vûë pour les articles importans. 358
Second article. 364
Troisiéme article. 373
Quatriéme article. 375
Cinquiéme article. 379
Sixiéme article. ibid.
Septiéme article. 380
Huitiéme & dernier article important. 383
Réfléxions sur ces articles. 384
Equité des articles. 385
Conclusion du discours. 388

## CINQUIE'ME DISCOURS.

Proposition à démontrer. 392
Preuve de la premiére partie. 393
Preuve de la seconde partie. 397
Preuve de la troisiéme partie. 398
Conclusion du discours. 402

Fin de la Table du premier Tome.

510083
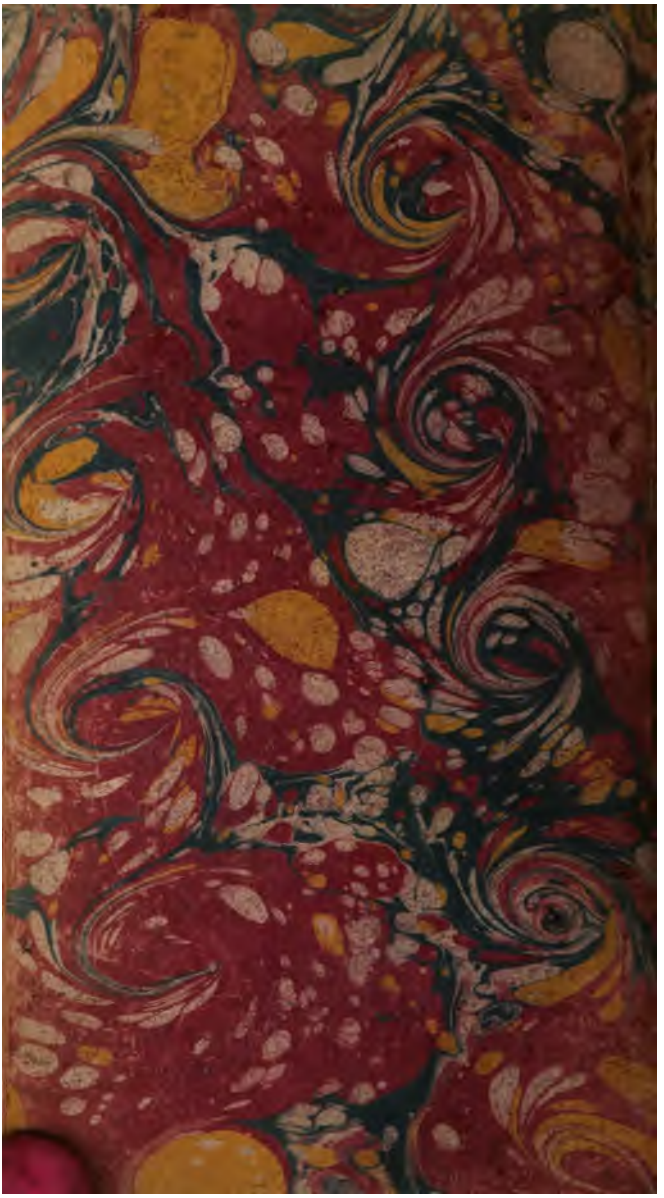
Rebacked P. Halford
3/1997